This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

$B 83 749

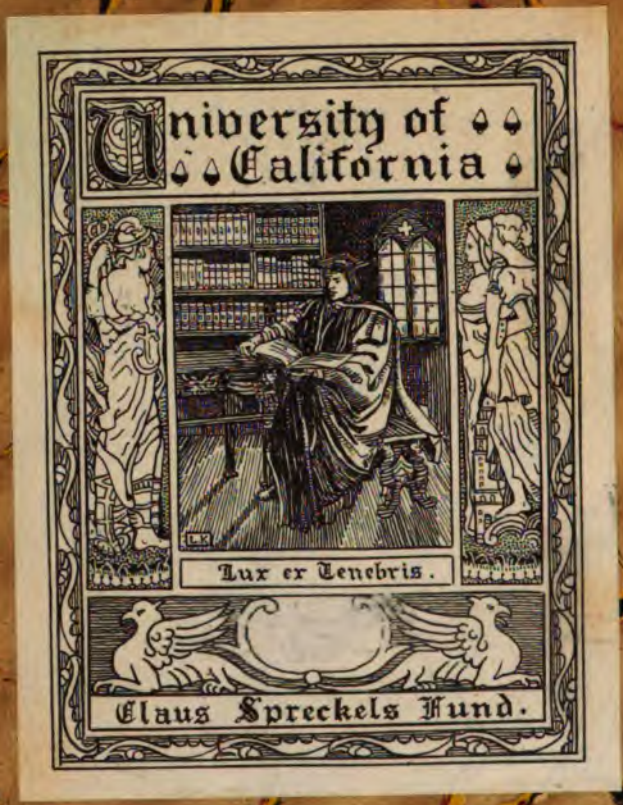
University of California
Lux ex Tenebris.
Claus Spreckels Fund.

LE PARLEMENT ET LA FRONDE

LA VIE

DE

MATHIEU MOLÉ

Paris.— Imprimé chez Bonaventure et Ducessois,
55, quai des Augustins.

LE PARLEMENT ET LA FRONDE

LA VIE
DE
MATHIEU MOLÉ

ACCOMPAGNÉE DE NOTICES

SUR

ÉDOUARD MOLÉ
Procureur général pendant la Ligue

ET M. LE COMTE MOLÉ

PAR

LE BARON DE BARANTE
DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

Deuxième Édition.

PARIS
LIBRAIRIE ACADÉMIQUE
DIDIER ET Ce, LIBRAIRES-ÉDITEURS
35, QUAI DES AUGUSTINS.

1862

Tous droits réservés

SPRECKELS

PRÉFACE.

Depuis trente ans, nous avons vu s'éteindre plusieurs des illustres et nobles familles de l'ancienne magistrature. Les noms de d'Aguesseau, de Lamoignon, de Molé n'appartiennent plus qu'à l'histoire. Ils y tiennent une place éminente. La biographie de ces grands hommes n'est pas seulement le récit de leur vie, c'est un chapitre des Annales de la France. Leur conduite, leur capacité, leurs vertus sont intimement liées aux institutions et au gouvernement du pays. On ne saurait parler d'eux sans montrer qu'ils étaient les dépositaires de la tradition et de l'esprit de cette autorité judiciaire, préposée à la conservation et à la défense des lois du royaume.

« Après la royauté, — dit M. le comte Beugnot qui « avec tant d'érudition et de discernement a expliqué « l'origine et le caractère du Parlement, — il n'existait « pas en France d'institution politique, qui jetât un « plus vif éclat et qui fût plus hautement soutenue par

114079

« l'opinion, que le Parlement de Paris. Placé depuis « la naissance de la monarchie féodale près d'un trône « qui reposait sur des bases mal assurées, il l'avait « consolidé, en propageant et en faisant dominer des « idées de justice et de droit, sans lesquelles il n'y a « ni trône, ni monarchie. L'ancienneté de son origine, « de mémorables services rendus à la patrie dans les « circonstances les plus funestes; son indépendance « énergique et mesurée, les vertus héréditaires de ses « membres; telles étaient les sources auxquelles le « Parlement puisait l'autorité qu'il exerçait sur les « esprits aussi bien que sur les affaires de l'État[1]. »

Ce fut par la force des choses, et par une évidente nécessité que le Parlement de Paris se trouva progressivement, investi d'un pouvoir presque souverain. L'origine de cette institution remontait à une époque, où nulle distinction ne s'était encore établie entre les fonctions diverses que la souveraineté féodale exerçait sans contrôle; lorsque les vassaux n'avaient d'autre garantie que la désobéissance et la rébellion; lorsque les sujets n'en avaient aucune que l'assistance d'un conseil, dont le roi prenait les avis. Le progrès de la civilisation, l'influence et l'exemple de l'Église, qui avait des tribunaux et qui jugeait d'après un code appelé le droit canon; l'idée de droit qui prenait racine dans les coutumes, convertirent peu à peu ce conseil du roi

[1] Préface des *Olim* publiés par M. le comte Beugnot.

en une sorte de cour de justice, où siégèrent des ecclésiastiques et des clercs, seuls doctes de ces siècles d'ignorance.

Lorsque les vassaux grands ou petits furent contraints à ne point exercer une juridiction souveraine, le conseil du roi eut à prononcer sur les appels formés contre les sentences seigneuriales. Par cela même, il devenait un pouvoir politique et l'instrument principal de l'autorité royale. Seulement, pour prononcer sur les causes, qui intéressaient personnellement les possesseurs de fiefs, une cour des Pairs fut établie. Mais ce tribunal avait une juridiction extraordinaire et une existence temporaire. — « De sorte qu'aucune « atteinte ne fut portée aux attributions de l'ancienne « Cour royale : elle resta ce qu'elle avait été, c'est-à-« dire le conseil suprême et ordinaire de la royauté : « institution ancienne et vénérée, qui ne jugeait pas « seulement des procès, mais qui discutait et promul-« guait les établissements généraux, les traités avec « les puissances étrangères; qui délibérait sur la paix « et la guerre, et qui était, autant que le permettaient « les principes du gouvernement, une assemblée des « chefs de la nation [1]. »

Ainsi ce conseil, dont le roi prenait les avis, délibérait sur les affaires de toute sorte, dont le gouvernement avait à s'occuper : législation, justice, admi-

[1] M. le comte Beugnot.

nistration, politique extérieure étaient comprises dans les attributions de l'autorité souveraine.

Selon les progrès de la civilisation, et par suite de l'ordre que les rois voulaient établir dans l'exercice de leur pouvoir, cette unité confuse fut divisée, et ses fonctions réparties entre des sections diverses. Ainsi le Parlement de Paris, lorsque Philippe le Bel le rendit habituellement sédentaire, fut une sorte de commission prise dans son conseil.

Il a toujours gardé ce caractère dérivé de son origine, lors même que les conseillers ne furent plus délégués pour chaque session et lorsque, beaucoup plus tard, leurs charges devinrent inamovibles. Ainsi, en acquérant cette indépendance, le Parlement ne cessa point de se considérer comme le conseil du roi, et cette prétention fut rarement contestée.

Le Parlement avait, pour se maintenir dans cette situation de Conseil du roi, un motif considérable. Le pouvoir du souverain n'avait pas cessé d'être considéré comme absolu; la justice était rendue en son nom : il était le juge suprême. Il semblait donc qu'il n'y avait pas un jugement, pas un arrêt de justice, dont on ne pût appeler au Roi. Comme personnellement il ne pouvait pas prononcer en connaissance de cause, l'examen préalable d'un conseil de magistrats éclairés ou expérimentés était indispensable. Il s'ensuivait que ce conseil aurait pu avoir une autorité supérieure à celle du

Parlement, qui dès lors n'eût plus été une cour souveraine, et n'aurait pas conservé la puissance nécessaire pour maintenir l'observation des lois du royaume. C'eût été placer au-dessus de lui une cour de cassation, qui aurait prononcé sur l'interprétation des lois; c'était même créer une haute cour d'appel, qui aurait prononcé sur les faits et sur les personnes.

Or un tel conseil ne donnait point une garantie d'indépendance, et ses arrêts ne pouvaient obtenir la confiance ni le respect des justiciables et de l'opinion publique.

Les principales luttes du Parlement et ses conflits avec l'autorité royale étaient donc des réclamations contre les atteintes portées à la justice ordinaire et légale. Il combattit sans cesse les priviléges de committimus, les évocations au conseil, les cassations d'arrêt, les jugements par commissions. Mais les rois ne renoncèrent jamais expressément à cette prérogative.

La vérification et l'enregistrement des lettres patentes, des édits et des déclarations du roi, ainsi que le droit de remontrance, dérivaient aussi de l'origine du Parlement. Ce n'était point comme cour judiciaire que le Parlement exerçait cette attribution : n'ayant point cessé d'être une section détachée du conseil du roi, étant chargé de réprimer et de punir la désobéissance aux lois, il était simple, qu'elles lui fussent offi-

ciellement communiquées. La volonté du roi était ainsi constatée et promulguée, par l'autorité qui avait pour mission de juger les délinquants. Il fallait nécessairement qu'elle en eût la connaissance authentique : autrement elle aurait continué à juger d'après les lois existantes.

En outre, comme conseil du Roi, le Parlement maintenait dans ses attributions le droit et le devoir de donner son avis sur les actes d'autorité royale qui lui étaient communiqués. Il eût été sans doute plus raisonnable de consulter, avant de se décider, les conseillers qui avaient le plus de lumières, d'expérience et d'indépendance ; mais c'eût été associer trop complétement une compagnie judiciaire à l'administration du royaume. On croyait lui accorder moins de puissance, en lui concédant le droit de proposer des amendements. En ce sens le droit de remontrance lui fut rarement contesté.

Quant au droit de refuser la vérification et l'enregistrement, cette prétention ne fut jamais formellement admise. Les lettres de jussion et les lits de justice imposaient une obéissance contrainte, accompagnée parfois de protestations, qui avaient l'inconvénient de diminuer l'autorité morale de la loi, en déchaînant l'opinion publique.

L'autorité, ou pour parler plus exactement l'in-

fluence politique du Parlement ne s'établit donc que progressivement, et à mesure que l'administration du royaume devenait plus régulière et plus compliquée. Avant Louis XI, il n'avait pas l'importance qu'il acquit alors, et qui s'accrut ensuite. Même sous Charles VII, où le gouvernement et l'administration commencèrent à suivre une marche mieux ordonnée, le Parlement ne fut pas associé à la salutaire action de l'autorité royale et des États généraux.

Pendant le règne suivant, le Roi se servit souvent du Parlement, notamment dans ses relations avec la cour de Rome. Les cours de justice étaient aussi le meilleur instrument à employer pour réduire à l'obéissance et à la soumission les seigneurs féodaux ; c'est ce que remarquait avec éloge Machiavel, vingt ans après la mort de Louis XI. — « Il établit, dit-il, un « tiers juge qui, sans que le Roi en eût la responsabi- « lité, abattit les grands et vint en aide aux petits. »

C'est alors que l'inamovibilité fut accordée au Parlement : le Roi avait intérêt à lui donner un caractère d'indépendance, qui permettait à son autorité personnelle de ne point paraître responsable. Il résulta que quelquefois il en fut contrarié ; mais au total le pouvoir royal y trouva son avantage, et la nation aussi.

Pendant la prison de François Ier, le Parlement de Paris devint même un véritable conseil de gouvernement ; il prit des mesures pour la défense du royaume,

nomma Guillaume de Montmorency commandant de la milice et reçut son serment. Madame, mère du Roi, lui rendait compte des ordres qu'elle donnait. — Les conditions auxquelles le Roi consentait pour obtenir sa délivrance furent discutées au Parlement, et des paroles de blâme furent prononcées. Son autorité royale fut contestée; sa volonté n'était point considérée comme libre et réelle, puisqu'il était en captivité.

Ainsi le règne de François Ier, et par suite le règne de Henri II, contribuèrent à augmenter l'importance du Parlement. Les magistrats, qui le composaient, acquirent aussi une position sociale plus aristocratique; ils jouissaient d'une grande considération, méritée par leur talent ou leur caractère.

Comme les relations d'État à État comportaient des discussions de droit et des négociations, les rois y employaient des hommes doctes, habiles, exercés aux affaires. L'administration intérieure était devenue plus régulière et plus compliquée; elle avait plus de ménagements pour les peuples; de sorte que les ambassadeurs, les chanceliers, les ministres étaient le plus souvent choisis dans la magistrature.

L'embarras des finances avait suggéré au gouvernement, comme ressource fiscale, la vénalité des offices. Les charges parlementaires, déjà inamovibles, prirent ainsi le caractère de la propriété. Avant même que l'hérédité devînt aussi un droit, acquis à prix d'argent,

elle existait en fait comme conséquence de la vénalité.

Ainsi se forma l'aristocratie du Tiers État. Elle se trouva même plus employée aux affaires publiques, que l'aristocratie féodale, qui restait exclusivement militaire, et qui d'ailleurs n'avait jamais usé de sa supériorité et de son indépendance que pour ses intérêts propres, non pas même pour l'intérêt collectif de la noblesse.

Au contraire, l'esprit parlementaire se préoccupait des intérêts généraux, de l'ordre public, de l'observation des lois. Une autre circonstance contribuait à donner aux magistrats le courage de leur opinion et le talent de la défendre. Pendant le seizième siècle, le Parlement se recruta parmi l'ordre des avocats. L'aristocratie des magistrats ne dérogeait point en se mêlant au barreau ; les fils des plus nobles familles exerçaient cette profession avant de succéder à leurs pères. Ainsi était contractée l'habitude de défendre, en toute liberté, et comme accomplissement d'un devoir, la cause confiée par le client.

C'est ainsi que le Parlement avait, de règne en règne, élevé sa position. Il était devenu un grand corps dans l'État; si on pouvait lui contester des attributions politiques, il fallait du moins lui reconnaître un réel pouvoir sur l'opinion. Le barreau, les tribunaux inférieurs, les officiers ministériels formaient autour de lui un monde, dont il était le centre.

Ce n'est pas à dire que le Parlement fût une institution telle, que les intérêts et les libertés du pays y trouvassent une véritable et efficace garantie. Cette compagnie n'était point une assemblée des représentants de la nation, elle n'avait pas la mission expresse de contrôler l'administration du royaume; elle n'était point déléguée pour voter les impôts et allouer les dépenses. La souveraineté judiciaire lui était même contestée. Elle ne pouvait opposer un refus définitif aux volontés du Roi, ni même faire entendre ses remontrances, sans en avoir obtenu la permission. Les efforts les plus courageux pouvaient échouer contre un pouvoir absolu, lorsqu'ils ne réussissaient pas à le persuader.

Faire écouter ses remontrances, ne rien dissimuler au roi; lui expliquer l'erreur ou l'iniquité d'une volonté que lui avaient inspirée ses conseillers; servir d'organe aux plaintes et aux murmures du peuple; annoncer quels dangers pourraient en être la suite; prendre soin de concilier dans son langage la liberté et le respect: ainsi procédait le plus souvent l'opposition du Parlement. Lors même que les remontrances s'exprimaient, ce qui était rare, avec un ton de mécontentement et d'aigreur, elles n'avaient point un caractère séditieux. — « Sauf le bon plaisir du Roi, » était la formule prononcée ou sous-entendue, qui terminait les discours les plus courageux.

Faut-il en conclure que le Parlement de Paris a été une institution inutile aux libertés publiques et qu'il ne donnait aucune garantie aux intérêts de la nation; qu'il ne la représentait point, et n'était point délégué par le suffrage populaire, ni même par l'opinion publique?

Ou bien, avec les historiens et les publicistes, qui ne voient le salut et le repos, que dans l'humble obéissance à un pouvoir absolu, faut-il dire que le Parlement s'arrogeait, sans aucun droit, une intervention dans les affaires publiques; qu'il entravait le gouvernement, troublait l'esprit public, contrariait et impatientait le roi?

Ce serait renier une des gloires de la France, désavouer le témoignage de la tradition nationale, et l'opinion des hommes les plus sages et les plus éclairés, notamment de Bossuet et de Montesquieu; ce serait même repousser les louanges des publicistes étrangers.

Au lieu d'accuser le Parlement de l'imperfection de son institution, il serait plus juste de remarquer, que l'esprit dont il était animé, les vertus et le mérite des grands magistrats, la combinaison d'une courageuse indépendance avec une consciencieuse fidélité, le respect des traditions et des maximes consacrées par le temps et presque toujours acceptées par les rois et la nation, ont suppléé aux attributions qui lui manquaient. Il s'est acquitté constamment de son principal devoir; il a été le défenseur de la loi contre l'arbitraire.

Il a été essentiellement conservateur des droits de la couronne en s'opposant à la rébellion, et des droits du peuple en résistant à la tyrannie.

Mais ce qui fait surtout l'honneur du Parlement, c'est l'influence qu'il exerçait sur l'esprit national. Son indépendance, son courage pour la justice, le respect qu'inspiraient les mœurs austères des magistrats, la dignité et la fermeté de leur langage, entretinrent constamment une opinion publique animée et libre, qui empêcha la France de se courber patiemment sous le joug du pouvoir absolu. C'est ainsi qu'une institution incomplète, en maintenant la liberté des esprits, peut avoir plus de puissance et d'efficacité que des institutions, en apparence et officiellement dotées de pouvoirs plus grands, mais qui se taisent et sont annulées jusqu'à l'obéissance passive de la pensée. C'est grâce au Parlement que jamais on n'a pu dire que la royauté était despotique en France. Lorsqu'elle a été acceptée comme absolue, c'est qu'en ce moment, elle gouvernait au gré du pays et qu'elle procurait l'ordre, le repos, la prospérité ou la gloire. La soumission tenait aux circonstances, et Pellisson, sortant de la Bastille, tout en écrivant le panégyrique de Louis XIV pouvait dire : — « Je sais bien que les esprits des Français « ne sont pas nés pour la servitude. »

Les deux grands moments de l'histoire du Parlement

sont la Ligue et la Fronde; c'est alors surtout qu'il eut un caractère politique. Parmi les troubles et les révolutions qui mirent en question la dynastie et, cinquante ans plus tard, le pouvoir royal, son action, sa puissance, ses qualités et ses défauts se manifestèrent, précisément, parce qu'il eut un plus grand rôle.

A ces deux époques le nom de Molé apparaît avec éclat. Ce nom avait déjà été honoré par Guillaume Molé, qui, lorsque Charles VII et Jeanne d'Arc marchaient vers Reims, où le Roi devait être sacré, leur avait ouvert les portes de la ville de Troyes, occupée alors par les Bourguignons.

Son petit-fils, Nicolas Molé, entra comme conseiller au Parlement et mourut en 1545. Il eut un fils [1], Charles-Nicolas Molé, qui lui succéda; puis il fut conseiller du Roi et surintendant général des finances.

Édouard Molé, son fils, fut conseiller au Parlement en 1567, On lira, dans le récit de sa vie, en quelles circonstances il devint procureur général. Jamais le ministère public n'eut à prendre de telles conclusions : ce fut lui qui proposa l'arrêt par lequel la loi Salique fut maintenue, et Henri IV reconnu roi de France.

La guerre civile, l'anarchie qui désolait la France; Paris livré aux désordres d'une populace furieuse et au pouvoir de princes ambitieux et rebelles, ne lais-

[1] Le Père Anselme lui donne le prénom Nicolas; les registres du Parlement l'appellent Charles.

saient pas au Parlement une grande autorité; il fut décimé et opprimé; mais il eut le courage de la résistance. En définitive, il donna force à laloi, et ce fut par droit de naissance, et non point par droit de conquête ou de révolution, que Henri IV monta sur le trône. Toutefois le Parlement ne tient pas une place considérable dans l'histoire de la Ligue, et la biographie d'Édouard Molé comporte peu de détails.

Il en est tout autrement de la vie de son fils, Mathieu Molé. La raconter, c'est écrire l'histoire de la Fronde. En effet, tous les événements, toutes les variations de la Fronde se rattachent aux délibérations et aux actes du Parlement. L'autorité royale, la sédition et les cabales des partis y cherchèrent toujours un appui et une sanction légale.

Or Mathieu Molé est le véritable représentant, et, comme on dirait, dans le langage actuel, l'idéal du Parlement. Il avait le caractère, la tradition, les vertus parlementaires; il défendit avec la même force d'âme, et toujours dans une juste mesure, l'autorité royale ou les intérêts du peuple; il résista aux menaces d'une populace furieuse, aux intrigues des ambitieux, aux séductions de la cour. Il eut à débattre les attributions de sa compagnie, à maintenir la liberté d'opinion et de parole des magistrats. Sa grande et respectable figure s'élève au-dessus de la confusion de ce drame dont le dénoûment fut amené par la détresse et la lassitude,

où les luttes stériles de l'ambition et des intérêts personnels avaient jeté la France.

Mais donner encore une histoire de la Fronde, lorsqu'elle a été écrite si souvent, et récemment avec un succès mérité par M. de Sainte-Aulaire et M. Bazin; mais raconter ce qu'on peut lire dans les *Mémoires du cardinal de Retz*, dans ces récits où brille tant d'esprit, et même un grand esprit, où les scènes sont si vivantes, les jugements si pénétrants, où tant d'intrigues et de dessous de cartes sont mis au jour, — n'est-ce pas une entreprise téméraire et hasardeuse?

Ce qui peut l'excuser, c'est que l'histoire de la Fronde n'a pas encore été écrite au point de vue du Parlement: c'est là pourtant où venaient aboutir toutes les questions; c'est là que les paroles et les actes prenaient un caractère officiel. C'est précisement à cette époque qu'on peut le mieux juger le mécanisme du gouvernement monarchique; la marche que suivaient les affaires d'État; les attributions reconnues ou contestées du Parlement.

On semble aujourd'hui si découragé des formes délibératives, du contrôle exercé sur l'administration publique et des garanties données aux droits civiques et privés, que l'on en est venu à jeter un blâme rétroactif sur nos anciennes institutions; non point parce qu'elles étaient insuffisantes, mais parce qu'elles laissaient subsister une possibilité de réclamation et d'examen.

Il peut donc n'être pas inutile d'expliquer quelles relations l'autorité royale entretenait avec le Parlement; quels étaient le caractère et la portée de son opposition; de montrer jusqu'à quel point il était l'organe de l'opinion publique et le défenseur des intérêts du peuple; de raconter quels moyens employaient la cour ou les factions, pour y acquérir de l'influence.

On a dit quelquefois qu'une histoire du Parlement pourrait être l'histoire civile de la France; cela est plus vrai pour l'époque de la Fronde que pour toute autre, car ce fut alors que tous les ressorts de cette forme de gouvernement et de cette prétendue constitution furent mis en jeu.

En écrivant la vie de Mathieu Molé, il était impossible de ne pas rappeler le souvenir de ceux qui ont porté ce nom, et qui l'ont aussi illustré. Avant que son dernier descendant eut, dans la France nouvelle, soutenu dignement l'honneur que sa famille avait acquis sous l'ancienne monarchie, les titres historiques de ses aïeux avaient été solennellement consigné dans un acte royal, qui manifestait une reconnaissance, qu'on pouvait appeler nationale.

En 1781, des lettres patentes de Louis XVI s'exprimaient en ces termes : — « Considérant que la famille « de notre cher et bien-amé Mathieu-François Molé,

« ancien Premier Président de Notre Cour de Parle-
« ment à Paris, est une de celles qui Nous a donné les
« témoignages les plus persévérants de dévouement et
« de zèle; que jamais aucun des membres de cette
« famille ne s'est écarté de ces sentiments; que même
« plusieurs d'entre eux, dans des circonstances très-
« difficiles, ont fait éclater des talents, un courage et
« une fidélité dignes de toute Notre bienveillance : no-
« tamment Guillaume Molé, qui, fidèle au milieu de la
« défection presque générale, remit à Charles VII la
« ville de Troyes et par cette action mémorable, ou-
« vrit à ce Prince le chemin de la capitale.—Édouard
» Molé, dont l'inébranlable fermeté ne cessa d'opposer
« l'autorité des lois constitutives à cette ligue crimi-
« nelle, qui s'efforçait d'écarter du Trône l'un des plus
« augustes de Nos prédécesseurs, et dont le courage et
« l'activité provoquèrent cet Arrêt célèbre qui affermit
« enfin la Couronne sur la tête d'Henri IV. —Mathieu
« Molé, dont le nom rappelle toutes les vertus qui
« peuvent honorer le citoyen et l'homme public, qui,
« Premier Président de Notre Parlement, et Garde des
« Sceaux de France pendant les troubles de la mino-
« rité de Louis XIV, sut allier l'intrépidité des héros
« à toutes les qualités d'un vrai Magistrat et d'un
« grand Ministre, et dont la vigueur d'âme et de gé-
« nie, l'attachement aux lois, les bons exemples et les
» sages conseils furent une des principales causes de

« la cessation des désordres publics. — Que dans le « même temps, où Mathieu Molé opposait à l'intrigue « la fermeté la plus inébranlable et servait son Prince « à l'abri des lois, le Chevalier Molé, son fils, par sa « valeur et ses talents militaires, élevé au grade de « Chef d'Escadre, se rendait redoutable aux ennemis « de l'État, fortifiait à ses dépens l'île de Porque- « rolles dans Notre pays de Provence, et la mettait à « l'abri des incursions de Nos ennemis. Aussi fut-elle « érigée en Marquisat par Louis XIV; et comme ce « prince le témoigne lui-même dans ses lettres d'érec- « tion, pour reconnaître, en quelque façon, les consi- « dérables services rendus dans ses armées par ledit « sieur Chevalier Molé. — Enfin, voulant aussi ré- « compenser les services du sieur Mathieu-François « Molé, qui, dans les places de Président à Mortier et « de Premier Président en Notre Parlement de Paris, « s'est montré le digne héritier des vertus de ses pères; « et comptant sur les mêmes témoignages de dévoue- « ment et de fidélité du sieur Molé de Champlâtreux, « son fils, actuellement conseiller en Notre dite Cour « de Parlement, et qui, par l'effet de la grâce expec- « tative que Nous lui avons accordée, sera le septième « Président à Mortier de son nom en ligne directe. — « Nous avons résolu de conférer au sieur Mathieu- « François Molé et à ses descendants mâles les titre et « dignité de Comte et à cet effet d'ériger en Comté la

« terre et seigneurie de Champlâtreux [1]. » — Suivait l'énumération des terres et fiefs qui, à ce moment, composaient la terre de Champlâtreux et les diverses prérogatives qui résultaient de l'érection en comté.

[1] Au temps de Mathieu Molé, Champlâtreux n'était point une vaste propriété, et le château n'était qu'un modeste manoir, où il habitait pendant les vacances avec sa famille, et n'invitait que ses amis les plus intimes. Son fils, M. de Champlâtreux, commença à l'embellir. Soit par économie, soit par bon goût, il ne changea point le caractère de l'architecture du vieux château. Le Père Léon, ancien ami de son père, en lui dédiant une nouvelle édition de son livre intitulé : *les Couronnes des Saints*, lui parlait des changements qu'il avait faits à une première édition : — « J'ai fait à peu près ce que « vous avez fait dans votre belle maison de Champlâtreux, c'est « une ancienne nouveauté ou une antiquité renouvelée. » — Lorsque Mathieu-François Molé eut épousé une fille de Samuel Bernard, il se trouva assez riche, pour agrandir la propriété, en acquérant des terres voisines, et pour faire construire un des plus beaux châteaux des environs de Paris. Achevé en 1857, il fut l'ouvrage d'un architecte nommé Chevotet qui était alors en réputation. Le parc fut agrandi; de larges allées conduisaient de la grande route au château, et la tradition est restée que M. de Malesherbes donna ses conseils et ses directions pour ces plantations.

Pendant la tyrannie révolutionnaire, Édouard-François Molé périt sur l'échafaud et ses biens furent confisqués. Le château de Champlâtreux fut converti en hôpital militaire. Lorsque les biens des condamnés furent restitués et l'ordre public rétabli, le comte Molé fit réparer les dégâts commis dans le château, et au retour d'un voyage en Angleterre il fit dessiner le parc dans le même goût qu'il avait admiré dans les vastes jardins anglais.

LIBRARY OF THE UNIVERSITY

GUILLAUME MOLÉ.

En 1429, le roi Charles VII, d'après les conseils de Jeanne d'Arc, et prenant foi en sa mission divine, marchait vers Reims où il devait être sacré. Il se présenta devant la ville de Troyes. Elle était occupée par une faible garnison de Bourguignons; les sommations faites au nom du Roi, eurent un refus pour réponse. L'armée royale n'était pas nombreuse; elle manquait de vivres, de munitions et d'artillerie; toutefois, la Pucelle fut d'avis de tenter l'assaut et promit, au nom de Dieu, que par amour ou par puissance, le Roi entrerait à Troyes avant deux jours.

La garnison n'était guère en mesure de repousser l'attaque. Le peuple de la ville était épouvanté des merveilles qu'on racontait de la Pucelle. D'ailleurs, il y avait à Troyes, comme dans toutes les villes, un parti contraire aux Anglais et aux Bourguignons, qui désirait rentrer sous l'autorité du Roi. A la tête de ce parti étaient Guillaume Molé, un des principaux habitants

de la ville, et ses beaux-frères, Jean Leguisé, évêque de Troyes, et Gilles Leguisé, son frère, chancelier des foires de Champagne. Ils persuadèrent facilement au peuple et même à la garnison de traiter avec les assiégeants. On commença à parlementer. La menace d'un assaut hâta la négociation; l'évêque et les principaux de la ville se rendirent au camp du Roi, et il fut réglé que la garnison sortirait librement avec ses armes. Une complète abolition fut accordée aux bourgeois pour fait de rébellion.

C'est la première fois que le nom de Molé, destiné à une bien plus grande illustration, paraît dans l'histoire de France.

ÉDOUARD MOLÉ.

La postérité de Guillaume Molé vit accroître son importance, dans les générations suivantes, par de nobles et considérables alliances dans la noblesse de Champagne. Son arrière-petit-fils, Nicolas Molé, s'établit à Paris, où il fut d'abord conseiller à la Cour des Aides, et en 1617, conseiller au Parlement. Son fils Édouard Molé, après avoir acquis beaucoup de réputation dans le barreau, entra au Parlement en 1567.

Après le meurtre du duc de Guise à Blois et l'alliance de Henri III avec le roi de Navarre, au mois de janvier 1589, la Ligue demeurait maîtresse de Paris. Bussy-Leclerc, alors gouverneur de la Bastille et tout-puissant dans la ville, entra, armé et le pistolet à la main, dans la Grand'Chambre et commanda à plusieurs membres du Parlement, dont il donna la liste, de le suivre à l'hôtel de ville. Lorsque le Premier Président lui demanda par quelle autorité il agissait ainsi; il répondit que si on ne lui obéissait pas, quelques-uns d'entre eux

pourraient s'en mal trouver. Le Premier Président de Harlay, les présidents de Thou, Potieret Brisson, suivis de cinquante ou soixante conseillers, qui pour la plupart n'étaient point sur la liste, furent conduits à la Bastille à travers une populace, qui les insultait et les menaçait. Dès le lendemain Brisson et plusieurs autres furent mis en liberté; successivement tous sortirent de prison, hormis le Premier Président de Harlay.

Brisson fut chargé par le Parlement de remplir les fonctions de Premier Président. Un arrêt, conçu dans les termes suivants, porta qu'Édouard Molé, conseiller, « est nommé pour l'exercice de l'état de procureur général du Roi pour l'absence de Jacques de la Guesle [1]. »

Ce choix était dicté par les clameurs d'une populace échauffée et menaçante, qui criait : Molé! Molé! Ce n'est pas qu'il eût jamais montré le moindre assentiment à la sédition; il avait été la veille conduit à la Bastille; mais il avait une grande réputation d'intégrité.

Brisson, en acceptant les fonctions, qui lui étaient conférées par la suggestion des chefs de la Ligue, déposa secrètement chez deux notaires une protestation, où il alléguait la force et la contrainte que la licence populaire exerçait contre lui : il ajoutait que des gens de bien et d'honneur, bons et fidèles serviteurs du Roi, lui avaient conseillé de temporiser et de s'accommoder au

[1] Registres du Parlement.

vouloir du peuple, quoiqu'il fût injuste et déraisonnable.

Cette apologie de la conduite de Brisson peut s'appliquer à presque tous les magistrats qui continuèrent à siéger au Parlement, au lieu de se rendre à Tours, où le Roi les convoquait, en déclarant d'avance que tous les actes du Parlement resté à Paris seraient nuls. Ils suivirent la ligne de conduite indiquée dans la protestation de Brisson et conservèrent l'espérance qu'avec le temps, ils pourraient « profiter en quelque chose pour la réduction et la réconciliation du peuple avec le Roi. »

Brisson, qui était ambitieux et que ses succès dans les lettres et au barreau, ainsi que la confiance dont l'avait honoré Henri III, avaient rendu présomptueux, s'était, plus qu'aucun autre, flatté de manier l'esprit du peuple. Habile à conduire les affaires dans un État régulier, il vit bientôt qu'en temps de sédition il n'en était pas de même, et qu'il avait conçu une vaine espérance; mais il avait du courage, et, tout en sachant le danger, il le brava. Le grand et formidable parti de la Ligue ne tarda point à se diviser en deux factions : — la Ligue française qui voulait un roi catholique, mais de lignée royale : c'est-à-dire reconnaître le roi de Navarre pour roi de France, quand il se ferait catholique; — la ligue espagnole, qui voulait un roi catholique, mais étranger, pourvu qu'il eût assez de puissance pour protéger et maintenir la fortune des chefs et principaux de leur faction.

Le Premier Président et la compagnie presque entière

étaient de la ligue française et s'opposèrent constamment à la ligue espagnole, ainsi qu'aux prétentions du duc de Mayenne et de la maison de Lorraine; le Parlement, par ses arrêts et selon ses formes légales, entrava sans cesse cette double cabale.

Molé était, par sa charge, plus en évidence que tout autre dans cette conduite. Un nommé Brigard, agent dévoué du duc de Guise, et qui avait joué un rôle actif dans les barricades de 1588, avait écrit furtivement à un de ses parents, qui se trouvait dans l'armée du Roi. Cette lettre fut saisie; les ligueurs crièrent à la trahison. Brigard fut traduit en justice. Soit que la lettre n'eût pas une signification criminelle, soit qu'il ne convînt pas au Parlement de punir comme crime les communications avec le parti royal, Brigard ne fut pas déclaré coupable. Les ligueurs devinrent furieux contre le Parlement, et cherchèrent à soulever la populace. À cet effet des écrits, destinés à être publiés et affichés pour émouvoir la ville, furent remis à un imprimeur. Le Procureur général requit qu'il fût fait défense, sous peine de la vie, à toutes personnes d'imprimer, faire imprimer et afficher aucun libelle ou billet tendant à division ou faction populaire; il envoya, pour saisir les délinquants, des huissiers qui furent repoussés et maltraités.

Dès lors les Seize résolurent de sévir contre le Parlement, et de créer une chambre composée de leurs partisans pour que la justice fût rendue à leur gré. Après

beaucoup de conciliabules, Bussy-Leclerc fit saisir dans la rue le président Brisson, et l'on arrêta chez eux, Larcher, conseiller, et Tardif, membre de la Cour des Aides. Ils furent traînés en prison où on les étrangla; puis on suspendit leurs cadavres à des potences avec un écriteau, qui les nommait traîtres, hérétiques et politiques : c'était ainsi qu'on nommait ceux qu'on soupçonnait de traiter avec le Roi.

Le peuple fut plus ému de pitié que de sédition. En vain Bussy-Leclerc essaya d'exciter les esprits; la bourgeoisie était indignée et effrayée, elle envoya des députés au duc de Mayenne, qui était absent, pour le conjurer de venir punir et réprimer ces brigands. Le mauvais succès de ce crime en prévint les suites. Il n'y eut pas d'autres victimes. Une liste avait désigné un certain nombre de parlementaires qui devaient être massacrés. Le nom de Molé s'y trouvait, et son successeur était déjà désigné.

Comme Bussy et ses amis étaient soudoyés par les Espagnols et travaillaient pour donner la couronne à Philippe II, le duc de Mayenne n'avait pas de ménagements à garder. Il arriva à Paris. Bussy et les principaux ligueurs prirent la fuite; quatre autres furent arrêtés et exécutés, sans forme de justice, par ordre du duc de Mayenne.

Dès lors le calme fut rétabli à Paris. Mais le Roi soumettait les provinces l'une après l'autre; puis, se rap-

chant de la capitale, il en essayait le siége. Ainsi elle était condamnée à la misère et à la famine, tandis que les factions, étant les unes comme les autres impuissantes à obtenir un plein succès, se bornaient à s'entraver mutuellement.

Le 11 octobre 1592, Molé et Séguier furent députés par le Parlement au duc de Mayenne pour lui exposer la déplorable situation de Paris et pour le conjurer de traiter avec le Roi, du moins pour obtenir une trêve.

Une telle négociation devait évidemment amener la reconnaissance de la royauté de Henri IV. Déjà la noblesse et la bourgeoisie commençaient à la désirer; mais la plus grande partie du Clergé, la Sorbonne et les amis de l'Espagne y étaient opposés plus vivement que jamais.

Le duc de Mayenne répondit donc au Parlement : — « Je pourvoirai aux affaires avec vous et par vos avis, en attendant l'assemblée des États, qui sera sans remise à la fin du mois prochain, pour y prendre quelque bonne et finale résolution qui soit au contentement des gens de bien. »

C'est qu'en effet Mayenne, le parti espagnol et le légat du Pape avaient résolu de déléguer aux États Généraux l'élection d'un roi de France. L'opinion du Parlement et de la bourgeoisie parisienne s'était hautement déclarée contre cette mesure; elle fut encore plus décriée, lorsqu'on vit arriver des députés élus par un pe-

tit nombre de partisans de la Ligue, la plupart « factieux, nécessiteux, ennemis du repos public, affamés du bien d'autrui, venus exprès pour favoriser les Espagnols. »

Plusieurs provinces n'avaient pas envoyé de députés; l'assemblée était incomplète, et lors de l'ouverture des États, on n'y comptait que quarante-cinq députés. Successivement le nombre s'éleva à cent vingt-huit. Le Clergé était dévoué à la cour de Rome et obéissait au légat. Le Tiers État appartenait en majorité aux Espagnols, qui y achetaient des partisans; mais la minorité, composée des députés des grandes villes, voulait la paix. La noblesse était vivement opposée à l'Espagne; quelques députés de cet ordre étaient dévoués au duc de Mayenne. Le plus grand nombre, sans être encore favorables à Henri IV, voulaient un roi français et catholique.

Mayenne institua deux nouvelles Chambres, l'une composée des princes lorrains, des maréchaux de France et des officiers de la couronne; l'autre, des délégués des parlements et des divers corps de magistrature. Le Parlement de Paris, sur les conclusions du Procureur général Molé, se réserva expressément la prérogative de vérifier et d'autoriser les résolutions prises par les États Généraux. — C'était contrarier le duc de Mayenne, qui aurait voulu que l'élection d'un roi ne fût pas soumise à la vérification du Parlement. Cette ré-

serve étant faite, la Compagnie délégua pour assister aux États Généraux le Premier Président, le Procureur général et huit conseillers ou présidents.

Cependant la cause royale faisait de jour en jour des progrès. La résolution prise par Henri IV de rentrer dans la religion catholique était connue et le duc de Mayenne, sans renoncer à ses espérances, était dans la nécessité de ne pas entrer en lutte ouverte avec les Espagnols.

Le 28 mai 1593, le duc de Mayenne annonça que les États seraient informés des propositions du roi d'Espagne, qui promettait des secours d'argent et des troupes pour sauver la religion catholique, si l'Infante, sa fille, était reconnue comme héritière de la couronne de France. A peine la lecture de cette proposition fut-elle achevée, que Molé se leva et dit que, selon le devoir de sa charge, il y mettait opposition et qu'il invitait les membres du Parlement à la combattre avec lui, comme contraire aux lois en vigueur dans le royaume depuis douze cents ans. On voulut contester au Procureur général le droit de former une opposition à la face des États : alors tous les délégués du Parlement se levèrent et sortirent de la salle, annonçant qu'ils ne paraîtraient plus à l'assemblée. Aussitôt le Parlement s'assembla, prit connaissance des propositions et députa le Premier Président, le Procureur général et quelques conseillers, pour aller faire des remontrances au duc de Mayenne.

L'avocat du roi Hotman donna lecture de la formule solennelle : — « Nous ne pouvons, ni ne devons, » — chacun des délégués s'exprima librement et résolûment. Molé parla avec plus d'énergie encore, disant « qu'il était vrai Français, qu'il mourrait Français et perdrait ses biens et sa vie plutôt que de cesser de l'être. »

Cependant la dissension qui annulait, l'une par l'autre, la cabale espagnole et la cabale du duc de Mayenne empêchait les États Généraux de procéder à l'élection d'un roi. La guerre devenait de jour en jour plus favorable à Henri IV. Il offrait une trêve que refusait le conseil d'État de Mayenne. La population de Paris, menacée d'un nouveau blocus, impatiente de voir la fin de tant de misère, s'irritait jusqu'à la sédition et demandait la trêve; le légat était insulté publiquement; le duc de Féria menacé; ce qui restait des Seize contraint à se dérober à la colère du peuple. Il fallut céder, et une trêve de dix jours fut conclue.

Telle était la situation, lorsque le 23 juin 1593, Michel de Marillac, conseiller aux Enquêtes, représenta à la seconde chambre qu'en ce moment des choses de grande conséquence étaient traitées dans l'assemblée des États, et que le Parlement semblait obligé d'ouvrir les yeux pour aviser à ce qu'il serait à propos de faire.— « On se propose, disait-il, de faire un roi et la Compagnie doit s'y opposer. »

Sur sa proposition la Chambre, non sans quelque hé-

sitation et craignant de s'engager dans une si importante affaire, prit courage et envoya sur-le-champ à l'autre Chambre des Enquêtes, Marillac et un autre conseiller pour y proposer de demander à la Grand'Chambre une assemblée générale du Parlement. Cette proposition étonna d'abord les esprits qui étaient timides, encore qu'elle fût conforme à leurs sentiments.

L'assemblée des Chambres fut indiquée pour le 25 juin. Comme on commençait à délibérer, M. de Mayenne, envoya prier la Compagnie de ne point passer outre; il promettait de prolonger la trêve qui allait finir; puis il trouverait bon que le Parlement s'assemblât et proposât ce qui lui semblerait sage.

Le 28, le Parlement, n'ayant reçu aucun autre message du duc de Mayenne, s'assembla et entra en délibération : mais au lieu de parler de la trêve et de ses conditions, on en vint hardiment à traiter de cette élection ou nomination d'un roi, qu'il était question de déférer aux États Généraux.

Les gens du Roi furent mandés; et après que le Premier Président, Lemaître, eut résumé le sujet de la délibération, « M. Molé, comme Procureur général, présenta de convenables et généreuses conclusions [1]. »

Il ne s'agissait plus seulement de faire des remontrances, mais de casser tout ce qui se faisait aux États contre la loi salique et les lois fondamentales du

[1] *Mémoires de Marillac.*

royaume. L'arrêt fut rendu et se terminait ainsi : — « Dès à présent ladite Cour a déclaré et déclare tous « traités faits ou à faire ci-après pour l'établissement « de prince ou princesse étrangers nuls, et de nul effet, « comme faits au préjudice de la loi salique et autres « lois fondamentales du royaume. »

Puis il fut proposé d'envoyer à l'heure même demander audience à M. de Mayenne; il l'accorda : ensuite il fit savoir par un nouveau message qu'il ne pourrait recevoir le Parlement que dans l'après-dînée. Cela déplut à la Compagnie, qui supposait que le duc de Mayenne cherchait quelque moyen d'éluder l'arrêt; mais les courages ne furent pas ébranlés.

Lorsque M. Lemaître et la députation furent admis, il commença par exposer en peu de paroles les motifs qui avaient déterminé la Cour à envoyer une députation à M. le duc[1] : — l'obligation qu'avait le Parlement de conserver et maintenir les lois fondamentales du royaume : — la crainte que ressentaient tous les Français de subir le joug et la domination de la nation espagnole, nation très-contraire en mœurs et façons de vivre à la nation française : — la juste plainte et importunité des habitants de la ville de Paris et la pitié due au pauvre peuple : — l'obligation imposée tout autant à monseigneur le duc de Mayenne d'entretenir les lois, ainsi qu'il l'avait promis et juré solennellement en ladite Cour, s'engageant en con-

[1] Registres du Parlement.

science à garder les lois de ce royaume et principalement la loi par laquelle, depuis douze cents ans, la grandeur de la couronne a été conservée en son entier, et par laquelle les femmes sont perpétuellement exclues du droit à la couronne, encore qu'elles soient originaires de France et plus proches parentes du roi décédé; cette loi ayant été introduite et pratiquée depuis le roi Clovis. — « A ces causes, monsieur, ajouta le Premier Président, la Cour m'a chargé de vous dire qu'elle a cassé tout ce qui est fait et se ferait, en l'assemblée des États, contre la loi salique et les lois fondamentales du royaume. »

Ce langage et cet accent troublèrent le duc de Mayenne. — Vous vous fussiez bien passé de donner un arrêt de si grande conséquence sans m'en communiquer[1]. — Telle fut à peu près la seule réponse qu'il fit à la députation; mais lorsqu'elle se retirait, il retint le président Lemaître et quelques conseillers, et tenta de les amener à un accommodement ou de les intimider. De vives paroles furent dites de part et d'autre; et lorsqu'il s'emporta au point de dire qu'il casserait l'arrêt, le premier président répliqua froidement : — « j'en ferai rapport à la Cour. »

Le duc de Mayenne avait en effet la pensée de déférer l'arrêt du Parlement aux États Généraux. Le lendemain il eut une nouvelle conférence avec le Premier Président, chez l'archevêque de Lyon, qui se chargea d'expliquer les motifs de mécontentement du

[1] De Thou : *Mémoires de Marillac.*

prince. Il s'exprima en des termes si peu convenables, que M. Lemaître l'interrompit : — « La Compagnie respectable que je représente est blessée par vos injurieuses paroles; je dois en être offensé et je ne les puis souffrir. Sachez que le Parlement ne trompe personne et rend à chacun ce qui lui est dû. Il n'a jamais eu d'autre intention que de remplir ses obligations et de conserver sa dignité et l'autorité des lois. Quant à moi j'aimerais mieux mourir que de m'engager avec la faction espagnole. »

Lorsque le Premier Président rendit compte de ce qui s'était passé, tous les membres du Parlement donnèrent de grands applaudissements à sa fermeté et promirent de sacrifier leur vie plutôt que de permettre qu'on changeât quelque chose à l'arrêt.

Cette courageuse volonté du Parlement, dont les sentiments étaient hautement partagés par un grand nombre de seigneurs et de gentilshommes, changea la résolution de M. de Mayenne. Il pouvait prévoir que, même dans les États Généraux, il trouverait une vive résistance. Molé avait déjà écrit le discours qu'il devait y prononcer, et qui devint inutile, lorsque le duc eut renoncé à la cassation de l'arrêt. Ce discours a été conservé et présente un caractère d'assurance et d'énergie. La trêve fut donc prolongée de trois mois; puis encore de deux mois. Les plus grandes villes du royaume et presque toutes les provinces reconnaissaient

l'autorité royale ; les grands seigneurs et les personnages importants de la noblesse quittaient Mayenne et traitaient avec le Roi. Il avait abjuré solennellement le calvinisme, le 25 juillet 1593 ; il avait été sacré à Chartres, le 27 février 1594. Mayenne et le parti espagnol usaient leurs dernières forces dans leurs discordes. Le Parlement rendit un arrêt, qui ordonnait aux troupes étrangères de sortir de Paris, et interpella le duc de Mayenne de reconnaître le roi que Dieu et les lois avaient donné au royaume.

Enfin toutes les autorités de Paris se concertèrent pour livrer au Roi sa capitale. L'hôtel de ville, représentant de la haute bourgeoisie, les corps de magistrature, le Parlement s'unirent pour une entreprise qui n'était pas sans danger, car il y avait à Paris dix-huit mille Espagnols, et les derniers ligueurs pouvaient encore soulever nne populace toujours disposée au désordre. Lemaître et Molé étaient actifs dans cette honorable conspiration. Le succès en devint assuré lorsque le gouverneur de Paris, Brissac, eut traité avec le Roi, qui était contraint d'acheter à prix d'argent tous les seigneurs de la Ligue.

Le Roi fit son entrée à Paris le 22 mars 1594. L'édit par lequel il promettait qu'aucune poursuite, ni recherche ne serait faite contre ceux qui, à Paris, auraient tenu un parti contraire au sien, fut d'abord vérifié par le Conseil du Roi siégeant dans la Grand'Chambre. C'é-

tait considérer le Parlement, qui avait siégé à Paris, comme n'ayant aucune existence légale; or ce Parlement s'était opposé à toute usurpation de la couronne; il avait donné l'exemple aux bons citoyens, résisté aux ligueurs, aux Espagnols, au légat et au duc de Mayenne.

Henri IV comprit bientôt que flétrir ainsi de dignes magistrats, à qui la France, et lui, avaient de si grandes obligations; qui avaient, au nom des lois, défendu ses droits et proclamé son légitime avénement, c'était une faute et une injustice. Les membres du Parlement, qui étaient restés à Paris et ne s'étaient point rendus à Tours où siégeait le Parlement royal, furent maintenus; ceux qui siégeaient avec des provisions délivrées par le duc de Mayenne durent en recevoir d'autres données par le Roi.

Molé redevint simple conseiller. Le retour des magistrats qui avaient siégé au parlement de Tours n'établit aucune distinction, n'entretint aucune division, dans cette sage Compagnie[1]. Les uns ne se targuèrent pas de leur fidélité; les autres n'eurent pas besoin de rappeler combien ils avaient rendu de services à la cause royale. Molé conserva la haute considération qu'il avait acquise. En 1602 il fut nommé président au Parlement; son fils Mathieu Molé fut conseiller en 1606, président aux requêtes en 1610, procureur général en 1614. — Avant qu'il se fît connaître par son mérite, l'im-

[1] Pasquier.

portance que son père avait acquise lui valut, jeune encore, un prompt avancement dans la magistrature. La gloire qu'il attacha au nom de Molé vint s'ajouter à celle que lui avait déjà donnée son père. — Édouard Molé mourut en 1616.

LA VIE

DE MATHIEU MOLÉ.

Mathieu Molé, fils d'Édouard Molé, naquit en 1584. Il avait dix ans lorsque le roi Henri IV rentra à Paris. Sa première enfance s'était passée au milieu des troubles de la Ligue. Les dangers qui avaient menacé le père et le courage, dont il avait souvent donné d'honorables preuves, s'étaient gravés dans les souvenirs du fils. Élevé ainsi à forte école, il contracta des habitudes graves et un ferme sentiment du devoir.

En 1606, le 29 juillet, messire Mathieu Molé, fils aîné du président Molé, fut reçu conseiller en la cour, avec grand honneur, nonobstant son âge qui n'était que de vingt-deux ans; « la dispense lui avait été accordée, tant par le crédit de son père, qu'en considération de je ne sais quoi de grand et de bon qu'il portait imprimé sur son visage » [1].

[1] *Journal de l'Étoile.*

C'est en ces termes que s'exprime le premier document où est prononcé le nom de Mathieu Molé.

Quatre ans après, il devint président d'une des chambres des enquêtes; puis, en 1614, il fut nommé procureur général au moment où finissait la régence, mais non pas le gouvernement, de la reine Marie de Médicis, qui avait donné toute sa confiance à Concini, maréchal d'Ancre.

Les États Généraux venaient de terminer leur assemblée. La discorde, qui régnait entre les ordres, avait rendu leurs délibérations vaines et impuissantes. Un arrêt du Conseil leur avait défendu d'entrer en délibération sur les affaires d'État; la même interdiction avait été prononcée contre le Parlement : il n'enregistra point les lettres patentes et présenta des remontrances, ou plutôt des propositions pour le meilleur service du Roi, le soulagement de ses sujets et le bien de son État; — tel fut le premier acte du Parlement au moment où Mathieu Molé vint y prendre place.

Par une inconséquence habituelle dans le gouvernement monarchique de la France, après avoir défendu au Parlement de prendre connaissance des affaires d'État, le Roi ne tarda point à charger son Procureur général de remettre une déclaration où étaient exposées la désobéissance et la rébellion du prince de Condé, en recommandant au Parlement de faire ce qui dépendrait de son autorité pour maintenir ses sujets en

leur devoir. Pendant le voyage que fit Louis XIII pour aller conclure son mariage avec Anne d'Autriche, il fut en correspondance habituelle avec le Procureur général, lui témoignant beaucoup d'estime et de confiance, le tenant au courant de la négociation du mariage et des faits relatifs à la guerre civile suscitée par le prince de Condé.

En 1617, le maréchal d'Ancre fut assassiné par ordre du Roi. Sa Majesté déclara à la députation du Parlement qu'il avait mandée, que telle avait été sa volonté, et que maintenant il était roi. En même temps il demanda que le Parlement lui donnât avis de ce qu'il y avait à faire, en suite de ce qui s'était passé par son commandement. — On fut d'avis que le Roi n'était pas tenu à justifier son action, et qu'il suffirait d'en informer le Parlement par une lettre de cachet.

Pendant la faveur du connétable de Luynes, une assemblée des notables fut convoquée à Rouen; elle était présidée par Monsieur, frère du Roi, et composée des personnages les plus considérables de l'Église, de la noblesse et des magistrats supérieurs du Parlement et des autres cours souveraines. Molé en faisait parti comme procureur général. Les notables avaient pour mission d'examiner les demandes et les vœux qu'avaient présentés les États Généraux et qui avaient jusque-là été laissés en oubli. Les délibérations durèrent plus d'un mois. Il ne s'agissait de rien moins que d'une réforme de tous les pouvoirs publics, d'un règlement

des finances de l'État, de garanties à donner contre les abus et les excès de pouvoir. Il fut procédé à cet examen avec gravité, sagesse et connaissance pratique des affaires. Il en résulta plusieurs années après une ordonnance du Roi, qui n'était pas très-conforme aux cahiers des notables et que le Parlement n'enregistra point.

En 1624, deux ans après la mort du connétable de Luynes, le cardinal de Richelieu entra au conseil du Roi, gagna toute sa confiance, et dès lors dirigea le gouvernement avec un pouvoir absolu. Le Parlement ne fut plus appelé à prendre une part réelle aux affaires de l'État, mais le tout-puissant ministre ne manquait point aux égards dus à ce grand corps de justice; les actes authentiques de l'autorité royale continuaient, selon la tradition, à lui être communiqués : c'était une simple formalité.

Molé était depuis dix ans procureur général ; le Roi lui avait souvent témoigné son estime et sa confiance; il avait, non-seulement une participation officielle aux actes du Parlement, mais son influence y était grande. La prise de possession du pouvoir par Richelieu ne changea rien à sa situation. Le Roi continua à lui montrer beaucoup de considération et à faire grand cas de ses avis; le ministre avait pour lui des égards et des ménagements. De son côté le Procureur général, joignait au respect et à la fidélité qu'il eut toujours pour

le Roi, une grande déférence pour le Cardinal, dont il reconnaissait le génie; mais il n'était ni courtisan, ni obséquieux; ses rapports avec lui étaient graves et officiels.

Parfois les ministres le consultaient et se concertaient avec lui, car il y avait des occasions où l'intervention du Parlement leur était secourable. Le chancelier d'Aligre, à propos d'une prétention de Rome, écrivait en confidence au Procureur général : — « Quand vous prendriez ordre de la Cour, pour venir faire remontrance au Roi, je crois que ce serait à propos; car je suis seul, et vous réveillerez l'esprit du Roi pour la conservation de son autorité. »

D'autres fois le Procureur général était consulté sur la légalité des mesures qu'il était question de prendre pour réprimer des discordes et maintenir la paix politique.—

« Il y a dans les Pyrénées, lui écrivait le garde des « sceaux Marillac, un grand et insigne voleur, qui va si « accompagné que les prévôts ne peuvent rien faire. On « me demande commission pour le prendre mort ou vif « en quelque sorte qu'on puisse l'attaquer : c'est sur cela « que je vous demande humblement de me donner vo- « tre avis. »

Molé répondit : — « Vous pourrez donner ordre aux « prévôts de réunir leurs hommes et de faire en sorte « que la force demeure à la justice. Il n'est pas besoin « d'exprimer dans la commission de le prendre mort ou

« vif. Cela donnerait trop de liberté et il y a telles per-
« sonnes qui pourraient en abuser. Si les voleurs sont
« rebelles à la justice, les prévôts ont le droit de défen-
« dre leur vie, et les voleurs peuvent être tués dans le
« combat. »

Encore que le Parlement n'eût plus à intervenir dans les affaires d'État, il contrariait fréquemment l'autorité royale. La création des charges nouvelles et vénales, que le Roi instituait pour se procurer de l'argent, changeait la composition des cours de justice, et diminuait la valeur des charges déjà existantes qui étaient devenues une propriété. L'esprit de corps et les intérêts privés des magistrats donnaient en ces occasions une grande vivacité à l'opposition du Parlement. Molé montrait constamment dans ces occasions une courageuse fermeté ; il défendait sans faiblesse les droits et les prérogatives du Parlement, la liberté de ses délibérations. Lors même que le Roi se trouvait offensé de paroles prononcées dans les assemblées des chambres, Molé, bien qu'il blâmât la vivacité de messieurs des Enquêtes, s'empressait toujours de prendre leur défense, de justifier leurs intentions et de maintenir l'indépendance des opinions comme une attribution, ou même un devoir des magistrats. Lorsque, ce qui arrivait souvent, le Cardinal était porté à une transaction, c'est-à-dire à diminuer le nombre des charges qu'on voulait créer et vendre, c'était avec Molé qu'il traitait.

Les attributions du Parlement étaient aussi un sujet de discussions et de remontrances. Il y avait habituellement conflit contre le Conseil du Roi et le Parlement.

Dans une de ces occasions, le Procureur général montra une persistance qui aurait pu altérer la bienveillante confiance que le Roi lui accordait. Le grand Conseil avait entamé des poursuites contre M. de Montholon, conseiller au Parlement; un de ses serviteurs avait été emprisonné. Le Parlement prononça par arrêt la comparution des parties et ordonna la mise en liberté du détenu, sous caution. Le grand Conseil le fit de nouveau saisir et donna suite à la procédure; le prévenu refusa de répondre. — Alors le Procureur général intervint et réclama par une lettre au garde des sceaux, qu'il fût sursis à l'exécution de ces prétendus jugements, — « autrement ce serait donner liberté à chacun par voie de fait d'entreprendre ce qu'il voudrait contre tout ordre de justice. »

Une commission royale, en règlement de juges, donna raison au grand Conseil; mais le garde des sceaux avant de signifier cette décision au procureur général, lui adressa une lettre du Roi, qui lui ordonnait de venir le trouver à Saint-Germain pour s'informer de toute cette affaire.

Le Parlement était alors en vacance, et le Procureur général pensa qu'il manquerait à son devoir s'il allait, au nom de sa Compagnie et sans son aveu, traiter d'une af-

faire sur laquelle il n'y avait pas eu de délibération. Il pria le garde des sceaux de l'excuser auprès du Roi. Le grand Conseil passa outre; il rendit un jugement, et n'ayant point qualité pour requérir aucune force armée il autorisa ses agents à rassembler des vagabonds, des soldats débandés et des repris de justice, afin de lui prêter main forte. Ils tirèrent le prévenu de prison et le fouettèrent. La garde bourgeoise et le guet furent envoyés pour dissiper cette troupe; il y eut combat, deux hommes furent tués. Le Procureur général rendit compte de ce déplorable incident et insista pour que la justice régulière eût son cours.

Sans que rien fut décidé, le Roi partit pour mettre le siége devant La Rochelle. Il avait si peu désapprouvé la conduite du Procureur général qu'il lui écrivit la lettre suivante :

« — Monsieur Molé, ayant résolu pour plusieurs gran-
« des considérations de m'acheminer en mon armée où
« j'espère que ma présence ne sera que très-utile, je laisse
« la reine, Madame ma mère, avec plein pouvoir de faire
« et ordonner ce qu'elle verra être bon pour le bien de
« mes affaires pendant mon absence. Pour l'assister aux
« conseils qu'il lui conviendra prendre selon les occa-
« sions, j'ai fait élection de quelques personnes en la
« fidélité et l'attention desquelles je puis me reposer.
« Vous êtes du nombre d'icelles, et je m'assure que
« vous continuerez dans la même affection et que vous

« contribuerez de tout votre pouvoir pour le bien et l'a-
« vancement de mesdites affaires et service. — » 10 septembre 1626.

En l'absence du Roi, de nouvelles difficultés s'élevèrent : l'enregistrement de quelques actes de l'autorité royale fut refusé. Le Roi s'en montra fort mécontent et il écrivit de sa main au Procureur général pour se plaindre de sa conduite et du Parlement.

.... « Je ne saurais penser que ma Cour de parlement « ait entendu, ni considéré de quelle conséquence cela « est pour mes affaires. Je laisse à part les entreprises « faites contre les arrêts de mon Conseil, donnés en exé- « cution de mes édits, dont ma dite Cour arrête l'exé- « cution. Je ne veux pas croire que ma Cour ait les sen- « timents qu'on m'a voulu dire quelquefois. Avec la « grâce de Dieu, je saurai si bien régler mon État et les « pouvoirs qui exercent différentes attributions, selon « l'autorité et les bornes que je leur donne, que je me « promets d'établir l'ordre et la tranquillité. Mais ce qui « m'étonne le plus, c'est que dans les travaux que je « prends, les hasards auxquels je me mets, les fatigues, « que je porte pour le repos de mes sujets, soient en si « petite considération qu'à la sollicitation de trois ou « quatre personnes de néant, et à propos du monopole « de quelques intéressés dont les menées ont assemblé « des vagabonds de la ville et plusieurs soldats ramassés, « on ait arrêté le cours de mes affaires et banni par dé-

« crets ou menaces des gens qui étaient engagés par « traités à me fournir de grandes sommes pour le se- « cours de mes armées; s'opposant (sans y penser, je « le veux croire) à mes desseins si importants pour la « gloire de Dieu et le repos de mes sujets, en me privant « de l'assistance que j'attends avec tant de nécessité. — « Je suis ici au milieu de l'hiver, dans les pluies conti- « nuelles, au sortir d'une grande et périlleuse maladie, « agissant moi-même en tous les endroits, n'épargnant « ni ma personne, ni ma santé; et tout cela pour réduire « en mon obéissance mes sujets de La Rochelle et ôter « la racine et la semence des troubles, qui oppriment et « affligent mon royaume depuis plus de soixante ans : « au lieu que chacun devrait contribuer de ce qu'il a de « plus précieux pour avancer un dessein si louable et si « utile, on empêche que je sois secouru; on épouvante « ceux qui peuvent le faire : ce qui n'est autre chose « que de faire périr mes armées faute de payements. « Si des ennemis le faisaient, on comprendrait leurs « intentions, mais que je reçoive ces empêchements « de mes principaux officiers, qui doivent avoir les plus « vifs sentiments pour le bon succès de mes entreprises; « que j'ai obligés de tant de bienfaits, j'aime mieux l'im- « puter au manque de réflexion qu'à d'autres pensées. « Je ne puis omettre, néanmoins, que les longueurs et « les retardements, apportés par ma Cour à la vérifica- « tion de mes édits, ont été cause que je n'ai pu pour-

« voir à temps aux moyens par lesquels j'eusse facile-
« ment empêché la descente des Anglais dans l'île de Ré.

« C'est pourquoi je vous écris la présente, afin que
« vous fassiez comprendre à ma cour de Parlement, que
« je ne veux plus entendre parler de ces altercations
« ni de ces entreprises sur mon autorité; mais que je
« prendrai toujours en bonne part les remontrances
« qu'elle aura à me faire. Je sais les menées de ceux qui
« excitent ces dissensions et en importunent ma Cour;
« j'en ferai si bonne justice que cela servira d'exemple
« aux autres. » — Le garde des sceaux écrivait en même temps : — « Je ne vous puis dire le mécontentement
« qu'a reçu le Roi de ce qui s'est passé au Parlement.
« Il me semble que c'est un très-mauvais conseil d'ir-
« riter ainsi Sa Majesté. »

Un arrêt du Conseil du Roi cassa l'arrêt du Parlement; il y était ordonné que les conseillers qui l'avaient proposé seraient suspendus de leurs fonctions.

Le Procureur général alla trouver la reine; elle pensa qu'il était à propos de surseoir à l'exécution des ordres du Roi, et commanda à Molé d'en écrire au garde des sceaux.

« Je n'eusse pas manqué, répondit-il, de satisfaire
« aux commandements de Sa Majesté, si de très-justes
« considérations n'en eussent arrêté l'exécution. » — Il remarquait d'abord que Nicolas de Verdun, que le Roi venait de nommer premier président du Parlement,

était un des conseillers qui avaient signé l'arrêt en question, et que sans doute Sa Majesté n'avait pas voulu donner cette honte à un magistrat, qu'il venait d'honorer d'une si grande charge.

Il ajoutait : — « Le coup de puissance absolue dont « le Roi a frappé récemment quelques-uns des officiers « de la Cour des Aides a laissé un tel étonnement dans « tous les esprits, qu'il a été trouvé à propos de ne pas « redoubler sitôt, de crainte que le remède jugé propre « pour relever l'autorité du Roi n'ait pas en ce mo- « ment un effet tel qu'on l'eût désiré. Ce n'est pas la « première fois qu'une contestation s'est élevée entre « le Conseil du Roi et son Parlement; mais aucune, « jusqu'ici, n'a été terminée avec une telle rigueur, ni « de manière à faire subir à ceux que le Roi a établis « pour l'exercice de sa justice souveraine les peines « ordonnées contre des juges subalternes pour des cri- « mes énormes. »

Molé expliquait ensuite comment le Parlement ne s'était point opposé à l'exécution d'un édit, mais à l'interprétation qui lui avait été donnée : interprétation que le garde des sceaux lui-même avait reconnue mauvaise, au point qu'il avait promis qu'on révoquerait les traités passés avec les partisans. — « Je ne sais, disait- « il, si le Parlement a employé les termes durs, mais « pour le moins les intentions ont été droites. Sa Ma- « jesté sera obéie en tout ce qui lui plaira. Tous ses

« actes sont tels que si la justice était éteinte en tous les « endroits du monde, on la trouverait vivante sous le « bonheur de son règne. »

Les explications données par le Procureur général ne satisfirent pas le Roi, et le garde des sceaux répondit : — « Monsieur, j'eusse bien désiré pouvoir éviter « ces contestations avec le Roi en sa propre personne; « et si vous appréciez ce qui s'est passé, vous saurez « que j'ai diminué l'aigreur envers les personnes et en « la manière de prononcer. » — Il n'acceptait pas la justification du Parlement et lui reprochait de vouloir élever un trône au-dessus de celui du Roi. — « Il y a « longtemps, ajoutait-il, que je vois ce qui se passe « entre le Conseil et le Parlement : j'ai désiré l'éviter « autant qu'il m'a été possible; je n'y laisse aller les « affaires que par force, et, surtout, j'ai soin qu'il n'y « en ait aucune que le Roi ne sache, n'entende et ne « puisse soutenir... J'estime que le Roi n'a point pro- « noncé par coup de puissance absolue, ni extraor- « dinaire... Je vous supplie, par l'affection que vous « portez à l'ordre, de ramener votre esprit à la consi- « dération de ces affaires, aux conséquences qu'elles « peuvent avoir en l'état où nous sommes, et de penser « où peuvent aller les essais de puissance particulière « contre la puissance souveraine... Jamais il n'y eut « personne en ma charge qui fût plus soigneux que moi « de l'autorité du Parlement; mais le même esprit qui

« m'en rend soigneux m'oblige à rendre à l'autorité « du Roi ce que je lui dois... — J'estime que nous « n'avons jamais eu meilleure, ni plus belle occasion « de bien faire et de bien régler l'État ; la volonté du « maître est pleine de justice ; il hait tout ce qui est « contraire au bon ordre, et tous ses ministres y sont « très-disposés. Mais je crains que nous n'entendions « pas ce que c'est que l'ordre ; j'estime qu'il consiste à « ce que l'obéissance entière soit rendue aux Cours de « justice pour tout ce qui est au-dessous de lui. Le Par- « lement pourrait grandement nous servir à faire beau- « coup de bien et il y aurait beaucoup de gloire... — « Je vous prie de porter votre esprit plus haut et à ne « pas mettre l'essentiel en des bagatelles, qui ne servent « qu'à empêcher le bien principal, à irriter le maître, à « nuire au service qu'il pourrait recevoir, si l'on se « conduisait autrement, et à l'obliger à l'obtenir par « une autre voie. »

Cette lettre, écrite par Michel de Marillac, semble inspirée par la politique et l'esprit du cardinal de Richelieu : elle donne l'idée des relations qu'il lui convenait d'entretenir avec le Parlement. Elle ne persuada point Molé dont les opinions étaient consciencieuses et peu flexibles ; il répondit : — « Il y a différents moyens de « soulager la nécessité du Roi, puisqu'elle passe main- « tenant pour loi souveraine. Les rois commandent ce « qui leur plaît, mais il n'est pas nécessaire, pour l'exé-

« cution de leurs commandements, d'établir un nouvel « ordre, de nouveaux officiers, de nouvelles lois, lors- « que tous en général, et chacun en particulier, rendent « l'obéissance due. Les justes volontés du prince se- « raient suivies facilement, et surtout par ses officiers, « qui n'ont de puissance que celle que Sa Majesté leur « a commise et dont la plus grande gloire est de lui « obéir... J'ai pris la liberté de vous écrire ce que j'ai « cru préjudiciable au public; j'ai essayé de prévoir « le mal et d'y apporter remède; mais je vois avec un « extrême déplaisir que cela vous donne sujet de faire « un sinistre jugement de mes actions. Je ne laisserai « pas de redoubler mes soins pour vous rendre ce que « je vous dois. »

La réponse de Molé changea les idées du garde des sceaux : il répliqua, en annonçant quelques amendements qui modifieraient les édits; il avoua que lui-même y trouvait des inconvénients considérables. — « Je ferai revoir l'affaire, disait-il, pour aviser tout ce « qui pourra se faire de mieux; il faut, autant que l'on « peut, ménager et négocier les affaires, et non pas « heurter. Ce temps n'est pas propre à cette manière « d'agir. »

Dans une autre lettre : — « Je serais étonné de vous « avoir donné à croire que je portais un jugement « sinistre de vos actions, je n'ai jamais eu la pensée « de vous écrire cela, ni parole qui le signifiât. Si les

« termes de mes lettres peuvent recevoir un tel sens,
« je me suis fort trompé. Il y a fort peu d'hommes
« au monde dont j'estime plus le mérite et chérisse
« l'amitié davantage. »

On voit, par l'extrait de cette correspondance, comment le gouvernement du cardinal de Richelieu, si absolu, si impitoyable contre l'indépendance, la rébellion et les complots des grands seigneurs, devenait capable de ménagements et de transactions, lorsqu'il s'agissait seulement de l'administration du royaume, et lorsqu'il avait affaire au Parlement dont l'opposition n'était inspirée par aucune ambition et qui agissait dans l'intérêt public et non pas dans des intérêts personnels, comme les princes et les courtisans.

Mais, parmi les attributions du Parlement, il n'en était aucune que le Procureur général n'eût plus à cœur de maintenir, que les formes légales de la justice et les garanties qu'elle donnait aux justiciables.

Molé n'admettait aucune juridiction extraordinaire : les commissions instituées pour juger un ordre spécial de délits, les accusés soustraits aux juges du droit commun, lui semblaient un désordre et une usurpation de pouvoir. Il faisait, pour empêcher cette violation de la loi, des efforts d'autant plus vains, que l'autorité royale avait toujours retenu la prérogative de déférer les causes d'intérêt public à des commissions. En fait, les condamnations éclatantes que provoqua Richelieu contre

des crimes d'État, furent toutes prononcées par des commissions : le Cardinal ne cessa jamais de soutenir que telle était la loi du royaume.

Lorsqu'après la prise de la Rochelle, qui assurait l'ordre et le calme dans le royaume, le Roi tint le lit de justice du 15 janvier 1629, on put voir combien cet heureux et important succès avait rendu de force à l'autorité royale, et comment le puissant ministre allait désormais avoir plus de hardiesse et de volonté. Une déclaration du Roi fut enregistrée, et rappela formellement que le Parlement était institué seulement pour rendre justice aux particuliers, et non pour se mêler des affaires publiques. Le droit de l'autorité royale à faire juger les crimes d'État par commission et arbitrairement, fut maintenu, et prit place dans l'ordonnance appelée le code Michaud, parce qu'elle avait été rédigée par le garde des sceaux, Michel de Marillac. Lui-même avait présidé la Commission où Chalais avait été condamné à mort.

Ainsi, aucune réclamation ni remontrance ne furent présentées contre les procédures et les arrêts qui envoyèrent à la mort les conspirateurs accusés d'avoir comploté la ruine ou la mort de Richelieu... Le Parlement ne se regardait pas comme saisi d'une affaire, lorsqu'elle ne lui était pas déférée par l'accusation ou par requête des accusés.

Une seule fois, Molé eut à intervenir contre la poursuite et la procédure intentées contre un crime d'État.

Ce fut une des circonstances les plus considérables de sa vie. Richelieu venait de triompher, à la journée des Dupes, de la cabale ourdie contre lui par la reine mère. Le garde des sceaux, Marillac, et son frère le maréchal de Marillac, étaient destinés à lui succéder dans le gouvernement, si on eût réussi à le renverser. Ils furent arrêtés et le Cardinal fit instruire contre le maréchal par une commission, dont il avait choisi les membres, et qui siégeait sous ses yeux en son château de Rueil.

Molé était l'ami de MM. de Marillac, et l'on disait qu'au moment où cette intrigue avait semblé assurée du succès, il avait témoigné, par quelques railleries, du contentement que lui donnait la disgrâce du Cardinal.

Le maréchal avait refusé de répondre aux commissaires et présenté à requête au Parlement contre cette juridiction illégale. Le Procureur général prit des conclusions favorables à la requête, et il y eut arrêt pour qu'elle fût admise. — Le Roi fit défense au Parlement de prendre connaissance de cette affaire : Molé requit que de très-humbles remontrances seraient présentées.

Cette persistance d'opposition irrita le Roi et, le 12 septembre 1631, un arrêt du Conseil délibéré en sa présence, cassa l'arrêt du Parlement, interdit au Procureur général l'exercice de sa charge, en l'ajournant à comparaître en personne. — Molé chargea son substitut de prendre des conclusions tendant à ce que d'humbles remontrances fussent présentées au Roi par la

chambre des vacations et qu'il fût interdit au Procureur général de comparaître; mais le président de Bellièvre s'opposa à ces conclusions.

Mathieu Molé se rendit à Fontainebleau. — « Sa présence et sa gravité naturelle dont il ne rabattit rien, lui firent obtenir un arrêt de décharge. » — Ainsi s'exprime Omer Talon dans ses mémoires. En ce qui touche l'arrêt de décharge, ce témoignage est inexact; les registres du Parlement, ni les registres du Conseil ne mentionnent rien de pareil.

Un autre récit, tiré d'un mémoire manuscrit[1], « sur la vie et les actions de M. Molé, garde des sceaux de France, « semble s'écarter encore plus de la réalité. — « Le cardinal de Richelieu conseilla au Roi de faire « venir le Procureur général à Saint-Germain et de lui « donner l'ordre de se retirer à Champlâtreux... Le « Roi lui dit qu'il avait été fort mal satisfait des conclu- « sions qu'il avait prises dans l'affaire de MM. de Maril- « lac. A quoi ce magistrat répondit humblement qu'il « n'avait rien fait que suivre le style de ses prédéces- « seurs en pareille occasion; ce qui fâcha le Roi qui lui « dit de mauvaises paroles, sur lesquelles il se jeta aux « pieds de Sa Majesté en disant qu'il était bien malheu- « reux d'avoir fâché un si bon maître. Sur quoi le Roi « se retira en colère sans lui dire qu'il pouvait re- « tourner aux fonctions de sa charge. M. Molé se retira

[1] De Claude Lepelletier.

« accompagné du prince de Condé et des principaux « officiers du Roi. Il revint à Champlâtreux sans se « donner aucun mouvement pour procurer son retour. « Mais le cardinal de Richelieu engagea le Roi à le faire « revenir au Louvre, où Sa Majesté lui dit qu'en consi- « dération de ses services, elle lui pardonnait et le ren- « voyait à la fonction de sa charge. »

Cette version est fort différente des mémoires de Talon, et ne présente point Molé avec autant de courage et de dignité. Assurément, s'il avait témoigné cette faiblesse, Talon, si peu bienveillant pour lui, n'aurait pas manqué à la raconter. Il devait être mieux informé que Lepelletier, qui n'était pas de la même génération; il était avocat général au Parlement et placé de manière à bien savoir ce qui s'était passé dans une affaire où la Compagnie était intéressée. On doit aussi remarquer que Lepelletier place cette scène à Saint-Germain, où le Roi ne passa pas un seul jour dans cette saison, tandis qu'il était à Fontainebleau [1] au jour indiqué par Talon.

Ce qui est certain, c'est que Molé eut une explication avec le Roi et le Cardinal et qu'il n'y eut aucune diminution dans la confiance, qui lui était accordée, non plus que dans la haute considération dont il jouissait.

Ce qu'ajoute, à ce propos, Omer Talon rend aussi

[1] *Itinéraire des rois de France*, dans un recueil de pièces relatives à l'histoire de France; 1759.

nécessaire, quelques explications. Selon lui, « M. de la « Meilleraye son ami, et cousin du Cardinal, lui remon- « tra que, dans cette contradiction affectée, il ne « ferait rien pour l'État, ni pour le Parlement, ni pour « lui-même; qu'il était besoin de s'accommoder à la « nécessité des affaires présentes et à l'ordre du gou- « vernement public; qu'il suffisait d'avoir fait ce qu'on « avait pu, mais que personne n'était obligé de se « perdre; que nous vivions sous une monarchie en « laquelle, après avoir fait entendre au Roi ses raisons « et résisté avec honneur, enfin il faut obéir; qu'après « tout, sa résistance et son procédé lui seraient im- « putés à faction; que la liaison d'amitié publique « qu'il avait eue avec M. de Marillac serait estimée être « le sujet de sa contradiction. » — Talon ajoute : « Il « déféra à ces raisons et commença par rabattre quelque « chose de son ancienne sévérité. »

De pareils conseils étaient inutiles. Molé avait constamment parlé et agi en ce sens; il accomplissait son devoir avec fermeté, en donnant son avis ou en provoquant des remontrances, mais il avait toujours professé qu'en définitive, et sauf protestation, il fallait respectueusement obéir au Roi. C'était, à dire vrai, la maxime et la vraie tradition du Parlement; et il fut impossible de remarquer une différence quelconque dans la conduite et le langage de Molé avant ou après le procès du maréchal de Marillac.

Peu de temps après le Procureur général réclama, avec autant de libre fermeté, contre la création d'une Commission extraordinaire instituée à l'Arsenal pour juger les prévenus de malversations et de concussions... Le Parlement ordonna aux magistrats qui composaient cette Commission, de surseoir à leurs procédures. Ils alléguèrent l'ordre exprès du Roi et condamnèrent deux faux monnayeurs, qui furent exécutés. Le Parlement délibéra qu'un tel acte était préjudiciable à la paix publique et renouvela l'interdiction de cette Commission. Le Roi, par lettres de cachet, défendit au Parlement de passer outre et commanda que les remontrances lui fussent présentées. Un arrêt du Conseil révoqua et annula l'arrêt et la défense faite par le Parlement à la chambre de l'Arsenal de continuer ses fonctions.

Le Roi, par lettres patentes, interdit les assemblées extraordinaires des Chambres. C'était réduire le Parlement à s'occuper exclusivement des affaires courantes de la justice ordinaire. Ces lettres devaient être remises au Parlement par le Procureur général. Ce jour-là les Chambres se trouvaient assemblées pour délibérer sur une affaire particulière. Prenant pour prétexte que cette assemblée n'était pas extraordinaire, qu'ainsi les lettres du Roi ne lui étaient pas adressées, la Cour délibéra de n'en point prendre connaissance.

Le Procureur général fut mal satisfait de ce procédé qu'il considéra comme irrespectueux pour l'autorité

royale. Mais il ne persista pas moins à croire qu'au fond le Parlement avait raison. On voit, dans des notes manuscrites, quelle était son opinion sur cette question. — « La Compagnie mérite d'être excusée; elle voit le « Parlement rendu inutile; une autre justice souveraine « établie à son préjudice; la publication des édits, dé- « clarations et lettres patentes se faire, sans exemple « jusqu'à ce jour, à la grande chancellerie; la défense « de connaître d'aucunes lettres patentes, même de « celles qui lui sont adressées, ni des causes qui lui sont « attribuées, ni des causes dont il a l'attribution, ni des « crimes de lèse-majesté. En un mot, ne laisser plus au « Parlement que ce qui ne peut lui être ôté; casser ses « arrêts plus facilement que le jugement d'un petit « juge subalterne; évoquer les causes par puissance « absolue; lui interdire les causes de police, d'impri- « merie et de toute autre affaire, pourvu qu'on ait le « moyen de se pourvoir au Conseil. — Même dans la « justice subalterne il y a plus d'affaires traitées par « commission que par la justice ordinaire. »

Le Parlement ayant éludé la signification des lettres patentes, continua ses assemblées. Le Procureur général, affligé de n'avoir pu accomplir les ordres du Roi, lui écrivit pour se disculper. Le Roi, qui était alors à Châlons, ne trouvant point la justification suffisante, lui écrivit sévèrement que sa conduite lui avait semblé bien étrange.

Le Conseil du Roi cassa l'arrêt qui avait mandé les commissaires de l'Arsenal, et prescrivit, en outre, que le président Barillon et quatre conseillers des Requêtes, seraient interdits de leur charge, et comparaîtraient, en personne, devant le Conseil de Sa Majesté.

On trouve dans les notes de Molé les réflexions que lui inspirait cet arrêt : — « On ne peut que plaindre « le conseil qui a été donné au Roi de diminuer son « Parlement et de ne pas se contenter d'ordonner les « affaires comme il lui plaît. Mais que les magistrats « préposés pour soutenir son autorité, et qui, par la « force de la justice souveraine, sont retenus chacun en « son devoir, soient ainsi maltraités; que sans autre « sujet que pour avoir dit en liberté leur avis selon « leur conscience, ils soient déclarés criminels par le « jugement de leur prince, et que, sans information « préalable, ils se voient interdits de l'exercice de leur « charge! Cet exemple inouï laisse de l'étonnement « dans les esprits d'un chacun, qui ne laisse pas de « plaindre la condition de ceux qui sont exposés à de « telles voies de fait. — Les causes pour lesquelles ils « souffrent sont injustes. Ceux qui sont près du Roi « ne peuvent soutenir ce qu'ils ont commencé contre « l'ordre public, que par l'autorité royale et des coups « d'une puissance absolue.

— « Les commissions extraordinaires ne peuvent être « instituées qu'à la diminution de l'autorité du Parle-

« ment et des magistrats, qui, se sentant obligés de « conserver leur dignité, pour la rendre à leurs suc- « cesseurs aussi entière qu'ils l'ont reçue de leurs pré- « décesseurs, s'efforcent, par des moyens licites, c'est- « à-dire, par des remontrances à leur Roi, d'ôter à « ces commissions ce qui ne peut leur être accordé.

— « Que l'on cesse de faire tant de choses extraor- « dinaires, et l'on cessera d'en parler dans le Parle- « ment. S'il est permis de jeter les yeux un peu plus « loin et de découvrir les desseins de ceux qui ont osé « donner ce conseil au prince, ne reconnaît-on point « facilement qu'ils ne veulent plus d'obstacles qui leur « puissent empêcher de faire tout ce qu'ils voudront? « Encore que les remèdes ne soient pas toujours en la « puissance de cet auguste Parlement, il ne laisse pas « de conserver cette liberté de déclarer le mal en un « temps où il y a encore moyen d'y donner ordre.

— « Jusqu'ici, le ressentiment qu'ont témoigné de « simples particuliers a été une cause suffisante d'exil, « de bannissements et de procès : comme on ne peut « exercer ces peines contre les Compagnies, on les rend « criminelles près du prince, et on se propose de faire « le procès à des magistrats, qui ne sont prévenus d'au- « tre crime que d'avoir dit leur sentiment en public sur « les affaires qui leur étaient proposées. Quelques-uns « même se sont renfermés dans un respectueux silence « et ont souscrit à l'avis des autres, sans avoir rien dit

« en toutes les délibérations, qui servent de prétexte « au courroux du prince. »

Le Parlement arrêta que Messieurs dénommés dans les lettres patentes du Roi se rendraient aux ordres de Sa Majesté, et lui feraient entendre que rien n'avait été dit, ni proposé contre son service. Les députés du Parlement et le premier président se présentèrent devant le Roi à Metz. Le garde des sceaux, d'après l'ordre du Roi, leur parla sévèrement, et leur reprocha leur résistance et leur opposition à la volonté du Roi, qui ne voulait que le bien de l'État, et qui avait rétabli l'ordre et le repos dans le royaume. Le Roi ajouta quelques paroles impérieuses. Le premier président Le Jay, tout en restant dans les termes du respect, fit une réponse libre et courageuse, dont le Roi s'irrita. Il témoigna son mécontentement en termes vifs et menaçants.

Molé voulait défendre devant le Roi la cause des magistrats. Le discours qu'il devait prononcer s'est trouvé dans ses papiers. Il céda aux sages avis qui lui furent donnés dans la crainte de nuire à ceux qu'il croyait servir; en effet, après quelques semaines la colère du Roi s'adoucit et ils furent rendus à leurs fonctions.

Trois années se passèrent sans que le gouvernement du cardinal de Richelieu rencontrât aucune difficulté grave dans les relations de l'autorité royale avec le Parlement. Comme l'esprit d'indépendance et d'opposition le trouvait surtout dans les chambres des Enquêtes et

des Requêtes, on avisa qu'il y avait eu, sous le règne de Henri IV, des exemples de lettres patentes ou d'édits royaux, vérifiés et enregistrés par des assemblées où avaient siégé seulement trois chambres du Parlement. Ce fut un moyen d'éviter les conflits; car on était à peu près assuré de la bonne volonté de la Grand'Chambre, de la Tournelle et de la chambre de l'Édit.

Molé continuait son rôle habituel de conciliateur; respectueux envers le pouvoir royal, mais sensible à tout ce qui touchait à l'honneur, aux attributions du Parlement et à la justice légale. Ses relations, avec le Cardinal, étaient bonnes et faciles; le ministre lui témoignait beaucoup d'égards, recherchait les occasions de lui rendre service de tous offices. Il laissait, au Roi lui-même, ou au garde des sceaux, par son ordre, la charge d'adresser au Parlement de dures paroles ou d'impérieux commandements.

Molé, de son côté, avait, de plus en plus, une haute idée de l'habileté du Cardinal, de son grand esprit et de sa politique; mais il ne recherchait point sa faveur, ni son intimité, s'excusant humblement de la rareté de ses visites, sur son respect et sur la crainte d'être importun. Il parlait, toutefois, du bonheur d'avoir une occasion, soit publique, soit particulière, de lui rendre ses devoirs. Il était aussi empressé à s'occuper des affaires où le Cardinal lui demandait son opinion ou ses conseils.

C'est ainsi qu'au mois d'avril 1633, il remit au car-

dinal de Richelieu un long mémoire, qui a été conservé, sur les affaires générales de la chrétienté : il semble que ce soit une consultation sur tous les points litigieux, sur les interprétations de traités, sur les droits de possession ou de succession, sur les prétentions contradictoires, et les griefs réciproques des diverses puissances ou souverainetés de l'Europe. — Le Cardinal pouvait y prendre les éléments soit de manifestes ou de déclarations de guerre, soit d'instructions pour des négociateurs.

Richelieu témoigna une confiance entière dans les lumières du Procureur général, dans la difficile et importante affaire du mariage de Monsieur avec madame Marguerite de Lorraine. Cette union avait été contractée sans le consentement du Roi, pendant que son frère, par suite d'une des rébellions ou conspirations auxquelles il participait imprudemment, s'était retiré chez le duc de Lorraine impliqué aussi dans les projets des ennemis du Roi et du Cardinal. Puis, selon son habitude, il avait lâchement abandonné ses complices et fait sa paix avec le Roi, qui refusa absolument de ratifier ce mariage.

Il s'agissait d'en faire prononcer la nullité, soit devant l'autorité civile, soit devant l'autorité ecclésiastique. Les motifs de nullité étaient faciles à reconnaître. Du caractère essentiel du pouvoir monarchique et d'une foule de précédents, on pouvait déduire l'illégalité de

cet acte. Les faits venaient à l'appui des principes; le mariage avait été clandestinement célébré, sans publication de bans, sans consentement de parents; par conséquent sans aucune des conditions exigées par la loi civile, et aussi par la loi de l'Église. Un mémoire de Molé démontra péremptoirement cette nullité : le Roi lui ordonna de présenter requête au Parlement et de poursuivre l'affaire.

Mais le cardinal de Richelieu et le chancelier Seguier voulaient éviter le conflit qui serait élevé par l'autorité pontificale. Car le concile de Trente, en posant à peu près les mêmes règles que l'ordonnance de Blois, n'avait pas cessé d'attribuer au mariage un caractère essentiellement religieux; par conséquent il avait réservé à la juridiction ecclésiastique toutes les questions qui s'y rapportaient. En ce sens, le canon du concile n'avait jamais été reçu en France : le Parlement professait que le mariage était un contrat consacré par l'autorité religieuse, et qu'il n'y avait pas consécration réelle quand il n'y avait pas contrat régulier : c'est ce que Molé établissait dans le mémoire qu'il avait remis au Roi.

Ainsi, en poursuivant la nullité devant le Parlement, il eût fallu commencer par un appel comme d'abus et informer contre l'autorité ecclésiastique, qui avait consacré un contrat nul, puisqu'il manquait des conditions légales. De sorte qu'on aurait ranimé la querelle que la cour de Rome avait toujours élevée, lorsqu'on avait

voulu soumettre cette matière aux juges séculiers.

Il fut donc concerté, avec le Procureur général, qu'on procéderait contre le duc de Lorraine, en l'accusant d'avoir contraint Monsieur à ce mariage : c'est-à-dire, en l'accusant de rapt. La nullité du mariage aurait été ainsi prononcée d'une manière accessoire et incidente. Les informations des commissaires instructeurs furent apportées au Parlement, et sur les conclusions du Procureur général, il fut ordonné que la princesse Marguerite, le duc de Lorraine et son frère le cardinal, qui avait délivré les dispenses, seraient ajournés pour être ouïs et interrogés; et que le religieux bénédictin, qui avait fait le mariage, serait amené prisonnier à la Conciergerie.

Les prévenus, comme on pouvait s'y attendre, ne se rendirent pas à l'assignation. Un nouvel arrêt ordonna qu'ils seraient pris au corps et amenés à la Conciergerie. Les conclusions, qui furent adjugées au Procureur général, prononcèrent la nullité du mariage et déclarèrent le duc de Lorraine criminel de lèse-majesté, félonie et rébellion : il était, ainsi que ses coaccusés, bannis du royaume et leurs biens féodaux devaient faire retour à la couronne.

Le dernier article de l'arrêt était en évidente contradiction avec les déclarations si souvent répétées, qui interdisaient au Parlement de s'entremettre dans les affaires d'État. — « Ledit Seigneur-Roi sera très-hum-

« blement supplié d'employer sa puissante et souveraine « autorité pour, par la voie des armes, se faire raison à « soi-même, et se satisfaire sur les terres et biens non « situés en France, ainsi qu'il le jugera plus avanta- « geux pour le bien de l'État, le repos de ses sujets et la « gloire de sa couronne. »

C'est ainsi que le cardinal de Richelieu, tout absolu et impérieux qu'il était, sentait le besoin de s'appuyer sur l'autorité du Parlement, organe de la loi, et par là, exerçant une grande influence sur l'esprit des peuples. Au moment où le Parlement rendait son arrêt, la Lorraine était déjà envahie et conquise.

Le duc d'Orléans ne tarda point à abandonner et à trahir ses complices; il vint humblement demander pardon à son frère. Le Roi, encore une fois, le traita avec indulgence, et admit quelques-unes de ses demandes; mais refusa d'approuver le mariage. Il fut convenu que la question de nullité serait jugée selon les lois et coutumes du royaume.

Monsieur voulait que la question fût soumise à la juridiction ecclésiastique, dont il se tenait pour assuré, puisque le nonce avait déjà réclamé contre l'arrêt du Parlement. Le Procureur général, voyant que le cardinal de Richelieu semblait avoir encore des doutes sur la compétence de l'autorité civile, insista de nouveau pour que l'arrêt ne fût point désavoué. — « Vous ne « devez pas douter, lui écrivit le Cardinal, que le Roi

« n'autorise puissamment messieurs du Parlement. »

Toutefois, le Cardinal, sans déférer à l'assemblée générale du Clergé la décision de l'affaire, voulut qu'elle s'expliquât sur la question : un long et savant rapport de l'évêque de Montpellier établit les principes, qui, depuis, ont été constamment reconnus en France par le clergé et par l'autorité civile. L'assemblée les sanctionna.

Depuis cette époque, le duc d'Orléans retomba encore plusieurs fois dans les cabales, les conspirations ou les rébellions, qu'il désertait et trahissait, dès qu'elles étaient déjouées ou vaincues. Pendant que ses complices étaient jugés par commissions, c'est-à-dire, envoyés à l'échafaud après une procédure sommaire, le Parlement enregistrait alternativement, des déclarations de sa culpabilité et des amnisties. Mais la question du mariage ne fut point reproduite. Huit jours avant sa mort, Louis XIII donna son consentement, et le mariage fut célébré en présence de l'archevêque de Paris, le 25 mai 1623.

Une affaire, d'une bien moindre importance, manifesta, quelque temps après, la scrupuleuse attention de Molé à accomplir son devoir de conseiller du Roi, en lui donnant librement un avis, et en même temps, son obéissance lorsque le souverain, après avoir écouté ses conseils, persistait dans sa volonté.

Un édit avait établi un droit sur les consignations; Molé vit quelques inconvénients à cette mesure de

finance. Avant de présenter l'édit à la vérification du Parlement, il communiqua ses objections au chancelier. L'amendement qu'il proposait et le retard de l'enregistrement devaient contrarier le Roi et son ministre, car on avait, d'avance, assigné ce nouvel impôt, comme gage, aux traitants avec lesquels on avait contracté un emprunt. Aussi, disait-il : — « Si toutefois ces consi-
« dérations ne sont pas assez puissantes pour y apporter
« quelque remède, je suis prêt à obéir; ce me sera tou-
« jours un regret extrême, si mes actions sont regar-
« dées d'autre face que la droite; mais la consolation
« me restera d'avoir recherché, en toute occasion, à
« témoigner l'inviolable fidélité que je dois. »

Le chancelier lui répondit : — « Je crains que le Roi
« et Monseigneur le Cardinal soient mal satisfaits de
« vos conclusions. Je vous prie de croire que ce que je
« vous écris n'est pas sans sujet, et qu'il n'est pas seule-
« ment question de l'édit. Je puis vous assurer que j'ai
« trouvé qu'on avait travaillé à votre préjudice dans
« l'esprit de Monseigneur le Cardinal. J'aurais regret
« que rien se passât à votre désavantage, dans une
« affaire où vous pouvez, sans blesser votre Compagnie
« et ce que vous devez à votre charge, donner conten-
« tement au Roi. »

Molé persista dans ses objections, en expliquant de nouveau leurs motifs. — « Néanmoins, ajoutait-il, il me
« sera bien aisé de passer outre, s'il vous plaît de me

« le commander. Je n'aurai jamais d'autre gloire que « l'obéissance. Les nécessités de l'État doivent servir, « quant à présent, de souveraine loi. »

Ces derniers mots se rapportaient à la guerre contre les Espagnols, qui venait de commencer activement. Le Cardinal s'impatienta de ce retard, et le Roi écrivit au Procureur général. — « Nous vous avions expressément « chargé de représenter à notre cour de Parlement l'ex- « trême nécessité de nos affaires et le besoin que nous « avions d'être promptement secourus... Nous trouvons « bien étranges les longueurs qui y ont été apportées « jusqu'à présent, et ce retard à l'exécution de nos « volontés. Nous avons été avertis qu'aucuns con- « seillers des Enquêtes se sont présentés pour prendre « part à la délibération, à laquelle ils ne doivent pas « être admis... Nous voulons et nous mandons très- « expressément, que vous ayez, dès demain matin, à « présenter à notre cour de Parlement les lettres que « nous lui écrivons à ce sujet. »

L'assemblée de toutes les chambres avait déjà été refusée par le Premier Président, et selon la coutume maintenant établie, l'édit fut enregistré après délibération des trois chambres.

Six mois après, le 20 décembre 1635, le Roi vint tenir un lit de justice pour faire enregistrer treize édits qui portaient création de nouveaux offices, destinés à

être vendus : ressource dont on usait trop souvent.

Lorsqu'un édit ou tout autre acte royal était enregistré en lit de justice, était-il permis au Parlement d'en délibérer après l'enregistrement, afin d'examiner s'il y avait lieu à remontrances? C'était une question qui s'élevait souvent et qui n'était nullement admise par l'autorité royale. Messieurs des Enquêtes demandèrent une assemblée générale. Le Premier Président la refusa et le Roi lui écrivit pour lui défendre de l'accorder sous aucun prétexte; il s'indignait même qu'on eût osé la demander. Sa lettre contenait des paroles sévères sur la conduite du Procureur général. — « Nous sommes « grandement étonnés que notre Procureur général ait « permis, qu'en pleine Grand'Chambre, le sieur Laisné « ait entrepris de demander l'assemblée des chambres... « Nous nous promettions du devoir de sa charge et de « son affection, qu'il ne manquerait point de nous don- « ner avis d'une telle entreprise. »

Le Roi était mal informé; Molé était malade et n'avait point assisté à la séance; il porta à la Grand'Chambre la nouvelle lettre du Roi, qui interdisait l'assemblée générale demandée par Messieurs des Enquêtes; puis, donnant son avis, il dit qu'on devait obéir au Roi; qu'ainsi il avait la bouche fermée et n'avait rien à dire sur le fait des édits. Les Enquêtes insistèrent, et la Cour ordonna qu'un président et quatre conseillers iraient vers monsieur le Chancelier pour le prier de faire en sorte que le

Roi permit l'assemblée générale des chambres. Le Roi commanda qu'une députation du Parlement vînt le trouver à Saint-Germain, et renouvela la défense de délibérer sur des édits déjà vérifiés en sa présence.

Alors M. Laisné, conseiller des Enquêtes, présenta requête contre le premier président Lejay, à qui il imputait d'avoir conseillé à M. de Bulhion, contrôleur général, de prendre des mesures sévères contre lui; le Premier Président interdit la lecture de cette plainte et leva la séance.

Le lendemain on apprit que MM. Laisné et Foucauld avaient été arrêtés pour être conduits au château d'Angers, et que le président Barillon était exilé.

Les députés demandèrent plus vivement encore une assemblée des Chambres. Le Roi continua à les interdire et déclara qu'il n'écouterait aucune remontrance, ni demande relative aux détenus et aux exilés, avant que les édits fussent acceptés.

Le Parlement ne céda point; il suspendit le cours de la justice, et les officiers nouvellement créés ne furent pas reçus. Après deux mois passés ainsi, le Roi commanda que le Premier Président, le Procureur général et d'autres membres du Parlement, se réuniraient en conférence chez le Chancelier, pour traiter de ce qu'il était à propos de faire.

Tout était déjà à peu près réglé; le Cardinal, après beaucoup de négociations où le Procureur général avait

eu grande part, avait compris qu'une transaction était nécessaire. Vingt-quatre officiers nouveaux avaient été créés ; on réduisit ce nombre à dix-sept. Deux de messieurs des Enquêtes furent promus à la Grand'Chambre. L'édit fut vérifié. Une députation alla remercier le Roi et demanda le rappel des absents qui leur fut accordé à titre de grâce. — « Ils auraient mérité une peine plus « sévère, dit le Roi ; si cela arrive encore une fois, il « n'y aura ni grâce ni pardon. »

Les circonstances qui avaient motivé les édits contribuèrent aux concessions qu'obtint le Parlement. La guerre entraînait des dépenses d'autant plus considérables qu'elle n'avait pas été heureuse. Les Espagnols passèrent la Somme et s'avancèrent jusqu'à Roye ; l'effroi se répandit à Paris ; on craignait que l'armée ennemie arrivât sans résistance jusqu'à la capitale du royaume. Le Roi manda le Parlement au Louvre ; il avait besoin d'hommes et d'argent, et il s'attendait, dit-il, à recevoir, de la première compagnie du royaume, les mêmes témoignages de fidélité et d'affection, pour lui et pour l'État, que lui avaient déjà donnés la ville de Paris et messieurs du Conseil.

Le Parlement donna, comme les autres Compagnies, la somme nécessaire pour lever, équiper et solder deux mille hommes. Mais en même temps quelques-uns de Messieurs crurent faire preuve de zèle en propo-

sant de délibérer sur la sûreté et la défense de la ville.

Le Roi fut très-irrité, que, lui présent, le Parlement s'occupât de la conduite des affaires de guerre. Il commanda au Procureur général d'avertir la Cour de se rendre au Louvre.

Le Roi était malade au lit. Il se leva, et témoigna sa colère de ce qu'on voulait toujours se mêler des affaires d'État. — « Je suis satisfait de la Compagnie, dit-il, mais « il y en a deux ou trois qui font semblant d'être mes « serviteurs, et dont la conduite est tout espagnole. »

Le Roi, en partant pour l'armée, confia à la Reine le soin de décider ce qui serait nécessaire pour le bien de son service dans sa bonne ville de Paris et pour le repos de ses sujets... Rien n'avait, pendant les démêlés avec le Parlement, diminué son estime pour Molé et la confiance qu'il lui accordait; il lui écrivit : — « Comme je « veux que la Reine soit assistée du conseil d'aucuns de « mes bons et fidèles sujets, et que je sais que vous y « pouvez servir aussi utilement que nul autre, dans la « grande expérience que vous vous êtes acquise des « plus importantes affaires de l'État, je vous ai voulu « faire cette lettre pour vous dire que vous ayez à vous « trouver aux conseils que ladite dame Reine fera « assembler pour les affaires qui surviendront, afin de « lui départir vos bons avis, selon que je l'attends de « votre affection pour mon service. »

C'est qu'en effet le Roi s'offensait rarement de voir

Molé prendre la défense des prérogatives du Parlement, ou maintenir la liberté des opinions et de la parole; il l'excusait de son assentiment habituel aux motifs des remontrances, sachant bien que le Procureur général agissait ainsi par un sentiment de devoir et de conscience, mais sans manquer jamais au respect et à l'obéissance pour les volontés du Roi. Il lui écrivait souvent pour recommander les affaires courantes qui l'intéressaient et que l'immixtion continuelle du Parlement dans les matières de police ou d'administration rendaient fréquentes.

La soumission respectueuse que le Parlement témoignait habituellement n'était plus la même, lorsque les circonstances changeaient, et lorsque la guerre entraînait des dépenses qui mettaient toujours dans la nécessité de chercher des ressources extraordinaires. L'expédient le plus commode était toujours de créer et de vendre de nouveaux offices. Alors recommençait l'opposition du Parlement, les refus ou les délais d'enregistrement, les assemblées des chambres, les remontrances, que le Roi accueillait avec colère et menaces : puis on en venait à une transaction et la création des nouveaux offices était réduite à un moindre nombre.

Le Procureur général n'eut aucune part directe à ces difficultés : il ne fut point l'organe des plaintes et des remontrances du Parlement; il n'eut point à lui signifier le mécontentement et l'irritation du Roi. A cette épo-

que, le premier président Lejay fut presque toujours le représentant honorablement courageux de sa Compagnie. Plus d'une fois, des présidents ou des conseillers furent envoyés en prison ou en exil.

Au commencement de 1639, dans une circonstance grave, l'obéissance complète de Molé à la volonté royale put causer quelque étonnement. Le duc de la Valette avait, par capitulation, rendu aux Espagnols la place de Fontarabie où il commandait; on imputait sa conduite à la trahison; et en effet, il se trouvait mêlé aux coupables desseins du duc d'Orléans et du comte de Soissons. La procédure avait été préalablement instruite par des conseillers d'État; puis l'information fut communiquée au Procureur général. Le Roi convoqua un conseil extraordinaire composé des présidents du Parlement, des membres de son Conseil et de plusieurs maréchaux de France : on y traita d'abord la question de compétence; le Premier Président supplia le Roi de renvoyer l'affaire au Parlement, seul compétent pour juger un duc et pair. Le Roi cita plusieurs exemples de jugements rendus en la forme et manière qu'avaient voulu les rois, ses prédécesseurs, et par tels juges qu'ils avaient désignés; puis il ordonna au Procureur général de prendre ses conclusions. Mathieu Molé conclut à un décret de prise de corps contre le duc de la Valette.

L'instruction prit alors la forme judiciaire, et, quand

elle fut terminée, le même conseil extraordinaire siégea, le 24 mars 1639, comme tribunal. Le Roi présidait.

Le rapport fut fait et le Procureur général conclut à condamner par contumace, pour crime de lèse-majesté, trahison et désobéissance, l'accusé à avoir la tête tranchée. Le Premier Président et la plupart de messieurs du Parlement opinèrent conformément aux conclusions, sous la réserve que, si l'accusé se présentait pour purger sa contumace, il aurait à faire valoir son droit d'être, comme pair de France, jugé en Parlement. Le président de Bellièvre vota le bannissement, et le président Séguier mit en question si le Roi pouvait être présent en une telle occasion.

Le Roi parla et motiva la volonté qu'il exprimait en opinant conformément aux conclusions. Ce fut moins un arrêt qu'un acte émané du vouloir personnel et direct du Roi : exemple étrange de la violation de toutes les formes de justice.

Molé refusa d'assister à l'accomplissement de l'exécution par contumace, comme sa charge lui en faisait l'obligation.

Au commencement de l'année 1641, le Roi vint, en grande cérémonie, tenir son lit de justice ; il fit donner lecture d'un édit qui renouvelait la défense, si souvent signifiée au Parlement, de se mêler d'aucune affaire d'État, et l'ordre de se renfermer dans son attribution judiciaire.

Un très-long préambule motivait cette volonté royale, sur les principes de la monarchie et sur un grand nombre d'exemples. Car les rois avaient si souvent appelé le Parlement à intervenir dans les affaires d'État, que lorsqu'il en était ensuite résulté quelques embarras dans le gouvernement, l'autorité royale changeait de doctrine et réformait ses propres actes. — L'action du Parlement était aussi définie et restreinte par le commandement d'enregistrer désormais les édits sans en prendre connaissance, ni faire aucune délibération.

Évidemment cette solennelle déclaration était inspirée par la pensée que le Roi et le Cardinal, l'un et l'autre malades, et menacés de ne pas vivre longtemps, devaient prendre d'avance des précautions pour que, pendant une régence, l'autorité royale fût garantie contre les entreprises du Parlement. Cela n'était pas à craindre tant que Richelieu était maître du pouvoir, mais il essayait de garantir l'avenir.

Au moment où se tenait le lit de justice, l'office de Premier Président du Parlement était vacant par la mort du président Lejay : dix mois après, le Procureur général fut appelé à lui succéder. Ce n'était point par espoir de le trouver docile et complaisant que le Roi le plaçait à la tête de la magistrature ; il savait, par une longue expérience, que Molé ne sacrifierait jamais les prérogatives du Parlement, mais il était assuré de le

trouver toujours éloigné de l'esprit de sédition et incapable d'une conduite imprudente. Souvent il avait eu des preuves de son respect religieux pour la personne et l'autorité du Roi.

Le cardinal de Richelieu avait la même opinion de Molé; il ne le confondait pas avec les membres du Parlement, dont l'opposition était passionnée et intraitable. Toutefois il voulut prendre ses sûretés, et il exigea de lui un écrit par lequel il promettait de ne point permettre l'assemblée générale des Chambres sans un ordre exprès du Roi. Bien qu'on n'eût jamais contesté au Roi le pouvoir d'interdire l'assemblée des Chambres et qu'il l'eût souvent exercé, s'engager d'avance était un acte de faiblesse dont Molé conserva un sensible regret, ainsi qu'il le témoigna longtemps après[1].

L'année suivante, en 1642, le cardinal de Richelieu mourut. Quelle que fût la disposition du Roi à suivre, sans nul changement, la direction politique du grand ministre à qui il donna de solennels regrets, l'influence de Mazarin se manifesta par un adoucissement des rigueurs qu'avait prodiguées son prédécesseur. Depuis trois ans, un des meilleurs amis de Molé, l'abbé de Saint-Cyran, avait été enfermé à Vincennes, et Richelieu avait même pensé à commencer un procès contre lui. Molé adressa

[1] *Mémoire sur la vie et les actions de M. Molé*, par Claude Lepelletier (manuscrit).

des instances réitérées au Cardinal, qui finit par lui dire avec impatience : — « M. Molé, c'est un honnête homme, « mais il est un peu entier. » — Pendant qu'il s'efforçait ainsi d'obtenir, par ses instances, que justice fût faite à son ami, Molé conservant toujours la même aversion et la même méfiance de la procédure par commission, faisait dire à l'abbé de Saint-Cyran d'avoir soin de parafer chaque page de ses interrogatoires. — « Car il « a, disait-il, affaire à d'étranges gens. »

Aussitôt après la mort de Richelieu, Molé écrivit une lettre au garde des sceaux pour demander la liberté de son ami ; il rendait témoignage de sa parfaite innocence. — « Je le connais il y a plus de quinze ans ; pendant ce « temps il venait souvent au logis, et je n'ai jamais « rien reconnu en lui, soit pour sa doctrine, soit pour « ses œuvres, qui puisse seulement porter ombre. J'en « avais parlé par trois fois à M. le Cardinal et je lui « avais offert d'être sa caution ; enfin il m'avait promis « d'en parler au Roi, mais Dieu ne l'a point permis. « Maintenant l'auteur de sa prison est mort, j'ose me « promettre que si cette grâce lui est accordée, il achè- « vera l'ouvrage qu'il avait entrepris : c'est une réponse « à un livre du ministre Lefaucheux contre le Saint- « Sacrement. Un mois avant d'être arrêté, il était venu « m'assurer que les matériaux de son ouvrage étaient « prêts. On les a trouvés au nombre de ses manu- « scrits, qui furent alors pris, portés on sait bien où, et

« depuis, examinés par toutes sortes de personnes,
« amis ou ennemis, qui n'y ont rien trouvé à redire.
« Dieu sera loué par cet acte de justice, et le prison-
« nier tiendra à faveur pour un singulier bienfait, qui
« l'obligera toute sa vie à continuer ses vœux pour le
« bonheur de la France et pour les jours de notre mo-
« narque.—S'il existait quelque doute sur la doctrine de
« M. de Saint-Cyran, Sa Majesté peut lui envoyer l'évê-
« que de Lisieux, qui a parlé de lui à feu M. le Cardinal.»

L'abbé de Saint-Cyran fut mis en liberté et mourut quelques mois après, le 11 octobre 1643.

Cinq mois après la mort de Richelieu, le Roi était mourant. Le 20 avril 1643 le Parlement fut mandé à Saint-Germain. Louis XIII était au lit; la Reine, le Dauphin, les princes, le cardinal de Mazarin, étaient présents. Le Roi fit donner lecture d'une déclaration, qui réglait la régence, de manière à restreindre beaucoup le pouvoir de la Reine régente et lui imposait un conseil dont elle devait suivre les avis. Le Roi voulait que cette déclaration fût vérifiée dès le lendemain au Parlement.

Le Premier Président loua la prévoyance du Roi et son amour pour sa couronne, pour ses sujets et pour la justice; il lui témoigna l'affliction que donnait à son fidèle Parlement la pensée de mort qui avait dicté cette déclaration. — Le Roi vécut encore trois semaines; pendant ce délai la Reine protesta secrètement contre

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

la déclaration ; elle voulut aussi préparer les esprits dans le Parlement à en changer les dispositions, et à ne pas enchaîner le pouvoir de la régence. Il ne paraît pas qu'elle se fût adressée au Premier Président. Elle ne pouvait avoir aucune inquiétude sur le succès ; un vif mouvement d'opinion s'élevait contre cet acte testamentaire. On s'imaginait que les ministres, créatures du cardinal de Richelieu, voulaient, comme le feu Roi en avait témoigné le désir, continuer un règne despotique, en butte à la haine publique. Le duc d'Orléans et le prince de Condé espéraient avoir plus de crédit sur la Reine, que sur le conseil institué par la déclaration testamentaire ; le Parlement et tout le peuple de Paris étaient encore plus animés.

Ainsi la dernière volonté de Louis XIII, qu'il avait voulu rendre stable et impérative, en la faisant vérifier et enregistrer par son Parlement, allait être misé à néant avec la même solennité qui l'avait, peu de jours auparavant, confirmée et consacrée. Cette fois ce n'était pas en enregistrant un acte royal, mais en rendant un arrêt que la Cour de souveraine justice avait à disposer du gouvernement. L'édit de 1641 et tous les édits précédents qui avaient voulu réduire cette Compagnie à juger les procès entre particuliers, étaient mis en oubli. Le Parlement exerçait toute la puissance d'une opinion publique que nul ne songeait à contredire.

Dès le jour même de la mort de son père, une lettre signée du jeune Roi avait été adressée au Premier Pré-

sident, pour lui faire connaître qu'un des devoirs de sa succession était de vaquer, dès le commencement de son règne, à l'établissement de la justice. — « Puisque « c'est par elle que les rois doivent régner, mon inten- « tion est que la justice soit administrée par le Parle- « ment, que ses séances continuent, nonobstant cette « mutation, en attendant que le serment, en pareil cas « requis et accoutumé, m'ait été fait : j'ai bien voulu « vous en donner part, afin que selon l'autorité et « prééminence du rang que vous tenez dans cette « Compagnie, vous fassiez que ma volonté soit effec- « tuée. »

Cette lettre, ainsi que la lettre adressée au Parlement, s'exprimait d'abord dans des termes qui semblaient établir que les magistrats du Parlement devaient recevoir une nouvelle institution émanant du nouveau Roi. Le Premier Président et le procureur général n'acceptèrent pas les lettres ainsi conçues et les rapportèrent au chancelier, qui, après quelque débat, reconnut que cette formule devait être changée.

Le 16 mai, le Parlement fut admis à rendre ses hommages au jeune Roi et se rendit au Louvre. Le Premier Président exprima, en termes respectueux, les sentiments de la Compagnie. On remarqua comment, sans déroger à sa gravité, il s'inclinait vers le Roi enfant, et semblait, par son attitude et son accent, témoigner que c'était à lui, à sa personne, qu'il adressait ce discours.

Puis il supplia la Régente d'amener le Roi au Parlement pour y tenir son lit de justice : c'était lui demander ce qu'elle souhaitait et se proposait de faire.

La séance royale eut lieu le 18 mai 1643. La Régente savait d'avance que tout s'y passerait selon son désir. Le Roi n'avait pas encore cinq ans. On lui avait fait apprendre les paroles qu'il devait prononcer. — « Je suis « venu témoigner au Parlement ma bonne volonté. « Mon chancelier vous dira le reste. » — Par un entêtement d'enfant que ne purent vaincre ni madame de Lansac, sa gouvernante, ni la Reine, il se refusa à parler.

La Reine ne mit pas en question la plénitude du pouvoir qu'elle voulait exercer. — « Le Roi, monsieur mon « fils, est venu, comme vous l'en avez prié, tenir son « lit de justice et prendre ici la place de ses ancêtres, « laquelle il considère comme l'une des marques de la « royauté... En toute occasion je serai bien aise de me « servir de vos conseils, et je vous prie de les donner « au Roi et à moi, tels que vous jugerez, en vos con- « sciences, pour le bien de l'État. »

La mort de Richelieu et de Louis XIII était un signal de délivrance; l'autorité absolue, inflexible, impitoyable, qui avait établi l'ordre dans le royaume et rendu la France puissante, était devenue odieuse. Il y eut, à ce moment, une sorte d'émancipation universelle. La cour

était venue s'établir à Paris, dans le Palais-Cardinal, légué au Roi par Richelieu, et qui fut dorénavant appelé le Palais-Royal. Le peuple était en pleine satisfaction et plaçait d'heureuses espérances sur le gouvernement de la Régente; les exilés étaient rappelés; les serviteurs disgraciés reprenaient leur place; le conseil des ministres resta d'abord tel que sous le feu Roi; le cardinal Mazarin gagnait de jour en jour la confiance de la Reine : la victoire de Rocroy, remportée par le duc d'Enghien, cinq jours après la mort de Louis XIII, venait d'ajouter encore au contentement universel. La Reine prenait plaisir à être ainsi aimée et approuvée de tous; elle ne savait refuser ni une faveur, ni un bienfait.

Quelques changements furent opérés dans le ministère, sans diminuer en rien la prépondérance du cardinal Mazarin. Une cabale de cour ne tarda point à se former contre lui. Le duc de Beaufort avait eu, au moment de la mort du Roi, toute la confiance de la Reine, et lui avait montré un dévouement éclatant et sincère. Quoiqu'elle n'eût couru aucun danger, et que le succès de ses désirs n'eût été nullement dû à M. de Beaufort il n'en était pas moins exigeant et présomptueux.

Le Parlement avait lieu de se louer beaucoup du nouveau gouvernement. Les rigueurs exercées contre les magistrats exilés ou privés de leur charge avaient cessé. Les commissions extraordinaires contre les-

quelles le Premier Président n'avait pas cessé de réclamer étaient révoquées. La meilleure intelligence régnait entre l'autorité royale et la Compagnie.

Lorsque la prochaine arrivée du duc d'Enghien, à qui de nouveaux succès avaient donné une grande position, eut encouragé le Cardinal et la Reine à ne plus endurer les intrigues et les témérités du duc de Beaufort, il fut résolu d'y mettre un terme. Il fut arrêté et conduit au château de Vincennes le 2 septembre 1643.

Huit jours après, le Roi écrivit au Premier Président : « Monsieur Molé, ayant été contraint de faire arrêter « mon cousin, le duc de Beaufort, et de faire mander à « quelques autres de se retirer en leurs maisons, afin « de dissiper quelques cabales et mauvaises pratiques, « qui se formaient dans la cour, au préjudice de mon « autorité et du repos de mes sujets, j'ai bien voulu en « donner part à ma Cour de Parlement, par une lettre « expresse, afin qu'étant informée de la grande pru- « dence avec laquelle la Reine, madame ma Mère, s'em- « ploie pour maintenir mon autorité et garantir mes « sujets des maux qui leur pourraient être suscités, « ma dite Cour apporte aussi, de son côté, ce qui est « en elle de pouvoir pour maintenir un chacun dans « l'obéissance qui m'est due. Et bien que ma dite lettre « doive être lue en votre présence, et puisse vous faire « savoir ma volonté en ce sujet, j'ai voulu y ajouter

« celle-ci en particulier, pour vous dire que je désire « que vous y apportiez ce qui dépendra de l'autorité de « votre charge. Ce que me promettant que vous ferez, « selon vos soins et affections accoutumés, je ne vous « en dirai davantage que pour prier Dieu qu'il vous ait « en sa sainte grâce. »

La lettre destinée au Parlement était fort longue. Elle exposait tout ce qui s'était fait depuis le commencement de la régence : les victoires, les négociations entamées pour la paix, la diminution des impôts, la justice rendue à tous. — « La Reine a voulu, pour ré- « duire les ennemis à la conclusion d'une paix géné- « rale, faire concourir à un même but toutes les forces « de notre royaume, en bannissant les divisions de la « cour qui sont presque toujours suivies de troubles « qui s'élèvent dans les provinces. Mais enfin ayant vu, « à notre grand regret, que ceux qui avaient reçu le « plus de grâces et de témoignages de confiance, com- « mençaient à former des cabales et des factions, et que « nous ne pouvions plus différer de pourvoir à leurs « secrètes menées sans mettre en péril le gouverne- « ment de notre État... Nous avons été contraint, de « l'avis de notre honorée Dame et Mère, de notre très- « cher oncle le duc d'Orléans, et de notre cher et « honoré cousin le prince de Condé, de nous assurer « de la personne du duc de Beaufort. »

Le Parlement n'avait aucun motif de prendre parti

pour le duc de Beaufort, et ne pouvait accorder le moindre intérêt à des intrigues de cour et à des complots contre le cardinal Mazarin. C'était à son crédit sur la Reine que devait être attribué cet acte d'autorité, et l'on vit aussitôt après qu'il allait être premier ministre, avec la même autorité que le cardinal de Richelieu. Le bruit courut qu'il voulait faire de nouveaux changements dans les conseils du Roi. Son projet était, disait-on, de faire le Premier Président archevêque d'Auch, avec promesse du chapeau de cardinal. Il aurait eu, pour successeur, le président Bailleul, qui venait d'être nommé surintendant des finances. Il n'en fut pas ainsi : Molé conserva la première présidence, mais il put voir que le Cardinal désirait l'écarter des affaires. Déjà il s'en était aperçu, lorsque son nom que le Roi Louis XIII avait placé sur la liste des membres du conseil de régence, ne se retrouva pas dans le conseil que la Reine avait formé, après que les dispositions testamentaires du Roi défunt eurent été annulées.

Toutefois, ni le Parlement, ni le Premier Président n'avaient de plaintes à former contre le nouveau gouvernement. Les droits et les attributions de la Compagnie n'étaient point contestés et semblaient même mieux reconnus que jamais. Les rapports avec l'autorité royale étaient faciles : on pouvait s'applaudir des ménagements et des égards manifestés en toute occasion.

Mais de jour en jour le contentement général et la confiance faisaient place à l'inquiétude et à la malveillance : les discordes et les intrigues qui divisaient la cour ; les exigences des princes et des courtisans ; les prétentions de leur vanité et l'avidité de leur ambition ; les profusions où la Reine était entraînée par son penchant à contenter son entourage ; le désordre de l'administration et la détresse des finances devaient bientôt amener une situation critique.

Un nouveau moyen de se procurer de l'argent fut malencontreusement essayé. Une ordonnance, qui avait cent ans de date, avait interdit de bâtir aucune nouvelle maison dans les faubourgs de Paris, sous peine de confiscation et d'amende. Renouvelée plusieurs fois, cette ordonnance n'avait jamais été exécutée. Paris s'était agrandi : les faubourgs Saint-Antoine et Saint-Germain étaient devenus des quartiers de la ville. Il est facile d'imaginer l'effet que produisit un arrêté du Conseil par lequel étaient ordonnés la reconnaissance et le toisé de toutes les constructions qui contrevenaient à cette ordonnance oubliée. Les propriétaires se pourvurent au Parlement ; leur requête fut admise.

De là résulta un conflit entre le Conseil du Roi et le Parlement, des remontrances mal accueillies par la Reine qui était orgueilleusement impérieuse, des soulèvements populaires, des alternatives de concessions ou de mesures de rigueur.

Le Premier Président soutint imperturbablement la juridiction du Parlement. — « Si le Parlement, disait-« il, était resté, comme il doit l'être, juge des appels « des contribuables, ils auraient une garantie et ne « s'inquiéteraient pas. Maintenant ce ne sont plus seu-« lement les habitants des faubourgs qui sont irrités, « ce sont les habitants de la ville. L'émotion va ga-« gner toutes les villes du royaume. Le venin de la « sédition gagnera de proche en proche la France « entière. »

Tout en excusant les mécontents, et en se plaignant des moyens de rigueur et des exécutions militaires employés contre eux, Molé faisait rendre un arrêt qui ordonnait une information sur les faits de sédition.

Cette conduite, à la fois sage, ferme, mais légale et respectueuse pour l'autorité royale, ne convenait pas à messieurs des Enquêtes, toujours ardents et sans mesure. Les relations du Premier Président avec eux étaient difficiles; il ne se prêtait pas à leurs exigences; souvent il leur refusait des assemblées générales, et ne leur donnait pas séance dans la Grand'Chambre. De leur côté ils se plaignaient hautement du Premier Président, disant qu'il les traitait comme des écoliers et qu'il était cause que la Compagnie se trouvait divisée en deux partis.

L'affaire du toisé continuait; Molé, qui voyait la Reine s'adoucir et promettre qu'on chercherait d'autres

moyens de pourvoir aux dépenses de l'État, suspendait toute délibération sur la requête des réclamants. Les Enquêtes disaient qu'on n'en devait pas moins satisfaction au public, et qu'il importait de faire reconnaître la compétence du Parlement.

Pendant quatre jours, le Premier Président refusa d'ouvrir une délibération sur ce sujet. Alors une réunion irrégulière se forma dans la salle Saint-Louis. Après une longue et vive discussion, il fut décidé que si le Premier Président persistait dans son refus, on s'adresserait aux plus anciens présidents, et, s'ils refusaient, aux présidents des Enquêtes.

Au jour indiqué le Premier Président donna lecture d'une lettre du Roi, qui interdisait expressément toute assemblée des Chambres, et ordonnait au Parlement de rendre justice aux parties comme à l'ordinaire.

Les parties plaidantes furent introduites ; un avocat commença sa plaidoirie : alors entrèrent messieurs des Enquêtes, qui chassèrent les avocats du barreau et firent taire celui qui plaidait.

Molé restait immobile et impassible ; personne ne prenait la parole ; tous restaient calmes sous son regard sévère : il ne voulait donner aucun ordre dans la crainte d'élever la discussion et le trouble.

Cependant le rassemblement des gens du faubourg, qui se formait chaque jour devant la porte du Parlement, se précipita dans la salle demandant justice

contre le toisé et contre l'impôt sur les maisons; toutefois le tumulte n'avait pas un caractère de sédition. A une heure sonnant, le Premier Président leva la séance, disant que la Reine avait indiqué cette heure pour recevoir la députation du Parlement.

Le calme et la fermeté du Premier Président avaient donné à messieurs des Enquêtes le temps de réfléchir; ils étaient intimidés; prévoyant les suites que pouvaient avoir leurs imprudences, ils prièrent le président Gayant de rendre témoignage à la Reine de leur fidélité et de leur obéissance.

La Reine reçut la députation; elle était avec le Roi; les princes, les ducs et pairs, les ministres, les secrétaires d'État, étaient présents. Le chancelier expliqua ses volontés : après avoir parlé de la bonté du Roi, qui avait accueilli les réclamations et diminué beaucoup la taxe mise sur les maisons, il en vint à la conduite de messieurs des Enquêtes. — « Leur résolution de forcer « M. le Premier Président à mettre leurs propositions « en délibération est, dit-il, une entreprise sur l'auto- « rité du Roi, un acte de faction, sans exemple dans les « siècles passés... Sa Majesté déclare qu'elle casse et « révoque cette délibération, et veut que la feuille où « elle est écrite soit lacérée en sa présence. »

La Reine interrompit le chancelier pour ajouter qu'elle savait bien les pratiques et les intelligences factieuses, et qu'elle connaissait les coupables.

Le duc d'Orléans chercha à adoucir les esprits; il s'exprima en termes ménagés sur le Parlement, mais déclara qu'il conseillerait toujours à la Reine de ne point souffrir qu'on diminuât son autorité.

Le président Gayant essaya de prendre la parole. — « Taisez-vous; je ne veux pas vous entendre, » dit la Reine; et comme il voulait continuer, elle répéta vivement : — Taisez-vous! »

Le Premier Président prit la parole, et sans élever la voix, il dit : — « Je prie Votre Majesté de n'imputer à « ces Messieurs aucune mauvaise volonté pour votre « service; ce qui a donné lieu à ce désordre, c'est qu'on « a craint que l'intention manifestée par Votre Majesté, « au sujet du toisé, ne reçût pas d'exécution. »

Le chancelier interrompit le Premier Président, qui s'en offensa et pria la Reine de l'entendre; elle se leva, disant qu'une telle affaire ne comportait point de réplique, et se retira dans son cabinet, où furent mandés messieurs du Parquet, pour recevoir l'ordre de s'opposer à toute Assemblée.

Le registre fut porté à la Reine; elle y lut le nom des opposants qu'elle savait déjà. Dès le soir, le président Gayant et deux conseillers reçurent un ordre d'exil. Le président Barillon fut traité plus rudement; un exempt et quatre archers l'arrêtèrent et le mirent en voiture, pour le conduire à la forteresse de Pignerol.

Lorsque la nouvelle en fut apportée au Palais, elle

excita une grande rumeur dans tout le Parlement. On ne voulait pas y croire. Le Premier Président, assuré qu'elle était véritable, manda les trois chambres, et, d'après leur délibération, il assembla tout le Parlement. Les gens du Roi prirent leurs conclusions, en proposant d'envoyer une députation solennelle au Roi, pour lui demander respectueusement de rendre à la Cour ceux qui avaient été envoyés en prison ou en exil. — « Nous ferons entendre, avec toute la soumis-« sion et l'obéissance qui est due aux rois nos maîtres, « dont la puissance est légitime et que Dieu a établis « pour nous commander, qu'il importe au service du « Roi, à l'honneur du Parlement, à la satisfaction des « peuples, de nous rendre nos confrères. S'ils sont « coupables de désobéissance ou de manquement à leur « devoir, le Parlement fera leur procès. Et jusqu'à ce « qu'on ait réponse de la Reine, la Compagnie ne se « séparera point. »

Ces conclusions furent approuvées, et il fut résolu que le Parlement en corps se rendrait chez la Reine, dès le jour même. Le Premier Président objecta que la Reine était malade; elle venait de lui mander qu'elle recevrait le Parlement le lendemain. Les esprits étaient si échauffés, que plus de cent de Messieurs du Parlement s'obstinèrent à aller au Palais-Royal. Une foule de peuple s'assembla à leur suite. Ils apprirent que la Reine était en effet malade et avait été saignée.

Cette démarche du Parlement et l'émotion du peuple causèrent quelque frayeur au Palais-Royal. La Reine envoya le contrôleur général et le surintendant assurer la députation qu'elle recevrait le Parlement dès le jour suivant.

Le Parlement fut admis dans la chambre de la Reine qui était au lit; le duc d'Orléans, M. le Prince, les ministres, plusieurs Maréchaux étaient présents. — Le Premier Président, après avoir supplié la Reine de leur rendre les prisonniers et les exilés, auxquels on ferait leur procès s'ils étaient coupables, ajouta : — « C'est un « des plus anciens et des plus avantageux priviléges ac- « cordés par les rois : ceux qui appartiennent à la Com- « pagnie sont obligés d'y rendre compte de leurs ac- « tions. Le Parlement étant en possession de rendre la « justice aux sujets du Roi avec satisfaction publique, « de travailler avec courage à maintenir l'autorité « royale et à conserver son domaine, se trouverait « sans force, sans vigueur et sans courage, s'il voyait « ses confrères maltraités, sans en savoir la cause; ils « sont bien malheureux d'être déchus des bonnes « grâces de la Reine, et de se trouver, pendant son gou- « vernement, traités comme de moindre condition que « ceux qui avaient autrefois siégé à leurs places. »

Le chancelier, après avoir pris les ordres de la Reine, répondit que ce qui avait été résolu, après avoir pris l'avis de M. le duc d'Orléans et de M. le Prince, ne

serait point changé; que les officiers du Parlement qui ont été exilés avaient mérité ce traitement; que le président Barillon était emprisonné par des considérations d'État, et que si la Reine voulait lui faire son procès elle le renverrait devant le Parlement.

Le chancelier exprima formellement le mécontentement de la Reine contre le Parlement; la visite faite la veille au Palais Royal, quoiqu'on sût qu'elle était malade, prouvait le dessein de lui déplaire. Les assemblées générales des Chambres étaient une désobéissance à son autorité; sous ce prétexte, le cours de la justice et des affaires qui intéressaient les sujets du Roi était suspendu. La Reine voulait savoir ce qui se passerait le lendemain au Parlement, et ordonnait au chancelier de s'y trouver, afin de lui en rendre compte.

Le Parlement obéit à l'ordre de ne plus interrompre le cours de la justice ordinaire, mais arrêta que de nouvelles remontrances seraient présentées pour obtenir le retour des absents.

Une députation du Parlement, conduite par le Premier Président, fut admise chez la Reine; le chancelier annonça que la Reine, touchée par les soumissions et les prières de la Compagnie, avait résolu de rendre au Parlement trois de ceux qui en avaient été éloignés, mais qu'à l'égard du président Barillon elle ne pouvait ni ne devait le rappeler, parce qu'elle était informée des menées et pratiques secrètes où il s'était engagé,

des assemblées auxquelles il avait assisté, des propositions qu'il avait écoutées, des intelligences avec ceux qui témoignaient être mécontents du gouvernement de l'État.

Le Premier Président remercia la Reine de sa grande bonté qui avait même précédé les instances du Parlement; mais il la supplia de ne point excepter le président Barillon, et de le renvoyer pour que son procès fût suivi dans les voies ordinaires de la justice, s'il était vrai que des actions coupables lui étaient imputées. — « Sa Majesté, disait-il, devait considérer l'importance « d'une telle affaire : s'il était loisible aux ennemis « d'un homme de le dénoncer et de le faire passer pour « criminel, la liberté des sujets du Roi ne serait plus « en sûreté; l'ordre public ne veut pas que, sur de « simples soupçons, un officier du Roi, ni même qui « que ce soit, pût être emprisonné, autrement que par « les voies publiques et accoutumées et selon les règles « établies pour punir les crimes, mais aussi pour re- « pousser la calomnie. »

Le chancelier assura que la Reine ne déférerait point la procédure à des commissaires, mais la renverrait au Parlement. Le Cardinal répéta la même promesse à messieurs les gens du Roi.

Le Parlement arrêta qu'on ne cesserait pas de présenter des remontrances jusqu'à ce qu'on eût obtenu le retour du président Barillon. En même temps les cham-

bres des Enquêtes continuaient, malgré l'ordre de la Reine, à ne point siéger pour la justice ordinaire.

Le Premier Président se rendit encore au Palais-Royal avec une députation. — « Il parla à la Reine fort « énergiquement et généreusement, comme le raconte « Talon : — Il y a, disait-il, deux sortes de lois dans « l'État : les unes momentanées, lois de police qui « changent selon les occasions; les autres fixes, cer- « taines et immuables sous l'autorité desquelles l'État « est gouverné et la royauté subsiste. Telle est l'or- « donnance du roi Louis XI, laquelle a assuré les offices « et la personne de ceux qui en sont titulaires et des- « quelles ils ne peuvent être dépossédés contre leur « gré, sinon en forfaiture. Néanmoins M. le président « Barillon se trouve dépouillé de l'exercice de sa « charge, sans plainte, sans information, sans pro- « cédure légitime; et qui pis est, enfermé dans une « citadelle comme s'il était condamné. »

La Reine répliqua qu'elle ne ferait autre chose que ce qu'elle avait arrêté et qu'elle ne voulait pas qu'on lui en parlât davantage. Cette réponse ne pouvait satisfaire le Parlement. Les Enquêtes continuèrent à ne point rendre la justice. La Reine et les ministres pensaient aux moyens qui pourraient être employés pour contraindre le Parlement à respecter l'autorité royale. Après avoir consulté, et en renonçant à des procédés qui auraient encore irrité les esprits, il ut résolu qu'on

sommerait messieurs des Enquêtes de s'acquitter des devoirs de leur charge, sans leur interdire de faire des remontrances et de s'assembler par députés. On espérait obtenir ainsi leur obéissance. Les Enquêtes témoignèrent l'intention de se conformer à la volonté de la Reine, mais demandèrent qu'il leur en fût donné connaissance dans une assemblée générale des Chambres. Le Premier Président n'eut pas confiance dans leur bonne disposition; il craignait de mettre en délibération le commandement de la Reine; il refusa l'Assemblée.

Les présidents et les gens du Roi furent mandés au Palais-Royal. La Reine leur parla en ces termes : — « On abuse de ma bonté. Il y a trois mois que les « chambres des Enquêtes ne font aucune fonction de « justice. L'autorité et la conscience du Roi y sont in- « téressées. Tout le royaume est scandalisé de la con- « duite du Parlement et de ma patience. Si le Parle- « ment ne se rend pas à cette dernière marque de ma « bonté, s'il n'obéit pas au commandement, que je lui « fais, de rendre la justice aux sujets du Roi, s'il se re- « fuse à son devoir, je prends Dieu à témoin qu'il me « forcera à châtier cette désobéissance. La postérité « verra à quel point vous avez provoqué l'indignation « du Roi et la mienne. »

Le Premier Président se borna à répondre quelques paroles respectueuses; l'avocat général Talon repré-

senta à la Reine que les Enquêtes avaient raison dans la forme; que le cours de la justice ayant été suspendu par une délibération de l'assemblée des Chambres, il était nécessaire qu'une nouvelle délibération en ordonnât autrement.

La Reine adopta cet avis : le lendemain, le Premier Président dit simplement à l'Assemblée : — « Il n'y a « pas d'autre question que de savoir si l'on veut main- « tenir la première délibération ou rendre la justice, « comme la Reine l'ordonne : si l'on s'y refuse, dès « demain la Reine y mettra la main puissamment. »

Les gens du Roi exhortèrent aussi la Compagnie à donner quelque satisfaction à la Reine et à ne pas porter les choses à l'extrémité. Un seul de messieurs des Enquêtes fut d'avis de demeurer dans la même situation; alors M. le Prince s'écria qu'il fallait noter celui qui venait d'opiner. Ce langage offensa messieurs du Parlement, comme portant atteinte à la liberté des suffrages. La délibération devint alors tumultueuse, et quelques-uns des Enquêtes reprochèrent vivement à M. le Premier Président d'être la cause de tout ce désordre, pour n'avoir pas voulu accorder l'assemblée générale « où, « disaient-ils, personne n'aurait pensé à s'opposer à la « volonté de la Reine. »

Le Parlement continua à se maintenir dans la disposition de contester les actes de l'autorité royale, à exiger des enregistrements, à présenter des remon-

trances. Il était dans une sorte de guerre ouverte avec les ministres et le Conseil du Roi.

Au mois de juin 1645 le Roi envoya plusieurs édits pour être vérifiés. Il y en eut deux qui donnèrent lieu à des remontrances. L'un étendait la juridiction des juges inférieurs et leur conférait l'attribution de juger souverainement et sans appel un plus grand nombre de causes. La remontrance du Parlement fut agréée et l'édit retiré.

L'autre ordonnait le rachat des droits seigneuriaux appartenant au Roi : ce qui constituait une aliénation du domaine royal dont le Parlement était le gardien et le conservateur. Les ministres tenaient beaucoup à cette ressource de finance. Par deux fois, des lettres de jussion furent envoyées au Parlement, qui persista à exiger que ce rachat ne fût pas forcé, et n'eût lieu que du plein gré des possesseurs redevables. Alors la Reine résolut de conduire le Roi au Parlement.

Dès que le bruit s'en répandit par la ville, les esprits s'animèrent; les Enquêtes demandèrent une assemblée des Chambres pour délibérer sur trois points, le rappel du président Barillon; l'exécution abusive d'un arrêt qui avait autorisé une taxe sur les gens aisés; et le bruit qui s'était répandu de l'intention où était le Roi de venir au Parlement.

Le Premier Président répondit — que le Procureur général s'informerait du jour et de l'heure où la Reine

voudrait recevoir une députation pour la supplier de rappeler le président Barillon ; qu'un arrêt avait déjà déchargé ceux qui avaient été indûment taxés ; et qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur un bruit public et incertain. — Il refusa donc l'assemblée des Chambres. Le lendemain, messieurs des Enquêtes n'en vinrent pas moins prendre place dans la Grand'Chambre ; mais il n'y eut pas d'Assemblée. Malgré leurs réclamations répétées, le Premier Président persista pendant quatre jours dans son refus : alors ils présentèrent au Parlement une protestation, conçue en ces termes : — « Sur « le refus fait à diverses fois par M. le Premier Président « d'assembler les Chambres et de mettre en délibération « ce que la Compagnie devait faire sur l'occurrence des « affaires présentes, et même sur l'avis que le Roi venait « au Parlement pour la vérification de quelques édits, « messieurs des Enquêtes et des Requêtes protestent « qu'ils déchargent leur concience de toutes les mau- « vaises suites qui en pourraient résulter, et qu'elles « ne pourront être imputées à eux, mais audit sieur « Premier Président, qui, contre l'ancienne discipline « de la Compagnie, et l'ordre de tout temps observé, « et par une entreprise sans exemple, empêche les « bonnes intentions qui pourraient prévenir beaucoup « de maux et réussir au bien et service du Roi. »

Le Premier Président répondit qu'il ne faisait rien qui ne fût dans l'ordre, pour l'honneur de la Compagnie

et pour le service du Roi, et qu'on le verrait bien par l'événement.

Le 7 septembre 1645, le Roi vint au Parlement. Dans les occasions solennelles, il s'était montré jusqu'alors en habit de cérémonie; ce jour là, il était en robe d'enfant ou en jaquette[1]; ce qui causa quelque surprise, et donna à penser qu'on avait voulu montrer, que quelque fût son âge, il était un maître, signifiant sa volonté à ses serviteurs. Il prit sa place fort résolûment, ôta son chapeau et dit assez distinctement : — « Messieurs, je « suis venu en mon Parlement pour mes affaires. Mon « chancelier vous dira le reste. »

Le chancelier parla des victoires qu'avaient remportées les armées du Roi, de l'espérance d'une paix glorieuse, mais de la nécessité où l'on avait été, et où l'on était encore de pourvoir aux dépenses de la guerre, et conséquemment de chercher les moyens de se procurer de l'argent, en le demandant aux riches plutôt qu'aux pauvres.

Le Premier Président, après avoir salué respectueusement le Roi, témoigna d'abord de la joie que la prospérité de ses armes avait causée à la Compagnie. Puis il parla de la douleur qu'éprouvait le Parlement lorsque la liberté de ses suffrages lui était ôtée par des mesures extraordinaires.

Ensuite il fut donné lecture de dix-neuf édits. Lors-

[1] *Mémoire de D'Ormesson.*

qu'on en vint aux opinions, les présidents répondirent qu'ils étaient d'avis de faire d'humbles remontrances à la Reine au sujet des édits. Messieurs des Enquêtes répondirent presque tous qu'ils ne pouvaient, en conscience, donner leur opinion sans examen.

Toutefois, les édits furent vérifiés et enregistrés. On était à la veille des vacations, de sorte que les édits ne pouvaient être mis en délibération, et comme ils étaient exécutoires, rien ne s'opposa à leur mise en pratique. Plusieurs mois se passèrent tranquillement sans que nul différend grave s'élevât entre le Parlement et les conseils du Roi. Le président Gayant avait été rappelé et mourut peu après son retour. Le président Barillon était mort aussi dans sa prison de Pignerol. Ainsi cette continuelle occasion de remontrances ne subsistait plus.

Tels furent les préludes de la Fronde. Au mois de septembre 1646, un arrêt du conseil des finances avait établi un impôt sur toute sorte de denrées introduites dans la ville de Paris; la perception avait été commencée avant que cet acte fût vérifié. Le Parlement commençait à s'émouvoir; alors le conseil des finances donna à son arrêt la forme d'un édit et le fit vérifier par une des chambres de la Cour des Aides. Or, le Parlement n'avait jamais reconnu à la Cour des Aides une telle attribution. Afin de prévenir les délibérations et les remontrances qui auraient suspendu la percep-

tion de cet impôt, une lettre du Roi ordonna, au Parlement, d'envoyer des députés pour conférer avec le chancelier sur une juridiction qu'il avait intention de conserver. Le chancelier voulut entendre d'abord les raisons du Parlement, pour en faire rapport à la Reine qui désirait rendre à la Compagnie ce qui lui était dû.

Le Premier Président, en se félicitant de la résolution que la Reine avait prise de faire cesser, par son heureuse régence, les désordres qui régnaient partout au milieu de la licence de la guerre, témoigna sa reconnaissance de ce que Sa Majesté commençait par rendre au Parlement son premier lustre, — « afin que cette « autorité, étant rétablie, on puisse tenir chacun dans « son devoir. » — « On ne verra plus à l'avenir les « entreprises de Messieurs du Conseil sur les Com- « pagnies souveraines; on n'expédiera plus de com- « missions aux requêtes de l'Hôtel, pour juger en « dernier ressort; on réglera les pouvoirs des inten- « dants qui font les souverains dans les provinces; « on ne publiera plus d'édits au sceau, au préjudice « des Compagnies, où les rois déposent leurs volon- « tés pour les faire savoir à leurs peuples. — Quant « à l'affaire dont il s'agit : on s'est plaint d'une levée « extraordinaire qui s'est faite aux portes de la ville, « et qui monte à un taux si excessif qu'elle peut ré- « duire les peuples à l'extrémité. — Il semble, selon « les lois de la France, qu'après avoir payé la taille et

« tant d'autres subsides; si les gens de la campagne, « qui, par le travail de leurs mains, ont gagné quel- « que chose dont ils pourraient disposer, sont, ayant « déjà acquitté les impôts, encore obligés, en arrivant « à la ville, de payer des sommes dont la levée n'est « point autorisée par des édits vérifiés en la Cour, n'est- « ce pas au Parlement qu'il appartient de traiter cette « importante affaire? — N'intéresse-t-elle pas le peuple « de Paris, qui donne le mouvement à toute la France? « Ne peut-elle pas troubler le calme public? » — Puis le Premier Président expliquait, en détail, comment l'ordre des juridictions avait été troublé en demandant la vérification à la Cour des Aides.

Le Chancelier persista à soutenir qu'il n'y avait aucune dérogation à la compétence du Parlement et cita des précédents : ce qui était toujours facile; tant les formes et les attributions variaient selon les circonstances et les changements de règne.

Le Premier Président maintint son opinion. — « C'est, dit-il, un regret pour nous, que, n'ayant « d'autre dessein que de soulager le pays, nous pa- « raissions occupés à défendre notre juridiction. »

Le Chancelier, après avoir écouté le Premier Président et les autres députés du Parlement, les assura qu'il rapporterait à la Reine ce qui s'était passé à la conférence.

Deux jours après, les députés furent mandés au Pa-

lais-Royal, et en présence de la Reine et en son nom, le Chancelier dit que Sa Majesté désirait conserver au Parlement son autorité entière et qu'elle enverrait sa déclaration pour être vérifiée.

Le Roi et la Reine partirent quelques jours après pour Amiens, afin de se rapprocher du théâtre de la guerre.

Avant leur départ, une affaire qui depuis quelque temps occupait le Parlement, et qui présentait des difficultés moins graves que les questions de finances et d'impôts, fut terminée comme il le désirait. Plus d'une fois, sous le règne précédent, et même depuis la régence, le Parlement avait eu à se prononcer sur les limites que l'autorité pontificale devait trouver dans les lois du royaume. Le Roi et ses conseillers étaient habituellement d'accord avec la magistrature sur ces questions.

Le Premier Président professait, à cet égard, une doctrine assez semblable à celle qui déterminait sa conduite dans les affaires de l'État. Un mémoire qu'il avait présenté, en 1640, au cardinal de Richelieu, commençait ainsi : — « Les papes sont reconnus pour souve-
« rains des choses spirituelles; mais, en France, la
« puissance absolue n'a point lieu : elle est retenue, et
« bornée par les canons et les règles des anciens con-
« ciles de l'Église, reçus dans le royaume. » — Une autre règle était aussi établie : « Les nonces sont des

envoyés du Pape. De même que les ambassadeurs sont envoyés par les souverains, ils n'ont aucune juridiction ni autorité dans le royaume, et ne peuvent y exercer aucune fonction, sans une permission spéciale du Roi, vérifiée en Parlement.

On était alors au plus fort des dissentiments qui divisaient le clergé de France; la discorde avait éclaté entre les Jésuites et les Jansénistes; les livres de Jansénius, de l'abbé de Saint-Cyran, d'Arnauld, avaient donné lieu à une controverse passionnée de part et d'autre. L'opinion du vulgaire y prenait part : elle était généralement contraire aux Jésuites. En 1643, les préjugés populaires de Paris étaient tellement animés, que le Roi écrivit au Parlement de poursuivre et de châtier les personnes qui, poussées d'animosité contre les Jésuites, les avaient poursuivis dans les rues de paroles et de faits, les accusant, par calomnie, d'avoir fait passer des blés en pays étrangers, et leur imputant la cherté des grains et des vivres.

La Reine et le cardinal Mazarin étaient, en général, favorables aux Jésuites, ainsi que l'avaient été Louis XIII et le cardinal de Richelieu. Le Parlement et la magistrature, sans partager les aversions aveugles de la multitude, avaient, par tradition, un sentiment de méfiance contre la compagnie de Jésus; leurs opinions religieuses les rapprochaient des Jansénistes et de Port-Royal.

La Sorbonne n'avait pas encore prononcé sur le livre de Jansénius, et n'avait point condamné les cinq propositions qui en furent extraites; mais les Jésuites avaient sollicité à Rome la censure des livres jansénistes. Cette censure fut d'abord exercée sur une question incidente. On accusa les Jansénistes d'avoir soutenu que saint Paul avait été égal, en autorité, à saint Pierre. Le Saint-Siége vit, dans cette proposition, une attaque contre l'autorité pontificale. Une bulle du Pape approuva la sentence de la congrégation du Saint-Office, qui condamnait cette opinion.

La bulle fut envoyée au nonce; il demanda au Roi la permission de la faire imprimer; le Chancelier donna la permission pour l'impression; mais le légat y ajouta une sorte de mandement émané de lui qui contenait même des dispositions étrangères à la bulle.

Cet acte du légat sembla non-seulement une nouveauté, mais un excès de pouvoir. On en parla au chancelier, qui répondit qu'il n'y voyait rien à blâmer. Puis on vit bientôt paraître une réfutation de la bulle. Les Jésuites en portèrent plainte au chancelier, qui renvoya l'affaire au Châtelet, en donnant l'ordre écrit de condamner le livre à être brûlé. Deux jours après, M. Broussel, conseiller à la Grand'Chambre, se plaignit de l'impression de la bulle, du commentaire que le nonce y avait ajouté et de la sentence du Châtelet. Le Premier Président ordonna à messieurs du

Parquet d'informer et de rendre compte à la Cour.

Le Parlement devait, le jour même, aller prendre congé du Roi, qui partait pour le voyage d'Amiens. Quand le Premier Président eut fait le compliment d'usage, le Chancelier prit la parole et dit que le Roi était informé de ce qui venait de se passer au Parlement; que la bulle avait été imprimée par la permission du Roi; qu'elle n'était point, ainsi qu'on l'avait dit, émanée de la congrégation du Saint-Office, mais du Pape lui-même; que l'usage étant d'imprimer les censures et condamnations de l'archevêque de Paris et de la Sorbonne, il avait été convenable d'en imprimer une prononcée par le Pape; que le Châtelet avait obéi à un ordre exprès, en condamnant, non pas l'auteur, mais seulement le libelle, comme injurieux à l'autorité du Saint-Siége.

Le Premier Président répondit que le Parlement s'était formalisé surtout du mandement du nonce, qui avait été imprimé sans permission; qu'en outre si la permission avait été donnée par arrêt du Conseil, c'était une nouveauté, dont le Parlement avait à se plaindre, puisque les bulles devaient être vérifiées; il ajouta que le légat avait agi, comme s'il avait autorité en France. Cela pouvait se pratiquer ainsi en Espagne, mais c'est ce que le Parlement avait toujours empêché; le nonce ne devait pas être traité autrement que les ambassadeurs des princes étrangers; et ne pou-

vait jamais communiquer directement avec le Roi.

Le Premier Président cita des exemples récents de 1617 et de 1626 où cette règle avait été reconnue et maintenue : — « Au surplus ajouta-t-il, rien n'a encore « été ordonné dans la Grand'Chambre; l'affaire est « entre les mains des gens du Roi, qui sauront bien « défendre les intérêts de Sa Majesté et s'opposer aux « nouveautés que l'on voulait introduire. »

Tout cela ne fut pas dit dans un discours suivi. Le Chancelier interrompit trois fois le Premier Président, qui lui répliqua vivement qu'il parlait au Roi, que c'était le Roi qui lui accordait audience, et qu'il n'appartenait à personne de lui fermer la bouche.

La Reine, pour empêcher que cette altercation s'échauffât davantage, se leva, et dit que le Parlement ferait ce qu'il devrait en cette occasion.

Le cardinal Mazarin essaya encore d'étouffer cette affaire. Le nonce était fort de ses amis; il exerçait sur lui une influence utile aux intérêts du Roi, et il craignait de ne pas l'avoir sur un nouveau nonce, qu'on pourrait envoyer pour le remplacer. Il lui fut impossible de déterminer les gens du Roi à ne point continuer leur poursuite; il leur fit adresser une lettre de cachet par laquelle le Roi prescrivait au Parlement de surseoir à l'instruction de cette affaire, pour laquelle le nonce avait donné des satisfactions suffisantes. Le Parquet et le Parlement passèrent outre, et le 15 mai 1647, un

arrêt fut rendu, qui rappela expressément les défenses faites aux archevêques, évêques et recteurs des universités, de recevoir, publier et faire exécuter les décrets et autres actes de la congrégation du Saint-Office, comme aussi tous autres bulles ou brefs, sans la permission du Roi, vérifiée en la Cour. Le considérant exposait que le nonce avait transgressé ces règles et entrepris sur l'autorité du Roi.

La Reine était absente depuis trois mois, et cependant le Parlement ne recevait point la réponse promise aux remontrances qui avaient été présentées sur l'édit du tarif des droits d'entrée : plainte en fut faite au Chancelier; il en écrivit à la Reine et fut chargé de faire savoir qu'elle manderait une députation et lui ferait connaître sa volonté.

Le Parlement représenta que ce déplacement interromprait le cours de la justice et pria la Reine de déclarer sa volonté au Procureur général, qui était chargé d'aller présenter ses excuses. La Reine répondit que le Roi serait bientôt à Paris et qu'alors elle expliquerait ses intentions.

Lorsque la Reine fut de retour, le Premier Président et les députés qui avaient pris part aux conférences sur l'édit du tarif, furent mandés au Palais-Royal[1]. L'audience était solennelle : le duc d'Orléans, le car-

[1] 22 août 1647.

dinal Mazarin, les ministres et les principaux officiers de la cour étaient présents. La Reine dit : — « Qu'elle « avait su qu'on proposait au Parlement de faire dé- « fense d'exécuter l'édit du tarif; qu'elle saurait bien « conserver son autorité; mais qu'ayant bonne volonté « pour la Compagnie, elle voulait qu'il se fît une con- « férence en sa présence, afin de trouver quelque « moyen de sortir de cette affaire. »

Le Premier Président répondit : — « Qu'il ferait « connaître au Parlement la volonté de Sa Majesté; « que c'était grand honneur de parler de conférence, le « Roi ayant pouvoir de commander. » — Mais il rappela que, d'après les ordres de Sa Majesté, il y avait eu déjà une conférence, où avaient été données les raisons qui justifiaient les assemblées du Parlement, et qu'alors on avait bien voulu promettre d'envoyer au Parlement la déclaration du tarif. La Reine répondit : — « C'est assez; « le reste sera dit à la conférence. Je me laisserai plutôt « vaincre par la prière que par un combat d'autorité. »

Sept jours après, la députation du Parlement retourna au Palais-Royal. — « Je vous ai envoyé quérir, dit la « Reine, pour connaître pour quelles raisons le Parle- « ment prétend que la déclaration du tarif y doit être « vérifiée. »

Le Premier Président répondit : — « La Compagnie « ne pouvait recevoir un plus grand honneur, que de « faire connaître à Sa Majesté, la justice de sa conduite

« et la loyauté de ses actes. Si l'affaire en question « n'était pas si importante, le Parlement n'y aurait pas « montré tant de fermeté. Mais quand ce qui doit, « d'après les lois de France, y être vérifié, est porté à « d'autres Compagnies, c'est par un sentiment de jus- « tice, par une obligation étroite, qu'il veut maintenir « le pouvoir qui lui a été accordé par les rois, vos « prédécesseurs, afin qu'il eût le moyen de s'acquitter « de ses devoirs envers le public? »

Entrant alors dans le détail, le Premier Président citait des précédents, et insistait sur ce que la déclaration changeait ou abolissait des articles établis par des édits, ou déclarations vérifiées en Parlement. Il ajoutait : — « Oserons-nous demander l'exécution de la « parole royale, de ce bien public de la France, qui « maintient et conserve la majesté en son entier; de « cette parole, sous la foi de laquelle les sujets vivent en « repos et les étrangers signent les traités. — Après les « conférences tenues par les ordres de Sa Majesté, les « raisons et les exemples ayant été examinés, il lui avait « plu de dire que la déclaration serait portée au Parle- « ment pour y être délibérée. C'est un jugement pro- « noncé dont le Parlement attend l'exécution.

« Le sentiment du mal présent excite le souvenir « des maux passés; on ne peut oublier la création d'un « grand nombre d'offices. Combien d'édits ont été pu- « bliés au Sceau qui n'en a nullement le pouvoir; com-

« bien de commissions composées de conseillers d'État « pour juger les affaires des particuliers ; combien « d'évocations au Conseil contre les termes des ordon- « nances ? — Ajouterons-nous les maux qui suivent « l'exécution de pareils édits ? quels ravages, quelles « exactions, quelles violences !

« — Il est plus difficile, au milieu de la France, en « cette terre qui sert d'asile à tous, de passer d'une pro- « vince à l'autre ou même de sortir de sa maison, que « d'entrer en pays ennemi..... Encore si en payant sa « part et portion de l'impôt, on était quitte et libéré, « mais toute la communauté est solidaire, et l'on voit « un particulier réduit à une prison perpétuelle, après « avoir acquitté sa dette personnelle. — Si le Parle- « ment n'a point à en connaître, quel remède peut-il « apporter à tous ces maux ? Sa Majesté l'a souvent « assuré de sa bienveillance et a promis de maintenir « son autorité ; n'est-elle pas un moyen nécessaire pour « affermir la puissance royale ? — Ainsi le Parlement « se promet que ce qui lui appartient lui sera rendu « et que Sa Majesté commandera, ou la révocation du « tarif, ou l'envoi de la déclaration au Parlement pour « y être délibérée. — Ce sont les vœux de ses humbles « sujets et serviteurs. »

En demandant qu'il lui fût donné connaissance du tarif, et non pas seulement de l'établissement de l'impôt, le Parlement se plaignait aussi des mesures de

rigueur employées pour percevoir tous les impôts anciens et nouveaux.

Le Chancelier soutint que le Roi avait le droit d'établir les impôts ; il cita tous les exemples précédents ; et prétendit aussi que la Cour des Aides était compétente pour vérifier les édits de finance.

Le Premier Président répliqua en contestant toutes les assertions du Chancelier et le président Lecoigneux développa les mêmes arguments.

Le surintendant des finances proposa encore une conférence. Le cardinal Mazarin, après avoir exposé l'embarras des finances, la nécessité d'assister le Roi dans la guerre où il était engagé ; le danger que susciterait l'opposition du Parlement, d'où résulterait bientôt une funeste division qui se propagerait dans le royaume, supplia messieurs du Parlement de vouloir entrer en conférence sur des moyens plus faciles d'assister le Roi. — Le duc d'Orléans insista sur ce dernier motif, disant que la principale espérance des ennemis était dans la mésintelligence entre le Parlement et le conseil du Roi, et dans les séditions qui s'ensuivraient.

De nouvelles conférences furent aussi demandées par le Parlement, qui hésitait, toujours respectueusement, à se mettre en lutte avec l'autorité du Roi. La Reine refusa d'y assister, en témoignant son mécontentement de la conduite du Parlement. Le président Bailleul, qui venait d'être nommé surintendant, fit un

long exposé de la situation des finances, expliqua les besoins urgents du gouvernement et proposa un nouveau moyen d'y pourvoir. On aurait créé une multitude d'agents, chargés de percevoir les droits établis selon le tarif; ils auraient acheté leurs charges à un prix déterminé, et auraient perçu, comme intérêts et comme honoraires, le montant de l'impôt. Ainsi on se procurerait de l'argent comptant, et l'on aurait même la possibilité de diminuer la taille, qui pesait sur les pauvres habitants des campagnes. Le projet comprenait aussi un emprunt forcé sur les gens aisés de la ville de Paris, moyennant une création de rentes qui leur seraient attribuées.

Dans ce système, et d'après la volonté expresse de la Reine, l'édit vérifié par la Cour des Aides n'était point soumis à la vérification du Parlement, mais on lui présentait cinq édits qui réglaient les différents moyens proposés par le surintendant.

Le Parlement se refusa à la création des nouveaux offices et indiqua qu'il préférait accorder le tarif pour deux années : des remontrances durent être faites sur l'emprunt forcé; les autres édits furent vérifiés avec quelques amendements.

Un arrêt du Conseil d'en haut cassa l'arrêt du Parlement. Cependant les esprits commençaient à s'échauffer dans la ville, surtout parmi les marchands. Des poursuites furent commencées. Craignant que les

forces ordinaires de la justice fussent insuffisantes, la Reine envoya les gardes française et suisse occuper les places publiques et les ponts : c'était une imprudente mesure, qui irritait le peuple et ne l'intimidait pas.

Le 11 janvier 1648, messieurs des Enquêtes demandèrent l'Assemblée générale des Chambres; le Premier Président ne leur donna point réponse sur-le-champ; la Reine assembla son conseil, et il fut résolu que le Roi irait au Parlement dès le lendemain, 15 janvier. Le Premier Président n'était pas sans inquiétude sur l'Assemblée générale, et avait, dit-on, conseillé cette démarche : ce qui était vraisemblable, puisque le Cardinal l'assurait que les édits, dont le Roi ordonnerait l'enregistrement, seraient doux et raisonnables.

Le lendemain, l'avocat général Talon prononça un réquisitoire, où tout en témoignant son respect et son dévouement au Roi, il critiquait les édits et faisait une vive peinture de la misère et du mécontentement du peuple. — « Après ces humbles remontrances, disait-il, « que nous espérons devoir faire quelque sorte d'im- « pression dans l'esprit de Votre Majesté, nous sommes « obligés, par le devoir de nos charges, de requérir « l'enregistrement. »

Une Assemblée générale des Chambres fut réunie le surlendemain, et messieurs des Enquêtes demandèrent qu'il fût donné lecture des édits, lesquels n'avaient pas été entendus à la séance du lit de justice.

Le Premier Président conservait toujours le désir et l'espérance d'une conciliation. Une députation du Parlement fut appelée au Palais-Royal; la Reine demanda pourquoi on voulait une Assemblée générale des Chambres.

Le Premier Président répondit que les édits n'avaient pas été lus tout au long; qu'ainsi il était simple que messieurs du Parlement en demandassent la lecture; que d'ailleurs le Parlement pouvait, selon l'ancien usage, faire des remontrances au Roi sur ces édits, encore qu'ils fussent enregistrés. — La Reine se montra satisfaite, pourvu qu'il ne se passât rien qui offensât l'autorité du Roi.

Cette recommandation n'arrêta point le Parlement. La délibération porta sur la teneur des édits, et des modifications furent proposées.

La Reine manda les gens du Roi, et leur signifia que si le Parlement voulait apporter quelque changement à des édits vérifiés, elle aviserait aux moyens de réprimer une telle entreprise contre l'autorité du Roi; que, toutefois, elle admettrait les remontrances, les prendrait en considération et ferait apporter les remèdes convenables.

La discussion continua au Parlement pendant quinze jours; la Reine commanda que, toute chose cessante, cette affaire fût terminée dans la journée.

Un des édits, sur lequel la délibération était ter-

minée, fut respectueusement apporté à la Reine, en la suppliant d'accorder la modification proposée.

L'examen des autres édits et les délibérations du Parlement se prolongèrent encore pendant plusieurs semaines. Le Premier Président semblait prévoir ce qui pourrait arriver de la résistance du Parlement; il tarda à présenter à la Reine les remontrances par lesquelles le Parlement demandait de notables changements dans les édits. Une lettre de cachet ordonna qu'elles lui seraient apportées, le 6 avril 1648; elles étaient expresses et courageuses. — « Après tant de justes plaintes portées « à Votre Majesté par la voix publique, il semblait que « nous devions espérer que, touché de tant de mal- « heurs, le Roi apporterait un prompt remède pour « soulager la misère des peuples. Mais le Parlement, « ayant relu les édits publiés en la présence de Votre « Majesté, a reconnu qu'il n'en résulterait qu'une charge « nouvelle, si pesante que vos sujets succomberaient « sous le fardeau. Ainsi il a arrêté de venir trouver « Votre Majesté, pour satisfaire à son devoir et prévenir « par ce moyen toutes sortes d'événements funestes. »

Après avoir dit que parmi tant de grandeurs et d'avantages accordés par la fortune aux souverains, il leur manque souvent d'entendre quelqu'un qui, parlant franchement, exprimât les causes véritables des maux qui réduisent les peuples à l'extrémité. « Mais tel n'est pas l'état de la France. Il ne faut pas être en peine

« de trouver quelqu'un qui déclare aux princes les « désordres et l'extrémité des souffrances du peuple. « Votre Majesté m'entendra exposer l'extrémité des « souffrances du peuple. Chacun, selon sa condition, « ne ressent-il pas le poids trop pesant des charges de « l'État? Ces voix plaintives retentissent partout et « disent assez haut qu'après avoir payé 500 millions « de plus en quatre années, on croit avoir satisfait ce « qu'on doit au prince et à la patrie. — Mêlerons-nous « à ces tristes accents les justes ressentiments de cette « Compagnie pour la perte de la liberté des suffrages; « non qu'elle se plaigne de son intérêt blessé, mais de « la réelle diminution de l'autorité royale.

— « Les Rois, prédécesseurs de Votre Majesté, en- « traient dans leur Parlement pour y entendre les justes « causes pour lesquelles la loi proposée n'avait pas été « vérifiée. Comme ils n'avaient d'autre pensée que la « justice, ils y soumettaient librement leurs volontés, « n'avaient garde de présumer que le retard apporté à « l'obéissance ou les changements qu'on proposait à « un édit, fussent une entreprise sur leur autorité. Au « contraire, elle n'en avait que plus de majesté, et les « lois ainsi résolues étaient exécutées sans contradic- « tion. Nous pouvons dire que maintenant, la pré- « sence du souverain en ce lieu auguste, et sa séance « en ce lit de justice ne sont plus que l'image de ce qui « se pratiquait autrefois. »

Le Premier Président entrait ensuite dans la discussion des édits. Le nombre des nouveaux officiers de police qu'on voulait créer et qui étaient chargés de la perception des taxes s'élevait à plus de deux cents; les droits qu'ils auraient à percevoir étaient si excessifs qu'ils ruineraient le commerce, réduiraient les sujets aux extrémités et pourraient troubler le calme public. — « Quant à ces créations d'offices de maîtres des « Requêtes, Votre Majesté nous permettra de lui dire « que son esprit est trop éclairé pour ne pas savoir le « malheur inévitable de la multiplicité des offices de « toute sorte, et surtout des offices de judicature. Elle « augmente l'ambition des hommes qui peuplent vos « armées, change la face des mœurs et de la société, « refroidit l'affection des anciens magistrats, rompt la « discipline des Compagnies, ouvre la porte à des vœux « et à des pensées criminelles. — On peut ajouter que « les ordonnances de vos prédécesseurs ont défendu ces « nouvelles créations, et ont même permis la désobéis- « sance : car les lois sont des contrats entre les Rois et « les peuples. »

Parlant aussi de l'accroissement des frais de justice, il disait que la veuve, l'orphelin et le pauvre ne pourraient plus avoir de recours pour la défense de leurs droits. — « Et s'ils ne peuvent plus venir jusqu'à « nous, s'ils tendent vainement les bras vers notre « autorité, si leur impuissance et leur oppression s'ac-

« croissent, si leurs maux n'ont pas de remède, n'est-il « pas à craindre que la voix de ces malheureux qui ont « l'oreille du Tout-Puissant, ne s'élève de la terre au « tribunal d'en haut et qu'elle ne retarde les faveurs « et les bénédictions que le Ciel eût répandues sur vos « conseils et vos entreprises! — Nous osons donc nous « promettre que Votre Majesté, réfléchissant aux fu- « nestes effets des coups de puissance absolue, se per- « suadera que l'ordre public est renversé par de tels « procédés; que son crédit royal en recevrait un pré- « judice notable; que ce serait une plaie mortelle à « l'État; que ce serait une condamnation publique « prononcée contre son Parlement : comme s'il y avait « lieu à le contraindre à un devoir nécessaire, tandis « qu'il sait y obéir volontairement en pareilles cir- « constances.

« — Oui, Sire, nous osons nous promettre que Votre « Majesté conservera cette première liberté et qu'elle « contribuera au soulagement de ses peuples, autant « qu'il sera en son pouvoir par la révocation des édits. « Son Parlement l'en supplie humblement; il conti- « nuera ses vœux pour la grandeur de votre couronne « et la gloire de Votre Majesté. »

La Reine répondit qu'elle y aviserait dans son Conseil. Plus tard les gens du Roi furent mandés, et il leur fut dit que vu la nécessité publique des affaires, le Roi ne pouvait, quant à présent, déférer aux re-

montrances. Comme elles se terminaient pas la formule, « sauf le bon plaisir du Roi, » le Cardinal et les ministres résolurent de passer outre.

Ils avaient, pendant le cours de cette affaire, cherché tous les moyens pour ramener l'opinion du Parlement. Des faveurs avaient été accordées ou promises aux magistrats les plus importants. Puis le Cardinal imagina d'exercer une séduction sur la Compagnie tout entière. Les membres des corps de magistrature, pour assurer l'hérédité des charges, étaient assujettis à payer un impôt annuel du soixantième du prix de leurs charges; ils devenaient ainsi propriétaires de leur office. Cet impôt avait été établi sous Henri IV; on le nommait la paulette, du nom du financier Paulet qui l'avait imaginé.

Une déclaration du Roi changea cet impôt en une retenue des gages de chaque magistrat pendant quatre années : c'était encore un moyen de se procurer de l'argent. Le Parlement était dispensé de cette exaction. Ce motif contribua peut-être à adoucir quelques esprits; mais, dans sa généralité, le Parlement en fut offensé.

Les autres corps de magistrature, le Grand Conseil, la Chambre des Comptes et la Cour des Aides s'émurent et se concertèrent par députés, qui formèrent une sorte d'assemblée. Elle envoya des députés au Parlement pour lui demander de se joindre aux autres compagnies. Un arrêté du 13 mai prononça la jonction.

La Reine et ses conseillers s'irritèrent et s'imaginè-

rent d'abord qu'il s'agissait seulement d'un retranchement de gages et que le public ne prendrait aucune part au mécontentement des magistrats; mais l'illusion ne fut pas longue. Bientôt on sut que cette assemblée voulait examiner si un étranger pouvait être premier ministre; demander au surintendant de rendre compte de son administration, et même prendre en considération les mémoires qui allaient lui être adressés par tous les mécontents du royaume.

Le Premier Président ne mit nulle opposition à l'arrêt de jonction, mais il ne se hâta point de convoquer l'Assemblée générale où devaient être élus les députés qui seraient envoyés à la réunion des délégués de toutes les Compagnies.

Après mainte hésitation, la Reine fit appeler les gens du Roi et les chargea de porter une lettre de cachet, qui défendait au Parlement de s'assembler et de nommer des députés pour se joindre à ceux des autres Compagnies. Messieurs des Enquêtes entrèrent dans la Grand'Chambre et se plaignirent de n'avoir pas été encore convoqués; le Premier Président répondit qu'il avait obéi à la lettre de cachet, mais qu'il serait donné lecture de cette lettre dans une assemblée générale.

A cette séance, l'avocat général Talon rendit compte de ce qui lui avait été dit par la Reine au sujet de l'assemblée des députés; le Chancelier leur avait déclaré qu'elle était regardée comme une violation des lois de

l'État et une atteinte portée à l'autorité royale. — Nonobstant cette manifestation de la volonté du Roi, il fut résolu qu'une nouvelle assemblée générale du Parlement aurait lieu.

Une autre lettre de cachet interdit cette assemblée; la Reine manda encore une députation du Parlement. — S'adressant au Premier Président, elle ordonna, sous peine de son indignation, qu'il ne fût pas délibéré davantage sur cette affaire. M. le duc d'Orléans s'expliqua en termes encore plus durs et annonça que la Reine ne souffrirait pas que le Parlement continuât à s'opposer aux volontés et inclinations du Roi. Les autres Compagnies furent aussi mandées par députation au Palais-Royal. La Reine les réprimanda de leurs procédés et interdit la continuation de leurs assemblées. Dès le lendemain, deux conseillers du Grand Conseil, qui avaient communiqué avec la Cour des Aides, furent arrêtés et envoyés à la forteresse de Mézières.

Messieurs des Enquêtes demandèrent à ce sujet une Assemblée générale; le Premier Président y opposa son refus; ils protestèrent. Toutefois, sa conduite sage et prudente ne satisfaisait point la Reine. Elle lui fit demander, par le secrétaire d'État Letellier, si elle pouvait compter sur lui, parce que, selon sa réponse, elle verrait ce qu'elle aurait à faire.

Ce fut sans doute à cette occasion que Letellier lui

rapporta la promesse écrite qu'il avait donnée au cardinal de Richelieu, lorsque la charge de Premier Président lui avait été conférée, et lui demanda de s'y conformer; — sur quoi Molé répondit : « Qu'il était trop vrai « qu'il avait signé cet écrit et qu'il voudrait que Dieu « l'eût retiré du monde auparavant. Il chargea Le- « tellier de dire à la Reine que les temps étaient bien « changés, et que si maintenant on lui crachait au « visage pendant qu'il serait sur son siége de Premier « Président, la Reine ne serait pas en état de lui pouvoir « fournir un mouchoir pour s'essuyer [1]. »

De nouvelles tentatives furent faites par messieurs des Enquêtes pour obtenir une assemblée des chambres.

Le Premier Président, sans la refuser absolument, trouvait toujours moyen de la retarder, en alléguant des défauts de forme. Comme il s'agissait surtout des mesures de rigueur prises contre des magistrats, il disait : — « Personne, en cette occasion, ne manque « ni de compassion pour les malheureux, ni de cou- « rage pour les assister, mais la modération est néces- « saire. »

La Reine fit de nouveau signifier au Parlement, par les gens du Roi, son mécontentement. L'arrêt de jonction du 15 mai fut cassé par le Roi séant en son Conseil.

[1] *Mémoire sur la vie et les actions de M. Molé*, par Claude Lepelletier.

— Les esprits étaient de plus en plus échauffés. L'arrêt du Conseil, apporté au Parlement, fut mis en délibération; il fut résolu que des remontrances seraient faites; qu'on alléguerait à la Reine qu'il y avait eu, sous les règnes précédents, plusieurs exemples d'assemblées des députés des Compagnies; et que trois jours après il serait procédé à l'élection des députés, selon l'arrêt de jonction.

La Reine refusa d'entendre les remontrances, et remit aux gens du Roi une lettre de cachet ordonnant au Parlement de venir entendre les volontés du Roi et présenter ses excuses; en outre, elle prescrivait que la feuille contenant la dernière délibération lui fût apportée pour être lacérée.

Le Parlement se rendit au Palais-Royal : avant qu'il fût introduit chez la Reine, on demanda au Premier Président si la feuille avait été apportée; il répondit que non, et que la Compagnie l'avait délibéré ainsi. La Reine irritée ne voulut pas d'abord recevoir le Parlement, avant qu'on fût allé chercher la feuille; puis elle consentit à l'admettre. Le Roi était présent; et le Chancelier prononça une vive réprimande, en insistant sur l'indignation du Roi et de la Reine.

Le Premier Président voulut prendre la parole; la Reine refusa de l'écouter, disant qu'elle saurait bien faire une différence entre les bons serviteurs du Roi et les séditieux; qu'elle ferait un châtiment si exem-

plaire, qu'il en serait fait mention dans la postérité.

Le lendemain, l'avocat général Talon, présenta au Parlement des conclusions, qui, tout en suppliant le Roi de ne point casser l'arrêt de jonction, étaient conçues dans des termes de soumission et de respect; messieurs des Enquêtes interrompirent, par leurs murmures ou même par leurs clameurs, les recommandations de sagesse et les craintes exprimées par l'orateur, qui prévoyait que l'esprit des peuples serait entraîné à la sédition.

Ces craintes n'étaient que trop fondées, et le Premier Président, qui en était plus ému que tout autre, différa, par quelques prétextes, une nouvelle délibération du Parlement.

Les présidents du Parlement furent appelés chez le duc d'Orléans : le Chancelier et le Cardinal étaient présents. Le prince parla du désir qu'il avait de voir finir cette mésintelligence entre l'autorité royale et le Parlement. Il avait, disait-il, parlé à la Reine, et il espérait, que, si le Parlement lui témoignait ses respects et sa soumission, elle pourrait donner contentement aux magistrats et renoncer aux mesures de rigueur. Mais, selon l'esprit et la façon de voir du Cardinal, il indiquait que la satisfaction donnée se rapportait seulement aux intérêts particuliers et pécuniaires des Compagnies. On comptait encore, sur ce moyen, pour les apaiser. Cette démarche offensa le Parlement;

d'autant qu'on avait mandé séparément les présidents des Enquêtes, comme s'ils avaient des intérêts particuliers.

C'était en même temps un signe de faiblesse : de telle sorte que le Parlement se borna à remercier le duc d'Orléans et à protester des bonnes intentions, soit de la Compagnie, soit des députés qu'elle délégguait.

Le Parlement fut de nouveau mandé au Palais-Royal. Jusqu'à ce moment le Premier Président avait semblé en disposition de modérer l'esprit de sa Compagnie et de la rappeler à un plus grand respect de l'autorité royale. On aurait même pu supposer, dans les commencements de cette résistance, qu'il était en bons termes avec le cardinal Mazarin. Letellier, qui était son agent habituel, avait vu souvent Molé, et s'était efforcé de lui inspirer plus de complaisance et de docilité, sans pourtant obtenir rien de plus qu'une modération conciliante; mais c'était assez pour exciter, parmi les conseillers les plus ardents, d'outrageants soupçons et d'indignes calomnies, dont on trouve trace dans les mémoires de Joly et d'Ormesson, et qui sont démenties par le cardinal de Retz, et même par Talon.

Lorsque la question ne pouvait être résolue par transaction, et lorsqu'il s'agissait de l'honneur du Parlement, ou de l'intérêt évident du peuple, on retrouvait tout le courage et la fermeté du Premier Président.

Il parla donc, cette fois, avec force et presque sans ménagement.

« — On peut dire à Votre Majesté, que le plus grand « avantage que le souverain puisse posséder, c'est de « régner par amour sur ses sujets, et qu'il ne peut « exercer un plus funeste empire que de se faire obéir « par terreur. Quand la majesté qui le sépare du com- « mun des hommes n'est plus respectée; lorsque les « tendres et sincères sentiments qui étaient dans le « cœur des peuples sont oubliés; lorsque cette majesté « n'est plus qu'un moyen dont on se sert pour obtenir « ce qu'on veut, juste ou non : alors on peut recon- « naître que le moment est fatal.

« Ces fidèles magistrats, ces lumières établies pour « donner jour et crédit aux volontés du souverain, « ces dépositaires des lois, et surtout le Parlement de « France, s'étaient promis que le temps, qui cicatrise « toutes les plaies, apporterait remède à nos maux. « Mais, par un malheur extrême, ils s'accroissent et se « multiplient de jour en jour; et par malheur cette « main puissante à procurer des soulagements au peu- « ple est employée à aggraver ses misères. Le nom de « Votre Majesté semble autoriser tout ce qu'on lui fait « souffrir.

« On n'ôte point les charges à ceux qui en sont « pourvus, mais on les réduit à tel point, par des lits de « justice, par des cassations, par des interdictions, que

« la liberté des suffrages leur est ôtée et qu'ils demeu-
« rent quasi sans fonctions. Il y a des gens qui ont juré
« la ruine des Compagnies; car elles seules peuvent
« servir de barrières pour les arrêter et les empêcher
« de passer par-dessus toutes les lois de la France. Ils
« sont tellement aveugles en leurs desseins, que pen-
« sant blesser les Compagnies, c'est Votre Majesté
« qu'ils frappent; et si on ne détourne pas leurs coups,
« on verra dans peu, avec un extrême regret, l'autorité
« royale si diminuée, qu'il n'y aura plus moyen d'arrê-
« ter le cours du désordre. »

Puis il parlait des rigueurs exercées contre les magistrats qu'on avait destitués, exilés ou emprisonnés. — « Tous les priviléges sont violés; les règles observées « en France pour la distribution de la justice sont « abolies. Il n'y a plus d'assurance dans l'exercice des « charges; plus de liberté dans les fonctions.

« — Il faut que Votre Majesté sache, que ce n'est pas
« pour une faute commise qu'on veut punir les magis-
« trats; c'est qu'on craint qu'ils prennent part à la
« jonction avec les autres Compagnies. On présente,
« comme criminelle, cette action innocente dans son
« dessein et dans son but Ne sont-elles pas jointes et
« unies par leur fidélité à Votre Majesté, par l'accom-
« plissement de leurs devoirs?

« Le malheur commun les a réunies; pourquoi ne
« resteraient-elles pas jointes pour chercher des re-

« mèdes à nos maux; le ciel ne laisse-t-il pas, à ceux « qui souffrent, la liberté d'élever la voix; serait-il « juste d'ôter à la plainte le seul secours qu'elle peut « réclamer?

« On a déjà cité à Votre Majesté, un exemple entre « tous, qui justifie ce procédé. En 1618, toutes les « mêmes Compagnies s'assemblèrent, par députés, dans « une des chambres du Parlement, pour demander la « révocation du droit annuel, et obtinrent ce qu'ils « demandaient. Les registres du Parlement sont pleins « de semblables exemples : par lesquels on voit, que « lorsqu'il s'agissait du payement des rentes de l'Hôtel « de Ville, ou de toute autre circonstance qui pouvait « importer à la sûreté publique, les Compagnies ont « toujours été assemblées par l'ordre du Parlement, « qui, d'après leur avis, a prescrit par arrêt ce qui « était nécessaire. L'assurance qu'on avait de leur fidé- « lité ne laissait point de soupçons. Leurs actes furent « approuvés par le monarque.

« Comment, leur esprit n'ayant point changé, la « fidélité à leurs devoirs étant la même, sont-elles au- « jourd'hui jugées indignes des grâces qu'elles avaient « autrefois reçues? Leurs actes les plus innocents sont « tenus pour suspects; leur vie est consacrée à mainte- « nir l'autorité royale, et on les accuse d'avoir le « dessein de l'affaiblir. Peut-on se rappeler, sans une « douleur extrême, cette amende honorable exécutée

« en présence des princes et des grands du royaume,
« sur des personnes qu'aucun soupçon de crime ne
« peut atteindre. Tant s'en faut qu'ils soient coupables
« de factions. Cet acte, qui porte le nom de Votre Ma-
« jesté, et avoué par sa présence, ne leur laisse d'autre
« consolation que la conscience de leur intégrité, et la
« sincérité de leur conduite.

« Le respect dû à notre vertueuse Régente sur-
« montera toujours le juste ressentiment qui peut
« rester aux magistrats du premier Parlement de
« France; ils attendront de sa justice la déclaration
« de leur innocence, sans laquelle ils ne pourraient
« plus exercer leurs charges avec repos d'esprit. Sa
« Majesté continuera à les honorer de sa bienveillance,
« s'assurera de leur fidélité dont rien ne peut les dé-
« tourner, et reconnaîtra que l'assemblée des députés
« des Compagnies n'a point d'autre motif et d'autre
« dessein que le service du Roi. »

Outre la fermeté de ce langage, on remarqua que le Premier Président n'avait pas terminé ses remontrances par la formule : — « sauf le bon plaisir de la Reine, » — et n'avait pas demandé le consentement formel de Sa Majesté pour la continuation de l'assemblée des députés; il avait paru la considérer comme existant légalement. La Reine répondit qu'elle ferait connaître ses volontés.

Dès le lendemain, il fut dit aux gens du Roi par le chancelier que la Reine, informée de la sincérité des

intentions de la Compagnie, trouvait bon que l'arrêt de jonction du 13 mai reçût son exécution. Il ajouta que l'armée du Roi était sur la frontière, qu'on avait besoin d'argent pour la faire subsister; que depuis six semaines il avait été impossible d'y rien envoyer; que le Parlement devait hâter la fin de l'Assemblée, et qu'on espérait qu'elle terminerait ses travaux en une semaine.

L'avocat général rapporta cette réponse au Parlement, en ajoutant : — « La Reine ne doute pas de « l'affection que vous avez pour l'intérêt public, mais « elle vous prie de prendre garde que cette chaleur « avec laquelle vous témoignez vos bons sentiments « pour le service du Roi, ne produise un effet tout « contraire. »

Le Cardinal et les ministres avaient enfin compris que les remontrances du Parlement et la désobéissance des autres Compagnies souveraines, étaient l'expression et le signe de la disposition des peuples. Il n'était plus temps de sortir d'embarras par voie de transaction et moyennant quelque concession; permettre maintenant l'assemblée des députés, c'était réellement mettre en question l'autorité royale.

Les députés se réunirent au Palais dans la salle Saint-Louis. Dès lors il ne fut plus question des intérêts particuliers de la magistrature : cette assemblée se comporta comme si elle eût été les États Généraux; elle voulut procéder à la réforme de l'État, et commença

par décider la révocation des intendants. Cette institution, qui avait pour origine la surveillance exercée sur l'administration des provinces par des maîtres des Requêtes envoyés en tournée, avait reçu du cardinal de Richelieu un caractère définitif; les commissaires départis pour l'exécution des ordres du Roi avaient reçu la dénomination d'intendants du militaire, justice, police et finance. Leur résidence dans les provinces était fixe. De tout temps cet exercice local de l'autorité royale avait déplu à la noblesse et contrariait ses traditions féodales. Les tribunaux et la magistrature y voyaient, peut-être avec raison, un empiétement sur leur juridiction. En somme, les intendances étaient un moyen efficace d'ordre et de régularité. On pouvait restreindre leurs attributions, mais les supprimer, c'était porter le trouble dans une administration que le cardinal de Richelieu avait établie pour le plus grand bien du pays.

Ce premier acte de l'assemblée mécontenta la Cour, qui voulut y mettre opposition. Le duc d'Orléans se rendit au Parlement pour déclarer que la Reine ne voulait point la suppression des intendants. Les motifs pour les conserver furent présentés de la manière la plus conciliante et avec un ton de faiblesse. — « La Reine, disait-« on en son nom, voudrait bien révoquer les fonctions « des intendants, mais dans l'état présent des affaires, « Sa Majesté craint que cette réforme ne soit pas de

« saison et qu'elle nuise à l'établissement du bon ordre « dans les finances. »

Une conférence fut tenue au Luxembourg, chez le duc d'Orléans, où le chancelier et le cardinal Mazarin expliquèrent, avec détail, combien était avantageuse l'institution des intendants et quel embarras résulterait du retour à un état de chose, où la perception des impôts et les affaires de finance étaient sans cesse entravées par des procédures judiciaires. Messieurs du Parlement n'étaient point persuadés; les présidents Le Coigneux, Nesmond et Novion parlèrent avec force pour la suppression des intendants.

Le Premier Président ne fut pas de leur avis; il exposa les inconvénients de l'arrêt de suppression, et comme on avait parlé en mauvais termes de la conduite de tous les intendants, il prit leur défense. Quelques-uns de Messieurs du Parlement attribuèrent son opinion à un intérêt de famille, parce que son fils, M. de Champlâtreux, était intendant en Champagne; mais il y avait à dire en faveur des intendants d'assez fortes raisons, pour qu'il fût de bonne foi en opinant pour leur conservation.

La conférence finit par un consentement à la suppression des intendants; la Cour ne se croyait pas en état de résister au Parlement. Pour le satisfaire, le surintendant des finances d'Émery fut renvoyé.

Cette première concession fut suivie de l'établisse-

ment d'une cour de justice composée de magistrats choisis dans tous les Parlements, pour connaître et juger des abus et malversations commis en l'administration des finances; — puis d'une déclaration du Roi portant qu'à l'avenir, il ne pourrait être levé aucuns deniers qu'en vertu d'édits bien et dûment vérifiés; — et d'une remise et décharge d'un quart de la taille.

Cependant l'assemblée de la salle Saint-Louis continuait toujours à traiter de toutes les affaires de l'État. Déjà elle avait délibéré vingt-sept articles, qui devaient être soumis à l'Assemblée des Chambres du Parlement. La Reine et ses ministres s'inquiétaient de voir ainsi mettre en question et contrôler tout le gouvernement de l'État. Les esprits étaient émus à Paris et même dans les provinces. Il semblait que cette assemblée prît pour modèle le Parlement d'Angleterre, qui était alors en pleine rébellion contre l'autorité royale. Si les articles proposés par la salle Saint-Louis étaient portés à la délibération de l'Assemblée des Chambres du Parlement, il était à croire que cette agitation et cette incertitude si fâcheuses pour la conduite des affaires, se prolongeraient et auraient de funestes effets; d'ailleurs c'était reconnaître au Parlement un droit et une attribution, qui avaient toujours été contestés.

Le Cardinal cherchait donc les moyens de prévenir cette intervention du Parlement; c'est pour cela que la plupart des articles délibérés dans la salle Saint-Louis

avaient été admis et concédés, soit par lettres patentes, soit par des arrêtés. Les maîtres des Requêtes, destitués ou emprisonnés, avaient été rétablis dans leurs fonctions. On espérait satisfaire la salle Saint-Louis et obtenir qu'elle cesserait ses délibérations; de sorte qu'on arriverait à l'époque des vacations où il ne serait plus possible d'assembler les chambres du Parlement. Pendant ce délai les esprits se calmeraient; et les concessions qui venaient d'être faites ne recevraient pas le caractère solennel et définitif que leur donnerait une délibération du Parlement.

Mais le 2 juillet le Parlement arrêta qu'un rapport lui serait présenté sur les propositions faites par les députés assemblés en la salle Saint-Louis, pour en délibérer, de jour en jour, article par article.

Quatre jours après, M. le duc d'Orléans vint au Parlement et proposa une conférence, entre des députés du Parlement et quelques-uns des membres du Conseil du Roi, touchant l'exécution de l'arrêt qui avait été rendu.

Cette conférence ne produisit aucun effet. Le Parlement enregistra sans difficultés plusieurs des lettres patentes conformes aux propositions de la salle Saint-Louis, et continua à délibérer sur les autres articles. Il y en avait un concernant la quotité des impôts, sur lequel il fut arrêté que des remontrances seraient présentées au Roi.

Le Premier Président parla à peu près en ces termes : — « Votre Majesté a su avec très-grand regret les mi-
« sères des campagnes : les laboureurs seront bientôt
« contraints d'abandonner leur travail, de quitter leurs
« maisons et leurs familles pour demander leur vie de
« porte en porte. On exerce contre eux mille violences
« à main armée, pour le payement des tailles. Ceux qui
« sont préposés pour les garantir les oppriment, afin de
« satisfaire l'avidité de gens, qui seuls tirent profit des
« malheurs publics. Votre Majesté a reconnu que si un
« prompt secours n'y est pas apporté, la campagne ne
« sera bientôt plus qu'un désert. Le Roi préfère l'a-
« mour des peuples à toute autre considération et leur
« a prouvé sa bonté, en leur promettant de diminuer la
« taille à l'avenir, en révoquant les intendants, en éta-
« blissant des chambres de justice pour punir les cou-
« pables. — Mais au milieu de nos actions de grâce, le
« Parlement ose encore supplier Votre Majesté de ne
« pas amoindrir son bienfait et d'ordonner que les pau-
« vres laboureurs puissent jouir de la diminution d'un
« quartier entier, et non pas seulement d'un demi-quar-
« tier, pour les années 1647, 1648 et 1649. — Il ne
« faut pas que le traitant obtienne plus de faveur que
« le pauvre laboureur. Nous savons que telle est l'in-
« tention de Votre Majesté. »

La Reine répondit qu'elle amènerait le Roi le lendemain. En effet, le Roi vint au Parlement. Le chan-

celier fit d'abord entendre les raisons qui avaient obligé le Roi à venir en son Parlement tenir son lit de justice. Puis le Premier Président, dans un discours respectueux et rempli de louanges et de reconnaissance, insista encore sur la nécessité et la justice de punir les traitants et de presser « ces éponges. « — Votre Majesté, disait-il en finissant, touchée « de la misère extrême de ses sujets, des désor- « dres qui se sont glissés dans toutes les parties du « royaume, de la licence effrénée des gens de guerre, « des dépenses excessives de l'État, des levées de « deniers qui se font contre les lois, y apportera, par « les vertueux conseils de notre heureuse Régente, un « puissant et pressant remède; il rendra la liberté à « ses sujets et, à la France, le lustre des siècles les « plus heureux. »

Puis fut donné lecture d'une déclaration qui donnait satisfaction presque complète sur les demandes et propositions de la salle Saint-Louis, sur les remontrances du Parlement et même sur d'anciens griefs, comme la taxe des maisons.

Mais en consentant qu'à l'avenir aucune nouvelle imposition ne serait établie qu'en vertu d'édits bien et dûment vérifiés, le Roi voulait, vu les nécessités présentes, que les impositions, qui avaient été, et qui étaient encore levées, fussent continuées, jusqu'à ce que l'état des affaires permît de les diminuer.

C'était précisément une des questions sur lesquelles le Parlement et la salle Saint-Louis insistaient le plus.

Mais la disposition la plus importante était la défense absolue, faite aux députés des quatre Compagnies, de continuer leurs assemblées, et l'ordre donné au Parlement de vaquer désormais à rendre la justice aux particuliers sans en interrompre le cours.

La solennité d'un lit de justice, et l'acte d'autorité de la puissance royale n'eurent point l'effet qu'en avaient espéré la Reine et le cardinal Mazarin. On avait, sans prévoyance, compté sur l'impression que produirait cette combinaison de concessions accordées aux demandes de la salle Saint-Louis, avec une signification menaçante des volontés où persistait la Reine.

La présence du Roi et l'appareil de sa puissance comprimaient à peine les murmures. — Après la lecture de la déclaration, l'avocat général Talon prit, selon son devoir, des conclusions tendant à vérifier et enregistrer les volontés du Roi, mais son discours n'en manisfestait pas moins une courageuse liberté. — « Autrefois, disait-« il, les volontés des rois n'étaient point exécutées par « les peuples qu'elles ne fussent souscrites par les « grands du royaume, les princes et officiers de la cou-« ronne. Aujourd'hui cette juridiction politique est « dévolue au Parlement; nous jouissons de cette « puissance seconde, que la prescription du temps « autorise et que les peuples honorent avec respect. »

Après les conclusions, le chancelier prit les opinions du Roi, de la Reine, de M. le duc d'Orléans, de M. le prince de Conti, du cardinal Mazarin; puis il s'adressa au Premier Président, qui parla ainsi : — « C'est par « l'observation des ordonnances que les royaumes se « maintiennent dans une police réglée qui ne fait pas « moins la sûreté que la gloire des monarques, et l'ex- « périence a trop fait voir depuis quelque temps les « maux qu'apporte le mépris des lois, dans la mau- « vaise administration de ceux qui ont eu le gouverne- « ment de l'État et en ont fait un si mauvais usage.

« — Votre Majesté, sire, ne peut trouver mauvais « que son Parlement lui fasse voir les maux que souf- « frent ses sujets, et qu'il tende la main pour relever « l'État de sa chute prochaine. Votre Majesté nous « ferait quelque jour un juste reproche si, nous ayant « commis pour employer nos veilles au salut de vos « peuples, nous dissimulions les maux de l'État, la dis- « sipation des finances, le désespoir du pauvre peuple. « Nous espérons, Sire, de la divine bonté, qu'elle vous « fera la grâce d'ouvrir vos yeux sur les désordres de « la France, d'écouter la voix de vos sujets, et d'agréer « la continuation de nos assemblées, dans lesquelles « Votre Majesté trouvera le moyen de redresser les « mauvais plis, qui se sont faits dans le bon ordre de « l'État par l'inobservation des lois [1]. »

[1] *Mémoires d'Ormesson.*

Lorsque le chancelier eut recueilli les opinions des présidents, des ducs et pairs et de messieurs du Parlement, il prononça l'arrêt en la manière accoutumée, et déclara à la Compagnie que l'intention du Roi était de faire remise du droit annuel à toutes les compagnies souveraines de la ville de Paris.

Dès le lendemain, les Enquêtes demandèrent la lecture de la déclaration royale, pour qu'il en fût délibéré; comme si une délibération en lit de justice eût été sans nulle valeur, parce que la Cour avait manqué de liberté à cause de la présence du Roi.

Le Premier Président refusa d'abord l'Assemblée générale des Chambres. Afin de se conformer à la règle et à l'usage du Parlement, il fallait qu'elle fût délibérée par la Grand'Chambre. Au moyen de cette formalité, il y eut quelques jours de délai. Le conseiller Broussel qui, parmi toute cette lutte du Parlement contre les ministres, avait acquis une grande importance et beaucoup de renom dans le peuple de Paris, proposa de commettre deux conseillers pour examiner la déclaration du Roi, et pour continuer l'examen des propositions faites dans la salle Saint-Louis.

Cet avis allait prévaloir; le duc d'Orléans, qui assistait au Parlement, prit la parole, et dit que les choses étaient poussées à l'excès; qu'on voulait entraîner le Parlement dans une conduite préjudiciable à l'État; que pendant deux mois la Reine avait permis toutes les dé-

libérations, et pris en considération toutes les demandes de la salle Saint-Louis. — Il avait, disait-il, réussi jusqu'à ce jour à rendre la Reine bienveillante pour le Parlement; mais présentement il allait se retirer, et il conseillerait à la Reine de maintenir l'autorité royale. — Puis il se leva pour sortir; les présidents le supplièrent de reprendre sa place, et l'assurèrent que le Parlement ne s'écarterait pas de son devoir.

La déclaration royale n'en continua pas moins à être mise en délibération; des remontrances sur plusieurs articles furent résolues; on alla jusqu'à décider que des poursuites seraient entamées contre les traitants, qui avaient accepté, pour gage d'un emprunt, les impôts dont l'établissement n'avait pas été vérifié.

La Reine et les ministres perdirent enfin patience; encouragés par la grande victoire que le prince de Condé venait de remporter à Lens, ils résolurent de sévir contre le Parlement. Le 26 août 1628, immédiatement après le *Te Deum* où le Roi avait assisté, au milieu de la joie publique, Broussel fut arrêté, ainsi que le président de Blancmesnil. Trois autres membres du Parlement reçurent par lettres de cachet un ordre d'exil.

Broussel fut conduit à Saint-Germain : c'était un vieillard de soixante-treize ans, aimé et respecté dans son quartier pour sa charité et ses aumônes. La bourgeoisie le regardait comme le plus vrai défenseur des

intérêts du peuple. Aussitôt que la nouvelle de son arrestation fut répandue, tout le quartier de la Cité en fut ému, et le tumulte commença dans les rues. Les compagnies des gardes témoignèrent peu de bonne volonté à réprimer le désordre, et le maréchal de la Meilleraye ne réussit point à les animer; les pierres pleuvaient déjà par les fenêtres. Il se retira avec sa troupe; deux ou trois personnes avaient été tuées au milieu de cette émeute, qui ne fut apaisée que par la nuit.

Beaucoup de récits des fameuses journées des 26 et 27 août 1648, de ces journées de sédition et de barricades, ont été légués à la postérité par des contemporains. Il semble que nous devons ici reproduire celui qu'a laissé Mathieu Molé.

« Étant de retour le 26 de Notre-Dame, où le Parlement avait été en corps au *Te Deum* chanté pour la victoire de Lens, où le Roi et la Reine avaient assisté, au milieu de cette réjouissance publique, étant à table sur le midi, on entendit du bruit dans la rue. J'y envoyai mon fils[1] de Sainte-Croix; il me rapporta qu'il avait vu M. Broussel dans un carrosse rompu sur le quai; qu'il lui avait parlé, et appris de lui qu'on l'avait pris prisonnier dans sa maison. A l'instant on avait amené un autre carrosse, dans lequel on le mit. On

[1] François Molé, abbé de Sainte-Croix, conseiller au Parlement.

s'était servi des gardes du Roi, qui étaient sous les armes depuis le Louvre jusqu'à Notre-Dame; saisissant cette occasion pour exécuter ce dessein plus facilement. Je fus extraordinairement surpris. »

« Le peuple était tellement ému que le lieutenant civil s'en était allé par la ville, suivi d'un grand nombre d'hommes. Il prit conseil de venir à mon logis, où étant entré, il pria que la porte fût fermée. Ayant ouï le bruit que ce peuple faisait contre la première porte, je descendis en robe de chambre et fis ouvrir les portes. Étant au dehors, je leur demandai le sujet de ce rassemblement. Il y avait une pauvre fille devant nous qui, faisant mine de pleurer, criait que l'on rendît M. de Broussel; je lui dis que je le demanderais avec elle, et que, venant d'apprendre sa capture, je m'en allais au Palais-Royal demander sa liberté à la Reine. Après avoir demeuré un quart d'heure pour les obliger à cesser le bruit et à se retirer, je me retirai. A l'instant je partis avec le lieutenant civil. »

« Je descendis chez le Cardinal, et, l'ayant assuré du commencement de l'émeute du peuple, dont on pouvait encore prévenir les suites, je lui dis qu'il serait prudent de la faire cesser par la liberté des prisonniers. Voyant que je n'obtenais point ce que je croyais nécessaire, et que chacun venait dire que cette émeute ne serait rien, j'allai, avec le Cardinal, trouver la Reine, qui était avec M. le duc d'Orléans, M. le chancelier et

autres. Lui ayant exprimé l'extrémité du mal qui pourrait s'ensuivre, je ne pus rien obtenir. J'insistai quatre fois, et elle me répondit : — « que lorsque je viendrais à la tête de ma Compagnie, elle me dirait sa réponse, mais qu'elle ne voulait pas se mettre en colère contre moi. » — Je me retirai en lui disant que je souhaitais que le bruit ne la fît point par force changer de résolution. »

« Sur les cinq heures, la Reine m'envoya quérir par un valet de chambre; aussitôt j'allai la trouver; elle était encore dans la petite galerie avec M. le duc d'Orléans, M. de Longueville, le maréchal de la Meilleraye et d'autres. Elle me demanda ce qui s'était passé à mon logis; le bruit avait couru que le peuple y était entré par force et y avait commis beaucoup de violences. Je l'assurai que cela n'était pas véritable, mais que l'émeute continuait dans les rues; que le peuple se rassemblait partout; que c'était un commencement dont la fin ne pouvait être que funeste; que toutes les règles de la conduite publique voulaient qu'on prévînt le désordre, ce qui ne pouvait être que par la liberté des prisonniers.»

« Il n'y eut pas moyen de vaincre la volonté de la Reine, qui me dit sa résolution d'envoyer le lendemain le chancelier au Parlement pour qu'il ne s'y passât rien d'extraordinaire, et que, s'il se pouvait, il ne fallait pas assembler les Chambres. »

« Je lui fis réponse qu'il était impossible de ne pas assembler la Compagnie; qu'elle avait reçu une plaie si

sanglante, qu'il fallait bien souffrir qu'elle élevât la voix pour se plaindre très-haut, et que nous attendrions M. le chancelier. »

« Je me fis conduire par le quai jusqu'au Pont-Neuf, évitant ainsi la rue Saint-Honoré et la Croix du Trahoir, où, disait-on, un rassemblement de peuple voulait marcher. »

« La nuit se passa sans bruit, en apparence. Vers six heures du matin, j'entrai au Palais. Plusieurs de Messieurs avaient des affaires à rapporter. Après avoir dit, entre nous, nos sentiments sur ce qui s'était passé la veille, j'entendis leurs rapports. Sur les sept heures, huit ou dix messieurs des Enquêtes vinrent prendre leur place, disant qu'il était temps de laisser les affaires particulières. Une heure se passa avant que Messieurs fussent tous arrivés; je leur annonçai quel devait être le sujet de notre délibération, et j'envoyai quérir les gens du Roi. — Ils s'affligèrent de l'extrémité à laquelle nous étions réduits, et dirent qu'ils laissaient au courage et à la prudence de la Compagnie d'y pourvoir, et qu'ils seraient toujours prêts à exécuter les ordres du Parlement. »

Les sieurs Boucherat et Broussel avaient présenté requête et plainte contre la violence exercée sur leur oncle. Le Premier Président requit messieurs du Parquet de donner leurs conclusions; puis il recueillit les avis avec autant de calme et d'assurance

que s'il s'était agi d'une affaire entre particuliers.

« L'arrêt fut rendu en ces termes : — « Que le sieur de Comminge serait décrété de prise de corps, et tous autres qui avaient arrêté Messieurs ; qu'il serait informé contre ceux qui avaient donné de tels conseils à la Reine, comme perturbateurs du repos public ; qu'en conséquence de l'union faite avec les Compagnies, elles seraient averties de ce qui se passait ; que la Cour irait, au Palais-Royal, demander à la Reine le retour des absents, et reviendrait ensuite délibérer sur sa réponse, sans désemparer jusqu'à ce que justice fût rendue. »

« Au milieu de la délibération entra M. de Bernières, maître des Requêtes, qui, debout et tout ému, dit qu'il venait avertir la Compagnie que le peuple tenait assiégée la maison de M. le duc de Luynes sur le quai des Augustins, et voulait y saisir M. le chancelier, qui s'y était réfugié après avoir été poursuivi ; des coups de carabine avaient été tirés sur son carrosse. Le bruit s'était répandu qu'il venait au Parlement apportant l'interdiction des Enquêtes et même de toute la Compagnie. »

« Puis nous sûmes que le maréchal de la Meilleraye était venu avec des troupes et l'avait délivré. »

« Le Parlement ne s'occupa point de cette sédition ni de l'attentat commis contre le chancelier, au mépris de sa haute dignité. » — La grandeur du mal empêchait l'effet de la justice. »

« Nous partîmes en corps, les huissiers en tête ; nous

passâmes devant l'horloge du Palais. Depuis ce lieu jusqu'à la Croix du Trahoir, nous trouvâmes le peuple en armes et des barricades de cent pas en cent pas. »

« Le cortége était accueilli partout aux cris de vive le Roi ! vive le Parlement ! vive Broussel ! »

« Arrivés au Palais-Royal, nous trouvâmes la Reine dans le grand cabinet, assise avec le Roi, M. le duc d'Orléans, M. le prince de Conti, M. le cardinal Mazarin, M. le duc de Longueville, M. le chancelier, M. de Chavigny, les secrétaires d'État et tous les officiers de la couronne, qui, au bruit, étaient arrivés près de la Reine.

Le Premier Président rappela d'abord à la Reine tous les témoignages de bonté et de confiance qu'elle avait donnés au Parlement, lorsqu'elle se félicitait d'avoir écouté ses conseils et se louait hautement de sa conduite. — « Ces grâces sont changées en de rudes « disgrâces : ces fidèles officiers, conservant le même « esprit, s'examinent, cherchent la cause de leur mal- « heur et ne la trouvent point... Par un désastre ex- « trême, faut-il donc que ce siècle soit malheureux à « ce point qu'il ne puisse souffrir ni les maux, ni les « remèdes... Au milieu de la joie publique, qui célè- « bre une si grande victoire, un événement si heureux « pour la France, il a plu à Votre Majesté de com- « mander l'emprisonnement de trois officiers du Par- « lement, et non pour autre cause que d'avoir donné « leurs suffrages avec liberté. Si l'on ôte cette liberté

« au Parlement, il perd son nom ; il est désormais sans « fonctions. Par un tel procédé, on l'a dit trop souvent, « les lois sont violées, les priviléges renversés, la sû- « reté publique perdue. On ose supplier Votre Majesté « de ne point étouffer la voix publique ; qu'il soit tou- « jours permis au Parlement de recevoir les justes « plaintes de ses peuples affligés, pour les porter jus- « qu'au trône royal, de crainte que, n'ayant plus l'es- « pérance d'en entendre, ils cherchent d'autres moyens « contraires à l'ordre de la monarchie. »

« Les propositions des députés assemblés en la salle « Saint-Louis ont été envoyées dans les provinces ; « elles sont entre les mains de tous les peuples. Ils « savent que l'on connaît à quel degré ils souffrent, « et s'attendent qu'il y sera porté remède. S'ils ap- « prennent que Votre Majesté a employé les derniers « coups de sa puissance pour imposer silence à ses « fidèles officiers de justice, il est à craindre que le « désespoir ne les porte à des actes bien éloignés de la « soumission à laquelle ils sont obligés. »

« Enfin, Madame, Votre Majesté nous permettra de « lui dire que le bruit qui s'excite dans les provinces « ne vient pas du remède que nous essayons d'y ap- « porter, mais de la grandeur du mal qui s'irrite. Cela « fait assez voir qu'il ne faut pas tant prendre sur le peu- « ple et qu'il faut lui laisser de quoi soutenir sa vie. La « seule espérance, quoique vaine, de recevoir quelque

« soulagement, le consolera et lui fera prendre la réso-
« lution de souffrir encore pour quelque temps, en at-
« tendant que Votre Majesté y mette ordre. Ce ne sera
« jamais aussitôt qu'il le faudrait, puisque les maux
« qu'on lui fait endurer sont à un tel degré qu'ils ne
« peuvent plus augmenter. »

« Le seul moyen qui reste est de rendre présente-
« ment la liberté à ceux qui ont été emprisonnés, afin
« que le Parlement puisse continuer ses délibérations
« pour rendre au public ce qu'il lui doit, et à quoi il
« ne peut manquer sans crime. »

— « J'interrompis mon discours, après avoir fait connaître l'extrémité du mal, pour dire qu'il fallait courir au remède, qui était la liberté de M. de Broussel, que tout le peuple avait demandée depuis le Palais jusqu'au Palais-Royal. »

« Il plut à la Reine de témoigner son refus avec des termes de colère, disant que la Compagnie serait garant des maux qui suivraient, et dont le Roi se souviendrait quand il serait majeur. »

« Je pris encore la parole et je dis à la Reine que —
« je ne lui avais encore rendu compte que de mes pen-
« sées de la veille et des craintes que je concevais alors.
« Mais le mal que je prévoyais est venu, et je ne puis
« vous le céler. Les rues sont barricadées, le peuple
« est en armes, et ne les quittera point tant qu'on ne
« délivrera pas M. de Broussel. Ce n'est que le com-

« mencement du mal, qui pourrait croître à un tel « degré, que l'autorité royale y périrait. Maintenant il « y va du tout, et nous trahirions nos charges et notre « devoir si nous n'insistions pas pour obtenir ce que le « peuple demande[1]. Nous avons entendu ses clameurs. « Au cri de : vive le Roi! il ajoutait des paroles qui, « nous ont étonnés. Si nous retournons sans pouvoir « donner, non pas des promesses, mais des certitudes « du retour des absents, nous ne savons quel sera « l'effet dans une population émue, irritée et qui, « n'ayant point de chef, n'a point d'obéissance. »

La Reine répondit d'un ton aigre : — « C'est vous « qui avez ému le peuple et qui êtes cause de la sédi- « tion : vous êtes venus en corps pour émouvoir la po- « pulace : vous en répondrez au Roi. Vous devez la « dissiper, si bon vous semble; mais quant à moi, je « n'en ferai rien autre chose. »

Je pris encore la parole : — « Je sais bien qu'après la « réponse faite par Sa Majesté nous devrions nous reti- « rer; mais dans un moment si important, dont les « suites ne peuvent être prévues, nous vous supplions « très-humblement de ne pas nous laisser sortir sans « avoir obtenu ce que nous demandons si justement, ce « qui est nécessaire pour arrêter le cours du mal. Nous « sommes obligés, en nous retirant, de rendre quelque « réponse à ce peuple, qui nous la demandera haute-

[1] *Mémoires de Talon.*

« ment. Si nous leur disons quels sont les sentiments « de Votre Majesté et qu'il n'y a point d'espérance, je « vous laisse à penser où le désespoir pourra les porter. « Ils courront toute la ville; ils entreprendront ce qui « leur plaira, pilleront telles maisons qu'ils voudront « et ruineront ce qui semble le plus assuré. Qui pourra, « Madame, garantir ce palais et vos personnes? N'au- « riez-vous pas un juste regret d'avoir pu conserver « votre autorité, et de l'avoir perdue, pour avoir refusé « une grâce qui vous est demandée avec tant d'ins- « tances? Pardon, Madame, si on insiste, mais le mal « présent et la juste crainte de l'avenir nous y obli- « gent. »

La Reine[1], qui avait d'autant plus de courage qu'elle ne comprenait pas le danger, répondit avec fureur : — « Je sais bien qu'il y a du bruit dans la ville, mais vous « m'en répondrez, messieurs du Parlement; vous, vos « femmes et vos enfants, retirez-vous ! »

« Nous fîmes la révérence, et la Reine se leva pour aller à sa chambre. Comme nous sortions, je dis à M. le président de Mesmes qu'il fallait retourner, et nous jeter, s'il le fallait, à genoux pour obtenir ce que nous demandions. La Reine n'était pas encore rentrée dans sa chambre, elle était dans le grand cabinet qui précède.

« M. le duc d'Orléans fit rentrer le Premier Prési-

[1] *Mémoires de Retz.*

dent, le président de Mesmes et vingt autres de messieurs du Parlement. — « Nous la suppliâmes de nous pardonner si nous revenions encore, mais que la prévoyance d'un grand et prochain malheur nous obligeait, la larme à l'œil, le genou en terre, de la conjurer de mettre en liberté M. de Broussel, ou du moins de tenir conseil pour délibérer sur ce qu'il y avait à faire. J'ajoutai : « Depuis la résolution qui a été prise hier, il est « survenu tant de choses, qu'il semble nécessaire de se « consulter avant que nous portions la réponse qu'il « vous plaira de nous donner. » — Elle l'accepta, et dit qu'elle nous ferait savoir sa volonté. »

« Nous étions au milieu de tout le monde, près de la petite galerie. M. de Longueville traversa au milieu de nous, pour y entrer. Je lui dis qu'il fallait changer de résolution ; qu'il n'y avait plus à différer; que je le priais de se souvenir de ce que je lui disais en ce moment; que comme il m'avait toujours fait l'honneur de m'aimer, j'étais obligé de lui parler ainsi. — Le maréchal de l'Hôpital fut aussi appelé au conseil, et je lui dis à l'oreille, comme son ancien ami, la nécessité d'accorder la liberté, si on voulait mettre un terme à la sédition. On fit dire la même chose à M. le Cardinal par l'abbé Palluau. »

« Après une heure d'attente, on nous commanda d'entrer. La Reine nous dit que M. le Chancelier nous ferait connaître son intention. Il nous fit connaître que

les Assemblées, qui avaient continué et les discours qui s'y étaient tenus avaient forcé la Reine d'agir contre leurs auteurs ; que les étrangers en prenaient avantage et ne pensaient plus à faire la paix ; qu'au dedans du royaume ce n'était plus que mouvements ; qu'il était temps d'en finir, et que le Parlement devait changer de conduite ; qu'alors la Reine accorderait la liberté.

« — Je répondis que cette proposition devrait être délibérée en la Compagnie ; mais que s'il plaisait à la Reine d'accorder, sans condition, cette liberté, elle devait attendre toute satisfaction d'une compagnie si fidèle. »

« La Reine prit la parole : — « C'est, dit-elle, accor-
« der assez de grâce. Il ne tiendra qu'à la Compagnie
« d'obtenir cette libération. »

« On proposa, puisque tout le Parlement était là, de nous assembler dans la grande galerie pour aviser ensemble à ce qu'il était nécessaire de faire. Nous ne trouvâmes point que la Compagnie y fût disposée. Un grand nombre insista pour aller au Palais délibérer dans le lieu ordinaire et puis revenir. Il fallut céder, et M. le duc d'Orléans fut prié de s'y trouver à deux heures. »

« Nous sortîmes tous en corps, dans le même ordre. De dix pas en dix pas, le peuple demandait la liberté de Broussel. Nous avions suivi la rue Saint-Honoré et à la Croix du Trahoir, nous tournions pour aller au Pont-Neuf, quand nous fûmes arrêtés par une troupe de

peuple armé. Un homme s'étant adressé à moi, jusqu'à mettre la main sur mon bras pour me prendre, je lui fis lâcher prise; par trois fois, ils firent effort pour me jeter dans une maison particulière; mais je me remis toujours à ma place. Ils m'entouraient, armés d'épées et de pistolets, essayant de m'enlever; — Dieu ne la point permis, plusieurs de Messieurs et quelques amis véritables s'étant mis au devant de moi. »

C'est avec cette grave et modeste simplicité que Molé raconte son danger et son courage. Talon, témoin oculaire, le cardinal de Retz et les mémoires de Montglat rapportent cette scène, qui est restée si célèbre, avec plus de détails et d'émotion.

Déjà le cortége avait passé deux barricades, lorsqu'un rôtisseur qui semblait le chef d'une troupe de séditieux, mettant la main sur le bras du Premier Président et présentant un pistolet, lui dit de retourner au Palais-Royal, et qu'on ne le laisserait point passer s'il ne ramenait pas Broussel. — « Vous êtes bien impudent, répondit le Premier Président. — « Tourne, « traître, répliqua cet homme, en le prenant par sa « grande barbe. Et si tu ne veux pas être massacré, « ramène-nous toi-même Broussel ou le Mazarin en « otage. » — Rien ne troubla le Premier Président; il menaçait les mutins du châtiment qu'ils méritaient, d'un aussi grand sang-froid que s'il eût été assis sur les fleurs de lis en la Grand'Chambre.

La confusion et le désordre se mirent dans le cortége; les premiers qui marchaient après le Premier Président se dispersèrent et se réfugièrent dans les maisons voisines. — « L'unique Premier Président, le plus intrépide homme, à mon sens, qui ait paru dans ce siècle, demeura ferme et inébranlable; il conserva dans son maintien et dans son langage la dignité de la magistrature, rallia quelques-uns de ses confrères éperdus, et dit au président de Mesmes : — « Il n'y a pas d'autre conseil à prendre que de retourner au Palais-Royal et d'y ramener la Compagnie. »

« Elle se trouva bien diminuée en nombre, cinq de messieurs les Présidents s'étant retirés, ainsi que beaucoup de Messieurs auxquels le peuple avait fait des traitements indignes. Ils revinrent au petit pas, sous le feu des injures, des menaces, des exécrations et des blasphèmes [1]. »

« Nous vînmes retrouver la Reine [2]; elle était encore dans sa galerie. Je lui dis que c'était avec regret que nous paraissions devant Sa Majesté, mais qu'il avait fallu céder à la force; que ce peuple, sachant que M. de Broussel n'était pas en liberté, nous avait arrêtés et nous avait empêchés de passer pour aller au Palais délibérer sur cette proposition. — « Nous avons fait notre « devoir; et puisqu'il n'a pas été en notre puissance

[1] *Mémoires de Monglat, de Retz, de Talon et de d'Ormesson.*
[2] *Mémoires de Molé.*

« d'y mettre ordre, nous la supplions de nous accorder « la liberté sans condition. »

Molé parle de son éloquence aussi modestement que de son courage; il convient donc de joindre à son témoignage celui du cardinal de Retz.

« Cet homme avait une sorte d'éloquence qui lui était particulière. Son langage n'était point correct, mais il parlait avec une force, qui suppléait à tout; et il était naturellement si hardi, qu'il ne parlait jamais si bien que dans le péril. Il se surpassa lui-même en cette occasion; il toucha tout le monde, à la réserve de la Reine, qui demeurait inflexible. »

« La Reine, continue Molé dans son récit, ayant témoigné ne pouvoir nous accorder cette grâce, si nous ne lui donnions pas l'assurance de cesser nos assemblées, nous nous retirâmes dans la grande galerie pour y tenir le Parlement, comme la Reine nous l'avait permis.

La Reine était restée dans la petite galerie, entourée des princes, des ministres, des princesses et de tous les serviteurs de sa cour. Tous ceux qui avaient encouragé et applaudi sa fermeté, qui n'avaient pas voulu croire au danger, qui s'étaient raillés des instances du Parlement, la suppliaient maintenant de se hâter d'y céder. Les princesses pleuraient, tremblaient de peur et se jetaient aux genoux de la Reine; Monsieur fit aussi la mine de s'y prosterner.

[1] *Mémoires de Retz.*

Mais personne ne parla avec autant de force que le duc d'Angoulême[1]. Ce fils naturel de Charles IX avait soixante et quinze ans; sa conduite à la guerre et dans les affaires l'avait rendu considérable dans le royaume, sans lui inspirer aucune ambition. Il avait été mandé par la Reine pour donner son avis. Il blâma fort cette détermination violente; il disait que ceux qui l'avaient conseillée n'étaient point des serviteurs fidèles de la Reine, ni de M. le Cardinal; que les rois avaient travaillé depuis deux cents ans à se mettre hors de page, et que la Reine les y avait remis en trois heures; qu'il ne fallait pas attaquer le Parlement, qui avait défendu les droits, les biens et la liberté des officiers de justice et du peuple; que, pour ce, le peuple et les magistrats prendraient son parti, comme de leur seul protecteur, contre la violence des traitants.

Le Cardinal, qui avait, ainsi que les courtisans, pensé et dit jusqu'au retour du Parlement que ce n'était qu'une bagatelle, voyait enfin la vérité. Il s'était d'abord caché dans le petit cabinet de la Reine[2]; mais il revint, et, sachant que le Parlement ne songeait pas à demander son expulsion, il se joignit au gros de la cour. Enfin, à grand'peine, on réussit à tirer cette parole de la Reine : — « Hé bien! Messieurs du Parlement, voyez donc ce qu'il y a à faire. » — Le chance-

[1] *Mémoires d'Ormesson.*

[2] Mme de Motteville, — Montglat.

lier, M. le duc d'Orléans et les ducs et pairs se rendirent dans la grande galerie pour prendre place au Parlement, qui délibéra d'abord qu'il y siégerait. Le chancelier, qui présidait, dit que la Reine venait de consentir à la liberté des absents, pourvu que la délibération sur les propositions de la salle Saint-Louis ne fût continuée qu'après les vacances.

On recueillit les opinions, et il passa que la Reine serait remerciée présentement et suppliée de donner aussitôt l'ordre de la délivrance. Il fut aussi arrêté que la délibération sur les articles de la salle Saint-Louis serait interrompue, hormis le tarif et le payement des rentes. C'était refuser précisément ce que le chancelier avait demandé.

Le Premier Président et le Parlement allèrent aussitôt remercier la Reine et l'assurer de la reconnaissance et de la fidélité du Parlement. Molé la supplia de commander ce qui était nécessaire pour l'exécution de sa volonté. Elle ordonna qu'un de ses carrosses fût attelé pour M. de Broussel, et un carrosse du Roi pour M. de Blancmesnil.

Les lettres de cachet furent expédiées. Un neveu de Broussel monta dans un des carrosses, un parent de M. de Blancmesnil dans l'autre. Ils marchèrent au devant du Parlement, et, à chaque barricade, ils donnaient la nouvelle au peuple, en montrant la lettre. De sorte que le Premier Président, qui donnait aussi l'as-

surance de la liberté de Broussel, fut cette fois joyeusement accueilli. Deux heures après, il n'y avait plus une barricade : Paris était en repos.

Arrivé à son logis, le Premier Président, avant d'y rentrer, témoigna toute sa reconnaissance à Messieurs du Parlement, qui n'avaient pas voulu se séparer de lui tant qu'il était en péril. — « Ils m'en témoignè-« rent leur regret, dit Molé dans ses Mémoires, et « me dirent qu'ils exposeraient leur vie, s'il arrivait « encore quelque accident : ce que je n'ai pas mérité. « C'était un effet de leur bonne volonté. »

Le lendemain, lorsque Broussel traversa la ville en triomphe dans le carrosse royal, il fut salué par les acclamations populaires, et aussi par des décharges de mousqueterie, qui causèrent un instant d'inquiétude; mais les boutiques furent rouvertes et les armes déposées.

Broussel descendit à Notre-Dame pour rendre grâce à Dieu de sa délivrance; puis il se rendit au Parlement, où il était attendu. La plupart de Messieurs avaient quitté leurs places pour l'aller saluer à la porte. Le Premier Président lui adressa quelques paroles : « Vous « pouvez bien croire que la Compagnie est très-con-« tente de vous revoir à votre place, après tant d'o-« rages; vous n'en pouvez douter. Cela est dû à vos « louables actions, vous continuerez toujours ainsi, et « vous devez être assuré de l'affection sincère de la

« Compagnie. » — Puis le Premier Président ajouta : — « Nous avons attendu le retour de M. Broussel pour « donner arrêt. » — Un arrêt relatif à la sûreté de la ville fut prononcé tout d'une voix et interdit de reprendre les armes.

Les délibérations que la Reine avait voulu interdire furent reprises, et des remontrances furent présentées sur les articles de la déclaration du Roi, qui avaient modifié les propositions de la salle Saint-Louis. Le Premier Président les prononça très-respectueusement, en remerciant de nouveau la Reine de la bonté avec laquelle elle avait oublié tout ce qui s'était passé.

Elle fit répondre par le chancelier : — « Messieurs, « la Reine ne veut rien vous refuser de tout ce que « vous lui demandez, mais elle vous prie de considérer « si l'état des affaires du Roi le permet ; vous savez à « quel point les finances publiques sont réduites. » — Et il entra dans quelques détails.

Le jour où le Parlement avait siégé au Palais-Royal il avait été délibéré, qu'excepté sur les articles déjà en discussion, on ne s'occuperait plus des affaires publiques jusqu'à la rentrée des vacances, le 11 novembre. Néanmoins un grand nombre de membres demandèrent que les Assemblées fussent continuées. Le Premier Président répondit — « qu'il fallait que la Reine le permît, et qu'on pouvait l'en supplier. » — Aussitôt une foule de

voix s'élevèrent en tumulte contre le Premier Président ; il maintint son autorité.

Le lendemain, les gens du Roi vinrent savoir la volonté de la Reine. Le chancelier répondit « que Sa Majesté accordait la continuation du Parlement pour quinze jours; » puis il ajouta : — « Vous direz à la Compagnie que la Reine est avertie qu'il y a de mauvais esprits qui souhaitent la sédition, lesquels, pour faire réussir leurs desseins et contenter leurs passions, soulèveraient volontiers le peuple. » — Puis de longs détails furent donnés sur les manœuvres des agents espagnols et sur toutes les intrigues et cabales qui s'employaient à émouvoir les habitants de Paris. — « Sa Majesté vous prie d'avoir soin de la tranquillité publique. »

La Reine avait cru que cette condescendance calmerait le Parlement : elle ne conserva pas longtemps cette illusion. La haine contre Mazarin était devenue vive et générale. Les ennemis qu'il avait, à la cour et parmi les conseillers du Roi, s'étaient flattés que la journée des barricades, où il avait montré si peu de courage et de dévouement, entraînerait sa disgrâce. Chavigny, qui était le principal promoteur des intrigues contre Mazarin, avait beaucoup d'amis et de partisans dans le Parlement; ils parvinrent facilement à y émouvoir les esprits, et bientôt la Compagnie cessa d'être gouvernable; Cinquante ou soixante jeunes conseillers des Enquêtes

s'échauffaient les uns les autres et troublaient les délibérations. Maintenant il ne s'agissait plus du droit annuel ni des intérêts ou des prérogatives du Parlement, mais on voulait être réformateurs de l'État et défenseurs du peuple. Ils prenaient la parole tous ensemble; quand les présidents et les vieux conseillers essayaient de réprimer ce désordre, on leur imposait silence par des huées et on leur criait qu'ils étaient gagnés par la cour et pensionnaires du Cardinal. Les fils se glorifiaient de contredire leurs pères. Il n'y avait plus moyen de dire un mot de raison parmi cette cohue. Le Premier Président, l'homme à la grande barbe, jusqu'alors si vénéré, ne leur imposait plus aucun respect, ils lui criaient aussi des paroles injurieuses. La présence de M. le duc d'Orléans ne leur imposait pas davantage.

La Reine inquiète d'un tel désordre, qui pouvait d'un jour à l'autre susciter des séditions parmi le peuple, sortit de Paris le 13 septembre 1648, emmenant le Roi et toute la cour. Le cardinal Mazarin s'y rendit aussi. En même temps on apprit que M. de Chavigny venait d'être enfermé à Vincennes et M. de Châteauneuf exilé.

Ces nouvelles excitèrent tellement les esprits que les amis que Chavigny et Châteauneuf avaient dans le Parlement proposèrent d'aviser à la sûreté publique. Ils disaient que le Roi était parti de grand matin, comme s'il avait couru quelque danger; que ce départ inquiétait

le peuple; qu'il était blâmé par tout le monde; que les grands se retiraient aussi, tout comme s'il y avait quelque projet de faire sentir à la ville les effets de l'indignation de la Reine; qu'il n'y avait plus ni sûreté ni liberté; que les emprisonnements et les exils recommençaient; qu'il était urgent de s'occuper du préjudice causé à l'État par les mauvais conseils qu'on donnait à la Reine et de procéder contre leurs auteurs; qu'on ne pouvait en accuser d'autres que le cardinal Mazarin; qu'étant étranger il ne devait pas demeurer plus longtemps dans l'administration du royaume; et qu'il fallait renouveler l'arrêt de 1617 contre les étrangers.

L'esprit de conciliation, de ménagement et de temporisation du Premier Président était en ce moment sans autorité, ni influence : rien ne pouvait arrêter la fougue du Parlement. Toutefois ce ne fut pas sans contestations que le 22 septembre fut prononcé, sur la proposition du Président de Nesmond et les conclusions du Parquet un arrêt qui portait qu'une députatinn se rendrait par-devers le Roi et la Reine régente pour la supplier humblement « de ramener ledit seigneur Roi en cette ville au plus tôt que sa commodité le permettrait. »

« Et que demain, toute affaire cessante, il serait délibéré sur les propositions faites relativement aux emprisonnements et aux exils ordonnés depuis peu.

« Que M. le duc d'Orléans, M. le Prince et M. le

prince de Conti seraient invités à se trouver en l'Assemblée.

Cet arrêt qui mettait en délibération l'expulsion du cardinal Mazarin était contraire à l'opinion du Premier Président; il n'avait pu l'empêcher. — « Ces gens-là, « disait-il, viennent de donner un arrêt qui peut très- « bien produire la guerre civile. » — Néanmoins, il se conforma à la volonté du Parlement; il se rendit à Rueil avec la députation, et parla ainsi à la Reine.

« Ce départ de la capitale, si prompt, à une heure « extraordinaire, sans garde ni suite, a fait naître tant « de crainte dans l'esprit des peuples, que le Parle- « ment s'est vu obligé de venir trouver Votre Majesté « pour lui exprimer ses sentiments et la supplier très- « humblement d'honorer toujours Paris de sa bien- « veillance accoutumée. »

« Si les mouvements, qui depuis peu se sont si rapi- « pidement passés ne laissent aucune impression dans « l'esprit de Votre Majesté; si elle ne prive point les « habitants de Paris de tant de faveurs précédemment « accordées, ce sera un acte signalé de sa clémence. « S'ils se sont montrés dignes de tant de grâces dans les « siècles passés; les rois vos prédécesseurs ont préféré « cette ville parmi toutes les autres pour y établir le « siége de l'empire français : serait-elle donc devenue « assez malheureuse pour ne plus jouir de ce bienfait? « son obéissance inviolable dans les temps les plus dif-

« ficiles est une garantie assurée pour l'avenir. Les « peuples de Paris ont tant d'amour pour leur prince, « que son absence est toujours trop longue pour leur « affection : tout leur bonheur consiste en sa présence. « Aussi le voyant s'éloigner, ils croient la fortune pu- « blique ébranlée. Ils ne mettent pas leur espérance « dans les considérations importantes qui ont valu ce « bonheur à leurs pères; c'est la bonté de Votre Ma- « jesté qu'ils reclament et non pas les droits de leur « ville, de cette Ville qui donne le mouvement à toutes « les autres villes de France. On ose donc supplier très- « humblement Votre Majesté de hâter son retour pour « donner du repos aux esprits. »

La Reine répondit : — qu'on ne devait point s'inquiéter de son retour; que le temps et la saison l'avaient obligée de sortir de Paris; qu'elle n'avait nulle méfiance du peuple de Paris; qu'elle avait envoyé quérir le prévôt des marchands, les échevins, et les colonels de la garde bourgeoise et les avait assurés de sa bonne volonté pour la ville; qu'on pouvait compter sur sa bienveillance et qu'elle comptait aussi qu'on s'acquitterait envers elle des devoirs auxquels on était obligé. — Le chancelier prit la parole; il dit que le Parlement étant autorisé seulement à délibérer sur le tarif et les rentes, n'aurait pas dû y mêler d'autres propositions.

M. le duc d'Orléans ajouta qu'il avait été convié à se trouver à l'Assemblée et qu'il n'avait eu garde

d'y venir pour délibérer sur des propositions très-préjudiciables au service du Roi et à son autorité; qu'il se tiendrait près de la Reine, pour la maintenir en tout ce qu'il pourrait.

M. le duc d'Enghien, qui depuis la récente mort de son père était devenu le prince de Condé, venait d'arriver de son armée. Sa dernière victoire avait augmenté sa gloire et agrandi sa position; c'était surtout son retour et la disposition où il était qui avaient encouragé la Reine à une conduite plus ferme et plus sévère; il parla dans le même sens que M. le duc d'Orléans, ainsi que son frère le prince de Conti.

Le Premier Président répondit : — « que si les choses « fussent demeurées au même état que lorsqu'on sortit « du Palais Royal, on aurait exactement obéi aux ordres « de la Reine; mais les exils et les emprisonnements « avaient changé la face des choses et donné juste sujet « à une nouvelle délibération; mais que la Compagnie « n'aurait jamais d'autre motif que le service du Roi. »

— « Vous avez entendu ma volonté, dit la Reine, et c'est assez. » — Le Parlement se retira.

Le lendemain un arrêt du Conseil prononça la cassation de la délibération du Parlement, et il lui fut ordonné de travailler sans délai au tarif des droits d'entrée, premier motif des démarches du Parlement, seul objet dont il avait à délibérer.

Après un vif débat, le Parlement décida que de nou-

velles remontrances seraient faites, qu'il serait pris des mesures pour la sûreté et les approvisionnements de la Ville et que les délibérations continueraient.

La Reine était de plus en plus courroucée de la conduite du Parlement; le trouble des esprits commençait à devenir inquiétant. Messieurs des Enquêtes entraînaient presque toute la Compagnie à des résolutions extrêmes. Le Premier Président et les gens sages proposèrent, afin de gagner du temps et de laisser les passions se calmer, de tenir une conférence où les princes et les députés du Parlement traiteraient les affaires en question. La Reine, qui avait perdu son assurance, y consentit ainsi que les princes.

La conférence eut lieu à Saint-Germain chez le duc d'Orléans; ce fut lui qui exposa la situation difficile des finances et les inconvénients qu'avaient suscités de trop grandes espérances de soulagement données aux peuples qui maintenant se refusaient à payer les impôts. Il insista sur la nécessité de calmer les esprits, en terminant ces délibérations; il annonça aussi que le Roi accepterait tous les articles proposés par la salle Saint-Louis.

Le Premier Président répondit : — « Nous avons « reçu respectueusement la semonce qu'il vous a plu « de nous adresser; mais nous sommes chargés par « notre Compagnie de vous supplier que cette confé- « rence commence par l'examen de trois ou quatre

« propositions : d'abord la continuation du Parlement « et le rappel de ceux qui sont exilés ou emprisonnés. » — « La salle Saint-Louis avait arrêté de sup- « plier le Roi, que si aucun de ses sujets était arrêté, « il serait dans les vingt-quatre heures interrogé et « remis entre les mains des juges ordinaires; et cepen- « dant M. de Chavigny vient d'être emprisonné et « M. de Chateauneuf exilé. Nous demandons cette sû- « reté pour eux et pour tous les sujets du Roi. — En « outre, nous supplions très-humblement la Reine de « ramener le Roi à Paris, afin de rassurer les esprits « effarouchés par la terreur et la méfiance. »

Le duc d'Orléans répondit que la Reine accorderait volontiers la continuation des assemblées du Parlement; mais il fit beaucoup d'objections sur la garantie demandée contre les arrestations, en montrant la difficulté et les inconvénients, surtout lorsqu'il s'agirait de ceux qui auraient pris part aux affaires publiques, et qui tombaient dans la disgrâce du Prince, pour avoir manqué à leur devoir. — Il lui était facile de citer beaucoup d'exemples dans le passé, et même dans une époque récente.

Le Premier Président proposa aussi que la conférence fût transférée à Paris, afin de calmer les inquiétudes qui troublaient le peuple. M. le duc d'Orléans s'y montra opposé, ainsi qu'au retour du Roi.

Toutefois la conférence fut continuée dans un esprit

de conciliation. Les Princes se montraient modérés, ils avaient l'intention sincère de ne point porter atteinte à l'autorité royale; mais comme ils étaient loin d'avoir bonne volonté pour le cardinal Mazarin, ils cédaient sur des points, où les ministres auraient insisté s'ils avaient assisté à la conférence : ce que les Princes et le Parlement n'avaient pas voulu.

Les conférences durèrent pendant deux semaines. Outre les questions de tarifs et de finances, deux articles furent vivement controversés. — Le Premier Président et les autres députés du Parlement insistèrent constamment pour qu'une garantie fût donnée contre les arrestations arbitraires, et pour que, conformément à l'ordonnance de Louis XI, les Magistrats ne fussent plus troublés dans l'exercice de leurs fonctions par les exils, les emprisonnements ou les destitutions, dont on faisait un si fréquent usage. — Pendant ce temps le Parlement continuait, ainsi que la Reine y avait consenti, à délibérer sur le tarif et les droits d'entrée. De nouvelles difficultés s'élevaient à ce sujet entre l'autorité royale et les pouvoirs que s'arrogeait le Parlement. Chaque jour le Premier Président rendait compte à la Compagnie de ce qui s'était passé à la conférence.

La Reine était aussi informée journellement de ce qui avait été dit et convenu entre le Parlement et les Princes. Ils avaient fini par accepter les propositions qu'ils avaient d'abord combattues et auxquelles le chan-

celier ne s'opposait plus formellement. La Reine se refusa d'abord à y consentir; mais, sur les instances de M. le duc d'Orléans et de M. le Prince, elle accorda ce que le Parlement désirait. Il eut aussi satisfaction sur les remontrances relatives aux impôts. C'était pour le moment la cause de l'agitation qui troublait le peuple de Paris. Le Parlement avait eu ses Assemblées assiégées par des rassemblements et avait eu à prendre des mesures de police.

Le 20 octobre, le Premier Président donna connaissance au Parlement des articles tirés des propositions de la salle Saint-Louis, que la conférence avait acceptés, et que la Reine avait consentis. — Sur quoi le Parlement délibéra que le Roi serait très-humblement supplié d'ordonner, — « qu'aucun sujet du Roi, de « quelque qualité et condition qu'il soit, ne puisse être « traité criminellement que selon les formes prescrites « par les lois du royaume et ordonnances royales, et « non par commissaires et juges choisis. — Que l'or- « donnance du roi Louis XI, d'octobre 1467, soit gar- « dée et observée, de sorte que aucun officier du Roi, « tant de cour souveraine que d'autre, ne pourra être « inquiété ni troublé dans l'exercice de ses fonctions « par lettre de cachet ou autrement, conformément « aux ordonnances et à leurs priviléges. »

Il était d'usage que le Parlement délibérât sur le texte des déclarations ou de tout autre acte royal. En cette

occasion, il était seulement donné connaissance d'un projet de la conférence et des intentions de la Reine; ainsi il y aurait eu lieu à délibérer sur ce qui n'était, encore par sa forme, qu'une proposition : c'eût été donner occasion à beaucoup de discours inutiles et peut-être de parler des emprisonnements récents. Le Premier Président pensa qu'il importait de sortir au plus tôt de cette affaire, qui avait d'abord causé tant de mouvement dans la Compagnie. Tout le Parlement était dans la même disposition. Le Premier Président fut donc chargé d'écrire, de concert avec les Députés qui avaient siégé à la conférence, un projet de déclaration. Il en fut donné lecture à l'Assemblée des Chambres, et le Parlement arrêta que le lendemain une députation irait porter au Roi et à la Reine l'hommage de sa reconnaissance.

Le Premier Président avait surtout à remercier la Reine du dégrèvement des impôts et des mesures prises pour mettre de l'ordre dans leur perception. — « Votre « Majesté a bien voulu entendre la voix de ses peuples « souffrants que lui a fait entendre son Parlement, « leurs vœux sont exaucés et il est juste que nous ve- « nions vous rendre des actions de grâces. — Vous « avez vu avec regret l'extrémité de leur misère, vous « y apportez les remèdes que l'état présent a pu per- « mettre. Les sommes diminuées sur les impositions « montent bien haut; mais il semble que Votre Majesté

« ne regarde pas ce soulagement comme suffisant et « qu'elle voudrait délivrer ses peuples des charges qui « pèsent sur eux. En cette pensée, Votre Majesté attend « ce moment si désiré, cet ouvrage du ciel et non des « hommes, cette paix que chacun souhaite et demande « avec tant d'instance, afin de pouvoir faire ressentir les « effets de cette pitié paternelle. Alors toutes choses « seraient en tel ordre que chacun, content de sa situa- « tion, n'aurait plus d'autre pensée que de rester sou- « mis au Prince, et de s'acquitter de son devoir et de « ses obligations.

« L'avantage que la Compagnie reçoit maintenant, « c'est que Votre Majesté prendra une telle confiance « en la candeur de ses actions qu'elle ne doutera jamais « plus de sa fidélité. Le Parlement satisfera à l'avenir à « ce qu'il doit au public, avec repos d'esprit, sachant « que la vérité a été assez puissante pour surmonter la « malice de ceux qui ont voulu établir leur fortune aux « dépens de l'État et suscité mille défiances, tandis que « la Compagnie protestait de sa passion inviolable à « rendre les services dus à la patrie et de sa respec- « tueuse soumission à Votre Majesté.

« Il vous a plu de permettre qu'on examinât les pro- « positions des députés qui ont été assemblés; ainsi on « a découvert les plaies de l'État et on a essayé de les « traiter doucement, en ménageant les personnes.

« La Compagnie se promet que Votre Majesté com-

« mandera l'expédition de la déclaration que nous lui « présentons, et qu'elle sera exécutée fidèlement. L'or- « dre étant ci-après gardé, Votre Majesté sera portée à « continuer son affection pour les peuples et à honorer « de sa bienveillance accoutumée, les officiers de cette « première Cour souveraine. Ils en sont si assurés qu'ils « ne demandent d'autre loi pour leur sûreté que cette « parole royale; ils s'attendent qu'on ne parlera plus « ni d'exils, ni d'emprisonnements. Ils osent supplier « Votre Majesté que s'il y a quelques prisonniers rete- « nus par ses ordres, ils soient mis en liberté, et que, « s'il y en a qui soient accusés de crimes, ils soient ren- « voyés à leurs juges naturels. »

Les gens du Roi apportèrent le 23 octobre cette déclaration, qui promettait au Parlement et à la France les garanties de justice, de sûreté personnelle et de bonne gestion des intérêts publics, que la salle Saint-Louis avait demandées. Ce n'était point une loi nouvelle conquise par force sur l'autorité royale, mais une réclamation de droits, qui avaient été souvent et longtemps violés et plus d'une fois redemandés. Ils étaient solennellement reconnus, et ne devaient pas être mieux observés dans l'avenir que dans le passé.

Il semblait donc, que de toutes parts, il y avait satisfaction et que le Gouvernement du royaume allait devenir régulier et facile. Le Roi et la Cour étaient revenus à Paris; l'heureuse nouvelle de la paix de Munster,

qui faisait cesser la guerre avec l'Empire, répandit une joie universelle.

Ce qui avait contenté la Reine et déterminé sa complaisance, c'était d'avoir obtenu qu'il ne serait plus question au Parlement de reproduire l'arrêt de 1617, qui défendait à tout étranger de siéger dans les conseils du Roi.

Le Cardinal avait pu craindre un moment qu'on voulût lui appliquer cette disposition prise autrefois contre le maréchal d'Ancre. Mais le prince de Condé, d'abord en mauvaise volonté pour Mazarin, l'ayant trouvé docile à ses exigences qui étaient toutes relatives aux intérêts de lui et de la maison de Condé, avait exercé son influence sur le Parlement, qui comprit toute l'importance de ne point se mettre en hostilité avec le vainqueur de Rocroy et de Lens.

Lorsque les conférences eurent amené cet heureux résultat, il arriva que le duc d'Orléans, qui avait aussi la volonté d'obtenir des avantages pour lui et sa famille, s'irrita de n'être pas traité aussi bien que le prince de Condé. Ainsi le crédit que l'un et l'autre pouvaient avoir au Parlement fut employé contradictoirement.

Comme l'esprit parlementaire s'était difficilement prêté à renoncer aux attaques contre Mazarin, comme l'aversion qu'il inspirait n'était point apaisée, il fut facile au duc d'Orléans, ou plutôt aux serviteurs qui le gouvernaient et agissaient en son nom, de réveiller l'es-

prit d'opposition de la magistrature. Les mêmes factions continuèrent, et sous les mêmes prétextes. Il n'y avait pas six semaines que la déclaration du Roi avait été accueillie avec reconnaissance, et déjà les zélés du Parlement se plaignirent qu'elle eût été violée. Les Enquêtes demandèrent l'Assemblée des Chambres pour délibérer à ce sujet.

Les princes s'y rendirent; ils représentèrent, et le prince de Condé avec hauteur, qu'on ne devait élever aucun soupçon contre la bonne foi de la Reine; qu'elle avait accordé la déclaration en toute sincérité; et que si l'on continuait à chercher des prétextes pour empêcher la levée des deniers nécessaires au service de l'État, les princes seraient les premiers à conseiller à la Reine de maintenir l'autorité royale.

Ce langage, loin de calmer les esprits, les exaspéra. Le Premier Président, pour empêcher qu'on en vînt aux extrémités, changea les Assemblées générales en conférences tenues chez lui, afin d'examiner si réellement les articles de la déclaration avaient été violés.

Mais rien n'apaisait l'esprit de sédition, l'amour des nouveautés, les exigences des intérêts particuliers, et encore moins la haine universelle qui s'était élevée contre le cardinal Mazarin. La Cour des Aides et la Chambre des Comptes étaient comme le Parlement en disposition de blâmer et d'entraver l'administration des finances. Leurs griefs n'étaient pas tous mal

fondés ; il y avait telle plainte qui semblait raisonnable aux plus sages du Parlement, et même au Premier Président. Ce fut sur sa proposition qu'une députation de la Chambre des Comptes fut mandée au Parlement pour conférer sur ce sujet. Il s'agissait d'une nouvelle déclaration du Roi, qui autorisait à conclure des emprunts avec les traitants, en leur donnant pour gage une perception d'impôts. — « Une « telle déclaration, disait le Premier Président, ren- « drait inutiles tous les soins qui ont été pris pour « empêcher la dissipation des finances. L'autorité du « Parlement serait annulée et les désordres du passé « se renouvelleraient à l'avenir. »

La Chambres des Comptes se refusa à donner aucune explication sur cet objet, qui toutefois était dans ses attributions.

L'agitation qui régnait dans le Parlement, la gravité des questions dont on s'occupait dans les conférences tenues chez le Premier Président donnèrent au Cardinal une vive inquiétude. En vain Molé essaya de le rassurer en lui affirmant que si quelques-uns de messieurs du Parlement avaient mauvaise intention, la Compagnie saurait bien les empêcher de troubler le calme public.

Le Cardinal parut d'abord écouter ce sage et prudent avis ; mais quelques courtisans, dans leur zèle aveugle, lui persuadèrent qu'en quinze jours, on

pouvait se rendre maître de Paris; que le pain venant à y manquer, ce serait une telle confusion que l'on aurait raison de tout le peuple, et que le Parlement porterait la peine de ses entreprises passées [1]. — « Malheureux conseil et funeste à jamais, » ajoute Molé, en ses Mémoires.

Le 6 janvier 1649, messieurs du Parlement furent avertis de s'assembler en la Grand'Chambre. Le Premier Président leur dit qu'il avait appris, par le bruit public, que le Roi était sorti de Paris pendant la nuit : ce qui causait un grand tumulte. Qu'ainsi il avait jugé à propos d'assembler le Parlement pour aviser ce qu'il y avait à faire dans une si grave circonstance. Il manda les gens du Roi et leur demanda s'ils avaient reçu quelque ordre de la Reine. Talon répondit qu'il n'avait rien su que par la voix publique.

Les échevins de la Ville demandèrent à parler à la Cour. Ils rendirent compte de ce qu'ils avaient fait pour maintenir le bon ordre dans la ville. La garde bourgeoise avait pris les armes et les portes de la ville étaient gardées. Ils avaient reçu une lettre de cachet, qui disait le sujet pour lequel le Roi s'était retiré; M. le duc d'Orléans et M. le prince de Condé leur avaient aussi écrit. — Voyant l'absence du Roi leur souverain, ils venaient au Parlement pour recevoir des ordres, ne reconnaissant d'autre puissance, après

[1] *Mémoires de Molé.*

celle de Sa Majesté, que celle de cette Cour souveraine.

Les gens du Roi prirent leurs conclusions qui furent que : des précautions devaient être prises pour empêcher les désordres de la canaille et pour veiller à ce que les chemins par où arrivaient les vivres fussent libres. Que le Parlement enverrait une grande députation au Roi et à la Reine, pour leur faire entendre que la Cour n'avait jamais eu d'autre dessein que le bien du Roi et de l'État.

Le Parlement rendit un arrêt conforme à ces conclusions.

Le Premier Président ne dit pas au Parlement qu'avant l'Assemblée, sur les six heures du matin, le cardinal Mazarin lui avait envoyé dire par un gentilhomme quelle résolution venait d'être prise et comment il avait répondu que ceux qui avaient donné un tel conseil ne pouvaient être assez punis; et que ce coup ébranlerait la couronne, qui ne serait raffermie de longtemps.

Le lendemain une lettre de cachet fut apportée au Parlement par un lieutenant des gardes; elle était jointe à une déclaration du Roi, qui transférait le Parlement à Montargis.

La Cour, toutes les Chambres assemblées, arrêta que les gens du Roi se transporteraient le jour même par-devers ledit seigneur Roi et la Reine régente pour leur donner l'assurance de la fidélité du Parlement

et pour dire que la Compagnie, par les lettres qui lui avaient été adressées, avait appris avec un extrême déplaisir, que Leurs Majestés en jugeaient autrement; — qu'elle les suppliait très-humblement que les noms de ceux qu'on soupçonnait d'avoir de mauvais desseins, ainsi que les preuves, fussent délivrés au Parlement, pour leur procès être fait selon les lois du royaume, sinon qu'il fût procédé contre les calomniateurs; — qu'elle conjurait aussi Leurs Majesté de faire retirer les gens de guerre des environs de Paris.

La Reine et le Cardinal auraient voulu que le Premier Président eût donné l'exemple de quitter Paris, et se plaignirent de sa conduite.—« Il ne me vint jamais à l'es-« prit, dit-il en ses Mémoires, d'abandonner ma place « au milieu de l'orage. » — Il ne crut point « que pour « prévenir les maux, il eût d'autres conseils à prendre « que d'empêcher le désordre dans la Ville, et d'assurer « par la force, s'il le fallait, l'approvisionnement néces-« saire à une population soumise. Cette défense de la « vie lui sembla permise par toutes les lois. Mais en se « laissant aller au torrent, il conservait la pensée de « vaincre la colère du prince, de tenter tous les « moyens d'amener la soumission et d'arrêter le cours « du mouvement. »

Le Premier Président pensait que rien ne justifiait la funeste résolution dictée à la Reine par le Cardinal. L'esprit général du Parlement était de maintenir l'au-

torité royale, et encore qu'il fût offensé par les lettres de cachet, « si on peut l'être par son Souverain[1], il pré-
« féra le devoir à toute autre considération. Le nombre
« de ceux qui, pour se venger, voulaient demander l'é-
« loignement du Cardinal se réduisit à sept. On pouvait
« donc prendre assurance que nous protesterions de
« notre soumission et de notre obéissance, et l'on pou-
« vait en prendre tel avantage, que l'autorité royale
« serait à l'avenir reconnue autant qu'on le souhaitait.
« Les sept, qui avaient donné un avis fâcheux, en étaient
« eux-mêmes effrayés et parlaient de quitter la France
« pour quelque temps et de se retirer à Venise. Mais on
« voulut suivre le misérable premier dessein de ruiner
« la ville de Paris. On avait cru y faire naître une divi-
« sion, en écrivant aux échevins une lettre qui donnait
« de si vains prétextes, qu'elle eut un effet contraire et
« détermina cette union où chacun croyait trouver son
« salut. »

Les gens du Roi ne furent point admis à Saint-Germain. Le Chancelier leur dit que la Reine était résolue à faire obéir le Parlement, et que Paris serait assiégé, de telle façon que la famine ramènerait le peuple à la raison.

Cette résolution violente était prévue; le prince de Condé l'avait conseillée. Les Cours de magistrature et la bourgeoisie s'y attendaient; mais les esprits étaient plus exaspérés qu'effrayés.

[1] *Mémoires de Molé.*

Aussi le Parlement, lorsqu'il lui fut rendu compte de l'accueil fait aux gens du Roi, délibéra que de très-humbles remontrances seraient faites par écrit au Roi et à la Reine régente, et — « attendu que le cardinal Mazarin était notoirement l'auteur de tous les désordres de « l'État et des maux présents, il fut déclaré perturbateur du repos public, ennemi du Roi et de son État; « il lui était enjoint de se retirer de la cour dans le « jour et du royaume dans la huitaine; il était enjoint « à tous les sujets du Roi de lui courir sus, et défense « était faite de lui donner asile. »

En même temps, il fut délibéré qu'il serait fait levée de gens de guerre en nombre suffisant pour escorter ceux qui amèneraient des vivres dans la ville.

Toutefois c'était encore à regret que le Parlement en venait à de telles extrémités. Le Président de Mesmes disait : — « Le Parlement doit donner des ordres généreux, mais ne rien faire qui ressemble au conseil « des Seize. Accommoder les choses serait un grand « bien. Si le Roi croyait que la continuation de nos « Assemblées a donné lieu à tout ceci, le Parlement y « renoncerait de grand cœur pour parvenir à une « bonne fin. Puisque nous ordonnons une levée de « troupes, il faut, par les remontrances, dire que c'est « contre le ministre, et non contre le Roi; car il ne faut « pas tomber dans la rébellion. »

Le Premier Président avait appuyé cet avis. — « Il

« faut rendre arrêt présentement; tout le peuple le « demande et l'attend, et nous ne devons pas témoi- « gner de peur, disaient presque tous messieurs du « Parlement; la foule qui remplissait le Palais et les « abords cria « vive le Roi! » en apprenant l'arrêt[1]. »

Le Cardinal ne se rendait pas compte du péril et persistait à croire au succès des mesures rigoureuses et des menaces. Le prévôt des marchands et les échevins reçurent une lettre, qui leur enjoignait de chasser le Parlement hors de la ville, s'il n'obéissait point aux ordres du Roi. L'Hôtel de Ville envoya une députation à Saint-Germain pour intercéder de nouveau le Roi et la Reine. Leurs instances furent si touchantes, ils représentèrent si vivement les malheurs qui allaient affliger le peuple de Paris, que le Roi en pleurait, ainsi que toute la Cour, hormis la Reine et M. le Prince. Elle imputa tout au Parlement, disant : — « Qu'il sorte par une porte, nous rentrerons par l'autre. »

L'idée d'établir la division entre la Ville et le Parlement était encore une illusion du Cardinal et de la Reine. La menace d'affamer Paris désespérait mais irritait tous les esprits. La Chambre des Comptes eut l'ordre de se rendre à Orléans, et délibéra des remontrances; la Cour des Aides protesta de sa fidélité, sans parler d'obéissance; le grand Conseil, envoyé à Mantes, fit le semblant de s'y rendre, et les échevins lui refusèrent des passe-ports.

[1] *Mémoires d'Ormesson.*

De telles résolutions répandirent, parmi les honnêtes gens et la tranquille bourgeoisie, un sentiment de consternation, mais en même temps un grand soulèvement d'opinion. Aucun récit ne donne une plus vive image de l'état de Paris à ce moment, que les Mémoires de Molé :

« Après ce jour fatal, tout ordre public fut ren-
« versé ! L'exercice de la justice cessa; chaque jour,
« les Chambres étaient assemblées, matin et après-
« dîner, fêtes et dimanches. Le prétexte était si plau-
« sible et le mouvement si rapide, qu'il était nécessaire
« de s'y laisser entraîner. Chacun ne pensait qu'à con-
« server sa vie. Le travail cessa parmi tous les artisans,
« le trafic et le commerce parmi les marchands. Les
« désordres de l'armée qui était dans les environs de
« Paris étaient tels qu'ils faisaient horreur. Tout le
« monde se plaignait en public; chacun proposait ce
« qui lui venait à l'esprit. On ne laissait sortir ni
« hommes, ni bagages par les portes. Les bourgeois
« étaient armés dans tous les quartiers. Le mouvement
« était si général que l'on ne voyait aucun espoir de
« salut.

« Puisque le prince ne voulait plus entendre la voix
« de ses peuples souffrants, il fallut aux dépens des ha-
« bitants disposer une force armée, pour se défendre et
« pour aller quérir des vivres au dehors. Misérable état
« des sujets ! Effets sinistres d'un mauvais conseil ! »

Non-seulement le Parlement, mais la bourgeoisie représentée par le gouverneur de Paris, le prévôt des marchands et les échevins redoutaient la rébellion où l'on allait s'engager. Avant de prendre les armes, une lettre fut présentée à la Reine pour la supplier de laisser entrer dans la ville les vivres et denrées destinés à la nourriture de chaque jour. — « Nous espérons, ma-« dame, que par votre bonté vous préviendrez tous les « malheurs qui sont prêts à tomber sur cette grande « ville, s'il n'y est pas promptement remédié. » — Le duc de Montbazon, gouverneur de Paris, avait signé cette lettre avec M. Le Féron, prévôt des marchands.

De même que l'Hôtel de Ville, la Cour des Aides et la Chambre des Comptes s'unirent au Parlement, qui se trouva ainsi chargé de donner de l'ordre à tout ce mouvement et de gouverner cette grande sédition, qu'il regardait comme une légitime défense. C'était une tâche difficile : il fallait assurer la subsistance de la Ville, la défendre contre l'invasion des gens de guerre et ne point la laisser livrée aux excès d'une populace, dangereuse auxiliaire de ce soulèvement. Les arrêts du Parlement devenaient des actes de gouvernement et d'administration.

L'assemblée de l'Hôtel de Ville, qui se composait de toutes les compagnies souveraines, des échevins et du prévôt des marchands, nomma pour commandant de l'armée, qu'on formait pour la défense de la ville, M. le

duc d'Elbeuf. Il accepta en promettant de s'employer avec affection au service du Roi et de l'État. Puis il se rendit au Parlement, où le Premier Président lui répondit que la Cour avait connaissance de ses bonnes intentions, qui n'avaient pour but que le service du Roi et le soulagement de ses sujets. — « Par malheur, ajou-
« ta-t-il, nos intentions ont été méconnues, et l'on a
« réduit le peuple à une défense nécessaire. La Cour se
« promet de votre courage et de vos sentiments géné-
« reux un soulagement aux maux présents. » — Puis le Premier Président annonça que la veille douze cents clercs du Palais étaient venus lui offrir de prendre les armes. Ils étaient dans la grande salle et demandaient à parler à la Cour. On en fit entrer quelques-uns et le Premier Président leur dit de se rendre à l'Hôtel de Ville.

D'autres auxiliaires se ralliaient en même temps à la cause de la Ville et du Parlement. Le prince de Conti, le duc de Longueville, le duc de Beaufort, le duc de Bouillon, l'abbé de Retz, coadjuteur de Paris : tous n'avaient pas une véritable inquiétude pour le soulagement du peuple et le bien de l'État; ils étaient mécontents par des motifs d'intérêt ou d'orgueil blessé. Leurs cabales n'avaient pas été étrangères à tout ce qui se passait. Déjà le Parlement se ressentait de leur intervention et n'était plus conduit par cet esprit de prudence et de discernement, dont le Premier Président se félicitait quelques

jours auparavant. Une sorte de conseil secret, formé de plusieurs présidents ou de conseillers au Parlement, se réunissait autour du Coadjuteur. L'ambition et l'orgueil des princes et des grands seigneurs troublaient sans cesse le bon accord qui eût été nécessaire pour conduire sagement de si grandes affaires. Il fallut nommer le prince de Conti généralissime, et M. d'Elbeuf ne fut plus que le premier de ses lieutenants.

Cette invasion des princes et des grands seigneurs, dans les intérêts de la ville de Paris qui voulait seulement empêcher qu'on fît mourir le peuple de faim, et les querelles d'attributions ou d'autorité engagées par le Parlement, changèrent tellement le caractère de ce commencement de rébellion, qu'un traité d'union fut arrêté entre les chefs et les généraux qui s'étaient présentés pour commander l'armée parisienne. Ils s'engageaient à exécuter l'arrêt rendu contre le cardinal Mazarin ; à défendre le Parlement et la ville de Paris contre les violences dont ils étaient menacés. Ils s'obligeaient à ne point traiter séparément, et sans l'approbation du Parlement : en un mot à rester unis, pour la défense de la justice, pour le service du Roi et pour la vie ou les biens de ses sujets, sans prétendre à d'autres avantages que de conserver les biens, honneurs, charges et bénéfices qui pourraient leur être ôtés en haine du secours qu'ils donnaient au public [1].

[1] *Mémoires de Molé.*

Le Coadjuteur voulait faire enregistrer cet acte d'union au Parlement. Le Premier Président s'y refusa. Une déclaration du Roi, publiée à Paris, prononça que les princes, ducs, seigneurs et leurs adhérents étaient criminels de lèse-majesté.

Le 23 janvier 1649, le Parlement délibéra encore d'humbles remontrances contre le cardinal Mazarin. Cette pièce était écrite noblement et avec une convenance respectueuse; elle exposait des griefs réels et rappelait des maximes d'État consacrées par la tradition.

La guerre civile était commencée; on combattait aux portes de Paris. Vers le milieu de février 1649, un héraut d'armes se présenta à la porte Saint-Honoré et demanda à entrer pour porter parole au Parlement. Cette forme de communication usitée entre deux armées ennemies sembla peu convenable à la Compagnie, et l'admission du héraut fut regardée comme contraire au respect et à la soumission dus au Roi. On décida qu'il serait répondu au héraut, que la Cour désirait envoyer une députation au Roi pour savoir ses volontés et témoigner sa fidélité.

Le héraut avait été chargé de donner lecture au Parlement d'une déclaration du Roi portant destitution de tous les magistrats, s'ils ne se rendaient point près de lui dans la huitaine. Ainsi il devenait tout simple

de leur envoyer des passe-ports pour venir à Saint-Germain.

Les gens du Roi s'y rendirent et reçurent de la Reine et des Princes un accueil bienveillant. Il leur fut dit que la Reine ne doutait pas des sentiments de la Compagnie; qu'elle espérait la voir rentrer dans son devoir, et dans le respect pour l'autorité royale. La Reine était disposée à donner, à tous ceux qui s'étaient écartés de l'obéissance, sûreté pour leurs personnes et leurs biens, s'ils rentraient dans la bonne voie.

Le Premier Président remercia, au nom du Parlement, messieurs les gens du Roi de la manière dont ils avaient accompli leur mission. Puis la Cour s'occupa d'une affaire qui n'importait pas moins au rétablissement des bonnes relations avec la Reine.

Le prince de Conti venait d'annoncer à l'Assemblée des Chambres qu'un gentilhomme, envoyé par l'archiduc Léopold, demandait audience. — Il fut introduit, et, après avoir produit sa lettre de créance, il donna lecture d'une note écrite de la part de l'archiduc, pour faire connaître à messieurs du Parlement que le cardinal Mazarin avait offert de traiter de la paix, en rendant au roi d'Espagne toutes les conquêtes faites sur lui, à condition qu'il aiderait la Reine à réprimer la rébellion du Parlement : proposition que l'archiduc n'avait pas voulu entendre, ne trouvant pas sûreté à traiter avec un ministre condamné par le Parlement. Tout au

contraire il proposait de rendre le Parlement arbitre de la paix.

Le Premier Président répondit à l'envoyé de l'archiduc que la Cour ferait la réponse qu'elle pouvait et devait faire. Puis il dit : — « Gens du Roi, la Cour désire « savoir vos sentiments sur l'état présent des affaires de « la ville de Paris et les affaires publiques du royaume, « ce que vous pensez qu'il y aurait à faire, et s'il serait « possible de prendre quelque tempérament. »

On n'était pas très-assuré qu'un avis sage et convenable pût être accepté par le Parlement, où un grand nombre de Messieurs étaient très-animés et favorables au parti des princes. Le président de Mesmes s'exprima avec fermeté. — « Est-il possible, disait-il, que M. le « prince de Conti, un prince du sang de France, propose « de donner séance sur les fleurs de lis au plus cruel « ennemi des fleurs de lis. »

Le Premier Président expliqua comment il était plus avantageux pour la Compagnie de ne point s'engager en faisant donner lecture des lettres de créance; que si cette conduite ne donnait pas satisfaction à la Reine; si elle se refusait à écouter le Parlement, on pourrait alors prendre de fortes résolutions. — On admira la présence d'esprit et le discernement avec lequel il avait su écarter les mauvaises volontés. Il se retira pour se rendre à Saint-Germain avec la députation.

Les gens du Roi avaient été d'avis que la lettre de

créance, la note, et le discours prononcé par l'envoyé de l'archiduc, devaient être portés à la Reine par une députation, qui assurerait Sa Majesté que la Cour ne voulait pas en délibérer sans connaître ses volontés; en même temps les députés supplieraient le Roi et la Reine de faire retirer les troupes, en laissant les passages libres pour que la Ville pût recevoir des vivres. Cet avis fut adopté.

On était très-irrité à Saint-Germain de la conduite du Parlement qui, après avoir refusé d'entendre un héraut envoyé par le Roi, avait reçu une lettre de créance et entendu un envoyé de l'archiduc. Toutefois, on envoya des passe-ports aux députés; mais en leur nom personnel et non point comme officiers du Parlement. Cette formule aurait sans doute ému les Enquêtes, si le Premier Président n'avait pas pris sur lui de décider que les députés ne feraient aucun usage de leurs passe-ports, se contentant de l'escorte qui leur serait donnée. Elle fut composée de deux escadrons de gardes du corps, commandés par le duc de Gramont. Tous les chefs et officiers de la maison du Roi leur montrèrent les plus grands égards.

Mais le mécontentement de la Reine ne s'était pas adouci. Elle fit attendre l'audience jusqu'au lendemain.

M. le duc d'Orléans, M. le Prince, les Ministres, les principaux Officiers de la maison du Roi étaient présents.

« Nos respects, dit le Premier Président, sont tels « que nous sommes disposés à nous reconnaître cou- « pables, si nous avons déplu à Votre Majesté. Les « députés de la première Compagnie du royaume vien- « nent implorer votre clémence, encore qu'ils soient « innocents. — Nous venons demander que tout ce « qui a été ordonné en son nom, depuis le 6 janvier, « cesse d'être exécuté. — Jour fatal, qui a dénoué « les liens de la soumission, qui a donné lieu de recou- « rir aux lois naturelles, civiles et divines. Elles per- « mettent de défendre sa vie : ce qui nous a obligés à « donner des ordres bien différents de ce que nous « aurions prescrit en temps de calme, lorsque l'auto- « rité royale règne sans trouble. Qui ne sait qu'au « milieu de la tempête, il se passe beaucoup de choses « dont on n'est point comptable. »

« Alors on abandonne le gouvernail ; on jette à la mer « les marchandises les plus précieuses. Ce sont peut-être « les effets d'une crainte déraisonnable ou d'un zèle « trop ardent. Mais on tente tous les expédients, et on « les approuve, s'ils sont nécessaires pour le salut com- « mun. Et le sage pilote, dont on a usurpé les fonc- « tions, ne laisse pas de savoir gré à ceux qui se sont « mêlés de ce qu'ils n'avaient pas le droit de faire. »

« Les habitants de la capitale du royaume pou- « vaient-ils apprendre cette sortie si extraordinaire, « qu'on peut appeler l'enlèvement du Roi, et le des-

« sein formé de ruiner Paris, qui fut aussitôt bloqué?
« Pouvaient-ils assister à la destruction du Parlement
« et d'autres Compagnies souveraines sans témoigner
« un juste ressentiment? Ne devaient-ils pas prendre
« la défense de l'autorité royale, qui fût restée ense-
« velie dans cette ruine, et employer leurs forces pour
« prévenir un naufrage malheureux pour le présent,
« honteux pour la postérité? »

« Et quel prétexte peut-on prendre pour colorer un
« si tragique conseil? Les souverains n'ont point le
« droit de saccager les villes et de ruiner leurs habi-
« tants, sans une juste cause, légitimement reconnue.
« La puissance armée, qui leur est commise, ne doit
« être employée que pour leur défense, et ne doit pas
« être tournée contre leur propre bien. »

« Si l'on entre en considération de la véritable cause
« de nos malheurs, on n'en trouvera pas d'autre que
« le désir et l'espoir de faire cesser les désordres ex-
« trêmes qui régnaient dans toute la France, et de sou-
« lager les peuples oppressés par des impôts qui ne
« leur laissent pas de quoi vivre. »

« Nous demandons, Madame, que tout soit oublié.
« Mais il faut pourtant se souvenir des extrêmes mi-
« sères que souffre Paris, et de nos campagnes où
« l'on a commis tout ce que peut inventer la licence
« de la guerre. Espérons donc que Votre Majesté, dans
« sa bonté et sa justice, ne déniera pas une amnistie

« à la première ville du royaume, qui ne cède à au-
« cune l'honneur de posséder son monarque. »

« Il nous reste à renouveler les assurances de la fidé-
« lité inviolable du Parlement, et pour preuve de cette
« fidélité nous dirons que l'archiduc, voulant tirer
« profit de nos malheurs et éprouver notre constance,
« nous a offert les conditions les plus avantageuses, et
« que la Compagnie nous a donné charge de vous ap-
« porter sa lettre et sa créance, et d'attendre les com-
« mandements de Votre Majesté auxquels elle obéira
« comme le doivent ses très-humbles serviteurs, sujets
« et officiers. »

La Reine répondit : — « Vous auriez bien mieux fait
« de ne pas admettre cet envoyé de l'archiduc. » — Le
Premier Président répéta respectueusement : — « Nous
« avons voulu savoir ses intentions, afin de les faire
« connaître à Votre Majesté et de vous demander vos
« volontés. » — La Reine ajouta : — « Cela ne m'em-
« pêchera pas d'approuver tout moyen d'accommode-
« ment qui ne sera point contraire à l'autorité royale ;
« je ferai connaître ma réponse par écrit. »

Les députés du Parlement, en attendant cette réponse, tentèrent de rendre M. le duc d'Orléans et M. le Prince favorables à un accommodement. Le Premier Président, le président de Mesmes, parlèrent vainement aux princes des malheurs de la ville, des crimes commis dans les campagnes, de la profanation des autels. —

« Il n'est pas juste, disaient-ils, de faire mourir de faim « le peuple de Paris. Il faut laisser ouverts non pas un, « mais tous les passages pour faire arriver les vivres. »

Le cardinal Mazarin assistait à cette audience, qui dura trois heures ; des paroles très-vives furent dites de part et d'autre. Le Premier Président et le Président de Mesmes cherchaient à persuader aux princes que le moment était de grande importance ; que Paris, dans son désespoir, pourrait bien accepter les offres des Espagnols ; que les uns proposeraient d'ôter la Régence à la Reine pour la donner à un prince du sang ; que d'autres, suivant le malheureux exemple de l'Angleterre, déclareraient que toute l'autorité souveraine résidait dans le Parlement.—Toutes ces menaces ne donnèrent pas la moindre inquiétude aux princes ; ils se souciaient peu de cette colère des gens de robe longue ; le canon leur semblait plus à craindre que les arrêts. — La Reine, conseillée par eux et par le Cardinal, voulait avant tout humilier le Parlement.

Tel était le sens des lettres qui furent remises à la députation, le lendemain, après vingt-quatre heures d'attente. C'était un manifeste contre le Parlement. Il n'y était pas question de laisser entrer les vivres à Paris. Comme il s'agissait moins des intérêts du Parlement que de la souffrance de la Ville, le Premier Président voulut revoir les princes. Il leur répéta avec encore plus de force tout ce qu'il leur avait

dit la veille, et les conjura de ne point jeter le peuple dans le désespoir : disant que les députés du Parlement ne pouvaient retourner à Paris, sans avoir obtenu cette grâce.

On lui répondit qu'ils l'obtiendraient, s'ils obéissaient; il demanda en quoi consistait l'obéissance. Il leur fut dit qu'il fallait se soumettre à la translation du Parlement, qui avait été ordonnée. Le Premier Président répondit que ce serait se reconnaître coupable d'un crime qu'on n'avait point commis; que le Parlement était sédentaire, par une loi fondamentale du royaume, et qu'il ne se résoudrait jamais à cet affront. Mais que si l'ouverture des passages, et une amnistie qui garantirait la vie, étaient accordées, on pourrait entrer en conférence et traiter des moyens d'obéissance.

M. le Prince se laissa persuader et, d'accord avec M. le duc d'Orléans, il alla trouver la Reine; elle consentit à l'ouverture d'une conférence, où seraient reçus les députés du Parlement, s'ils étaient munis de pleins pouvoirs; elle promit aussi qu'à l'instant où elle apprendrait la résolution du Parlement, on ouvrirait le passage pour laisser entrer à Paris les provisions nécessaires. — M. le Prince apporta cette réponse favorable, et la députation repartit aussitôt.

Le lendemain, l'avocat général Talon rendit compte de ce qui s'était passé à Saint-Germain et des bonnes intentions de la Reine; en conséquence, il proposa au

Parlement de nommer des députés pour la conférence.

Mais les secrétaires d'État étaient venus apporter au Premier Président une réponse écrite, bien différente des paroles et des promesses que M. le Prince avait annoncées; c'était encore un acte d'accusation contre le Parlement. Le Premier Président, qui jugeait que ce qui importait avant tout, c'était l'ouverture d'une conférence, où toutes choses seraient réglées, où toutes les difficultés seraient résolues, se risqua à donner lecture de cette lettre de la Reine. L'indignation fut telle : il s'éleva une clameur si générale, que le Premier Président dit qu'il allait se retirer. Mais comme il proposa de ne pas déposer la lettre et de la considérer comme non avenue, les esprits se calmèrent et la délibération fut continuée, d'après le récit de l'avocat général, et sur ses conclusions, relative seulement à l'ouverture d'une conférence.

C'était surtout ce que ne voulaient point les chefs de l'armée parisienne et les princes engagés dans la rébellion. Ils avaient une grande influence sur la populace, et même sur une partie de la bourgeoisie. Une foule bruyante s'était assemblée autour du Palais. Le Premier Président fut insulté lorsqu'il sortit. On criait : — « Du pain, du pain, du pain! point de conférence, « qu'on nous mène à Saint-Germain. »

On s'attendait pour le lendemain[1] à un grand désor-

[1] 28 février, *Mémoires de Retz et d'Ormesson.*

dre. M. de Champlâtreux avec sa colonelle en armes était chargé de la défense du Palais; il était entouré d'une multitude, qui avait même pénétré dans les salles et qui criait : — « Point de paix, point de Mazarin ! » — On entendit même un furieux qui disait à haute voix : — « Il faut tuer le Premier Président et le pré- « sident de Mesmes. »

A ce moment entrèrent le Coadjuteur et M. de Beaufort. On les engagea à sortir, pour faire retirer le peuple; car on croyait que c'était eux-mêmes qui l'avaient ameuté[1]. Mais ils ne bougèrent pas. Toutefois on put reconnaître que, du moins pour ce jour-là, ce n'était pas eux qui avaient suscité cette mutinerie. Les esprits se trouvèrent plus calmes et plus sensés dans le Parlement, qu'on ne l'avait supposé. Ce mouvement de la populace effrayait la meilleure partie de la bourgeoisie; les troupes du Roi venaient de remporter un avantage notable sur l'armée parisienne. Le Coadjuteur, le duc de Beaufort, les princes et les généraux ne s'opposèrent point à la conférence. Lorsque l'arrêt qui l'approuvait fut rendu, ils sortirent pour apaiser le peuple dont les clameurs et les cris de mort contre le Premier Président n'avaient point cessé. Alors la foule se dissipa docilement, et le Parlement sortit de la salle sans courir aucun danger.

En sortant du Parlement, le Premier Président

[1] *Mémoires d'Ormesson.*

écrivit à M. le Tellier, secrétaire d'État et tout dévoué à Mazarin. — « Je ne doute pas que vous n'ayez su « ce qui s'est passé depuis notre retour de Saint-« Germain, et principalement dans le Parlement. « Enfin la résolution a été prise : la conférence sera « tenue par députés avec plein pouvoir, en tel lieu « qu'il plaira à la Reine. Mgr le duc d'Orléans nous « avait assurés de sa part qu'aussitôt qu'on aurait nou-« velle que la conférence serait tenue, un passage se-« rait ouvert pour apporter à Paris ce qui serait né-« cessaire. Je vous conjure de m'en envoyer l'assu-« rance et que le commandement en soit donné le « plus tôt qu'il se pourra..... Comme ily avait bien de « la différence entre l'écrit et cette grâce que nous « assurions verbalement nous avoir été accordée, quel-« ques-uns en ont voulu douter, ce qui a excité un « mouvement extraordinaire, dans toute la ville, con-« tre nous. Mais la Providence y pourvoira, et si vous « donnez vos soins pour l'exécution prompte, dont j'at-« tends nouvelle dès aujourd'hui, s'il vous plaît, vous « aiderez à conserver la vie et le crédit de celui qui « sera toujours votre..... »

Cette lettre en renfermait une autre, qui devait être remise à la Reine et qui lui rappelait respectueusement ses promesses, en la remerciant de ses bontés. — Lorsque l'arrêt lui fut présenté, elle témoigna une disposition bienveillante pour le Parlement. — « Il ne fera ja-

« mais, dit-elle, un pas vers l'obéissance, que je n'en « fasse deux de bonté. »

Le lieu de la conférence fut fixé à Rueil; quatre présidents, huit conseillers, deux magistrats de chacune des Compagnies souveraines, le prévôt des marchands et deux des généraux de l'armée parisienne devaient la former; elle commença le 4 mars 1649.

Cependant la Reine avait accordé la permission qu'on laisserait, chaque jour, entrer seulement la quantité de blé nécessaire à la nourriture des indigents.

Cette permission ainsi restreinte souleva le Parlement contre le Premier Président et le président de Mesmes, qui avaient conduit toute cette affaire. D'ailleurs les chefs, après avoir consenti à la conférence, voyaient qu'ils n'y trouveraient pas une garantie pour leurs intérêts et que le Premier Président s'occupait surtout du peuple de Paris, et des prérogatives du Parlement.

La cabale du duc de Bouillon, des chefs militaires et du Coadjuteur s'était donc remise en mouvement. Elle avait traité avec l'Espagne; elle attendait le secours de l'armée de M. de Turenne, frère du duc de Bouillon, qui espérait la faire déclarer contre la cause royale; elle avait un parti nombreux dans le Parlement; enfin elle pouvait à son gré remuer la populace de Paris qui, en ce moment, était surtout excitée contre le Premier Président, contre le président de Mesmes et ceux de messieurs du Parlement, qui étaient sages et modérés.

Il était d'autant plus facile de la maintenir dans un état de sédition, que les conditions pour l'approvisionnement de la ville étaient insuffisantes et mal observées, malgré les instances continuelles du Premier Président.

Pendant qu'il était absent pour la conférence de Rueil, le Parlement était aussi devenu passionné contre le Cardinal, et semblait soumis aux volontés des chefs et des grands seigneurs. Ils s'efforçaient de rendre impossible une heureuse issue de la conférence et suscitaient des révoltes dans les provinces ou dans les armées du Roi. Chaque jour, l'espoir d'une pacification paraissait s'éloigner; les discordes troublaient le Parlement; on ne parlait de rien moins [1], au feu de la Grand'Chambre, que de révoquer les pouvoirs des députés. Le 9 mars, le Parlement alla jusqu'à donner arrêt pour surseoir à la conférence, tant qu'il n'y aurait point entier accomplissement des promesses et ouverture libre de tous les passages, pour laisser arriver toutes sortes de vivres.

Enfin le 11 mars, le traité fut signé au moment où l'on s'y attendait le moins; il accordait à peu près tout ce que le Parlement avait réclamé.

Les passages par terre ou par eau étaient libres, et le commerce rétabli.

Le Parlement se rendrait à Saint-Germain, où le Roi tiendrait un lit de justice, pour que la déclaration,

[1] *Mémoires de Retz.*

qui accordait les articles du traité, y fût publiée. Après quoi, le Parlement retournerait à Paris et reprendrait ses fonctions ordinaires.

Il ne serait point fait d'Assemblée de chambres pendant l'année 1649.

Dans la déclaration qui serait publiée, il serait énoncé que la volonté de Sa Majesté était que ses déclarations des mois de mai, juillet et octobre 1648, seraient exécutées.

Les lettres de cachet et les arrêts du Conseil relatifs aux mouvements arrivés dans la ville de Paris étaient déclarés nuls et non avenus.

Les habitants de Paris devaient poser les armes et ne pas les reprendre, sans un commandement exprès de Sa Majesté.

Le député de l'archiduc serait renvoyé sans réponse.

Les papiers et meubles appartenant aux particuliers qui leur ont été enlevés seraient rendus. — Cela semblait s'appliquer à la saisie des meubles et de la bibliothèque du cardinal Mazarin.

La Bastille et l'Arsenal seraient remis entre les mains de Sa Majesté.

Le Roi pourrait emprunter les deniers que Sa Majesté jugerait nécessaires aux besoins de l'État en payant l'intérêt en raison de 12 pour 100, pour la présente année et la suivante.

Un article relatif au prince de Conti et aux autres princes, ducs et pairs, officiers de la couronne, seigneurs et gentilshommes, villes et communes qui avaient pris les armes, portait la conservation de leurs biens, droits, bénéfices, dignités, droits priviléges, charges ou gouvernements. — Mais comme les princes n'avaient pas voulu être représentés dans la conférence, ils auraient à déclarer, qu'ils voulaient être compris dans le traité; autrement, le corps de ville de Paris, ni aucun de ses habitants ne devaient plus les aider, ni assister sous quelque prétexte que ce soit, ni prendre aucune part à leur intérêt.

Il était accordé décharge pour deniers enlevés ou perçus, enlèvement d'armes et de munitions.

Deux articles portaient aussi des conditions d'indulgence aux parlements des provinces qui avaient pris parti pour la rébellion.

Un article témoignait avec quelle condescendance l'autorité royale accueillait une intervention indirecte du Parlement dans les affaires de l'État. — « Lorsque Sa Majesté enverra des députés pour traiter de la paix avec l'Espagne, elle choisira volontiers quelqu'un des officiers de la Cour du Parlement de Paris, pour assister audit traité avec le même pouvoir qui sera donné aux autres. »

Avant même la signature du traité, le bruit s'était

répandu à Paris que la paix était faite : ce qui avait causé une grande joie dans toute la ville. Mais les princes et les chefs, ainsi que leurs partisans dans le Parlement, après avoir fait de vains efforts pour empêcher cette pacification, s'irritaient de voir qu'aucune faveur ne leur était accordée. Pas une de leurs prétentions personnelles n'était admise; ils avaient compté que, pour avoir leur adhésion, on traiterait avec eux; ils voulaient être achetés, comme les seigneurs de la Ligue avaient été achetés par Henri IV, et ils étaient seulement compris dans une amnistie. Leurs amis du Parlement avaient compté sur l'expulsion du cardinal Mazarin, et il avait siégé dans la conférence.

Comme il faut un mot d'ordre à une populace qu'on met en mouvement, — « point de Mazarin! » — était devenu le cri des foules et de la rue. Ainsi, il était à prévoir que lorsque le traité serait apporté au Parlement, la journée serait difficile à passer.

Dès le matin, un rassemblement de gens de la lie du peuple entourait le Palais, en criant : — « Point de « Mazarin ! point de traité ! en brandissant des poi- « gnards. » — Leurs menaces retentissaient jusque dans la salle; bientôt le tumulte troubla aussi l'Assemblée du Parlement. Le Premier Président commença à parler : — « Point de rapport, criaient messieurs des Enquêtes; le traité est nul. » — Les blés n'ont pas été fournis ! — Messieurs les généraux n'y sont pas compris. »

Le Premier Président disait, sans se troubler : — « Il « est facile de blâmer ce qu'on ne veut pas entendre. » — M. d'Elbeuf se plaignit hautement, au nom des généraux ; le Premier Président répondit avec émotion : — « et la Reine se plaint que pendant qu'on traitait de la « paix, on négociait avec l'archiduc. » — Il disait aussi que les intérêts des généraux étaient autres que les intérêts du Parlement et du peuple : — « Ils ont, ajou- « tait-il, négocié à part du Parlement. »

Cela était vrai ; ils avaient marchandé leur soumission ; aussi cette parole suscita une rumeur contre les généraux. Le Premier Président ajouta qu'il s'était toutefois occupé de leurs intérêts et qu'ils étaient compris dans le traité. — « Si vous voulez continuer la « guerre, sachez, dit-il, que le Parlement veut s'ac- « corder avec le Roi et qué désormais vous serez re- « gardés comme ennemis. »

Cependant le vacarme continuait à la porte de la salle. M. de Beaufort sortit pour calmer le peuple qui demandait à le voir. Il revint quelques moments après, disant que le bruit était très-grand ; qu'il n'y avait aucune sûreté pour le Premier Président, ni pour M. de Mesmes ; que les mutins étaient armés de grands poignards ; qu'ils voulaient avoir la signature du Cardinal pour la faire brûler par la main du bourreau, et avaient déjà allumé un grand feu dans la cour.

On entendait dans la cour, dans les galeries, dans la

salle même, des voix confuses et effroyables. — « Point « de paix! point de Mazarin! Il faut aller à Saint- « Germain et ramener notre bon Roi! — Il faut jeter « dans la rivière tous les Mazarins! »

Il faut lire dans les *Mémoires du cardinal de Retz* ce que fut Mathieu Molé au milieu des horreurs de cette sédition. — « Vous m'avez quelquefois ouï parler de l'in- « trépidité du Premier Président; elle ne parut jamais « plus complète qu'en cette occasion. Il se voyait l'objet « de l'exécration et de la fureur du peuple; il enten- « dait les cris de mort qui le menaçaient; il pouvait « même voir brandir les poignards et les armes dont « cette foule était hérissée. Je l'observais et l'admirais. « Je ne lui vis jamais un mouvement dans le visage; je « ne dis pas, qui marquât la frayeur, mais qui ne mar- « quât une fermeté inébranlable et une présence d'es- « prit presque surnaturelle, qui est quelque chose de « plus grand que la fermeté. »

Il prit les voix, avec le même sang-froid que dans les audiences ordinaires, et prononça du même ton qu'à sa coutume l'arrêt qui fut rendu sur la proposition de M. de Bellièvre. Il portait que les députés du Parlement retourneraient auprès de la Reine et traiteraient des intérêts des généraux. Eux-mêmes disaient que leur principal intérêt était l'honneur; qu'ils étaient prêts d'entrer dans l'accommodement, de remettre aux députés du Parlement leurs mémoires, pour ré-

clamer leurs intérêts particuliers et qu'ils s'en rapportaient à leur médiation.

Le président de Novion avait aussi demandé que le nom du cardinal Mazarin fût retranché des signatures du traité; cela ne fut pas accordé.

Mais la délibération sur l'ensemble du traité, quoiqu'elle témoignât l'assentiment donné aux articles, ne fut pas terminée par un arrêt; sauf la réserve proposée par M. de Bellièvre; elle resta informe[1].

Il était cinq heures du soir, et la Cour siégeait depuis sept heures du matin. Maintenant il fallait quitter la salle; la populace était encore nombreuse et aussi menaçante. Le Premier Président se leva pour sortir; on lui dit que c'était aller à la mort et qu'il fallait que les généraux fissent retirer la canaille. On lui proposa de sortir par le greffe et de rentrer, sans être vu, dans son hôtel, qui était attenant au Palais. — « La Cour ne se « cache jamais, répondit-il; je ne commettrai pas cette « lâcheté; elle ne servirait qu'à donner de la hardiesse « aux séditieux. Ils me trouveraient bien dans ma mai- « son, s'ils croyaient que j'ai eu peur d'eux. »

Chacun était consterné et honteux d'être ainsi à la merci du peuple. Le Premier Président et le président de Mesmes allèrent reprendre leur place. On passa de la sorte une grande heure et beaucoup de Messieurs, qui n'avaient pas le même courage, se déro-

[1] *Mémoires de Retz.*

baient, les uns après les autres, par la porte du greffe.

Le principal chef de la sédition était un avocat nommé Boisle, homme taré et inconnu des honnêtes gens ; il s'avança dans le parquet, disant que le peuple s'apaiserait, si on lui donnait la signature du Cardinal. Il lui fut répondu, qu'elle était sur le même papier que les signatures de M. le duc d'Orléans et de M. le Prince. Puis il demanda que l'on rendit arrêt pour que cette signature fût supprimée. — « Ce qui lui fut refusé. Alors il dit que les députés devaient le jour même retourner à Rueil pour la faire retrancher. Le président de Novion, qui avait quelques rapports avec la cabale des princes, promit à Boisle et à cette populace qu'on ferait ce qu'elle demandait. On cria plus fort qu'auparavant. — « Pas de Mazarin ! vive le Roi ! »

Peu à peu messieurs du Parlement s'étaient presque tous retirés ; il en restait peut-être une trentaine. Le Premier Président voulut enfin sortir. Le Coadjuteur le conjura de ne point s'exposer, ou du moins d'attendre qu'il eût fait ses efforts pour apaiser le peuple. Molé se tourna vers lui, et d'un air railleur, lui répondit : — « Eh, mon bon Seigneur, dites le bon mot. »

Le Coadjuteur ne s'offensa point de cette parole, qui témoignait que le Premier Président le regardait comme l'auteur de la sédition. Il sortit pour haranguer la populace et, il eut grand'peine à se faire écouter ; toutefois, il parvint à obtenir quelques instants d'apaisement ;

puis rentra dans la Grand'Chambre. En sortant avec le Premier Président, il l'embrassa devant le peuple, puis marcha à côté de lui, ainsi que M. de Beaufort, protégeant aussi le président de Mesmes.

Selon le cérémonial ordinaire, et par le commandement exprès du Premier Président, les huissiers marchaient devant lui tenant le portefeuille, et frappant dessus pour qu'on fît place. Il y eut encore beaucoup de clameurs, d'insultes et de menaces; on entendit même des voix qui criaient : « République! » — Mais Molé, sans la moindre émotion, conservant son tranquille courage rentra en son logis.

Une des notes, qui font partie de ses Mémoires, témoigne de cet admirable sang-froid. Il faut y lire comment il parle de cette journée où sa vie avait été menacée pendant douze heures.

« Ayant conduit l'affaire jusqu'à faire signer, dans la « conférence, des articles contraires aux intentions de « ceux qui voulaient perpétuer la guerre (comme on « peut assez le reconnaître par tout ce qui s'est passé « au Parlement pendant mon absence, et surtout par « les commissions délivrées pour faire la guerre dans « les provinces), on fit tout ce que l'on put pour empê- « cher l'exécution des articles convenus. On prit pré- « texte de la signature du cardinal Mazarin. Non « contents de soutenir que nos pouvoirs avaient été « révoqués; que nous ne pouvions donc arrêter aucun

« article; qu'il y en avait plusieurs préjudiciables à « l'autorité du Roi et à l'honneur de la Compagnie, ils « ont excité grand bruit dans la Ville, au dehors du « Palais et même dans la grand'salle. Ils y étaient en « grand nombre avec des armes; ils menaçaient d'at- « tenter aux personnes des députés, et disaient haute- « ment qu'ils voulaient brûler l'écrit, où était sa signa- « ture.

« On rechercha tous les moyens de gagner du temps, « sans trouver d'expédient, qui les contentât. Néan- « moins la diversité des avis proposés fit que l'accom- « modement fut accepté, suivant les lettres du Roi; tou- « tefois, il fut accordé qu'on retournerait en conférence « pour traiter des intérêts des généraux. Ce qui témoi- « gne assez en quel esprit avait commencé le bruit. »

En effet le Parlement avait délibéré, au milieu du tumulte, que les articles de la conférence seraient acceptés; les généraux même avaient fini par y consentir, sous la réserve que les députés retourneraient à la conférence pour régler leurs intérêts. Mais il n'y avait pas eu arrêt, et en réalité la déclaration du Roi n'avait été ni vérifiée ni enregistrée.

Dès que ce résultat de l'Assemblée fut connu à Saint-Germain, la Régente fit signer au Roi deux lettres, l'une adressée au Premier Président, l'autre au Parlement. Cette délibération, qui avait été obtenue avec tant

de peine et de péril, avait semblé à Saint-Germain un acte de résistance à la volonté royale.

« Monsieur Molé, disait le Roi dans sa lettre, quoi-
« que je sois assuré que vous avez apporté tous les soins
« et toute la diligence possibles pour empêcher ce re-
« tard d'obéissance, qui est, comme vous savez d'une
« notable conséquence pour le repos de mes sujets, je
« vous écris de l'avis de Madame ma mère, pour vous
« dire que je veux que dès demain matin vous fassiez
« extraordinairement assembler toutes les Chambres,
« afin de procéder à l'exécution dudit traité, ainsi que
« j'ai fait de mon côté. Je ne doute que vous n'y ap-
« portiez tout ce qui dépendra de l'autorité de votre
« charge. »

La lettre adressée au Parlement était sévère, mais surtout pour les généraux. Le Roi disait : — « leurs
« intérêts sont déjà réglés par le traité en des termes
« raisonnables; ce qui donne sujet de croire qu'ils ont
« d'autres prétentions; que leurs demandes ne sont pas
« pour l'avantage de notre Cour, de notre Parlement et
« de notre bonne ville de Paris : ainsi qu'ils veulent le
« faire croire. Peut-être ne désirent-ils le retour de
« vos députés à la conférence que pour voir quelle
« issue aura leur négociation avec l'archiduc, qu'ils
« continuent à l'insu de notre Parlement. Encore que
« nous connaissions que le retard à l'exécution du
« traité ne procède pas d'aucune mauvaise intention de

« notre dite Cour, nous avons renouvelé les ordres que « nous avions donnés à l'instant de la signature du « traité, ainsi qu'on l'a pu voir par l'abondance des « vivres qui sont entrés dans notre bonne ville de « Paris. »

Le Roi ajoutait que si le Parlement voulait envoyer des députés pour éclaircir ce qui pourrait regarder le prince de Conti et les autres princes ou seigneurs, ils seroient entendus volontiers. M. le Prince écrivait aussi au Premier Président pour lui recommander en termes affectueux de donner ses soins à l'obéissance du Parlement aux volontés du Roi.

Ces lettres, datées du 13 au soir, furent remises au Premier Président, le lendemain à six heures du matin. Il les reçut avec grand respect, envoya aussitôt les huissiers avertir messieurs du Parlement pour s'assembler à dix heures. Il écrivit aussi à l'Hôtel de Ville, afin qu'il fût pourvu à la défense du Parlement ; car les généraux et les Princes avaient une grande action sur la populace et même sur une partie de la bourgeoisie, et ils continuaient à entretenir un esprit de sédition et de haine contre le Parlement. Ils voulaient à la fois et le ménager et l'effrayer. En empêchant la conclusion définitive et la mise à exécution des articles de Rueil, ils espéraient gagner du temps pour achever leurs négociations avec l'archiduc et faire arriver l'armée que le duc de Longueville rassemblait en Normandie, ainsi que l'ar-

mée de M. de Turenne sur laquelle ils comptaient encore.

Grâce aux précautions, qui avaient été prises et à la présence de deux mille hommes de garde bourgeoise, tout se passa tranquillement. Les lettres du Roi et des princes parurent conciliantes et pleines de ménagements pour le Parlement. Le Premier Président, pour ne pas compliquer la délibération, ne donna point lecture des pièces qui lui avaient été remises et qui prouvaient la négociation des généraux avec l'archiduc. Ils n'en élevèrent pas moins quelques vives contestations, et il fut arrêté que le lendemain on prendrait connaissance des articles du traité. Jusque-là, il avait été impossible d'en donner lecture et de les mettre textuellement en délibération. Ce consentement donnait l'assurance que les articles seraient acceptés, sauf quelques changements, qui pourraient être demandés.

Une lettre de le Tellier à Molé témoigna de la satisfaction de la Reine.

« Sa Majesté m'a commandé de vous écrire qu'elle « vous sait beaucoup de gré de ce que vous avez assem- « blé les Chambres, et de la fermeté avec laquelle vous « avez agi pour ce qui regarde la sûreté de la ville de « Paris. Sa Majesté se promet que demain vous ferez « résoudre l'exécution du traité. »

Il y eut encore dans l'Assemblée du 15 mars beaucoup de débats, mais moins vifs que les deux premiers jours.

Comme la lettre du Roi annonçait que des députés du Parlement pourraient être reçus à présenter les demandes des généraux, la principale difficulté était levée. Molé écrivit le même jour à le Tellier : — « La « Cour a accepté l'accommodement ; les députés re- « tourneront pour obtenir la réformation de quelques « articles, savoir : le lit de justice, l'interdiction des « Assemblées et les intérêts des généraux ; j'ai les mé- « moires de chacun en particulier. »

L'état de Paris, l'hésitation du Parlement et la persistance des généraux, avaient rendu moins hautaines les volontés et les paroles de la Reine et de Mazarin.

Ainsi le Tellier écrivait : — « La Reine a appris avec « beaucoup de satisfaction ce qui s'est passé au Palais. « Sur quoi Sa Majesté m'a commandé de vous faire « savoir qu'elle trouve bon que MM. les députés par- « tent dès demain en exécution de l'arrêté de la Com- « pagnie. J'envoie quatre passe-ports pour les députés, « qui pourront les accompagner de la part des géné- « raux. »

Cependant il s'en fallait encore de beaucoup que la paix fût faite. Les généraux n'étaient point résignés ; ils avaient encore beaucoup de partisans dans le Parlement, et disposaient de la populace de Paris. Une lettre de M. Saintot, maître des cérémonies, à M. le Tellier, l'informait de l'état des esprits au Parlement et dans la ville.

« — 16 mars. Je suis entré au Parlement sur les dix « heures. M. le Premier Président y était. On y était « impatient de me voir arriver. Toute la Cour était as- « semblée; M. le Premier Président en a usé avec toute « l'adresse imaginable et une vigueur au delà de ce « qu'on peut imaginer. Quelques-uns s'étaient avisés « de vouloir faire changer quelque chose à l'arrêt « d'hier. Il portait que les députés seraient chargés « de — « *faire instance d'obtenir* » la réformation de « quelques articles; — MM. de Broussel et Machault « prétendaient que le texte de la délibération était : « *faire instance et obtenir.* » — Le Premier Président « affirma que les termes n'avaient pas été changés. « Ces messieurs demandèrent qu'on apportât la feuille, « qui avait dû être transcrite sur le registre; le Pre- « mier Président répondit qu'on n'en ferait rien, que la « feuille avait été brûlée selon l'usage et que l'arrêt « avait été envoyé à la Reine dans ces termes. — Ils « ont demandé qu'on en délibérât. Il a refusé, disant « que tous ceux qui avaient donné leur avis la veille « n'étaient points présents; que l'arrêt subsisterait tel « qu'il était, et qu'il exprimait l'esprit de la Compa- « gnie.

« Alors plusieurs se sont levés pour sortir. M. le « Premier Président s'est aussi levé. On l'a prié de « reprendre sa place. Chacun est ensuite demeuré « d'accord de ne rien changer à l'arrêt; il a donc

« été confirmé une seconde fois, nonobstant la fou-
« gue et la suscitation des généraux. Je suis arrivé à
« ce moment, et beaucoup de Frondeurs, sachant que
« j'apportais les passe-ports, m'ont témoigné leur joie.

« Le Premier Président était sorti pour me parler; je
« lui ai donné sa lettre et lui ai dit ce qu'on m'avait
« chargé de lui dire. Il est rentré. MM. de Beaufort, de
« Bouillon, de Luynes et le Coadjuteur étaient à leur
« place. Il a fait lecture de votre lettre et montré les
« passe-ports. Cela a été reçu de l'Assemblée avec une
« extrême joie. Il a envoyé les passe-ports à M. le
« prince de Conti. Les généraux ont demandé un sursis
« de trois jours. — MM. le Premier Président et de
« Mesmes viennent de me dire que, si vous l'accor-
« dez, il est nécessaire que vous donniez ordre à tous
« vos quartiers de se tenir plus que jamais sur leurs
« gardes. »

M. Saintot rendait aussi compte des négociations des généraux avec l'archiduc et de leurs messages adressés à M. de Longueville. — « Les généraux, disait-il, ne
« cherchent que la moindre épine pour tout rompre, et
« dans leur parti les esprits s'émeuvent de plus en
« plus.

« Messieurs de la Ville se sont assemblés. Toute la
« Ville y était, les colonels et les capitaines. Le traité
« fut admirablement bien reçu et enregistré. »

Les généraux étaient pourtant amenés, de jour en

jour, à diminuer de présomption, et à se rendre moins exigeants : ils avaient compté sur le Parlement, et l'avaient d'abord entraîné à repousser les articles de Rueil et la pacification ; deux jours après, le Premier Président avait réussi à décider la Compagnie à rouvrir des négociations, en demandant seulement quelques changements dans les articles. Ils avaient pu voir la plupart des jeunes conseillers témoigner leur contentement, en embrassant le maître des cérémonies porteur des passe-ports envoyés par la Reine.

Ce qui s'était passé à l'Hôtel de Ville dissipait une autre illusion. Ils avaient cru avoir l'assentiment d'une grande partie de la bourgeoisie. Trompé par les mauvais propos que la garde bourgeoise tenait sans cesse contre le Cardinal et la paix mazarine, le Coadjuteur disait même que la colonelle de M. de Champlâtreux, qui avait la garde du Palais, se serait jointe aux séditieux, si lui-même, dans sa prudence, ne s'était pas occupé à la modérer. — Maintenant le véritable esprit de la bourgeoisie, armée ou non armée, se manifestait dans l'accueil que le traité recevait à l'Hôtel de Ville.

Une autre circonstance découragea aussi les généraux. L'armée de M. de Turenne était restée fidèle au Roi, et il avait été obligé de se retirer chez le landgrave de Hesse, son parent. Mais presqu'au moment où ils recevaient cette mauvaise nouvelle, un envoyé de l'archiduc apporta la ratification du traité qu'ils avaient

conclu avec ses agents. Il avait aussi des pouvoirs pour traiter de la paix générale avec eux et avec le Parlement. Comme la paix était désirée de toutes parts, ils y virent un moyen de prendre avantage dans leurs négociations avec la cour et de se rendre plus exigeants.

Le Premier Président et les députés du Parlement s'étaient rendus le 16 mars à Rueil, et le lendemain la nouvelle conférence s'ouvrit à Saint-Germain, chez le Chancelier. Le Premier Président commença par produire les demandes de MM. les généraux et les mémoires, où ils faisaient valoir leurs droits ou leurs prétentions. Chacune de ces demandes se rapportait à des intérêts personnels; il s'agissait de titres, de pensions, d'argent, de commandements de provinces ou de places fortes. Non-seulement, ils ne s'étaient pas occupés du bien de l'État, ni des misères du pauvre peuple, mais ils ne s'étaient pas mis d'accord entre eux; ils ne présentaient pas collectivement leurs demandes. Il n'y avait ni prince, ni seigneur, ni gentilhomme employé subalterne dans les intrigues ou en rapport avec les séditieux, qui n'eût remis son mémoire au Premier Président : il se complut à mettre en évidence ces témoignages des véritables motifs de la rébellion.

Le Coadjuteur et les hommes sensés du parti comprirent le ridicule d'une telle négociation; ils changèrent de marche, et le 20 mars, le prince de Conti, assisté des autres généraux, vint au Parlement déclarer que

s'ils avaient voulu obtenir leurs sûretés, c'était par l'inquiétude où les laissait la présence du Cardinal dans les conseils du Roi, et que du moment où il en serait exclu les généraux ne demanderaient rien.

Le Premier Président était à Saint-Germain et n'assistait pas à l'Assemblée du Parlement. La délibération ne fut point telle qu'il l'aurait voulue. L'arrêt portait que la proposition serait envoyée au Premier Président, en lui mandant de faire instance pour qu'elle fût admise.

La démonstration de désintéressement des généraux venait trop tard. Il était facile de voir qu'elle n'était pas sincère. Chacun d'eux, après avoir en apparence remis ses intérêts au soin du Premier Président et des députés du Parlement, négociait avec la cour. Le cardinal Mazarin, sans trop décourager leurs sollicitations, les discutait, leur donnait de l'espoir, ou faisait des promesses qui ne l'engageaient à rien.

Pendant ce temps-là le Coadjuteur, le prince de Conti, le duc de Bouillon et les meneurs du parti conservaient encore de l'ascendant sur le Parlement et l'entretenaient dans un sentiment contraire à la paix mazarine. Une délibération du 27 ordonna aux députés de se joindre aux députés des généraux pour obtenir l'expulsion du Cardinal. Mais le Coadjuteur ne put réussir à faire ajouter les mots : — « *et d'y persister.* » — Ce qui montrait évidemment que le Parlement n'y mettait plus autant de passion que quelques jours auparavant.

Le parti des généraux avait soin d'entretenir une agitation continuelle dans la populace, ou plutôt dans la canaille qu'on tenait sur pied, en la soldant. Mais les précautions prises par l'Hôtel de Ville et la garde bourgeoise maintenaient le bon ordre dans la ville de Paris. De part et d'autre on ne désarmait pas ; hors de Paris les deux armées étaient en présence ; toutefois sans combattre, et la trêve était prorogée selon le désir et la demande des généraux. La Reine se montrait disposée à accueillir la proposition que l'Archiduc avait adressée aux généraux, afin de traiter de la paix. Le Parlement ne causait plus le moindre embarras au Cardinal. La Reine avait même fait répondre qu'elle allait envoyer des négociateurs.

Pendant ce temps-là, les députés du Parlement continuaient à conférer chaque jour avec le Chancelier et M. le Tellier. Quoique de part et d'autre il y eût une disposition et une volonté conciliantes, les prétentions des généraux et la négociation séparée qu'il fallait suivre avec le duc de Longueville et le Parlement de Rouen, dont il était prudent de ne pas repousser absolument les propositions, retardaient encore la conclusion.

Le prince de Conti avait demandé, de concert avec le Parlement, l'expulsion du cardinal Mazarin, en renonçant à toute autre exigence ; c'était encore une difficulté pour les députés du Parlement. Lorsque le comte de Maure, ainsi qu'il en avait été chargé par le prince,

donna lecture de la lettre, qui présentait cette proposition, le Chancelier l'interrompit en disant : — « Cette « proposition est injurieuse à l'autorité du Roi; elle « tend à obliger le Roi à ne se point servir d'un Mi- « nistre qui a sa confiance; que messieurs du Parlement « ne l'avaient point demandé, lors de la première con- « férence, et qu'elle ne se trouvait pas dans les articles « signés; que depuis MM. les généraux avaient fait leurs « demandes particulières, auxquelles on allait répondre. « Cet incident n'était donc motivé que dans le dessein « de traverser les affaires, et les prolonger sans fin. »

Le Premier Président n'était assurément point favorable à une telle proposition, mais le Parlement avait ordonné à ses députés de la présenter et de l'appuyer, son devoir était d'obéir à la Compagnie qu'il représentait.

« Il n'est pas juste, dit-il, de prendre avantage des « procédés respectueux du Parlement. Cette demande « n'avait pas été faite d'abord, on ne peut le nier; « mais elle propose l'exécution des arrêts que la Com- « pagnie a rendus, et celui dont il est question est de « ce nombre. Le Parlement ne se trouve pas entièrement « satisfait en pourvoyant au mal présent : il lui importe « de prescrire une règle pour l'avenir, ou plutôt celle « qui a été établie par l'arrêt de 1617[1]. Si, après la

[1] Cet arrêt avait interdit, après la mort du maréchal d'Ancre, qu'aucun étranger fût admis dans les conseils du Roi.

« discussion de tous les articles, les considérations pu-
« bliques, le moment présent de la France, l'état où
« était réduite la ville de Paris, ont obligé lors de la
« première conférence MM. les conseillers députés à
« déférer, par respect à M. le duc d'Orléans et à M. le
« Prince qui parlaient au nom de la Reine, il n'y a
« point sujet de redire à leur conduite. Ainsi on peut
« écouter la proposition actuelle et y répondre. »

Les conférences et les discussions se prolongèrent pendant deux semaines. — Il faudrait bien des volumes, dit le cardinal de Retz, pour raconter tous les embarras que nous eûmes en ce temps-là. — C'est qu'en effet tous les retards et toutes les difficultés vinrent des princes et des généraux. Les articles proposés par le Parlement ne furent point contestés. Il était manifeste que toute paix eût été impossible, que Paris et tout le royaume auraient été livrés à toutes les calamités du désordre, si le Parlement se fût laissé entraîner au parti de la rébellion. Heureusement il ne céda point à des intrigues, qui n'eurent sur la Compagnie qu'une action incomplète. Enfin, le 29 mars 1629, les articles contenus dans les conférences tenues chez le Chancelier à Saint-Germain, furent signés officiellement à Rueil, où les députés étaient censés avoir délibéré.

« — Les députés de nos généraux, écrivait Molé à
« M. le Tellier, souhaitaient beaucoup que nous de-

« meurassions un jour ici, pour leur donner loisir d'a-
« voir des nouvelles, mais je les ai priés de trouver
« bon, notre retour à Paris. Ils sont revenus dans la
« soirée nous prier encore de différer notre départ.
« M. le comte de Maure est venu, à même fin, de la
« part de M. le prince de Conti. Je l'ai refusé, et il est
« parti de Rueil pour Paris, où il essayera d'empêcher
« notre retour. — M. le prince de Conti a envoyé trois
« courriers, et m'a écrit. Je lui ai répondu en m'excu-
« sant. — J'ai dit aux généraux que je recevais des
« ordres du Parlement, et non d'autres. »

Les articles arrêtés à Rueil devinrent une déclaration du Roi qui écrivit le jour même au Premier Président :
« — Monsieur Molé, envoyant à ma Cour de Parlement
« la déclaration que j'ai fait expédier sur le sujet des
« présents mouvements et pour le rétablissement de la
« tranquillité publique, je vous ai bien voulu faire
« celle-ci en particulier, de l'avis de la Reine régente
« Madame ma mère, pour vous recommander de tenir
« la main de tout votre pouvoir, selon que l'autorité
« que votre charge vous donne dans la Compagnie, à
« ce que ladite déclaration soit promptement vérifiée
« et que toutes choses soient remises au premier état :
« de quoi je me repose sur vous. »

Molé raconte dans ses notes son retour à Paris. —
« Nous arrivâmes à Paris à cinq heures. Plusieurs des
« députés firent venir leur carrosse au dehors de la ville

« et ne suivirent pas le nôtre, qui allait le premier et « celui de M. le président de Mesmes après. Quelques « amis vinrent au-devant. Le prévôt des marchands et « les échevins envoyèrent une compagnie d'archers « jusqu'au Roule. Il se peut dire que depuis le Roule « jusqu'au logis, toutes les rues étaient remplies d'un « tel monde qu'il n'y avait place que pour passer le « carrosse. J'arrivai à bon port par la faveur du ciel, « qui ne permit pas l'exécution de pernicieux des- « seins. »

Saintot qui était en tête du cortége ajoute dans son récit : — « Messieurs les députés firent leur entrée à « Paris au milieu des bénédictions. Chacun venait me « parler et demandait si l'on avait la paix. — Je n'en- « tendis aucun mot le long de la ville, hormis deux « hommes qui dirent : — Ils sont revenus la première « fois chargés de lauriers, et présentement ils arrivent « avec l'olivier. — Je reconduisis le Premier Président « chez lui, où beaucoup du Parlement et de la bour- « geoisie étaient venus lui faire civilité. »

Pendant toute la nuit on eut la crainte du désordre que les généraux pouvaient exciter; on croyait que tel était leur projet. M. de Champlâtreux convint, avec le prévôt des marchands et les échevins qui maintenant étaient tous de bonne volonté, qu'on ferait des rondes dans les rues, qu'on arrêterait tous les carrosses et qu'on ne laisserait pas entrer les soldats de l'armée

parisienne, qui se présenteraient pour rentrer dans la ville.

Ces craintes étaient peut-être exagérées. Le Coadjuteur et les plus sages du parti des généraux n'étaient point d'avis de soulever la populace; mais il eût été imprudent de ne pas prendre des précautions.

Le Premier Président entra au Parlement le lendemain 31 mars, à neuf heures du matin. Le Palais était bien gardé et nul bruit ne troubla l'Assemblée. Il rendit compte en peu de paroles de la manière dont les négociations avaient été suivies, et dont il avait accompli la mission qui lui avait été donnée, en défendant les intérêts de la Compagnie et de la ville de Paris. Puis il ordonna au greffier de donner lecture du procès-verbal de la conférence, des pièces qui y avaient été produites et des mémoires présentés par les princes, les généraux et même les simples officiers. Quelques-uns élevaient des prétentions si extravagantes, que cette lecture disposa le Parlement et les députés des autres Compagnies, qui étaient présents, à témoigner leur satisfaction du soin qu'avait pris le Premier Président de tenir séparés leurs intérêts et les exigences des généraux.

Il ne pouvait y avoir ce jour-là une délibération du Parlement puisque les députations de la Chambre des Comptes et de la Cour des Aides étaient venues siéger pour entendre le rapport. La délibération fut remise au lendemain.

Dans cet intervalle, les généraux mal satisfaits des conditions qu'ils avaient obtenues, travaillaient à retarder cette délibération, qui allait rendre définitives les dispositions portées dans l'édit royal, dès qu'il serait vérifié et enregistré. Par sollicitations et par menaces, ils tentèrent de ranimer leurs partisans; ils firent répandre parmi le peuple que cette pacification sacrifiait l'honneur de la France, en laissant dans le conseil du Roi un étranger, sujet du roi d'Espagne; de sorte qu'ils réussirent à susciter un mouvement séditieux. La populace s'attroupa dans quelques rues, criant: — « Point de Mazarin! point de paix! » — Les rassemblements étaient plus menaçants dans les rues voisines du Palais. Des précautions avaient été prises comme la veille; les compagnies de garde bourgeoise étaient réunies pour la défense du Parlement: ainsi le Premier Président n'avait nulle inquiétude, ni pour la Compagnie, ni pour lui-même.

Le Coadjuteur, qui savait bien que les émeutes populaires loin de servir la cause des généraux indisposaient contre eux le Parlement et la bourgeoisie, avait été opposé à cette manœuvre désespérée.

Il fut averti de ce qui se passait; au sortir de Notre-Dame, où il faisait la bénédiction des saintes huiles, et en se rendant au Parlement, il s'arrêta pour parler aux attroupements et pour les apaiser. Comme alors il avait toute la faveur du peuple, il parvint à le calmer. Arrivé

au Palais, il lui sembla que la garde bourgeoise était aussi irritée que la populace contre un traité, qui ne prononçait pas l'exclusion du Mazarin, et il fit, comme il le raconte, les mêmes exhortations aux défenseurs du Parlement qu'aux séditieux; puis il entra dans la Grand'Chambre.

Le Premier Président n'était presque jamais au courant des intrigues du Coadjuteur; il ne savait pas au juste s'il était contraire ou favorable à la pacification. En somme, pendant tous les troubles, il le prit rarement au sérieux. Le voyant s'asseoir à sa place, il dit assez haut avec cette gravité railleuse, qu'il avait quelquefois: — « Il vient de faire des huiles, qui ne sont pas sans salpêtre. »

Les gens du Roi présentèrent l'édit de pacification; le Premier Président ajouta que la Reine lui avait envoyé la réponse qu'elle avait faite à messieurs les généraux, et il en fit donner lecture.

L'avocat général prit ses conclusions tendant à écrire que les présentes lettres patentes du Roi avaient été lues, publiées et enregistrées; — puis il ajouta que pour remercier Dieu de la paix si heureuse, due à sa divine providence, le Parlement demanderait à M. l'archevêque de Paris de célébrer une action de grâces et une procession générale. Il conclut aussi à remercier le Roi et la Reine, à leur présenter l'assurance de la fidélité du Parlement, et à les supplier de revenir à Paris.

Ces conclusions furent adoptées sans difficulté, ni contradictions. Le public n'avait pas été admis dans la salle : c'était le jour du Jeudi-Saint, où le Parlement ne pouvait tenir audience publique.

Cette pacification causa dans les premiers moments une joie presque générale. L'honneur de l'avoir négociée et conclue fut surtout attribué au Premier Président. C'est le moment de sa vie où il eut le plus d'importance et de gloire. — Dès le jour même, la Reine lui écrivit :

— « Monsieur Molé, j'ai été bien aise d'apprendre « que tout se soit bien passé au Parlement ; et comme « je n'ai point de plus grande passion que de procurer « le repos et l'avantage des sujets du Roi Monsieur « mon fils, et particulièrement des bourgeois de Paris « que j'ai toujours affectionnés, j'ai beaucoup de joie « de voir qu'ils ne s'opposent plus à leur propre bien « et qu'ils se mettent en état de recevoir encore de « nouvelles grâces. Au reste, le zèle et la vigueur que « vous avez fait paraître en cette occasion ont telle- « ment augmenté l'estime et l'affection que j'ai tou- « jours eues pour vous, que je puis vous dire avec « vérité qu'il ne peut plus rien s'y ajouter, non plus « que du désir que j'ai de vous en donner des preuves « affectives et solides en toutes rencontres.... Cepen- « dant, je prie Dieu qu'il vous ait.... Écrit à Saint- « Germain, le 1er avril 1649. »

Le prince de Condé, qui avait constamment donné à la Reine l'appui de sa haute position, mais dont les exigences ne trouvaient pas toujours le cardinal Mazarin assez docile, et qui aspirait à une entière domination dans le gouvernement de l'État, écrivit aussi au Premier Président : — « Monsieur, je ne doute pas que « vous soyez dans une grande satisfaction de vous-« même, d'avoir tant travaillé et si généreusement à « apporter le calme et le repos à l'État ; il est vrai que « c'est à vous que la gloire en est due. J'en ai toute la « joie imaginable, vous honorant au premier point. Je « ne doute pas que vous n'y mettiez la dernière main, « en la faisant exécuter. De notre côté, nous en use-« rons de même sans perdre de temps. »

« J'ai parlé à la Reine du régiment dont vous m'avez « écrit, qui l'a accordé avec une grande joie. Je vou-« drais que vous voulussiez m'employer dans quelque « intérêt plus solide, vous connaîtriez que je suis avec « passion et fermeté, monsieur, votre..... A Saint-Ger-« main, 1er avril 1649. »

Le secrétaire d'État le Tellier, en félicitant le Premier Président de la bonne disposition que le Parlement avait manifestée, ajoutait : — « Personne ne sait mieux « que moi que cet heureux succès est dû à vos soins, à « votre adresse, et en un mot, à votre vertu. »

Le Roi, écrivit au Premier Président qu'il approuvait la pieuse pensée du Parlement, et qu'il permettait qu'un

Te Deum fût chanté en l'église de Paris. A la lettre, qui devait être lue à la Compagnie, était jointe une lettre particulière. — « Quoique vous ayez la meil-« leure part à la lettre que j'écris à madite Cour sur ce « sujet, je vous ai bien voulu faire celle-ci en particulier, « selon l'avis de la Reine régente Madame ma mère. »

Après cette conclusion d'une paix dont il semblait qu'on se réjouit de toutes parts, le Premier Président se trouva appelé à prendre part à l'exécution des conditions. Il était consulté et écouté sur toutes les difficultés. C'était lui qui était spécialement chargé de veiller au maintien du bon ordre à Paris, à la retraite ou au licenciement des troupes qui avaient fait la guerre contre le Roi, à pourvoir au payement de leur solde.

Les circonstances et sa conduite lui avaient donné une prépondérance et une sorte d'autorité, telles que le cardinal Mazarin écrivait à le Tellier : — « Ce serait « bien digne du zèle que M. le Premier Président « montre pour le bien de l'État, si dans une conjonc-« ture si importante, il nous donnait quelque moyen « d'avoir de l'argent. »

Les princes et les généraux, qui réclamaient des conditions meilleures, s'adressaient à lui pour être recommandés à la Reine ; les exilés le priaient de solliciter leur rappel. — Il était en général porté à l'indulgence ; toutefois certaines condescendances l'inquiétaient. Ainsi il écrivait à le Tellier : — « Je ne doute pas que vous

« ayez avis du retour de M. de Noirmoutiers et de « Mme de Chevreuse; si tous ces esprits se disposent « au bien, Dieu soit loué: sinon vous croyez bien qu'il « faut veiller de près. »

Mme de Chevreuse était venue sans permission; dès que la Reine fut informée de son arrivée, elle envoya l'ordre de la faire sortir de Paris dans les vingt-quatre heures. Ce fut sans doute par le conseil du Coadjuteur que Mme de Chevreuse alla trouver le Premier Président. Il rendit compte de cette visite par la lettre suivante adressée à le Tellier :

— « A mon retour, j'ai trouvé Mme de Chevreuse qui « m'attendait; elle me dit une partie de son histoire et « la cause de son retour. Elle prétend que c'est en exé- « cution de la déclaration du Roi. Ce serait peu que « cela, si elle ne m'eût pas donné l'assurance d'une con- « duite telle à l'avenir, que la Reine en sera contente. « L'état de ses affaires, le long temps d'absence, les « considérations de sa famille peuvent la porter à cette « nouvelle résolution; et comme je n'ai pas connais- « sance de ce qui s'est passé ci-devant, je n'ai pu que la « conjurer de ne plus donner de parole qu'elle ne voulût « garder, et que je ne manquerais pas d'en donner avis. « Pour le moins, il me restera la satisfaction d'avoir « essayé d'aider au malheur d'autrui et conservé une « Française dans son devoir et peut-être de prévenir le « bruit qui pourrait naître de quelque autre discussion. »

La discussion que craignait le Premier Président pouvait naître au Parlement, qui venait d'enregistrer la déclaration du Roi, où se trouvait une garantie de la liberté des personnes.

Le Tellier répondit : — « Je ne doute pas que l'en-
« tretien que vous avez eu hier avec Mme de Chevreuse
« ne la convie, plus que quoi que ce soit, à se remettre
« dans son devoir ; mais si elle ne le faisait, je vous puis
« dire qu'il y a, pour l'y obliger, des voies que la Com-
« pagnie approuverait, parce qu'elle n'y serait pas
« intéressée, y ayant des choses que la déclaration ne
« couvre pas. »

Des démarches furent faites auprès de la Reine par M. de Montbazon, père de Mme de Chevreuse et par son mari. Mais cette affaire se traitait de concert avec Molé en lui demandant son avis. Le Coadjuteur, qui prenait un vif intérêt à Mme de Chevreuse, et qui était en relation amoureuse avec Mlle de Chevreuse, n'ignorait point que le Premier Président aurait une grande influence sur la détermination de la Reine. Il alla le voir, et comme il commençait à lui parler d'infraction à la déclaration royale, Molé, qui y avait pensé avant lui, l'arrêta tout court en lui disant : — « C'est assez, mon
« bon seigneur, vous ne voulez pas qu'elle sorte : elle
« ne sortira pas. » — A quoi il ajouta à demi-voix, en se penchant à son oreille : — « Elle a les yeux trop
« beaux. »

En effet, la Reine n'exigea point que Mme de Chevreuse sortît de France, et voulut seulement qu'elle s'en allât pour peu de temps à son château de Dampierre. — Elle réclama encore. Le Premier Président lui conseilla d'obéir. Deux mois après, ce fut aussi à sa sollicitation que la Reine accorda à Mme de Chevreuse la permission d'aller à ses affaires. — « Vous pouvez assurer, dit-elle à « le Tellier, qu'il n'y aura point désaveu de ce que le « Premier Président promettra à Mme de Chevreuse. » — Il obtint même pour elle la permission de présenter ses respects à la Reine.

La pacification qui avait semblé mettre fin à tous les troubles, et qui au premier instant avait suscité une joie publique, plus apparente que réelle, ne tarda guère à laisser apercevoir qu'elle n'était pas assurée. La Reine était mécontente d'avoir trop concédé au Parlement pour avoir son appui; elle avait acheté chèrement la soumission des généraux; elle voyait que le cardinal Mazarin, en butte à la haine populaire, était menacé plus que jamais.

Les princes et les généraux conservaient chagrin et rancune du mauvais succès de leur rébellion; le prince de Condé et le duc d'Orléans étaient en mutuelle jalousie et méfiance; le peuple de Paris, ne voyant pas le Roi revenir, s'inquiétait et murmurait. Dans les provinces voisines, les populations ruinées et accablées

d'impôts ne voulaient plus payer ni taille, ni gabelle, et l'on n'osait point employer des moyens de rigueur, de peur d'exciter des révoltes. Les services publics étaient en souffrance; les dépenses de la guerre étaient arrêtées.

L'apaisement de la guerre civile n'avait, pour ainsi dire, calmé que le Parlement. Il était, en général, composé de gens raisonnables, amis du bon ordre, qui venaient d'éprouver en quelle position triste et dangereuse, ils s'étaient mis en s'opposant trop vivement à l'autorité royale. Pour se fortifier, ils avaient été conduits à s'allier aux généraux et à la populace, deux auxiliaires funestes; peu s'en était fallu qu'ils traitassent avec les Espagnols. Le Parlement craignait donc de retomber dans les embarras et les périls où il s'était trouvé. Le Premier Président contribuait à le maintenir dans cette disposition ; il avait promis à la Reine de ne point permettre les Assemblées des Chambres. Pendant plusieurs mois, il ne se présenta aucune occasion où il y eut lieu à les autoriser.

Mais le Parlement avait perdu l'autorité qu'il avait auparavant exercée sur la ville de Paris; il n'était plus environné du même respect universel. Le Coadjuteur et le duc de Beaufort continuaient à être les maîtres de la populace, à la tenir en haleine et en mouvement pour s'en servir au besoin. Le duc d'Orléans était revenu habiter Paris; il était mécontent; la toute-puissance du

cardinal Mazarin ne lui laissait aucune action sur le gouvernement de l'État. M. le Prince venait souvent à la Ville, où sa sœur la duchesse de Longueville tenait une sorte de cour, composée des ennemis du cardinal Mazarin; lui aussi devenait de plus en plus contraire au ministre dont il avait été le défenseur.

Cette haine était devenue le sentiment général de Paris et se manifestait par des pamphlets, des chansons, des appels à la sédition. Le Parlement avait été obligé d'interdire, par un arrêt, l'impression et la publication des libelles, mais cet arrêt n'imposait aucune obéissance. La cabale, que depuis quelque temps on appelait la Fronde, devenait de jour en jour plus puissante ou, pour parler exactement, plus insoumise. Elle travaillait activement et avec succès à animer les esprits contre le Cardinal. La bourgeoisie de Paris qui, en applaudissant à la paix, avait laissé paraître son regret de ne pas voir, parmi les articles, le renvoi du ministre, s'animait de plus en plus contre lui. Les Frondeurs comptaient maintenant de nombreux partisans. Les généraux restés à Paris et leurs amis étaient bruyants, querelleurs, indépendants de toute autorité.

La licence était d'autant plus grande que le Parlement ne pouvait pas y mettre ordre. Le duc de Beaufort assisté des grands seigneurs, frondeurs comme lui, et de cinquante gentilshommes, pages ou laquais en armes, était venu chez un traiteur, qui était établi dans le jardin

des Tuileries, troubler une fête que se donnaient plusieurs amis de M. le Prince. C'eût été un combat, si les convives n'avaient pas été en très-petit nombre : ils furent insultés et maltraités. La Reine écrivit au Chancelier pour que des poursuites fussent intentées contre M. de Beaufort. Les gens du Roi ne furent pas de cet avis et conseillèrent au Chancelier de ne point insister. — « Si la Reine a l'intention disaient-ils de « faire soulever les bourgeois contre le Parlement, « c'est un moyen assuré d'y réussir ; M. de Beaufort « pourra, s'il le veut, exciter une sédition. »

Ce n'était pas seulement les princes et les seigneurs, dont le Parlement ne pouvait pas réprimer les excès ; la désobéissance aux lois était devenue générale. Ni à Paris, ni dans toute la contrée environnante, les peuples ne payaient plus les impôts. La vente du sel se faisait publiquement, sans qu'il eût payé aucun droit. Les gens du peuple étaient devenus aussi insolents que les soldats. On ne tenait plus aucun compte des magistrats. Quiconque était poursuivi pour dette ou pour délit, s'écriait contre les huissiers ou les sergents, se réclamait de M. de Beaufort, et aussitôt un attroupement le tirait des mains de la justice.

Il était plus impossible encore de faire justice des libelles qui, chaque jour, provoquaient la sédition. Il semblait que leur publication fût de plein droit. Un imprimeur, qui avait été pris sur le fait lorsqu'il

mettait sous presse un écrit infâme contre la Reine, ayant été condamné à être pendu par le Châtelet et le Parlement, fut arraché par le peuple des mains des archers, qui le conduisaient à la potence, et ne put être repris.

La Reine n'avait pas voulu ramener le Roi à Paris. La cour avait quitté Saint-Germain et se tenait à Compiègne pour être plus rapprochée du théâtre de la guerre et de l'armée, dont la fidélité était assurée. Cette absence de la cour et du gouvernement contribuait aussi à augmenter l'agitation et le désordre. La Reine résistait à toutes les instances ; elle se refusait à revenir à Paris. — « J'aimerais mieux mourir que d'y rentrer, » disait-elle.

Elle s'y décida enfin ; l'inutilité de tout le bruit que faisaient les Frondeurs, la lassitude de tant de mouvements sans résultat, l'amour du bon ordre, sentiment habituel de la bourgeoisie, qui y revenait toujours après avoir contribué à le troubler, disposèrent les esprits à souhaiter le retour du Roi. Il fit une pompeuse entrée le 19 avril 1649. — « La cour, dit le cardinal de Retz, fut « reçue à Paris, comme les rois l'ont toujours été et « le seront toujours, avec des acclamations qui ne signi- « fient rien que pour ceux qui prennent plaisir à se « flatter. »

Si les apparences étaient changées, en réalité Paris et le royaume étaient encore en grand désordre. Les

provinces n'avaient pas toutes accepté la pacification de Rueil. La Normandie, la Touraine et l'Anjou avaient été soumises. La Guyenne était encore en armes contre son gouverneur le duc d'Épernon, qui y était détesté, à juste titre. Les États du Languedoc et le parlement de Toulouse se rendaient indépendants. Le Dauphiné avait chassé les troupes du Roi. En Provence, le parlement et le gouverneur étaient en pleine guerre. Chaque parti avait son armée; on faisait des siéges; on livrait des batailles.

Ce fut dans ces circonstances que le parlement d'Aix chercha l'appui du Parlement de Paris. Une lettre adressée au Parlement et une autre à messieurs des Enquêtes furent remises à M. Loisel, conseiller des Enquêtes. Il en parla, et on lui demanda de qui il tenait ces lettres, il répondit qu'il les tenait d'un inconnu, qui les lui avait données lorsqu'il entrait dans la salle du Palais. Cela parut singulier; il porta les lettres à la Grand'Chambre; elles restèrent quinze jours au greffe sans qu'on voulût les ouvrir. Puis messieurs des Enquêtes en demandèrent l'ouverture, disant que si ces lettres étaient supposées, il fallait en poursuivre les auteurs; que si elles étaient véritables, on y répondrait.

Le Premier Président prit la parole et s'adressant à M. Loisel : — « Vraiment, monsieur, voilà d'étranges « paquets que vous nous avez apportés. Il y a si long- « temps que vous êtes dans la Compagnie, que vous

« devriez savoir les formes dont on use en pareilles oc-
« casions. C'était au procureur général que l'on devait
« s'adresser, et non pas à vous. Nous avons vu il y a
« deux jours un des députés que le parlement d'Aix
« a envoyés auprès du Roi, et il ne nous en a rien
« dit. »

« Quelques jours après, M. Loisel revint à la Grand'-Chambre, accompagné de députés des Enquêtes; ils dirent au Premier Président qu'ils avaient charge de lui présenter la résolution prise par eux, et de se trouver chez lui à cinq heures du soir, afin d'ouvrir et de lire les lettres. »

Molé avait toujours l'esprit présent et ne s'étonnait jamais d'aucun incident imprévu : il répondit avec sévérité : — « Quoi donc, messieurs des Enquêtes pren-
« nent des résolutions, sans nous y appeler, et veulent
« nous obliger à y obéir ! Cela n'est pas dans l'ordre et
« il n'en sera rien. Le Roi a envoyé M. d'Étampes,
« conseiller d'État, pour accommoder les différends de
« la Provence. Toute intercession de notre part lui
« ôterait la bonne grâce de cet accommodement, et ce
« serait lui manquer de respect. D'ailleurs il paraît,
« d'après les lettres que j'ai reçues de la Reine, que les
« mouvements de la Provence sont assoupis et les
« affaires terminées. Ainsi, il n'est plus besoin des
« dépêches dont vous parlez; elles ont été fabriquées à
« Paris; on sait en quel lieu et par quelles personnes. »

— Ni M. Loisel, ni les députés des Enquêtes, n'osèrent répondre une seule parole[1].

Le calme et la modération, qui semblaient régner encore dans le Parlement, les applaudissements et les vivats qui avaient accueilli le Roi, la Reine, et même le Cardinal, lorsque la cour était rentrée à Paris, faisaient illusion sur la véritable situation de la France et de la capitale. Les libelles et les chansons contre le Mazarin se multipliaient sans empêchement; les Frondeurs étaient de plus en plus insolents. Le duc de Beaufort était autant que jamais le roi des halles.

Mais, ce qui était plus grave, les Princes devenaient chaque jour plus opposés au ministre. Pour se concilier M. le Prince, Mazarin lui avait fait de grandes promesses, et se croyait maintenant assez puissant pour y manquer. De sorte qu'une nouvelle Fronde allait se former, et ne pouvait tarder à devenir une rébellion. Tout était encore tranquille, mais il était facile de juger que ce calme serait peu durable. Il suffisait qu'une occasion se présentât, où le Parlement et la bourgeoisie fussent amenés à prendre parti contre la cour, et à recommencer une lutte contre l'autorité royale. Cette espérance des Frondeurs tarda peu à se réaliser.

Les rentes de l'Hôtel de Ville composaient le revenu d'un très-grand nombre d'habitants riches ou pauvres;

[1] *Mémoires d'Ormesson.*

les payer inexactement, ou en suspendre le payement était un motif certain pour émouvoir la bourgeoisie et le peuple. Dans l'embarras des finances, le semestre n'avait pas été acquitté. — Gérer honnêtement et avec habileté les revenus et les dépenses de l'État, n'était point le fait du cardinal Mazarin. Il ne savait pas y mettre bon ordre. Il n'avait pas l'esprit de ce genre d'affaires et ne savait pas se défendre des conseils et des manœuvres des traitants et des hommes d'argent. En outre, il se méprenait en ce moment sur sa puissance et sur le danger de sa situation. — Il ne s'inquiéta point des suites d'une dette non payée, de la violation des promesses faites par les déclarations du Roi et les arrêts du Parlement, pas plus que de l'établissement d'un impôt onéreux et repoussé par les populations. Si la vie politique du cardinal Mazarin fut difficile et troublée, ce fut surtout à cause du mauvais gouvernement des finances.

Afin de pourvoir aux intérêts des rentiers, et voyant le peuple prêt à mettre le feu aux maisons des fermiers de la Gabelle, chargés par leur bail de payer les rentes, le prévôt des marchands convoqua une assemblée de rentiers à l'Hôtel de Ville et fit mettre les fermiers en prison; ceux-ci présentèrent requête au Parlement. Un arrêt les condamna à payer sur-le-champ les trois quarts du semestre, et accorda, vu les circonstances, un délai pour le dernier quart.

Les Frondeurs suscitèrent une réclamation des rentiers, et pour qu'elle eût plus d'importance, le duc de Beaufort et le Coadjuteur se mirent à la tête de cette affaire. Un grand nombre de rentiers s'assembla à l'Hôtel de Ville et nomma des syndics, entr'autres cinq ou six de messieurs du Parlement. Ces syndics présentèrent requête au Parlement; elle ne fut pas admise et l'avocat général conclut que cette affaire devait être traitée par une assemblée générale des députés de toutes les compagnies et de notables bourgeois.

Le Premier Président ne fut point de cet avis; il pensa que cette assemblée aurait des inconvénients, et qu'elle ne pouvait être autorisée que par le Roi. Toutefois, dans l'idée qu'il se faisait des attributions du Parlement, il regardait cette affaire comme de sa compétence.

Cependant les esprits s'échauffaient contre le Premier Président, et s'irritaient des précautions qu'il prenait pour défendre le Palais contre les attroupements séditieux et la violence des rentiers.

Lui-même aurait eu besoin d'être gardé. C'est sans doute à cette époque, qu'il faut rapporter ce que raconte Claude Lepelletier, dans son Mémoire manuscrit.

Des soldats et d'autres séditieux vinrent frapper à sa porte en criant qu'il fallait le tuer. Il descendit et leur demanda ce qu'ils voulaient de lui. Son calme et son regard sévère les troublèrent; ils ne répondaient point.

Alors il leur dit : — « Allez-vous-en, vous avez bien « gagné votre paye[1]. »

Un homme s'était introduit dans sa maison ; ses gens le saisirent ; il était armé d'un poignard. — « Laissez-le « aller, dit-il ; il faut reconnaître la miséricorde de « Dieu, qui m'a préservé. »

Les Frondeurs, voyant que le Parlement n'était pas disposé à donner une grande importance aux plaintes des rentiers et ne voulait pas que cette affaire prît un caractère politique, imaginèrent un moyen de l'émouvoir et de le forcer à une Assemblée générale des Chambres.

Joly, conseiller au Châtelet, l'un des syndics des rentiers, s'offrit pour être acteur d'une scène concertée d'avance ; un gentilhomme du marquis de Noirmoutiers tira un coup de pistolet dans son carrosse, de manière à ne lui faire aucun mal ; il avait auparavant pris soin de se faire une écorchure au bras.

Cet assassinat d'un syndic excita les esprits. Un autre syndic, Charton, président au Parlement, s'imagina que l'assassin avait tiré par méprise sur le carrosse de Joly, mais que le coup de pistolet lui était destiné. L'un et l'autre portèrent plainte au Parlement.

En même temps, un certain marquis de la Boulaye, agent secret du cardinal Mazarin, entra dans la salle

[1] On savait que ces gens-là recevaient chaque jour un *teston* (16 sols 1/2).

du Parlement avec un rassemblement de canaille, puis parcourut les rues de la Cité, en appelant les habitants aux armes et leur criant de tendre les chaînes des barricades. Ainsi le Parlement se trouvait menacé par les Frondeurs, qui voulaient l'entraîner avec eux, et par la cour, qui croyait le forcer à sévir contre eux, pour sa propre sûreté.

Le 13 décembre 1649, il y eut une Assemblée générale des Chambres. Les Princes et plusieurs Ducs et Pairs y siégeaient. Le duc d'Orléans assura le Parlement de l'affection du Roi et de la Reine. — Il fut ordonné qu'on informerait contre le marquis de la Boulaye; le Premier Président donna pour instruction à messieurs les gens du Roi, d'informer, afin de connaître tous ceux qui avaient trempé dans cette sédition. Ainsi le prétendu assassinat de Joly, la plainte du président Charton, les assemblées séditieuses des rentiers et l'invasion du Palais par la Boulaye, étaient simultanément compris dans cette Enquête.

Un autre fait tout aussi grave, en apparence, vint encore s'y joindre. Le bruit se répandit dans la ville que la Boulaye avait assemblé, sur la place Dauphine, une cinquantaine d'hommes armés, et que le carrosse du prince de Condé ayant passé sur le Pont-Neuf, des coups de fusil avaient été tirés; le Prince n'y était point, mais un de ses gens avait été blessé.

La Reine manda les gens du Roi, et le chancelier

leur ordonna, mais assez faiblement, d'informer. — Le prince de Condé était présent, il ajouta qu'il fallait comprendre ce fait dans la poursuite générale de tous ceux qui avaient troublé la paix publique.

D'après les informations recueillies, la conviction du mensonge de Joly fut bientôt acquise. Bignon et Talon, avocats du Roi, qui avaient suivi cette enquête, voulaient conclure à ajourner Joly, ainsi que le président Charton; mais la Reine et le Cardinal désiraient surtout que le Coadjuteur, M. de Beaufort et Broussel fussent compromis dans cette affaire, et assignés pour être entendus. Le chancelier ne put obtenir des avocats généraux de prendre des conclusions contre eux, car ils n'étaient chargés par aucune preuve, ni par aucun indice : leur faire un tel affront était une injustice, et pouvait même être une occasion de trouble.

Le procureur général Meillan se chargea alors, nonobstant la protestation des avocats généraux, de présenter, en son nom, les conclusions. Comme il était facile de le prévoir, elles excitèrent de violents murmures dans la Grand'Chambre. Il avait d'abord été fait lecture des informations; elles donnèrent beau jeu au Coadjuteur; il triompha de pouvoir imputer au cardinal Mazarin d'avoir employé, pour se procurer des preuves, « plusieurs témoins porteurs de brevets, qui « les autorisaient à se mêler dans les assemblées de « rentiers, sans courir aucun risque d'être poursuivis

« au sujet de leur conduite ou de leurs discours ». — Ces agents de police étaient des repris de justice.

Le succès de la défense du Coadjuteur fut complet et bruyant. Le Premier Président, qui ne s'étonnait jamais du bruit, tenait sa longue barbe dans sa main, ce qui était son geste ordinaire, quand il se mettait en colère. — « Patience, messieurs, dit-il, procédons par ordre : « MM. de Beaufort, le Coadjuteur et de Broussel, vous « êtes accusés. Il y a des conclusions prises contre vous, « sortez de vos places. » — Le Coadjuteur et M. de Beaufort voulaient sortir, M. de Broussel les retint. — « Ni « vous, ni moi, dit-il, ne devons sortir, à moins que la « Compagnie ne l'ordonne. M. le Premier Président « que tout le monde sait être notre partie adverse, doit « sortir, si nous sortons. » — On délibéra sur-le-champ; il y eut quatre-vingt-huit voix pour les faire rester et cent pour les faire sortir. — Ils avaient eu soin de rassembler autour du Palais une foule ameutée par leurs partisans. Aucun désordre ne fut commis, mais ils furent accueillis d'applaudissements et de vivats.

L'Assemblée du lendemain fut orageuse; « la sainte cohue des Enquêtes, » comme l'appelait le Coadjuteur, adressa d'indignes injures au Premier Président, lui reprochant d'avoir conduit cette procédure, appelé les témoins brevetés, concerté les conclusions avec le procureur général, et vendu sa Compagnie pour trente mille écus de rente. — Telles étaient les insultes qui lui

étaient adressées par de jeunes insolents, à qui leur naissance et leur conduite ne donnaient pas le droit d'élever la voix.

Molé écouta ces mauvaises paroles avec un calme imperturbable ; il indiqua une Assemblée générale pour le lendemain. Le duc d'Orléans s'y trouva et blâma les scènes de la veille, les traitant d'insolentes et sans exemple. — « Le Roi, dit-il, veut que chacun, ici, « explique son sentiment en toute liberté, mais honorablement et avec modération ; il est messéant de « proclamer des opinions tumultuaires, et de voir des « conseillers parler avant leur tour et sans ordre. »

Lorsqu'on voulut entrer en délibération, le Coadjuteur et les deux autres inculpés récusèrent le Premier Président, attendu que dans les informations plusieurs témoins avaient déposé que, pendant le tumulte de la dernière Assemblée, l'intention d'attenter à sa personne avait été manifestée par quelques-uns des séditieux. En conséquence, il était non plus juge, mais partie. — Par le même motif, ils comprirent aussi le prince de Condé dans leur récusation : car il y avait des témoins, qui déposaient qu'on avait eu dessein de l'assassiner.

Le Premier Président remontra « qu'il ne portait plainte contre personne ; qu'on avait manqué à sa dignité par haine ou par envie, et qu'il n'y avait rien en sa conscience qui l'empêchât d'être juge. » — Toutefois, il se

retira au greffe, ainsi que M. de Champlâtreux ; le prince de Condé voulut aussi sortir, le duc d'Orléans le retint.

Trois jours après, le Parlement délibéra sur ces récusations. Le Coadjuteur avait écrit et déjà fait imprimer et distribuer une longue requête, véritable libelle contre le Premier Président, où il l'accusait : — « d'a-« voir conduit toute cette procédure, concerté avec le « procureur général les conclusions que les avocats « généraux avaient refusé de signer, et témoigné en « diverses occasions sa haine et sa partialité contre les « accusés : enfin, fait sa propre cause de cette accu-« sation. »

Tout faisait prévoir que la journée serait tumultueuse. Le duc de Beaufort et le Coadjuteur avaient amené avec eux deux ou trois cents gentilshommes qu'ils avaient fait entrer dans une des salles du Palais. De son côté, le prince de Condé avait introduit un grand nombre d'amis dévoués. Chacun se tenait sur ses gardes ; il n'y avait personne qui n'eût un poignard dans sa poche, messieurs du Parlement comme les autres, et l'on vit même passer le manche de celui que portait le Coadjuteur.

Il rapporte, dans ses Mémoires, que le Premier Président parut touché et même abattu, en entendant cette requête. Talon, qui assurément n'est point partial pour Mathieu Molé, ne dit rien de pareil. Le Coadjuteur ajoute même que — « Molé montra dans cette affaire

une passion, qu'il ne connaissait point par lui-même. » — « Il était préoccupé, dit-il, mais son intention était bonne. »

L'arrêt qui rejetait la récusation passa à quatre-vingt-dix-huit voix contre soixante-deux, et ordonna l'information contre tous les inculpés. — Le Coadjuteur, le duc de Beaufort et M. de Broussel, présentèrent requête, où, en exposant leur justification, ils demandaient que les conclusions du procureur général fussent annulées, attendu que les avocats généraux avaient protesté. — Le duc d'Orléans voulait que la Cour délibérât à l'instant même sur cette requête; il voyait bien qu'elle serait admise et que le Parlement, soit par justice, soit par opinion, était disposé en faveur des chefs de la Fronde.

Cela semblait contraire à l'avis du Premier Président, qui venait d'ordonner de continuer la lecture des informations. Le prince de Condé avait fort appuyé la poursuite du Coadjuteur, de M. de Beaufort et de M. de Broussel. Il avait cru à la réalité du projet d'assassinat et le leur imputait. Mais l'enquête ordonnée par le Parlement et la justification du Coadjuteur lui avaient donné à penser que si La Boulaye n'avait pas reçu directement du cardinal Mazarin l'ordre de faire cette démonstration d'assassinat, il avait du moins supposé qu'elle produirait un effet profitable à la politique du ministre qui l'avait pris à son service.

Le prince de Condé se montra offensé de ce que pro-

posait le duc d'Orléans et dit assez haut : — « Il n'est pas difficile de se faire Frondeur. » — Puis, parlant à son frère le prince de Conti, il ajouta : — « Je serai d'ac-« cord avec eux quand je voudrai ; et ce soir même si « je le désire. »

C'est qu'en effet, pendant que le Parlement poursuivait, avec toutes les formalités judiciaires, les attentats que les deux factions essayaient ou projetaient l'une contre l'autre ; pendant qu'il cherchait à maintenir la paix publique, elles étaient en négociation et en divisions intestines. Le prince de Condé était devenu le principal ennemi du Cardinal, et par conséquent odieux à la Reine ; il le contrariait en tout ; il empêchait le mariage de sa nièce et du duc de Mercœur ; il se mêlait des intrigues de cour et des querelles d'étiquette ; il voulait les trancher par son autorité. — Sans garder aucun ménagement pour le Cardinal, il ne cachait point le désir qu'il avait de donner à la Reine un autre premier ministre. Ainsi ce qu'il disait tout haut dans le Parlement était réel ; il cherchait à se rapprocher des Frondeurs, et ses offres n'étaient point repoussées par le Coadjuteur.

Le Cardinal avait cru d'abord qu'il réussirait à réduire les Frondeurs à l'impuissance et au silence ; maintenant il voyait qu'ils avaient encore un fort parti dans le Parlement ; que le procès intenté contre leurs chefs n'était pas soutenable, et qu'ils avaient toujours le pouvoir de soulever le peuple de Paris. Aussi la Reine et le

Cardinal s'étaient-ils déjà mis en relations secrètes avec le Coadjuteur. Les conditions du traité étaient à peu près réglées, au moment où le prince de Condé se vantait d'avoir les Frondeurs pour amis, dès qu'il le voudrait.

Pendant que les intrigues de cour touchaient à leur dénouement, le Parlement, dont quelques membres seulement étaient, plus ou moins, informés de ce qui se préparait, continuait à entendre les informations et à les discuter minutieusement, espérant toujours porter la lumière sur une conspiration, qui n'avait de réel que les assemblées des rentiers. Quelques-uns furent arrêtés par ordre des ministres, sans qu'il y eût préalablement décret émané du Parlement.

Cet incident échauffa les esprits; il fut remontré que c'était là une violation de l'article de la déclaration royale, pour lequel on avait fait pendant longtemps de si grands efforts, et qui garantissait les citoyens contre toute arrestation arbitraire.

Le Premier Président voulut expliquer que l'article n'avait pas été violé, mais il fut écouté avec défaveur. Le Parlement paraissait fort animé sur cette affaire. Un conseiller des Enquêtes nommé Daurat, syndic des rentiers, adressa vivement la parole à Molé, disant qu'on voulait donc faire le procès à tous les rentiers; que ceux qu'on avait arrêtés n'avaient commis d'autre crime que d'être syndics. — « Il est étonnant, ajoutait-il, qu'un homme, « pour l'exclusion duquel il y a eu soixante-deux voix,

« se soit résolu à violer, en plein soleil, les formes de « la justice. »

Le Premier Président se leva tout en colère, disant « qu'il n'y avait plus aucune discipline et qu'il laissait « sa place à qui on témoignerait plus de considération « qu'à lui. » — Ce mouvement excita une rumeur générale dans la Grand'Chambre. Le duc d'Orléans et le prince de Condé se levèrent pour sortir. Le président de Mesmes les pria de se rasseoir. Ce bruit était entendu dans la salle voisine, où chaque jour venaient en foule les amis du prince de Condé, du Coadjuteur, du duc de Beaufort, tout prêts à en venir aux mains. On craignit pendant un instant que le combat s'engageât. C'est de cette scène que le cardinal de Retz dit dans ses Mémoires : — « Si le moindre laquais eût tiré l'épée, Paris « était confondu. »

Un autre récit a été reproduit par presque tous les historiens; ils l'ont tiré des Mémoires de Guy Joly. Quoiqu'il fût plus mêlé que qui que ce soit en cette affaire, ses souvenirs manquent d'exactitude. Les Mémoires de Talon, où chaque Assemblée du Parlement est rapportée à sa date, avec détail, servent à rectifier Guy Joly. Il a confondu la séance du 24 décembre 1649, où Molé fut récusé, et où il se retira au greffe, en disant « qu'il ne se trouvait pas offensé », avec la séance du 10 janvier 1650, où Daurat insulta le Premier Président. Ni dans l'une, ni dans l'autre, il ne montra — « une

douleur sensible, ayant la larme à l'œil, » comme le raconte Joly. — Talon et le cardinal de Retz sont conformes dans leur récit ; ils parlent de la fermeté et du calme de Molé, lors de la récusation, et de son irritation lorsqu'il fut outragé par Daurat, qui, « dès le jour même, fut conduit par plusieurs de ses confrères et amis chez le Premier Président, pour lui faire des excuses. Il en fut reçu gracieusement et avec beaucoup de générosité.»

Peut-être Joly a-t-il voulu parler de la séance du 29 décembre où le Coadjuteur et Broussel donnèrent lecture de leurs motifs de récusation : mais les Mémoires de Retz ne parlent pas des larmes du Premier Président et Talon n'en dit rien non plus : d'ailleurs ce ne fut point dans cette séance qu'il passa au greffe.

Une semaine entière s'était écoulée, sans que le Parlement eût avancé d'un pas dans la procédure, lorsque la face des affaires changea totalement par l'emprisonnement inattendu des princes de Condé et de Conti et du duc de Longueville. Paris n'en fut nullement troublé; ce fut au contraire un sujet de joie pour le peuple et la bourgeoisie qui n'aimaient point M. le Prince, et le regardaient comme l'auteur de tous leurs maux, comme le persécuteur de M. de Beaufort, qui était leur idole.

La Reine, aussitôt après l'arrestation, manda le Premier Président ; elle lui dit ce qu'elle venait d'ordonner.

— « Ah ! Madame, s'écria-t-il, en levant les yeux au « ciel, qu'avez-vous fait ? Ce sont des enfants de la mai- « son royale. » — Et il lui représenta les suites malheureuses, qu'allait avoir cette funeste détermination.

La Reine ne fut nullement émue par ces paroles ; elle ordonna qu'une députation du Parlement se rendît le lendemain au Palais-Royal, où furent aussi assemblés tous les grands du royaume, afin d'entendre une déclaration des motifs pour lesquels les Princes avaient été arrêtés. Elle parla du déplaisir du Roi, quand il s'était vu obligé, par la nécessité de l'État, à prendre cette résolution. — « La Reine ajouta que son intention était d'observer les déclarations de 1648 et 1649, données pour la pacification du royaume. » — Elle voulait d'ailleurs que les poursuites commencées au sujet des séditions préméditées fussent continuées, et s'en rapportait au Parlement, qui procéderait selon sa conscience et son honneur. »

Le lendemain fut apportée la lettre de cachet, qui expliquait longuement les motifs de l'arrestation des Princes : elle ne contenait toutefois aucune accusation précise contre M. le Prince. Elle fut lue dans la Grand'Chambre, écoutée avec attention et grand silence ; personne ne songea à élever une contradiction. — « On ne sourcilla point » — dit Talon ; mais on pensa généralement que si M. le Prince était en position de réclamer sa liberté, il pourrait produire cette lettre

pour témoigner qu'aucune action punissable ne lui était imputée. »

Après trois jours de délibération, le Parlement déclara que le procureur général n'avait pas eu de motif suffisant pour comprendre dans ses conclusions le Coadjuteur, M. de Beaufort, Broussel et le président Charton. Ce dernier n'était nullement en position semblable à celle des trois autres accusés; — « son absolution fut emportée par le torrent, qui, après les grands événements, renverse les règles de la justice et amnistie ceux qui la veille étaient poursuivis comme coupables. »

Tout était calme dans le Parlement; la bourgeoisie de Paris n'avait plus aucun goût à la sédition. Ce qui venait de se passer en était la preuve; car ni les rentiers, ni les Frondeurs n'avaient pu réussir à l'émouvoir et n'avaient mis en mouvement que des rassemblements peu nombreux et désavoués par la véritable opinion populaire.

Mais cette pacification ne devait pas être plus durable que les précédentes. Les Frondeurs, qui avaient traité avec le cardinal Mazarin, étaient maintenant dans la même position où s'était trouvé le prince de Condé: ils voulaient dominer ou renvoyer le ministre, qui avait la confiance et l'affection de la Reine. Ils s'étaient emparés de l'esprit du duc d'Orléans, et lui avaient inspiré leur mauvaise volonté contre le Cardinal et la cour. Les Princes, quoiqu'emprisonnés, avaient encore un parti

puissant dans les provinces. Le Roi se rendit en personne, d'abord en Normandie, puis en Bourgogne, pour soumettre des villes, qui étaient tenues en rébellion par les serviteurs ou les amis des Princes.

Tout sembla d'abord réussir au Cardinal; mais les Frondeurs mécontents pensaient à se réconcilier avec les Princes et à joindre leurs efforts contre Mazarin. Cette intrigue agissait sur le Parlement; les esprits commencèrent à s'y réchauffer, mais non pas dans les premiers moments. Le 16 février, le Roi écrivait de Rouen : — « J'ai été heureux d'apprendre les bons sentiments « de M. le Premier Président pour le bien de l'État. »

Madame la princesse douairière de Condé et madame sa belle-fille avaient été exilées à Chantilly; puis on voulut les éloigner davantage de Paris, et elles eurent ordre de se rendre à Montrond, en Berry. Madame la Princesse douairière, au lieu d'obéir, vint secrètement à Paris, où elle se tenait cachée, et elle résolut de présenter requête au Parlement. Le Premier Président était fort attaché au prince de Condé, qui lui avait toujours témoigné une estime particulière et une grande confiance; il ne prit pas en considération les avis de M. le duc d'Orléans et des ministres qui, pendant l'absence du Roi et de la Reine, croyaient convenable de ne point traiter une affaire de cette importance. Il assembla, non pas toutes les Chambres, mais les trois Chambres; la requête fut présentée par le conseiller

Payen, le seul du Parlement qui eût consenti à s'en charger. Un rapporteur fut nommé; le Premier Président le chargea d'aller demander à M. le duc d'Orléans son opinion, et s'il voulait que la délibération fût remise à l'époque du retour du Roi.

En attendant, le Parlement ordonna que madame la Princesse serait logée dans la cour du Palais, chez M. Lagrange, maître des comptes. Le duc d'Orléans manda le Premier Président; il lui fit de grands reproches de tout ce qui s'était passé et blâma surtout la favorable protection qu'il accordait à madame la Princesse, contrairement aux ordres de la Reine. Il lui rappela les faveurs que sa famille avait obtenues de la cour; l'appui qui lui avait été donné contre le parti qui lui était contraire dans le Parlement; il ajoutait, qu'ayant de telles obligations à la Reine, le premier Président n'aurait pas dû en user de la sorte, et qu'il ne convenait pas que son fils Champlâtreux se fit le conseiller de madame la Princesse.

Molé ne répondit à aucun de ces reproches, mais pressa M. le duc d'Orléans d'avoir quelque commisération pour madame la Princesse et de ne pas être impitoyable pour une si grande infortune. Comme il ne pouvait rien obtenir, il lui conseilla de se rendre le lendemain au Parlement, pour terminer par sa présence une affaire, qui pouvait devenir grave : car une commisération très-naturelle s'attachait à cette grande Prin-

cesse, si malheureuse, et la haine contre le cardinal Mazarin n'était nullement éteinte.

Le lendemain, 29 avril 1650, il y eut Assemblée générale ; elle avait été demandée, comme seule compétente à délibérer, et non pas l'assemblée des trois Chambres. Madame la Princesse se tenait à l'entrée de la Grand'Chambre. Ce fut un triste spectacle de la voir se jeter aux pieds du duc d'Orléans, implorer la protection de M. de Beaufort, et conjurer le Coadjuteur, en lui rappelant qu'elle avait l'honneur d'être sa parente.

Le duc d'Orléans exposa l'affaire sous un tout autre aspect ; il représenta la faction du prince de Condé en mouvement dans le royaume et au dehors ; la duchesse de Longueville, sa sœur, et fille de madame la Princesse, traitant avec les Espagnols ; madame la Princesse elle-même mêlée à ces coupables intrigues ; tellement qu'on avait saisi des lettres qu'un de ses valets devait faire passer au capitaine qui commandait Saumur pour le prince de Condé.

Le Premier Président remercia M. le duc d'Orléans de l'honneur qu'il faisait à la Compagnie, en lui donnant connaissance des circonstances de cette affaire. — « Madame la Princesse, dit-il, est disposée à obéir, mais « elle supplie qu'un délai lui soit donné pour fléchir « l'esprit de la Reine. » — Trois jours lui furent accordés ; elle se retira à Berny, près de Paris.

Lorsque le Roi fut arrivé, madame la Princesse eut

la permission d'habiter son château de Montrond en Berry, sans y être prisonnière. Ce fut surtout aux instances et à la garantie du Premier Président qu'elle dut cet adoucissement.

La Reine, à son retour, témoigna au Parlement toute sa satisfaction, et peu de jours après, envoya des lettres patentes, qui déclaraient criminels de lèse-majesté madame de Longueville, le duc de Bouillon, le maréchal de Turenne et le duc de la Rochefoucauld. Elles furent enregistrées sans difficulté par les trois Chambres, nonobstant la protestation des Enquêtes, qui prétendaient qu'elles devaient être vérifiées en Assemblée générale.

Ces actes de l'autorité, qui ne rencontraient aucune opposition dans le Parlement, n'en restaient pas moins impuissants. La guerre civile, soutenue en Picardie par le vicomte de Turenne et par un corps auxiliaire d'Autrichiens, éclatait maintenant à Bordeaux, où madame la princesse de Condé et le jeune duc d'Enghien avaient été reçus aux acclamations du peuple. Elle avait présenté requête au parlement de cette ville, en demandant justice du cardinal Mazarin qui avait emprisonné le Prince son mari ; elle concluait en implorant la protection de la cour et la permission de demeurer dans la ville.

Le parlement de Bordeaux hésitait beaucoup à se mettre en rébellion contre le Roi, mais la Princesse se

jeta à genoux et, fondant en larmes, supplia les magistrats d'avoir pitié d'elle; l'enfant s'agenouilla aussi, disant : — « Servez-moi de père, messieurs. Le cardinal Mazarin m'a ôté le mien. »

L'assemblée fut émue et entraînée; il fallut toutefois que la Princesse signât qu'elle emploierait son autorité « à empêcher qu'il ne se passât rien à Bordeaux contre le service du Roi. » Moyennant cette réserve, la princesse de Condé et le duc d'Enghien furent placés sous la sauvegarde de la justice et purent rester à Bordeaux.

Il était évident, malgré les précautions prises par le parlement de Bordeaux, que la Guyenne était en pleine rébellion. Le duc de Bouillon et le duc de la Rochefoucauld, qui avaient conduit la Princesse jusqu'à Bordeaux, mais qui n'avaient pas eu la permission d'y entrer, se placèrent dans les faubourgs, soulevèrent la populace contre le parlement; il fut contraint, par les violences de la sédition, à rendre un arrêt qui autorisait leur séjour.

Le cardinal Mazarin résolut de porter toutes ses forces contre cette rébellion et d'emmener le Roi en Guyenne. Le Coadjuteur et ses amis, qu'on nommait les anciens Frondeurs, lui conseillèrent de ne point quitter Paris, où l'opinion de la Ville et du Parlement devenait de jour en jour plus animée contre lui. La guerre civile, le désordre des finances, la misère des provinces, toujours ravagées par les gens de guerre,

commençaient à lui être imputés; l'intérêt se portait sur les Princes enfermés à Vincennes, qu'on regardait maintenant comme les victimes de la tyrannie d'un ministre étranger.

Le Cardinal n'écouta aucun conseil et voulut partir pour la Guyenne avec le Roi et la Reine, laissant Paris sous l'autorité de M. le duc d'Orléans, quoiqu'il méritât peu une telle confiance.

Avant le départ de la cour, un conseiller du parlement de Bordeaux demanda à remettre une lettre adressée au Parlement. On était à la veille du départ du Roi; il avait mandé une députation pour recevoir, avant son départ, les hommages de la Compagnie. Le Cardinal avait si peu d'inquiétude et connaissait si mal la disposition du Parlement que le chancelier dit au Premier Président, au nom du Roi, que Sa Majesté s'en remettait à la prudence du Parlement, qui pouvait faire ce que bon lui semblerait quant au député de Bordeaux.

Il fut d'abord décidé par les trois Chambres que le député serait reçu et entendu, sauf à délibérer après sur ce qu'il y aurait à faire. Le duc d'Orléans fut invité à siéger à l'Assemblée générale. Après avoir entendu lecture des lettres, l'avocat général Talon conclut à demander « l'éloignement du duc d'Épernon, gouverneur de Guyenne, qui était devenu odieux à la province et qui était depuis longtemps en lutte avec le parlement de Bordeaux; il proposait aussi le blâme de Foulé, maître

des Requêtes et intendant. » — « Ces deux points, di-
« sait-il, sont de la compétence du Parlement; mais
« tout ce qui se rapporte à la présence de madame la
« Princesse et du duc d'Enghien, concerne le gouver-
« nement de l'État; le Parlement doit se borner à en
« informer le Roi. »

Les lettres du Parlement de Bordeaux traitaient aussi de l'emprisonnement des Princes, et montraient qu'il était contraire à l'article de la déclaration de 1648, qui avait donné garantie à la liberté des personnes contre les arrestations arbitraires. — L'avocat général remarquait à ce sujet que le Parlement avait déjà donné son assentiment à cet acte de l'autorité royale, et qu'il n'y avait pas à y revenir.

L'état des esprits dans le Parlement, ne ressemblait pas à ce que le Cardinal avait supposé dans sa présomptueuse sécurité. On y pouvait distinguer trois opinions différentes. — Les nouveaux Frondeurs, amis de M. le Prince ou intéressés à sa fortune; — les anciens Frondeurs, qui suivaient la direction du Coadjuteur; malgré quelques apparences, ils étaient les plus ardents ennemis de Mazarin et ne songeaient qu'à le renverser : — enfin les modérés, parmi lesquels il fallait compter surtout le Premier Président; ils formaient le moins nombreux de ces trois partis.

Après plusieurs jours de délibération, deux avis furent proposés. L'un était de supplier la Reine de songer

à la délivrance des Princes, quand les intérêts de l'État le permettraient; — de prendre en considération la misère de la Guyenne; — de donner la paix à ses peuples et d'écouter avec bonté les plaintes du parlement de Bordeaux. C'était la proposition des amis de M. le Prince. — L'autre avis, qui était celui des anciens Frondeurs, était d'envoyer une députation au Roi et de lui présenter des remontrances, en appuyant les plaintes du parlement de Bordeaux, afin de procurer la paix à la province de Guyenne.

Ce fut à ce second avis que se rangèrent les modérés, qui n'étaient pas assez nombreux pour faire passer les conclusions de l'avocat général.

De nouveaux députés arrivèrent de Bordeaux, apportant des lettres, plus explicites que les premières, contre le duc d'Épernon et contre le cardinal Mazarin. Sur la demande du duc d'Orléans, on laissa écouler quelques jours, avant de leur donner audience. De jour en jour les amis de M. le Prince gagnaient du terrain. Le Premier Président était sans cesse consulté par le duc d'Orléans et les ministres; il voyait le danger et conseillait d'écouter favorablement les justes plaintes du parlement de Bordeaux. Le duc d'Orléans assura aux députés de Bordeaux que le Roi avait exilé M. d'Épernon en lui ôtant le gouvernement de Guyenne, et qu'une amnistie générale serait accordée à tous ceux qui avaient coopéré à l'entrée de madame la Princesse.

Le duc d'Orléans vint ensuite donner cette même information au Parlement, et ajouta qu'il était donc inutile d'entendre les députés.

Dans l'état des esprits, il était difficile d'obtenir du Parlement un tel refus; l'avocat général Talon fut lui-même d'avis de les admettre. — « Nous sommes obligés, « dit-il, de présenter quelques réflexions sur le désordre « des affaires publiques, sur les ravages que font, dans « les provinces, la guerre étrangère et la guerre civile; « sur les chefs qui commandent à Bordeaux et qui trai- « tent avec l'Espagne. Nous devons supplier la Reine « de vouloir donner la paix au royaume. Ce que nous « disons ne vient ni de faction, ni de partialité. Nous « n'avons d'autre maître que le Roi; pas d'autre intérêt « que le bien du royaume. »

La délibération fut continuée au lendemain; les amis de M. le Prince s'étaient si fort animés que le président Viole, qui était son partisan le plus passionné, proposa de prier la Reine d'éloigner le cardinal de Mazarin, comme un étranger qui mettait l'État en péril, sinon par mauvaise volonté, du moins par insuffisance.

En même temps les nouveaux Frondeurs avaient rassemblé devant le Palais quelques centaines de soldats déguisés et de gens de la lie du peuple, qui entourèrent le duc d'Orléans à sa sortie, en criant: — « Point de Mazarin : vive les Princes! » — Deux coups de pistolet furent tirés. C'était plus qu'il n'en fallait pour effrayer

Monsieur, qui n'était pas d'un naturel courageux. Il rentra dans la Grand'Chambre. Le Coadjuteur reçut un coup de poignard, qui déchira son rochet, et deux gardes de M. le duc d'Orléans furent tués; mais ce désordre cessa promptement et n'eut pas d'autre suite. Ce fut même un des motifs qui décida le Parlement à accepter les propositions de M. le duc d'Orléans et à les envoyer aux députés, qui étaient retournés à Bordeaux, près du Roi.

La situation du Parlement et de la ville de Paris devenait de jour en jour plus grave. M. de Turenne et les Autrichiens s'avançaient, n'étant plus arrêtés par une armée qu'on avait affaiblie pour aller assiéger Bordeaux. Des placards étaient affichés dans les places publiques pour annoncer aux habitants qu'on venait les délivrer de la tyrannie de Mazarin, tirer les Princes de prison, et procurer la paix générale. L'archiduc Léopold s'adressait même à M. le duc d'Orléans, comme représentant de l'autorité du Roi pour entamer les négociations. Les ministres restés à Paris manquaient d'argent pour donner aux troupes des vivres et des munitions. Le surintendant proposait pour s'en procurer des moyens auxquels s'opposaient le Parlement, la cour des Aides et la Chambre des Comptes.

Les députés, que le Parlement avait envoyés au Roi, revinrent. La Reine les avait remerciés des bons sentiments que la Compagnie lui témoignait; elle les chargea

d'assurer qu'elle serait très-disposée à donner la paix à la Guyenne, si M. de Bouillon, qui s'était rendu maître de Bordeaux, n'avait point traité avec les Espagnols.

En même temps le parlement de Bordeaux avait envoyé de nouveaux députés. Ils furent introduits et se plaignirent qu'aucune réponse positive n'eût été donnée par la Reine à la députation du Parlement de Paris et que nulle négociation n'eût été ouverte sur les griefs de Bordeaux. — « Ce procédé, disaient-ils, n'était point conforme aux assurances que M. le duc d'Orléans leur avait données. »

Les informations, qui venaient d'être présentées, auraient élevé une tempête dans la Grand'Chambre, si M. le duc d'Orléans, qui était présent, n'avait eu à entretenir le Parlement d'une affaire beaucoup plus importante. Il fit connaître que l'archiduc avait envoyé un plénipotentiaire, afin de traiter de la paix. Encore qu'il eût pouvoir suffisant du Roi pour ouvrir cette négociation, il ne voulait pas donner de réponse, sans avoir pris l'avis de la Compagnie. — C'était le Premier Président qui lui avait conseillé ce moyen de préoccuper le Parlement, afin d'éloigner les délibérations sur le gouvernement du royaume. Dans les pouvoirs que la Reine avait envoyés à M. le duc d'Orléans, le garde des sceaux Châteauneuf, le Premier Président Molé, d'Avaux et Servien lui étaient désignés comme conseillers.

On ne pouvait pourtant détourner longtemps l'atten-

tion du public et du Parlement des circonstances malheureuses où se trouvait le royaume. M. le duc d'Orléans avait donné aux députés de Bordeaux la promesse, ou du moins l'espérance, que leurs plaintes seraient écoutées et qu'un accommodement s'en suivrait. Il avait envoyé un de ses serviteurs à la Reine pour lui en rendre compte. S'il s'était risqué à donner cette assurance, c'est qu'il y avait été encouragé par Le Tellier, qui parlait ou agissait toujours selon les intentions du cardinal Mazarin.

Cet envoyé rendit compte de sa mission à l'Assemblée des Chambres; il n'avait été écouté ni de la Reine, ni du parlement de Bordeaux. De part et d'autre, on n'avait témoigné aucune disposition à traiter. Le cardinal Mazarin était surtout accusé de n'avoir pas fait ce qu'il fallait pour que l'accord pût être établi.

M. le duc d'Orléans expliqua pourquoi cette négociation avait si mal réussi; il montra des lettres interceptées, qui prouvaient que M. de Bouillon traitait avec les Espagnols, et qu'il espérait leur secours pour défendre Bordeaux contre le Roi. Il proposa au Parlement d'envoyer deux députés au parlement de Bordeaux, qui, de concert avec un gentilhomme venant de sa part, représenteraient à cette compagnie la nécessité de songer à son salut.

Cette communication ne fut pas écoutée sans quelque tumulte; mais le fait d'avoir traité avec les Espagnols

diminuait la bonne volonté que les partisans des Princes pouvaient avoir pour la rébellion de Bordeaux. La proposition de M. le duc d'Orléans fut adoptée. Le Parlement n'en demeurait pas moins divisé; les Enquêtes se montraient de plus en plus animées contre Mazarin.

La nouvelle de la paix de Bordeaux calma les esprits. Le Cardinal avait compris combien sa situation devenait dangereuse. Les députés du Parlement de Paris furent bien reçus par la Reine, accueillis favorablement par le parlement de Bordeaux, et la négociation eut pour résultat un accommodement qui, à vrai dire, était plutôt une trève, qu'une véritable pacification.

L'amnistie était générale et complète; les grands seigneurs étaient rétablis dans leurs charges et leurs dignités; la Princesse pouvait se retirer dans son château de Montrond, et y tenir une garnison. Le duc d'Épernon était révoqué, à la grande satisfaction de la province.

Le Roi arriva à Fontainebleau au commencement de novembre; la Reine et le Cardinal revenaient très-irrités contre M. le duc d'Orléans et contre les anciens Frondeurs, qui avaient pris sur lui beaucoup d'influence et avaient déterminé sa conduite. La résolution était presqu'arrêtée de délivrer les Princes, et de s'unir avec eux contre un parti qui, au fond, était ennemi du Cardinal,

et disposé, ainsi qu'une partie du Parlement, à contrôler et à entraver l'autorité royale.

Déjà, pendant les négociations de Bordeaux, il s'était dit quelques paroles sur ce changement de politique. Ainsi, en ce moment, il s'agissait de savoir à qui les Princes devraient leur délivrance. — Serait-ce à la volonté libre de la Reine inspirée par le Cardinal? ou aux efforts de leurs partisans, réunis à l'ancienne Fronde? — Ils n'étaient plus enfermés à Vincennes. Au moment où M. de Turenne approchait de Paris, on avait craint qu'il ne vînt les délivrer à main armée. Le Coadjuteur avait conseillé à M. le duc d'Orléans de les placer à la Bastille. Le cardinal Mazarin, qui ne voulait pas les laisser sous la main des Frondeurs, avait décidé qu'ils seraient retenus dans le château de Marcoussis. Ils y avaient été conduits trois mois avant le retour du Roi.

La voix publique, l'opinión de Paris semblaient exiger leur liberté, comme le moyen indispensable de rétablir l'ordre et le calme dans le royaume. Un parti nombreux dans le Parlement était prêt à réclamer leur délivrance. Le Premier Président, toujours affectionné à M. le Prince, attendait l'occasion, non pas de contraindre la Reine à cet acte de justice et de bonne politique, mais de l'y décider par voie de conseils et de remontrances.

Marcoussis parut encore trop proche de Paris. Pour

mettre les Princes hors de la portée des Frondeurs, la Reine résolut de les transférer au Havre. Il fut difficile d'y faire consentir M. le duc d'Orléans, qui était conseillé par le Coadjuteur; il hésita et finit par céder.

Le Parlement était pour lors en vacances. Aussitôt après sa rentrée, le conseiller Payen, qui était très-attaché à la maison de Condé, présenta une requête au nom de madame la Princesse; elle demandait la mise en liberté de son mari. Les gens du Roi, avaient été mandés au Palais-Royal, où le chancelier leur rappela tous les motifs tirés de l'intérêt de l'État et de l'autorité royale qui devaient décider le Parlement à ne point connaître de cette requête, et à la soumettre à la Reine.

Ce fut ce que Talon répéta au Parlement et telles furent ses conclusions.

La requête, écrite d'après les conseils du Premier Président et sous ses yeux, avait été imprimée et répandue à profusion dans la ville : une autre fut présentée au nom de mademoiselle de Longueville pour demander la liberté de son père. — Un instant après on entendit du bruit à la porte de la Grand'Chambre. C'était un gentilhomme se disant envoyé par M. le Prince pour remettre un paquet au Parlement; il voulait entrer malgré les huissiers : aussitôt s'éleva un bruyant tumulte dans l'Assemblée; les partisans des Princes criaient qu'il fallait admettre ce gentilhomme. Le

Premier Président ne pouvait se faire entendre; ce fut après un vif débat, qu'on reconnut que le paquet devait être apporté au Parquet et remis aux gens du Roi : car telle était la marche ordinaire.

La Reine, par lettre de cachet, manda une députation du Parlement. Le Premier Président se rendit au Palais-Royal avec quelques députés. Mais la Reine était malade et alitée; elle désira qu'il fût sursis pour quelque temps à cette affaire, jusqu'au moment où sa santé lui permettrait de s'en occuper. Ce délai ne fut pas long; quatre jours après, un rapport fut fait au Parlement sur les requêtes de madame la Princesse et de mademoiselle de Longueville, ainsi que sur la lettre de messieurs les Princes.

M. Payen, rapporteur, fut d'avis de faire remontrances à la Reine pour la délivrance des Princes, et en attendant, pour demander leur translation du Havre, lieu malsain, au Louvre ou à la Bastille. Puis, le rapporteur ajouta que cette affaire était de telle importance qu'il convenait d'en avertir les autres parlements. Broussel et les anciens Frondeurs furent de cet avis. — Il fut proposé de suspendre la délibération et d'inviter M. le duc d'Orléans à y assister. Une grande rumeur s'éleva à ce sujet et de vives paroles furent dites contre la mauvaise administration et la fâcheuse conduite du cardinal Mazarin : on l'appela l'oppresseur du peuple.

M. le duc d'Orléans invité à se rendre au Parlement,

y vint le lendemain. Il parla des mauvais discours qui avaient été tenus la veille, des rassemblements de canaille qui faisaient du tapage dans les salles du Palais; il ne pouvait, disait-il, souffrir un tel désordre. Quant à l'emprisonnement des Princes, c'était d'accord avec lui qu'il avait été décidé par la Reine.

La délibération fut continuée et dura plusieurs jours. Les injures les plus grossières y furent proférées contre le Cardinal. Vingt-cinq opinants demandèrent qu'il fût dit par remontrances à la Reine, comment Mazarin était l'auteur du désordre qui troublait le royaume; ils voulaient aussi que la liberté des Princes fût formellement demandée.

Les esprits étaient tellement animés que les propositions les plus contraires à l'autorité royale furent hasardées. — « La volonté du Roi était, disait-on, au-des-« sous de la loi; il appartient au Parlement de prendre « connaissance des affaires publiques et d'intervenir « dans le gouvernement. »

La vraie doctrine et la pratique du Parlement étaient rappelées par les hommes sages, ils disaient : — « Que « le Parlement ne devait se mêler du gouvernement « que par exception, comme par exemple, en deman-« dant la liberté des Princes; — que si le Roi envoyait « des édits, des lettres patentes ou des ordres, le Par-« lement pouvait les refuser, les modifier et y apporter « des tempéraments; mais non pas prendre une con-

« naissance directe de l'administration du Roi ni en « demander compte. » — Cette opinion était combattue et blâmée; on produisait d'anciens exemples et des précédents.

Le Premier Président, écartant d'autres propositions, dit qu'il croyait à propos de faire des remontrances au Roi pour demander la liberté des Princes en priant M. le duc d'Orléans de joindre ses instances aux sollicitations du Parlement. Cette proposition fut acceptée, sans contradiction, et même sans aller aux voix.

Le 20 janvier 1651, la Reine, maintenant en meilleure santé, admit la députation. Le Chancelier avait fait savoir d'avance que si le Parlement pouvait faire des remontrances, lorsqu'il voyait des difficultés à vérifier des actes de l'autorité royale qui lui étaient envoyés, il n'en était pas ainsi, lorsque le Roi ne désirait rien du Parlement, et lorsqu'il s'agissait d'une affaire particulière ou de quelque plainte. Le Parlement devait alors présenter, non pas des remontrances, mais des supplications.

Le Premier Président parla à peu près en ces termes: — « Sire, on n'a sans doute pas celé à Votre Majesté « l'état auquel la France est réduite et que tant de « conquêtes faites au prix du sang français ont été mal- « heureusement perdues. Elle sait combien de villes « ont été reprises en Italie et en Catalogne. Elle n'i- « gnore pas que l'armée ennemie a eu la hardiesse d'en-

« trer dans le cœur du royaume, d'y forcer des places « en face de l'armée française, et d'opprimer les peu- « ples qui se trouvent réduits à l'extrémité. — En « comparant les malheurs qui sont arrivés depuis le « 18 janvier 1650 avec la conduite précédente des af- « faires, il est facile de porter un jugement sur cette po- « litique infortunée, cause de tous nos maux. Car depuis « ce jour fatal, nous n'avons eu que division d'esprit, « guerres civiles et déchet à l'autorité royale. Vos Ma- « jestés ont été dans une inquiétude continuelle. »

— « Il est vrai qu'au retour des voyages que Votre « Majesté a faits en Normandie, en Bourgogne et en « Guyenne, les peuples ont témoigné la joie de ces « heureux succès. Toutes les Compagnies de Paris ont « rendu leurs devoirs à Vos Majestés. Mais le respect a « captivé la plupart des esprits; la soumission due aux « ordres du Souverain a ôté la liberté d'examiner les « véritables causes de tant d'agitations et de vous infor- « mer des malheurs qui peuvent s'ensuivre. Votre « Parlement même est demeuré dans le silence : ce « qui en toute autre circonstance pourrait être réputé « criminel. Les gens de bien, Sire, se promettaient « qu'après une longue attente, les auteurs de ces « malheurs craindraient que les mécontents, se joi- « gnant avec les ennemis de l'État, l'emportassent « sur ceux qui ne respirent que pour le bien et le ré- « tablissement de l'autorité royale; qu'ainsi la pru-

« dence conseillerait de soulager ces illustres captifs.
« Mais leur détention, dans un lieu où leur vie est
« en péril, a enfin excité et éveillé ceux qui sont
« obligés de veiller à ce que la république ne re-
« çoive aucun dommage. »

— « Tel est, Sire, le véritable sujet de la délibération
« de cette Compagnie et de la commission qui nous a
« été donnée. Votre Parlement a cru que dans une
« occasion si importante, la postérité lui reprocherait,
« avec justice, d'avoir dénié son intercession aux plain-
« tes de deux Princes du sang et du gouverneur de
« Normandie, et de n'avoir pas pris connaissance
« de leur emprisonnement, qui semble destiné à être
« perpétuel, et prive la France du secours qu'elle
« devait espérer et attendre de leurs services et de
« leur courage. Ils ont conservé les affections et le
« cœur de véritables Français ; les pierres, qui les
« renferment, sont capables d'élever leurs plaintes si
« haut qu'elles seront entendues dans toutes les pro-
« vinces, et qu'elles exciteront toute la France à tra-
« vailler pour leur soulagement. Quoi, Sire, tant
« d'actions illustres, tant de batailles gagnées n'ob-
« tiendront-elles point de Votre Majesté l'oubli des
« manquements et des légers soupçons, cause de leur
« oppression, ou du moins quelque pitié pour ces mal-
« heureux ! Toute la force du royaume consiste dans
« l'union de la famille royale ; le lien, qui unissait M. le

« duc d'Orléans et M. le prince de Condé, semblait as-
« surer et rendre inébranlable la fortune publique.

« Si cette détention avait pour motif un secret d'É-
« tat et un mystère, qui dût rester caché, nous
« garderions le silence, mais la lettre de cachet en-
« voyée à toutes les Compagnies, au moment de leur
« emprisonnement, ne les accuse que de choses légères,
« les justifie de toute sorte de crimes, et porte témoi-
« gnage de leur innocence. Si quelqu'un des officiers
« de cette Compagnie avait été frappé du foudre de la
« puissance souveraine, nous ne lui refuserions pas
« notre intercession. Les Princes du sang sont con-
« seillers nés de la Cour ; la place qu'ils y occupent leur
« appartient par droit de naissance ; ils sont les appuis
« de l'État, les membres honorables et précieux de la
« monarchie. On ne peut frapper sur eux sans que le
« contre-coup ne retombe sur la personne de Votre
« Majesté. »

— « Sire, votre Parlement se promet que sa voix
« sera entendue et ses vœux exaucés, et que messieurs
« les Princes seront mis en liberté, afin de continuer à
« donner des preuves de leur valeur, et à sacrifier leur
« vie pour le bonheur et la tranquillité de la France,
« comme pour la gloire de votre règne. »

Ce discours que le Premier Président ne voulut montrer par écrit à personne et que Talon avait recueilli de mémoire, devait déplaire à la Reine, au

cardinal Mazarin, qui fut outré des mots — « politique infortunée. » — M. le duc d'Orléans, qui était jaloux du prince de Condé, que le Premier Président célébrait comme le seul soutien du trône, se trouvait offensé. Le Roi, tout jeune qu'il était, comprenait déjà que l'autorité royale y était compromise : il dit à sa mère que, s'il n'eût craint de lui déplaire, il eût fait taire le Premier Président et l'eût chassé de sa présence. »

Molé se trouvait par hasard, et par son ignorance de toute intrigue, l'instrument principal des deux factions, qui, s'étaient secrètement unies pour délivrer les Princes et chasser le cardinal Mazarin. Il était si loin de participer à aucune cabale, que lorsqu'on eut soumis à son approbation préalable la requête de madame la Princesse, il disait au Coadjuteur : — « Voilà servir M. le « Prince dans les formes et en gens de bien, et non pas « comme des factieux. » — Une requête admise par le Parlement et déférée à la Reine avec remontrances, lui semblait conforme au devoir du Parlement et au respect dû au Roi. Il ne s'apercevait pas que c'était forcer la main à la Reine et la placer dans l'impossibilité de refuser la liberté des Princes. Le Cardinal ne pouvait plus négocier avec eux, en la leur promettant, puisque ce n'était pas lui qui l'accordait de son gré.

Dix jours après, la Reine manda le Parlement pour lui faire connaître sa réponse aux remontrances. — Le garde des sceaux dit en son nom : — « Qu'encore que

le Roi et la Reine ne dussent rendre compte de leurs conseils qu'à Dieu seul, ils étaient bien aises de faire savoir au Parlement qu'ils travailleraient incessamment à la liberté de messieurs les Princes; mais qu'il fallait auparavant obliger ceux qui avaient pris les armes à les poser, et ceux, qui avaient des intelligences avec les ennemis de l'État, à y renoncer; que l'intention de Leurs Majestés était de leur pardonner, et que le Roi enverrait au premier jour une déclaration au Parlement pour inviter tous les absents à retourner à leur devoir. »

Lorsque le Premier Président rendit compte de cette réponse, les Enquêtes demandèrent tumultueusement que la déclaration annoncée par le garde des sceaux fût communiquée au Parlement. Elle ne fut envoyée que trois jours après.

M. le duc d'Orléans fut invité à siéger; jamais il n'avait eu tant d'hésitation, tant de crainte, soit de perdre son importance parmi les Frondeurs, soit de se brouiller avec la cour. Mais le Coadjuteur fut autorisé à déclarer que l'intention et la pensée de Monsieur étaient favorables à la liberté des Princes. Il n'avait pas aperçu que le Coadjuteur voulait ainsi le compromettre avec la cour. Dès le soir, il eut au Palais-Royal une explication vive avec le Cardinal; ils se dirent des paroles blessantes. Ses amis Frondeurs lui persuadèrent que c'était une rupture complète. Il ne crut plus pouvoir aller en sûreté au Palais-Royal : il craignait d'y être arrêté.

La déclaration avait été concertée avec le Premier Président qui, d'accord avec le maréchal de Gramont, avait obtenu de la Reine que les conditions mises à la délivrance des Princes seraient plus acceptables que celles dont il avait été question. Nonobstant cette condescendance, la déclaration fut très-mal reçue du Parlement. Les Frondeurs, anciens et nouveaux, étaient maintenant d'accord et voulaient le renvoi du cardinal Mazarin, plus encore que la liberté des Princes : aussi le Premier Président fut écouté avec défaveur, lorsqu'il rendit compte de sa négociation. — On lui dit qu'il ne s'agissait point de négociation, mais de la liberté actuelle et sans retard des Princes; que le cardinal Mazarin était un fourbe, et que traiter avec lui c'était s'exposer à un délai indéfini. — Le Coadjuteur, pour enflammer les esprits, ajouta que M. le duc d'Orléans désirait la délivrance des Princes, sans délai, sans réserve et sans chicane; qu'il avait eu une explication où le Cardinal, avait eu l'indignité de comparer le Parlement de Paris au parlement d'Angleterre qui avait fait périr le Roi sur un échafaud; qu'à la suite d'une telle scène, M. le duc d'Orléans avait fait savoir à la Reine qu'il ne paraîtrait plus au conseil, tant que le Cardinal y siégerait.

Les clameurs redoublèrent, et on demanda à délibérer sur le renvoi du Cardinal. Le Premier Président essayait vainement de faire entendre que tel n'était

point l'objet de la délibération. Les uns demandaient que Mazarin fût décrété; les autres disaient qu'il devait être entendu; — il y en avait qui voulaient qu'il fût mandé et interrogé, ou même qu'il fût déclaré perturbateur du repos public. Enfin, l'Assemblée se sépara sans qu'il y eût aucune délibération.

Le lendemain, le Coadjuteur et les Frondeurs avaient entraîné M. le duc d'Orléans au Parlement. Au moment même où il prenait place, le grand maître des cérémonies apporta une lettre de cachet du Roi. M. le duc d'Orléans voulut prendre la parole, mais le Premier Président l'interrompit, disant : — « On doit auparavant écouter celui qui vient de la part du Roi notre maître. »

La lettre ordonnait que le Parlement envoyât sur l'heure même une députation à la Reine. M. le duc d'Orléans, nonobstant le Premier Président, avait prononcé quelques paroles, et confirmé ce que le Coadjuteur avait, la veille, dit en son nom. Il dit ensuite qu'on ne devait pas tenir compte de la lettre du Roi, qui était encore mineur, et ne pouvait faire acte de royauté, sans l'avis du conseil de régence. Alors plusieurs s'écrièrent qu'il fallait continuer la délibération. Le Premier Président repartit qu'il n'y avait pas lieu de délibérer sur un ordre du Roi. La députation partit pour le Palais-Royal; mais l'Assemblée resta en séance, attendant le retour des députés.

Le Chancelier leur donna, au nom de la Reine, une nouvelle assurance de la délivrance des Princes; puis s'attacha à défendre le cardinal Mazarin contre les imputations du duc d'Orléans. Il nia qu'il eût jamais fait une comparaison injurieuse du Parlement avec le parlement d'Angleterre. La Reine prit aussi vivement la parole, attribuant la conduite de M. le duc d'Orléans et tout le désordre au Coadjuteur. — « Il a, disait-elle, « menacé de mettre le feu aux quatre coins du royaume, « parce qu'on n'avait pas voulu demander pour lui le « chapeau de Cardinal. »

La députation retourna au Palais. Le Premier Président rendit compte de ce qui avait été dit, et donna lecture d'un procès-verbal de la conversation de M. le duc d'Orléans avec le Cardinal, par lequel les paroles dont le Parlement s'était offensé étaient démenties; par conséquent, les mettait à la charge du Coadjuteur, qui les avait faussement rapportées.

Puis se présenta M. de Brienne, secrétaire d'État, qui venait de la part de la Reine, inviter en termes d'amitié, M. le duc d'Orléans à se rendre sur-le-champ au Palais-Royal pour assister au conseil, où serait résolue la délivrance des Princes. M. le duc d'Orléans répondit qu'il était très-humble serviteur de la Reine; que rien ne pouvait le détourner de son devoir, mais qu'il ne pouvait assister aux conseils, tant que le cardinal Mazarin y serait présent. Il expliqua ensuite assez

longuement et avec vivacité, mais en très-bons termes, quels griefs il avait contre le Cardinal, qui l'avait sans cesse trompé, en promettant ce qu'il n'avait pas dessein de faire.

Le Premier Président donna la parole à l'avocat général Talon. Il se trouva heureusement inspiré et parla avec une admirable éloquence des divisions qui régnaient dans la famille royale, du désordre et des malheurs de la France. Il invoqua religieusement les souvenirs de Saint Louis et de Henri IV, et conjura M. le duc d'Orléans de ne point se départir de la fidélité et de l'harmonie qui l'avaient jusqu'alors attaché à la Reine. « Leur mutuelle confiance était, dit-il, le principe de la tranquillité publique, et le moyen de délivrer les Princes et de remettre les affaires en bon ordre. »

C'était un de ces discours qui jettent l'émotion dans une assemblée et semblent, pour un instant, rallier toutes les opinions dans un même sentiment. Le Premier Président, encouragé par la disposition de l'Assemblée, tenta un dernier effort pour décider M. le duc d'Orléans et lui proposa de prendre l'avis de la Compagnie; c'était la pensée des modérés, mais Monsieur ne pouvait se soustraire à l'influence et à la volonté du Coadjuteur et de M. de Beaufort, qui étaient près de lui. Il persista, et la délibération continua.

Quand ce fut au Coadjuteur à donner son avis, il commença à se justifier de ce qui lui était imputé et

réussit, avec esprit, à dissiper la prévention qui s'était formée contre lui : puis il proposa de faire de très-humbles remontrances au Roi et de le supplier d'envoyer incessamment une lettre de cachet pour la délivrance des Princes avec une déclaration de leur innocence, et la promesse d'éloigner de sa personne et de ses conseils le cardinal Mazarin.

L'effet du discours de Talon était dissipé ; les modérés n'étaient pas nombreux ; le Premier Président, qui voulait avant tout que la liberté des Princes ne fût pas une victoire des Frondeurs, n'essaya point de prendre la défense du cardinal Mazarin ; il parla même de la nécessité de l'éloigner. Mais précisément pour ce motif, il conjura de nouveau M. le duc d'Orléans de se rendre à l'invitation de la Reine, et de ne point refuser sa participation à la délivrance des Princes. Ses instances furent inutiles. Par une délibération presque unanime, l'avis du Coadjuteur devint un arrêt du Parlement. En outre, il fut décidé qu'on s'assemblerait le surlendemain pour prendre connaissance de la réponse.

Les gens du Roi furent chargés de présenter l'arrêt à la Reine et de faire les remontrances. La Reine répondit, avec calme, que l'affaire était importante et qu'elle donnerait sa réponse le lendemain.

L'impatience du Parlement était si vive que plusieurs se plaignirent que le Premier Président eût délégué aux gens du Roi la commission dont il aurait dû s'acquitter

lui-même. Un nouvel arrêt ordonna qu'il irait avec une députation présenter d'itératives remontrances.

Ce même jour, à onze heures du soir, le cardinal Mazarin sortit du Palais-Royal, déguisé et à pied. Il trouva à la Porte Saint-Honoré une forte escorte et se rendit à Saint-Germain. La Reine en fit donner avis à M. le duc d'Orléans, en l'invitant à assister au conseil. Il vint au Parlement et témoigna l'intention de ne pas retourner chez la Reine, tant que les Princes ne seraient pas mis en liberté. Alors on délibéra que la Reine serait remerciée d'avoir éloigné le Cardinal, et que Sa Majesté serait suppliée de mettre les Princes en liberté. L'arrêt portait aussi que la Reine serait priée de commander audit Cardinal de sortir du royaume et d'envoyer en même temps au Parlement une déclaration portant qu'à l'avenir — « tout étranger et tout Français, qui aurait prêté « serment à un autre souverain que le Roi, ne pourrait « siéger dans les conseils du Roi. » — Les termes de l'arrêt excluaient ainsi les cardinaux français, les archevêques et les évêques.

Le Premier Président se rendit aussitôt chez la Reine. Son langage fut simple et respectueux ; il lut les termes de l'arrêt, sans y ajouter aucune explication, hormis pour la liberté des Princes sur laquelle il insista avec fermeté. La Reine promit en termes généraux qu'elle ferait droit aux demandes du Parlement.

Le lendemain, M. le duc d'Orléans refusa encore de

se rendre au Palais-Royal; il pensait, avec raison, que la retraite de Mazarin était une feinte, et que la Reine, après avoir obtenu cette réconciliation et accordé la liberté aux Princes, rappellerait son ministre. Il craignait donc d'être arrêté et emprisonné, s'il se risquait à demander le bannissement du Cardinal. La même crainte était répandue dans le Parlement; il fut décidé que les gens du Roi iraient supplier la Reine de donner présentement les ordres nécessaires pour la liberté des Princes et pour le bannissement du cardinal Mazarin.

La Reine avait déjà entendu les avis et les prières de ses ministres, qui l'avaient pressée de renoncer à tout projet de rappeler Mazarin. Elle ne leur avait fait aucune réponse. Le garde des sceaux Châteauneuf, ennemi secret du Cardinal, encouragea donc les députés du Parlement à insister sur le bannissement : lui-même les introduisit près du Roi et de la Reine, en les assurant que les avis du Parlement seraient écoutés et que Sa Majesté avait confiance en leur fidélité.

La Reine était visiblement contrariée; elle résista longtemps; enfin les discours du procureur général et de Talon amenèrent sa résignation; elle les chargea de dire à la Compagnie que M. le Cardinal s'était retiré, sans espoir de retour. Quant à la liberté des Princes, elle témoigna le désir d'en traiter seule à seul avec Monsieur; puis elle consentit à charger le garde des

sceaux de cette négociation, qui serait confiée à des personnes choisies de part et d'autre.

Sur le rapport qui fut fait au Parlement des paroles de la Reine, un arrêt fut délibéré, qui portait que dans quinze jours le cardinal Mazarin sortirait du royaume, ainsi que ses parents et domestiques; faute de quoi il serait procédé contre eux et il serait permis à tous de leur courir sus. La liberté des Princes fut ordonnée après une conférence tenue chez M. le duc d'Orléans.

Les inquiétudes n'étaient pas encore calmées; on savait la Reine tellement attachée au Cardinal; il y avait une telle méfiance, que le Coadjuteur et ses amis ayant reçu avis que la Reine allait sortir de Paris, en emmenant le Roi, prirent sur-le-champ des mesures pour s'opposer à ce départ. On mit sur pied la garde bourgeoise du quartier; on parla même de tendre les chaînes dans les rues; la porte Saint-Honoré fut gardée, ainsi que les issues du Palais-Royal. Cela se passait à la fin de la soirée et pendant la nuit.

Le Coadjuteur, qui avait suscité tout ce mouvement sans avoir réussi à obtenir l'autorisation de M. le duc d'Orléans, n'ignorait pas la gravité d'une telle action; il était d'avance convaincu que le Premier Président blâmerait hautement cette insulte faite au Roi et à la Reine. Il se hâta de venir au Parlement, à sept heures du matin. Le Premier Président siégeait, comme chaque jour, dans la Grand'Chambre, jugeant les affaires

ordinaires. — Mais il montrait par son visage et ses manières, qu'il avait de plus grandes pensées dans l'esprit. La tristesse paraissait dans ses yeux; mais cette sorte de tristesse qui touche et qui émeut, parce qu'elle n'a rien de l'abattement[1]. »

M. le duc d'Orléans arriva vers neuf heures : il dit que la veille il avait conféré avec le garde des sceaux, et que les lettres de cachet pour la liberté des Princes allaient être expédiées. Le Premier Président prit ensuite la parole, et dit avec un profond soupir : — « M. le « Prince est en liberté, et le Roi, le Roi notre maître est « prisonnier ! » — M. le duc d'Orléans, enhardi par les acclamations populaires qu'il avait entendues sur son passage et par la disposition où il voyait le Parlement, ne craignit plus d'avouer le mouvement séditieux de la veille, que le Coadjuteur et son entourage avaient ordonné presque malgré lui. — « Le Roi, dit-il, était entre « les mains du Mazarin; Dieu merci, il ne l'est plus. » — Et les Enquêtes s'écrièrent en répétant : — « Il ne l'est « plus. » — Le Premier Président répliqua par quelques paroles sévères, adressées à ceux qui avaient supposé que la Reine avait de mauvaises intentions et qui répandaient une telle fausseté. — C'était à l'adresse du Coadjuteur que ce blâme était dirigé.

La Reine manda aussitôt les gens du Roi et les échevins, pour leur dire qu'elle n'avait jamais eu cette pen-

[1] *Mémoires de Retz.*

sée, et approuva qu'on eût fait garder les portes de la ville pour calmer les inquiétudes de l'opinion populaire.

Cependant le cardinal Mazarin était allé au Havre, muni d'un ordre de la Reine pour la liberté des Princes. Peut-être espérait-il traiter avec eux et négocier une réconciliation. Le prince de Condé reçut avec beaucoup de hauteur ses humbles propositions; il savait parfaitement que ce n'était pas à lui qu'il devait sa délivrance. Il y gagna, toutefois, de sortir de prison, sans aucune condition. Celles que M. le duc d'Orléans et ses conseillers avaient regardées, comme nécessaires dans l'intérêt de l'État, furent ainsi annulées.

On aurait pu croire que maintenant le calme allait être complétement rétabli; les Princes étaient délivrés, le Mazarin était chassé; le Parlement avait eu satisfaction, ses remontrances avaient été écoutées. Il en arriva tout autrement. Si la Reine avait consenti à ce qu'on avait exigé d'elle, c'était par contrainte. Sa confiance et son affection pour le Cardinal étaient encore les mêmes. — Pour le renverser, des partis différents s'étaient alliés : à qui profiterait la victoire? L'ancienne et la nouvelle Fronde restaient peu compatibles; chacune avait ses exigences. — Quels ministres prendrait la Reine? — Qui gouvernerait désormais la France? — Dans quelle disposition serait le Parlement, où régnait une grande division, et dont l'esprit de corps et la tradition ne comportaient pas une alliance avec aucune

des deux factions? Les Princes étaient arrivés à Paris; le même peuple, qui un an auparavant avait allumé des feux de joie pour leur emprisonnement, en alluma pour leur retour.

La déclaration que le Parlement avait demandée au Roi, contre le cardinal Mazarin, fut apportée au Parlement sous forme d'édit; il excita une vive indignation. Les termes en étaient ménagés de manière à indiquer les regrets de la Reine et à donner l'idée qu'elle espérait le rappeler. Cet édit reproduisait l'article des remontrances, qui excluait les étrangers du conseil du Roi, et laissait subsister l'exclusion de tout sujet du Roi, qui aurait prêté serment à un prince étranger! — Le texte de l'édit expliquait que cette disposition ne s'appliquait point aux évêques, archevêques ou autres ecclésiastiques. Cette satisfaction avait été donnée aux plaintes de l'assemblée du clergé, qui s'était tenu pour offensé de cette exclusion. — Broussel demanda qu'elle fût du moins maintenue contre les cardinaux, puisqu'ils prêtaient serment au Pape. M. le duc d'Orléans et les Princes furent de cette opinion. Elle avait été appuyée par le Premier Président, qui voulait mettre empêchement à l'entrée du Coadjuteur dans le ministère, et qui savait que M. le duc d'Orléans négociait pour le faire devenir cardinal.

L'assemblée du clergé insista contre cet article; M. le duc d'Orléans se repentit d'avoir desservi le Coadjuteur;

la Reine hésita ; le Parlement semblait décidé à ne point céder.

Une difficulté plus grande s'éleva : avant d'avoir réussi à la délivrance de M. le Prince, plusieurs de ses amis avaient imaginé de former une assemblée de la Noblesse, dont les délibérations et les démarches contribueraient à intimider la cour. Le nombre des seigneurs et gentilshommes, qui s'y réunissaient, avait augmenté de jour en jour ; les esprits s'étaient animés à ce point qu'il fut question de demander, que les États Généraux fussent convoqués présentement, et avant la majorité du Roi. La Reine, effrayée de ce que dans de telles circonstances pourrait être cette assemblée, écouta le dangereux conseil qui lui fut donné par M. le duc d'Orléans et M. le Prince ; elle envoya le maréchal de l'Hôpital, promettre au nom du Roi, que le 1er octobre, aussitôt après sa majorité, il assemblerait les États Généraux.

Les gentilshommes, comptant sur la protection des Princes, et surtout de M. le duc d'Orléans, continuèrent leurs assemblées, insistant toujours pour que les États fussent réunis avant la majorité ; la Reine résista avec une fermeté décisive.

La conséquence de cette détermination était que le Parlement allait procéder contre l'existence illégale de cette assemblée. Lorsqu'il s'agissait de la liberté des Princes, le Premier Président avait suspendu l'action

du procureur général, qui voulait proposer requête contre la réunion de la noblesse; maintenant qu'elle tendait à s'emparer du gouvernement de l'État, il retrouvait toute sa sévérité.

M. le duc d'Orléans manda le confesseur du Roi et le chargea de remontrer à la Reine le danger de la résolution qu'elle avait prise. — « La Noblesse et le Parle-« ment allaient devenir ennemis; si le Parlement don-« nait arrêt contre l'assemblée, elle refuserait d'obéir; « elle avait pour elle l'opinion du peuple; on ferait des « barricades; la sédition serait sanglante. Le Premier « Président et son fils Champlâtreux seraient jetés les « premiers à la rivière. On ne pouvait pas même ré-« pondre de la sûreté du Palais-Royal. » — Telles étaient les alarmes que les Princes cherchaient à donner à la Reine.

Sa Majesté fit avertir le Premier Président de ce qui lui avait été dit. Le lendemain, 20 mars, il porta plainte à l'Assemblée des chambres, sans entrer dans aucun détail, sans rien dire de ce qui le concernait personnellement; il parla seulement du danger d'une sédition et de l'effusion du sang.

Il y avait, dans le Parlement, un parti opposé au Premier Président, et qui n'avait pas pour lui l'estime et le respect qu'il méritait; parmi ces ennemis, on imputa à la timidité le silence qu'il gardait sur son propre danger, et qui prouvait au contraire son intrépide et calme courage.

L'Assemblée avait à s'occuper aussi d'une autre affaire. La Reine s'était refusée à prononcer l'exclusion des cardinaux français, et le Parlement presque entier attachait beaucoup d'importance à cette disposition. Il fut arrêté que M. le duc d'Orléans serait prié de venir siéger, afin de l'engager à obtenir de la Reine son consentement à l'article des cardinaux; on désirait aussi l'entretenir de l'assemblée de la Noblesse, dont le Premier Président avait porté plainte.

M. le duc d'Orléans se rendit à cette invitation; il dit que déjà il s'était occupé de l'assemblée de la Noblesse, mais que la Reine ne s'était point prêtée à ses avis; qu'elle était encore conduite par l'esprit du cardinal Mazarin et entourée de ses créatures. Que tant qu'il en serait ainsi, on ne pouvait espérer ni accord, ni réconciliation dans la famille royale; que les serviteurs de Mazarin cherchaient à le brouiller avec M. le Prince, et intriguaient pour que le Roi, dès qu'il serait majeur, rappelât le Cardinal.

M. le Prince parla à peu près dans le même sens, mais faiblement. Alors, le Premier Président prit la parole : — « Si MM. les Princes cessaient, dit-il, d'être « en bonne intelligence, ce serait un grand malheur; « mais à quoi leur union servirait-elle pour la conser- « vation de l'autorité royale, s'ils étaient divisés d'avec « la Reine. L'autorité royale ne se retrouve plus nulle « part ! elle est infiniment diminuée et affaiblie au

« Palais-Royal; elle n'existe pas au palais d'Or-
« léans; elle est difficile à rencontrer dans le Parle-
« ment, où elle avait toujours résidé. Quant aux per-
« sonnes que M. le duc d'Orléans a désignées comme
« émissaires du cardinal Mazarin, et qui sont les conseil-
« lers de la Reine, c'est une affaire à examiner dans le
« cabinet de S. M.; c'est à Elle qu'il appartient de choisir
« ceux qui sont le plus capables de servir le Roi. Mais
« ce qui est pressant, c'est de s'occuper de l'assemblée
« de quelques gentilshommes, lesquels ont eu d'abord
« le louable dessein de demander la liberté de MM. les
« Princes et l'éloignement du cardinal Mazarin. — Mais
« ces deux points ont été obtenus; les gentilshommes
« sont toutefois demeurés assemblés, sans sujet, sans
« raison, sans autorité légitime. Je prie donc M. le duc
« d'Orléans de ne plus leur accorder sa protection, sans
« laquelle il y aurait déjà eu arrêt pour les obliger à se
« séparer. Depuis que la Reine a donné satisfaction à
« tout le royaume par l'expulsion du cardinal Mazarin,
« il est juste que l'autorité royale soit rétablie. Cette
« assemblée de la Noblesse, permise et autorisée par
« M. le duc d'Orléans, ne devrait plus subsister; au
« contraire, elle s'augmente, et on s'en sert contre l'au-
« torité du Roi, en faisant des demandes nouvelles; il
« faut donc sortir de cet embarras et opiner sur la
« requête présentée par le procureur général. »

M. le duc d'Orléans demanda trois jours pour tra-

vailler à terminer cette affaire, et comme des doutes s'élevèrent sur la sincérité de sa promesse, il lui fut demandé de déclarer qu'il aurait pour agréable l'arrêt qui interviendrait si, après ce délai, l'assemblée de la Noblesse n'avait point cessé.

M. le duc d'Orléans et les Princes obtinrent de la Reine que les États Généraux seraient assemblés, non pas un mois après la majorité du Roi, mais dès le lendemain, le 8 septembre. — Les Princes firent ensuite agréer cet arrangement à l'assemblée de la Noblesse et à l'assemblée du clergé, qui siégeait à ce moment et qui s'était associée aux vœux des gentilshommes.

M. le duc d'Orléans fut remercié, au nom du Parlement, par le Premier Président, qui le pria de vouloir bien obtenir encore de la Reine la déclaration qui exclurait des conseils du Roi les cardinaux français; il promit de s'en occuper. Mais le consentement de la Reine fut encore différé.

Pendant ce temps-là, et hors du Parlement, qui n'en savait rien, des intrigues se poursuivaient entre les Princes et la cour. La Reine cherchait le moyen de faire revenir le Cardinal. M. le duc d'Orléans voulait garder la haute main sur le gouvernement du royaume; M. le Prince prétendait exercer sa domination et faire accorder des gouvernements de provinces et de places fortes à lui et à ses amis. Chacun de ces trois partis négociait furtivement pour s'allier avec l'un, et ne rien

concéder à l'autre. Aucun n'était assez puissant pour réussir par sa seule force.

M. le duc d'Orléans, qui avait agi de concert avec M. le Prince, pour traiter avec la Noblesse et le clergé, ne pouvait néanmoins se résoudre à lui concéder tout ce qu'il exigeait, et à placer sous son autorité la moitié du royaume ; aussi M. le Prince était-il en négociation avec ceux des ministres qui appartenaient au cardinal Mazarin. Ce fut sans doute ce qui décida M. le duc d'Orléans à mander le garde des sceaux, pour lui déclarer qu'il avait une telle aversion contre le secrétaire d'État Le Tellier, qu'il ne pouvait se trouver au conseil avec lui ; il parla aussi de son déplaisir d'y voir Lyonne et Servien.

La Reine se fâcha et dit qu'elle voulait conserver Le Tellier dans sa charge, et l'appeler dans son conseil. — « M. le duc d'Orléans y viendra ou n'y viendra pas, « dit-elle. Il y a assez longtemps que l'autorité du « Roi est méprisée, je dois la lui conserver et la lui « rendre telle que je l'ai prise, quand il sera majeur. »

Les négociations de M. le Prince avec la cour n'ayant pas réussi, il avait semblé se réunir à M. le duc d'Orléans, pour faire renvoyer les ministres. Alors la Reine se décida à un coup d'autorité. Elle avait à se plaindre du garde des sceaux Châteauneuf, qui avait été d'intelligence avec les Princes et l'ancienne Fronde, pour expulser le cardinal Mazarin. Il

avait conseillé à la Reine de ne point consentir à la déclaration que demandait le Parlement et qui aurait exclu les cardinaux du conseil du Roi. Lui-même, étant veuf, avait l'ambition de devenir cardinal et premier ministre. La Reine qui, dans ce moment, voulait avoir l'appui du Parlement, résolut, au contraire, de lui céder et d'approuver la déclaration. Châteauneuf persista à s'y opposer. Il savait que la Reine voulait le perdre et qu'il ne se sauverait point par cette complaisance.

Lorsqu'il fut mandé pour apposer le sceau, le Premier Président était présent; le garde des sceaux expliqua les motifs de son refus, et conseilla de nouveau à la Reine de ne point accéder à la demande du Parlement.

Le Premier Président lui répliqua; la Reine, après avoir écouté cette vive discussion, se leva en disant: — « M. le garde des sceaux, scellez ce que le Parlement demande. » — Puis elle sortit.

Châteauneuf s'en alla sans lui obéir. Aussitôt on vint, par l'ordre de la Reine, lui demander les sceaux; ils furent portés à M. le Premier Président, qui devint ainsi garde des sceaux. En même temps la Reine avait fait revenir de Touraine, où il était exilé, Chavigny, qui était tout dévoué au prince de Condé. Le chancelier Séguier qui, depuis un an, n'exerçait plus les fonctions de sa charge, fut rappelé.

M. le duc d'Orléans s'offensa de cette détermination prise sans le consulter, et s'en plaignit hautement. La

Reine répondit avec fermeté, qu'il avait fait tant de choses sans elle et sans lui demander son avis, qu'elle pouvait bien se décider sans lui.

Les Princes se réunirent au Luxembourg chez M. le duc d'Orléans avec le Coadjuteur et les principaux seigneurs de la Fronde. Tous semblaient fort animés; des propositions téméraires et excessives furent mises en avant. On parla d'envoyer redemander les sceaux au Premier Président de la part de M. le duc d'Orléans. Cet avis fut d'abord vivement appuyé. — Le Coadjuteur fit remarquer qu'on ne pouvait le mettre à exécution sans exciter un grand mouvement dans le peuple de Paris; qu'ainsi il y avait des mesures à prendre pour empêcher le désordre et prévenir toute effusion de sang; il importait surtout de ne point exposer la vie du Premier Président, qui serait sans doute la première victime des fureurs de la sédition.

Au grand étonnement du Coadjuteur, les amis de M. le Prince combattirent ce projet, disant qu'il ne fallait pas se risquer à susciter un tel désordre, ni provoquer le peuple au carnage. Ce fut en cette occasion que M. le Prince, s'opposant aussi à la proposition du Coadjuteur, disait — « qu'il n'entendait rien à une « guerre de pots de chambre, et qu'il se sentait poltron « pour toutes les occasions de tumulte populaire et de « sédition. » — « Si M. le duc d'Orléans, ajoutait-il, se « croit assez outragé pour commencer la guerre civile,

« je suis prêt à monter à cheval; je me retirerai en « Bourgogne, et j'y ferai des levées pour son service. »

Ce discours changea les esprits; le duc de Beaufort, qui était le roi des halles et l'homme essentiel pour diriger ou contenir la populace, ne voulut pas entrer dans les idées du Coadjuteur.

C'était plus qu'il ne fallait pour que M. le duc d'Orléans hésitât à les adopter; il voyait bien, d'ailleurs, que la conduite de M. le Prince était expliquée par le rappel de Chavigny, qui désormais soutiendrait ses intérêts près de la Reine et mènerait à bien des négociations commencées.

Le duc d'Orléans, ainsi que les Princes, résolut donc de se réconcilier avec la Reine, sans faire aucune autre condition que de ne point laisser les sceaux à Mathieu Molé. Ce choix avait donné une grande satisfaction au Parlement; ceux mêmes qui ne l'aimaient point disaient qu'il était un homme ferme, tout d'une pièce, fort d'esprit et de corps, très-suffisant aux fonctions qu'on lui donnait. Mais M. le duc d'Orléans tenait à injure qu'il eût été nommé, sans qu'on l'eût consulté; il ne convenait pas, disait-il, de cumuler la charge de Premier Président avec les fonctions de garde des sceaux. — Il ajoutait que « Molé n'avait jamais été de ses amis : » — ce qui était sans doute son vrai motif pour demander qu'il ne fût pas maintenu.

La Reine fit venir le Premier Président et lui expli-

qua l'état des affaires et l'exigence de M. le duc d'Orléans. Il n'hésita pas un instant et remit au même moment les sceaux qu'il avait apportés. La Reine lui proposa de le faire nommer cardinal, il refusa; de donner une charge de secrétaire d'État à son fils Champlâtreux, il la remercia respectueusement. Elle voulut donner à son fils la survivance de sa charge; il répondit que son fils n'avait pas assez servi pour mériter cet honneur; elle lui offrit cent mille écus; il ne voulut pas les recevoir. — On s'étonne que Talon, qui raconte ainsi ce noble désintéressement, dise en même temps qu'il avait ardemment désiré les sceaux et montré une grande joie de les avoir obtenus. — Par une singulière contradiction Talon termine en disant : — « La généro-« sité avec laquelle il refusa toute sorte de récompenses, « dut empêcher tout mauvais discours. »

A ce moment, la Reine qui se trouvait exposée aux exigences des Princes et contrainte à les ménager, avait plus d'intérêt que jamais à être en bons rapports avec le Parlement; elle consentit à accorder la déclaration qui excluait les cardinaux français des conseils du Roi. Le chancelier Séguier, qui avait été rappelé, lui conseillait de s'y résigner. Elle aurait voulu que cet acte n'eût pas la solennité d'un édit ou de lettres patentes, et ne fût rien de plus qu'une réponse faite aux remontrances du Parlement; de telle sorte que le Roi, après sa majorité, pût facilement n'en point tenir

compte. Le Premier Président ne se prêta point à cette subtilité; il fit enregistrer la déclaration, et l'envoya en communication à tous les parlements du royaume. Il avait toujours la pensée d'empêcher le Coadjuteur de devenir ministre.

Ce n'est point qu'il eût connaissance des négociations secrètes de la Reine avec le Coadjuteur; elle continuait à ne pas avoir un autre désir que de rappeler le cardinal Mazarin, et en cherchait tous les moyens. Lui-même, tout exilé qu'il était, avait très-honorablement repoussé l'alliance du prince de Condé, qu'il aurait fallu acheter à trop haut prix. — « Tout vaut « mieux, écrivait-il à la Reine, que d'accorder à M. le « Prince ce qu'il demande. S'il l'obtenait, il n'y aurait « plus qu'à le mener à Reims. » — Alors elle essaya de se réconcilier avec M. le duc d'Orléans. Prenant confiance au Coadjuteur, elle suivit ses conseils, d'autant plus volontiers qu'il refusa d'être ministre.

M. le Prince ne se laissait conduire, ni conseiller par personne; il était inquiet et méfiant. Voyant que la Reine ne voulait plus s'entendre avec lui et négociait avec M. le duc d'Orléans et les anciens Frondeurs, il cherchait un appui dans le Parlement, où depuis trois mois régnait un calme presque complet. On s'y occupait alors d'apporter remède et empêchement aux désordres des gens de guerre. Déjà avait été rendu un arrêt portant que les chefs et officiers seraient respon-

sables des extorsions et des dégâts qui seraient commis. — Les principaux chefs de l'armée témoignèrent leur mécontentement d'une telle disposition, et menacèrent même de ramener sur le territoire du royaume les troupes qui étaient au delà des frontières, si leurs réclamations n'étaient pas écoutées. Il y avait eu, à ce sujet, une conférence chez M. le duc d'Orléans, où avait assisté M. le Prince. Il fut convenu que l'un et l'autre viendraient le surlendemain au Parlement, où l'on délibérerait sur cette affaire.

M. le Prince avait été averti, par les partisans qu'il avait dans le conseil, que le Coadjuteur, dans un de ses entretiens secrets avec la Reine, avait conseillé de le faire arrêter; dans la nuit du 5 au 6 juillet, il sortit de Paris, emmenant avec lui sa sœur la duchesse de Longueville et son frère le prince de Conti. Il se retira dans une maison qu'il avait à Saint-Maur; là, entouré de ses amis, il était hors d'atteinte et ne craignait pas une surprise.

Cette retraite imprévue, qui n'était pas encore une déclaration de guerre, mais seulement une précaution, ne troubla point le peuple de Paris où M. le Prince n'avait plus autant de faveur que lorsqu'il était sorti de prison; mais la cour s'en effraya. La Reine, après s'être concertée avec M. le duc d'Orléans, envoya le maréchal de Gramont à Saint-Maur, pour savoir de M. le Prince le sujet de son mécontentement. M. le Prince ne voulut

pas le recevoir en audience particulière, mais devant tout son entourage. Après l'avoir écouté, il répondit qu'après ce qui s'était passé, il ne pouvait avoir nulle assurance dans les paroles de la Reine et qu'il priait M. le duc d'Orléans de ne point prendre ses intérêts, puisqu'il ne pouvait garantir qu'on serait de bonne foi dans les promesses qui lui seraient faites.

Le lendemain, M. le Prince ne vint pas au Parlement. Mais M. le prince de Conti y entra avec M. le duc d'Orléans. Après une discussion sur les désordres des gens de guerre, qui n'amena aucune conclusion, M. le prince de Conti prit la parole et dit que M. le Prince, ayant été averti qu'on songeait à attenter une seconde fois à sa liberté, avait dû songer à sa sûreté; que ce conseil avait sans doute été donné par le cardinal Mazarin et qu'il ne pouvait avoir aucune sécurité, tant que les serviteurs de ce Cardinal seraient maîtres de l'esprit de la Reine : il nomma Le Tellier, Lyonne et Servien : bien qu'il eût, peu de jours auparavant, traité avec ces deux derniers.

Au moment où il terminait ce discours, un gentilhomme, envoyé par M. le Prince, demanda à entrer et remit une lettre, dont il était chargé; elle était adressée au Parlement. Après que la lecture en eût été donnée, le Premier Président dit que la Reine, sachant que cette lettre devait être apportée, lui avait fait connaître qu'elle désirait qu'il ne fût point délibéré sur

ce sujet, et que la lettre lui fût portée pour qu'elle fît ensuite savoir son intention. Il proposa donc que les gens du Roi portassent la lettre de M. le Prince à la Reine, en lui demandant sa volonté : personne ne fut d'un autre avis.

La Reine témoigna qu'elle était satisfaite du respect et de la modération du Parlement. Elle espérait qu'il en serait de même à l'Assemblée du lendemain, et elle donna par écrit la réponse qu'elle faisait au Parlement.

Les gens du Roi rendirent compte de l'audience que la Reine leur avait accordée, et il fut donné lecture de la réponse écrite.

Alors M. le prince de Conti prit la parole et dit que la Reine imputait la retraite de M. le Prince à des motifs tout autres que ceux qu'il avait exposés dans sa lettre, où il protestait qu'il n'agissait pour aucun intérêt ni de lui, ni des siens, et ne désirait autre chose que sa sûreté, telle que tous les gens de bien la croiraient nécessaire. M. le duc d'Orléans ajouta froidement que les soupçons et les méfiances de M. le Prince étaient suscités par des avis qui lui venaient de tous côtés, et qui donnaient à croire que le cardinal Mazarin, et ceux qui s'employaient pour lui auprès de la Reine, faisaient tous leurs efforts pour qu'il fût rappelé.

Le Premier Président répondit que cette affaire était de la plus haute importance et devait être traitée avec une extrême circonspection. — « S'il arrivait, di-

« sait-il, que la retraite de M. le Prince et la lettre « qu'il a écrite au Parlement fussent le commencement « d'une guerre civile. » — A ces mots, le prince de Conti se leva tout agité, gesticulant et élevant la voix. « — « Le mot de guerre civile est, s'écria-t-il, une « injure à M. le Prince; M. le Premier Président « n'aurait pas dû le prononcer. Mon frère n'a jamais « eu une telle pensée, sa conduite et ses actions ne « peuvent autoriser un pareil soupçon. »

Le Premier Président s'offensa d'être ainsi interrompu et blâmé. — « Je n'ai parlé de la guerre civile « que par supposition; et d'ailleurs en la place que « j'occupe, personne n'a le droit de m'imposer si- « lence, » — et il répéta deux fois ces dernières paroles. « —Je suis Prince du sang, répliqua le prince de Conti, « et je n'ai pas dû souffrir que M. le Prince fût taxé « de vouloir faire la guerre civile. »

Le Premier Président, avec plus de chaleur et de fermeté, répéta que le prince de Conti n'aurait pas dû l'interrompre. —« Monsieur le duc d'Orléans, dit-il, ne « se serait jamais comporté ainsi. » — C'était manquer au Parlement où lui Premier Président avait l'honneur d'occuper la première place.

Toute l'Assemblée gardait un profond silence : pas une voix, pas un murmure ne se fit entendre pendant les paroles du Premier Président. Le prince de Conti, se voyant abandonné de tous, fit des excuses. — « Son

« dessein, dit-il, n'avait pas été d'offenser la Compa-
« gnie ; mais il lui avait été bien dur d'entendre parler
« de guerre civile, comme si M. le Prince avait pu en
« avoir la pensée. »

Le Premier Président affirma de nouveau qu'il n'avait nullement accusé M. le Prince d'avoir eu l'idée de la guerre civile. — « Mais, ajouta-t-il, il est trop vrai « que les retraites des Princes du sang et les lettres « qu'ils écrivent au Parlement sont bien souvent le « commencement des guerres civiles. » — Il en cita plusieurs exemples pris dans la maison de Condé. — M. le prince de Conti se vit contraint à demander encore excuse pour avoir non-seulement interrompu le Premier Président, mais pour lui avoir imputé ce qu'il n'avait pas dit.

Cet incident étant terminé, le Premier Président reprit son discours ; et s'adressant à M. le duc d'Orléans avec calme et autorité, il le supplia, au nom du Parlement, de travailler à la réconciliation de la Reine et de M. le Prince : ce qu'il pouvait faire avec d'autant plus d'avantage, que des deux parts on lui accordait confiance, et on lui donnait pouvoir de prononcer.

M. le duc d'Orléans répondit avec si peu d'empressement et de bonne volonté, que le Premier Président et les autres présidents le conjurèrent de nouveau, sans obtenir une réponse favorable. C'est qu'en effet Monsieur était plus que jamais incertain et hésitant. La

Reine ne l'était pas moins; préoccupée avant tout du désir de faire revenir le Cardinal, elle négociait à la fois, avec M. le duc d'Orléans et avec M. le Prince, pour obtenir, soit de l'un, soit de l'autre, le retour du ministre qui seul avait sa confiance et dont elle ne pouvait se passer. Ni l'un ni l'autre des deux princes ne pouvait lui promettre de s'engager dans une voie, qui leur eût fait perdre tout crédit dans le Parlement, toute faveur dans le peuple. Il y avait aussi des tentatives de négociation entre eux, mais entamées avec méfiance. Dans cet état de choses, personne ne pouvait compter sur qui que ce fût.

Le 11 juillet, M. le duc d'Orléans vint au Parlement avec le prince de Conti. Un gentilhomme ayant apporté une nouvelle lettre de M. le Prince, il en fut donné lecture. Puis M. le duc d'Orléans assura qu'il avait fait tous ses efforts pour calmer M. le Prince, et n'y avait point réussi. — « Il ne croira pas, ajouta-t-il, avoir « ses sûretés, tant que la Reine n'aura pas renvoyé ses « ministres. »

Le Premier Président, au nom de tout le Parlement, pria M. le duc d'Orléans de ne se point décourager, de continuer ses démarches, qui auraient sans doute un plein succès, si elles étaient faites de bonne foi. Il l'engagea à avoir une entrevue avec M. le Prince, et n'obtint aucune réponse précise. Le Parlement délibéra, comme l'autre fois, que la lettre serait portée à la Reine

et que M. le duc d'Orléans était prié de se rendre médiateur.

M. le Prince, sachant que M. le duc d'Orléans avait essayé de se réconcilier avec la Reine et les ministres, était en méfiance. Dans l'entretien qu'ils eurent ensemble, loin d'écouter ses conseils, il exerça sur lui une telle influence, ou plutôt une telle autorité, qu'il fut convenu entre eux qu'ils travailleraient de concert pour contraindre la Reine à renvoyer ses ministres.

De sorte que M. le duc d'Orléans, lorsqu'il rendit compte de cette entrevue au Parlement, insista beaucoup sur les circonstances qui avaient dû faire craindre à M. le Prince que le retour du Cardinal ne fût préparé et même probable.

C'était toucher le point irritable de l'opinion du Parlement; M. le prince de Conti demanda aussitôt que l'affaire fût mise en délibération. Les gens du Roi furent appelés à donner leur avis. Talon dit que — « les soup-« çons et les défiances de M. le Prince ne pouvaient « être dissipés par un arrêt du Parlement; qu'il n'y « avait donc pas à lui donner des assurances positives « et réelles; ce qui importait, c'était de lui rendre con-« fiance aux personnes, afin qu'il se contentât des sû-« retés morales, qu'il saurait mieux apprécier, lorsque « la première chaleur, qui avait entraîné sa retraite, se-« rait attiédie : le temps étant le meilleur remède à ce « genre de maladie. » — « A l'égard du cardinal Ma-

« zarin, les inquiétudes étaient ridicules, lorsque la
« Reine avait donné sa parole; lorsque tous les parle-
« ments du royaume l'avaient en telle haine qu'on ne
« pouvait songer à son retour, et que les peuples se
« soulèveraient et lui courraient sus. » — Ainsi l'avocat général proposait que la Reine fût remerciée des nouvelles assurances qu'elle donnait contre le retour du cardinal Mazarin; que le Parlement députât quelques personnages notables pour voir M. le Prince, le prier de retourner à la cour, et conférer avec lui des moyens de le contenter.

Les Frondeurs et les amis de M. le Prince auraient voulu que le Parlement demandât le renvoi des ministres, mais ils ne trouvèrent point dans l'Assemblée la faveur qu'ils espéraient. Quelle que fût l'aversion du Parlement contre le Cardinal, il y régnait un fond de respect pour l'autorité royale : renvoyer des ministres, parce qu'ils déplaisaient à un prince, semblait un acte digne de désapprobation.

« Je ne puis comprendre, disait le conseiller Laîné,
« un des plus passionnés contre le Mazarin, que la Com-
« pagnie soit si longtemps occupée d'une affaire, qui ne
« la concerne nullement et qui n'est pas de sa compé-
« tence; elle n'est point accoutumée à prendre aucune
« part aux intrigues de cour, qui ne sont suscitées que
« par des intérêts particuliers; elle ne connaît d'autre
« intérêt que de rendre la justice aux sujets du Roi. »

Après de longues discussions, il fut arrêté que le Roi serait supplié de pourvoir à la sûreté publique par une déclaration, qui ôterait au cardinal Mazarin toute espérance de retour; que les arrêts rendus contre lui et ses domestiques continueraient à être exécutés; que défense serait faite à toutes sortes de personnes d'entretenir aucune intelligence, ni commerce avec lui; que le Roi et la Reine seraient suppliés de donner au sieur Prince de Condé toutes les sûretés nécessaires pour son retour près de leurs personnes.

Quelques Frondeurs proposèrent de déclarer perturbateurs du repos public les trois ministres, dont M. le Prince voulait le renvoi : Le Tellier, Servien et Lyonne. Ils ne réunirent que cinq ou six voix à cet avis.

Cet arrêt du Parlement ne pouvait rien changer à la situation et ne résolvait aucune difficulté; il ménageait la Reine, M. le duc d'Orléans et le prince de Condé, sans fournir le moyen de les réconcilier. Lorsque le Premier Président le présenta à la Reine, il déplora les malheurs du royaume, parla des inquiétudes que la retraite de M. le Prince faisait concevoir, mais il ne donna aucun conseil et ne jeta de blâme sur aucun des partis.

La Reine répondit qu'elle donnerait la déclaration que demandait le Parlement et qu'elle était résolue à suivre les conseils que M. le duc d'Orléans lui donnerait.

Il se trouvait engagé avec M. le Prince dont le caractère l'intimidait; ainsi il dit à la Reine que le ren-

voi des ministres était le seul moyen de le calmer et de se réconcilier avec lui. La Reine aurait volontiers renvoyé Lyonne et Servien, dont le Cardinal était peu content, et qui ne lui étaient point fidèles; mais elle eût voulu conserver Le Tellier, qui appartenait invariablement à Mazarin : il lui fut impossible de le sauver.

Le Parlement fut mandé pour entendre la réponse de la Reine, qui fut prononcée par le chancelier. — Il dit : « Que la Reine, pour satisfaire au désir de M. le Prince, « avait éloigné de ses conseils MM. Servien, Le Tellier « et Lyonne; Elle s'y est décidée contre sa propre « opinion et avec contradiction intérieure; car ce sont « personnes, dont les services et la conduite lui ont en « chaque occasion donné toute satisfaction; mais Elle a « voulu suivre les conseils de M. le duc d'Orléans et « témoigner combien Elle était portée au bien de l'État. « Elle espère qu'après ce qu'Elle vient de faire, M. le « Prince ne manquera point de se rendre auprès de la « personne du Roi, pour lui témoigner son respect et « son obéissance. »

C'était très-inutilement que M. le duc d'Orléans avait contraint la Reine à cette détermination. M. le Prince ne lui avait pas promis de revenir à la cour; et le regret que la Reine avait manifesté, en renvoyant ses ministres, témoignait trop le désir de les rappeler. Ainsi lorsque M. le Prince vint au Parlement, après avoir remercié la Compagnie de ce qu'elle avait fait en sa faveur, il ajouta

qu'il fallait, pour prévenir le retour des ministres, les comprendre nominativement dans la déclaration contre Mazarin. Le Premier Président répondit à M. le Prince « qu'il devait avoir toute satisfaction; que la Reine, « pour lui complaire avait accordé tout ce qu'il dési- « rait; qu'entre la Reine, M. le duc d'Orléans et lui, il « ne pouvait y avoir d'autre sûreté que leur parole. — « Puis il le pressa fortement de retourner près du Roi « et de la Reine, et de témoigner par sa conduite qu'on « n'avait pas espéré vainement de la grandeur et de la « générosité de son caractère. »

M. le Prince répliqua, non sans quelque embarras, en rappelant qu'il avait été arrêté et emprisonné, nonobstant les promesses et les assurances que la Reine lui avait données; qu'ainsi sa défiance était justifiée par le passé.

Le Premier Président lui parla alors avec l'autorité d'un magistrat et d'un père, le rappelant à son devoir. — « Il ne lui restait, disait-il, aucun prétexte. La Reine « a sacrifié son autorité au désir de recouvrer l'amitié « de M. le Prince. Puisqu'il est venu à Paris, chacun se- « rait offensé qu'il retournât à Saint-Maur, sans avoir « vu le Roi; ce serait manquer à la promesse qu'il avait « faite par sa lettre. »

M. le Prince n'avait point le talent de la parole, sa réplique fut confuse et dite avec hésitation; il finit par déclarer qu'il ne pouvait rien résoudre, ni rien pro-

mettre avant d'avoir conféré avec M. le duc d'Orléans. Ainsi il se retira mécontent du Parlement et reconnut que sa conduite y était désapprouvée ; il ne pouvait pas en douter, puisque les paroles du Premier Président avaient été accueillies par une acclamation unanime.

Dès qu'il se fut retiré, le Premier Président pria deux conseillers de se rendre chez M. le duc d'Orléans, et de rendre compte de ce qui venait de se passer en le suppliant de faire des efforts nouveaux pour persuader M. le Prince. Il venait d'arriver au Luxembourg. Après l'avoir entretenu pendant quelque temps, M. le duc d'Orléans revint dire à messieurs du Parlement qu'il n'avait pu rien gagner sur l'esprit de M. le Prince. En effet il retourna à Saint-Maur, sans avoir vu le Roi.

Non-seulement M. le Prince ne se présenta point à la cour, mais peu de jours après il revint à Paris, habita l'hôtel de Condé, alla faire des visites chez ses amis, parcourut la ville entouré de ses serviteurs, passant à cheval devant le Palais-Royal; il alla même se promener au Cours-la-Reine : il y rencontra le Roi, qui, offensé de cette bravade, l'eût fait arrêter, s'il avait eu une escorte autour de lui.

Le Parlement fut mandé au Palais-Royal; le chancelier, au nom de la Reine, après avoir rappelé tout ce qu'elle avait fait pour dissiper les soupçons et les méfiances de M. le Prince, parla de l'ostentation de son séjour à Paris et de son inimitié affectée.

La Reine désirait que la France entière sût qu'elle n'avait rien oublié pour apaiser tous les mécontentements; Sa Majesté demandait que le Parlement fît entendre à M. le Prince que, n'ayant plus aucune excuse, il fallait se ranger à son devoir et rendre au Roi le respect et l'obéissance que lui imposait sa naissance. — La Reine ajouta qu'elle avait les bras ouverts pour le recevoir, et que du fond du cœur, elle souhaitait son amitié. M. le duc d'Orléans était présent, et répéta que M. le Prince n'avait pas un prétexte de désobéissance.

Les conseils et les instances n'avaient aucune action sur M. le Prince; il continuait à mener un grand train à Paris, à se montrer beaucoup, à se faire suivre par une nombreuse livrée, à acheter les applaudissements de la populace, à parler hautement du peu de foi qu'il avait dans les paroles de la Reine et du désir qu'elle conservait de rappeler Mazarin. Il ne voulait point que les sceaux fussent donnés au Premier Président et signifiait qu'aucun ministre ne devait être nommé sans sa participation.

Toutes les affaires restaient ainsi en suspens; la Reine n'avait plus auprès d'elle un seul conseiller en qui elle eût confiance. M. le duc d'Orléans ne lui était d'aucun secours, tant il se laissait épouvanter par le prince de Condé, tant il craignait de se brouiller avec lui.

En ce moment les deux princes semblaient d'accord et agissaient de concert; ils se trouvèrent au Parlement

le jour où le Premier Président rendit compte de ce que la Reine lui avait dit; puis il demanda à M. le Prince s'il avait vu le Roi. Il répondit que non; qu'il n'y avait pas de sûreté pour lui; qu'il avait été question dans certaines conférences de l'arrêter; qu'il y avait sans cesse des messages échangés avec le Cardinal.

Le Premier Président lui répondit, que c'était avec regret qu'il le voyait en cette place, lorsqu'il n'avait pas encore rendu ses respects au Roi. — « Il semblait ainsi « élever autel contre autel. » — M. le Prince fut blessé de cette parole : en se justifiant, il ajouta que ceux qui parlaient contre lui, agissaient pour leur intérêt particulier.

Le Premier Président, avec plus de fierté qu'on ne lui en avait jamais vu, repartit — « qu'il n'avait à rendre « compte de sa conduite qu'au Roi. » — Puis avec un accent de tristesse, il parla « des malheurs dont l'État « était menacé par les divisions de la famille royale. » S'adressant directement à M. le Prince, il lui dit avec émotion — « Est-il possible, monsieur, que vous n'ayez « pas frémi vous-même d'une sainte horreur, en fai- « sant réflexion, sur ce qui se passa lundi dernier au « Cours. »

M. le Prince répondit qu'il en avait été au désespoir, que cette rencontre avait été un hasard, et qu'il n'avait pas imaginé que le Roi pût venir au Cours. — La manière convenable dont M. le Prince s'excusa plut au

Parlement, et ces applaudissements persuadèrent à M. le duc d'Orléans que M. le Prince avait retrouvé toute la faveur dont il jouissait auparavant. De sorte que, prenant la parole, il dit que les méfiances de M. le Prince étaient fondées; que véritablement on pouvait craindre le retour de Mazarin; qu'il était toujours en correspondance avec la cour; et il en donna pour preuve le mariage du duc de Mercœur, fils aîné du duc de Vendôme, avec une nièce du Cardinal.

Le Premier Président, qui conservait toujours un fond d'attachement pour le prince de Condé, et qui jugeait, d'après le langage qu'il venait de tenir, que sa disposition était plus conciliante, demanda aussitôt les opinions. Elles exprimèrent en général le désir que M. le Prince rendît ses devoirs au Roi, et qu'en même temps on prît des sûretés contre le retour du Cardinal. L'arrêt fut rendu en ce sens; il portait que toute la Compagnie priait M. le Prince de se présenter chez le Roi; que M. le duc de Mercœur serait mandé pour dire ce qu'il y avait de vrai touchant son mariage; et que les procédures déjà ordonnées contre les serviteurs et les correspondants du Cardinal seraient continuées.

M. le Prince se déclara satisfait; dès le jour même, M. le duc d'Orléans le mena chez le Roi et chez la Reine, qui le reçurent très-froidement.

Cette réconciliation apparente ne changea rien à l'état des choses. M. le Prince, se croyant tout-puissant

par l'appui du Parlement, continua à marcher dans Paris avec une suite, plus grande et plus fastueuse que le Roi ou M. le duc d'Orléans. Il exigeait que la déclaration demandée à la Reine contre le cardinal Mazarin contînt expressément des imputations qu'elle refusait d'y insérer; il voulait qu'on ajoutât que son arrestation avait eu pour cause son refus de consentir au mariage de M. de Mercœur; on avait pourtant la certitude qu'il y avait consenti.

La Reine était outrée; dans sa colère, et encouragée par les lettres du Cardinal, elle résolut de risquer beaucoup, pour sortir d'une telle situation. Tout incertaine que devait être une combinaison avec M. le duc d'Orléans, elle le somma de déclarer positivement, s'il était pour ou contre elle. Il lui protesta, non sans incertitude, de son concours et de son dévouement. Toutefois il s'excusa de se rendre aux Assemblées du Parlement: ce qui était à peu près le seul service qu'il pût rendre à la Reine, en y combattant l'influence de M. le Prince. Il se contenta de manquer à la promesse qu'il avait faite au Prince d'y venir pour l'appuyer.

La Reine avait résolu d'envoyer au Parlement un mémoire, où elle exposerait tout ce que la conduite de M. le Prince avait eu de coupable et de dangereux pour les intérêts de l'État. Châteauneuf était le principal auteur de ce projet; il avait, de concert avec le président de Bellièvre, écrit ce mémoire, inspiré par la haine

dont à ce moment il était animé contre M. le Prince. Le Coadjuteur, à qui cette pièce fut communiquée, en blâma l'exagération et l'âcreté; M. le duc d'Orléans fut de cet avis. Le Premier Président, qui fut aussi consulté, y trouva, disait-il, « trop de vinaigre; » il y fit des corrections en y ajoutant « du sel, » c'est-à-dire plus de raison et d'exactitude. — Le mémoire était terminé par une protestation solennelle de ne jamais rappeler le cardinal Mazarin.

Le 17 août, ce mémoire fut lu en présence du Roi, de la Reine, d'une députation du Parlement et de tous les grands seigneurs de la cour, qui n'étaient pas du parti de M. le Prince. Le même jour, cette lecture fut faite aux députés de la Chambre des Comptes, de la Cour des Aides et de l'Hôtel de Ville.

Le lendemain, M. le Prince se rendit à l'Assemblée des Chambres; il dit qu'il venait supplier le Parlement de lui faire justice des impostures, dont on l'avait noirci dans l'esprit de la Reine; que s'il était coupable, il se soumettait à être puni; que si son innocence était reconnue, il demandait le châtiment de ses calomniateurs. Il pria même la Compagnie d'envoyer à l'heure même inviter M. le duc d'Orléans à venir siéger. Il fit répondre qu'il était malade.—M. le Prince alla chez lui, se plaignit avec respect, mais avec hauteur; si bien que M. le duc d'Orléans lui donna l'espérance qu'il se trouverait à l'Assemblée du lendemain; mais, après n'avoir pas eu

le courage de refuser, il fut pris de la crainte de violer les promesses qu'il avait faites à la Reine et se borna à écrire à M. le Prince un billet, où il déclarait, que le mémoire n'avait pas eu son approbation et qu'il reconnaissait pour inexactes plusieurs des imputations qui y étaient contenues.

Le 19 août, le Premier Président rendit compte à l'Assemblée des Chambres de ce qui s'était passé au Palais-Royal l'avant-veille; puis il fut donné lecture du mémoire que la Reine avait fait écrire contre M. le prince de Condé. M. le Prince prit la parole, en disant qu'il serait très-obligé à la Compagnie si elle suppliait la Reine de nommer ses accusateurs; puis il déposa sur le bureau la lettre justificative que M. le duc d'Orléans lui avait écrite, et un mémoire signé de lui, où il parlait en termes modestes des grands services qu'il avait rendus à l'État, répondait avec modération aux imputations dirigées contre lui, faisait voir que son ambition et les faveurs qu'il avait obtenues ne le rendaient pas aussi riche et aussi puissant que le cardinal Mazarin; et enfin démentait toute intelligence actuelle avec les Espagnols. Il terminait, en disant que loin de s'être opposé aux choix que la Reine avait faits pour remplacer les ministres, il avait mis empêchement à la proposition de M. le Coadjuteur, qui voulait faire prendre les armes au peuple, pour ôter de force les sceaux à M. le Premier Président.

M. le Prince, après la lecture de son mémoire, répéta expressément cette accusation contre le Coadjuteur; ajoutant qu'il le croyait auteur de l'écrit que la Reine avait envoyé au Parlement.

Le Coadjuteur répondit par une dénégation ; quelques paroles, injurieuses d'un côté, peu respectueuses de l'autre, furent échangées entre eux.

M. le Prince, selon son habitude, était venu au Parlement avec un brillant cortége de ses serviteurs, de ses amis, de gentilshommes qui lui étaient dévoués, et même de quelques habitués des séditions de la rue. Le Coadjuteur avait aussi son escorte d'anciens Frondeurs, d'officiers de la garde bourgeoise, et des amis qu'il avait parmi la cour et la noblesse. Ce jour-là, il était beaucoup moins en force et aurait couru un véritable danger, si M. le Prince n'eût pas agi avec prudence et modération. Il n'y eut pas de délibération ; tout se passa tranquillement dans la Grand'Chambre. Le Coadjuteur en fut quitte pour entendre crier. — « A bas le Coadjuteur, à bas le Mazarin ! »

La délibération fut remise au surlendemain. Chacun s'attendait à ce qu'elle serait vive. La Reine, qui prenait intérêt au Coadjuteur, depuis qu'elle négociait avec lui, et qui lui savait gré de tenir tête à M. le Prince, lui envoya un renfort de deux ou trois cents hommes pris dans les régiments de la maison du Roi. Il arriva de bonne heure, disposa son monde de manière à occuper les postes

les plus avantageux, soit aux abords du Palais, soit dans les salles les plus proches de la Grand'Chambre.

M. le Prince arriva avec ses nobles partisans : de part et d'autre on était armé de pistolets et de poignards.

M. le Prince prit place et dit qu'il s'étonnait de l'état où il voyait le Palais, qui paraissait un camp plutôt que le temple de la justice; qu'il y avait des postes pris, des chefs qui commandaient, des mots de ralliement; et qu'il ne concevait pas qu'il y eût des gens assez insolents pour lui disputer le haut du pavé. — Le Coadjuteur répondit d'un ton respectueux que personne ne lui disputait le haut du pavé, mais qu'il y en avait qui, par leur dignité, ne devaient céder le pavé qu'au Roi. — M. le Prince répliqua qu'il le lui ferait bien quitter. — « Cela ne sera point aisé, » repartit le Coadjuteur.

Alors le tumulte commença : les conseillers de l'un et de l'autre parti se levèrent, en se menaçant mutuellement. Les présidents se jetèrent entre le Prince et le Coadjuteur, les conjurant d'avoir égard au temple de la justice et au salut de la ville de Paris. Le cortége de gentilshommes de M. le Prince était en grande partie dans une salle voisine. On le supplia de les faire sortir; il y consentit, et pria M. de La Rochefoucauld d'aller le dire de sa part à ses amis. Cet ordre fut prononcé avec un ton calme et modéré; le Coadjuteur, homme d'église, dit assez ridiculement : — « Je vais prier aussi les miens de se retirer. »

Il sortit de la Grand'Chambre, traversa le parquet des huissiers et passa dans la salle où se trouvaient en foule les deux partis, prêts à se jeter l'un sur l'autre. A peine eut-il paru, que cinq ou six valets de pied de M. le Prince mirent l'épée à la main et coururent sur lui en criant : « Au Mazarin ! » — Les autres s'avancèrent pour le défendre, criant — « vive le Roi, » — tandis que le parti opposé criait : — « vive le Roi et les Princes ! » — A ce moment il y avait trois ou quatre mille épées tirées dans le Palais, et la bataille allait commencer. L'armée du Coadjuteur était beaucoup plus nombreuse et aurait sûrement été la plus forte. Heureusement les paroles qu'il adressa à ses partisans, et les efforts de quelques serviteurs modérés de M. le Prince, parvinrent à apaiser l'un et l'autre parti.

Le Coadjuteur revenait à la Grand'Chambre ; au moment où il passait la porte du parquet des huissiers, il entendit une grande rumeur dans la salle, et, se retourna pour voir si le tumulte ne recommençait point, M. de La Rochefoucauld poussa sur lui un des côtés de la porte, et le Coadjuteur se trouva pris et serré entre les deux battants. — « Tuez-le, » cria M. de la Rochefoucauld à MM. de Coligny et de Ricousse ; ils n'obéirent point à cette apostrophe furieuse et répondirent qu'ils n'avaient point d'ordre de M. le Prince. Montrésor soutenait un peu le battant de la porte, qui serrait étroitement le Coadjuteur, lorsque arriva M. de

Champlatreux; il repoussa vivement M. de La Rochefoucauld, lui disant que cet assassinat était une horreur et une honte; puis, ouvrant la porte, il fit entrer le Coadjuteur. — Il était temps, car un de ces gens de la lie du peuple, enrôlés par le parti de M. le Prince, s'avançait sur lui le poignard à la main.

En rentrant dans la Grand'Chambre, la première parole que prononça le Coadjuteur fut adressée au Premier Président : — « Monsieur votre fils vient de me sauver la vie; M. de La Rochefoucauld a fait tout ce qui était en lui pour que je fusse assassiné. » — M. de La Rochefoucauld lui répondit : — « Traître, je me soucie peu de ce que tu peux devenir. » — A quoi le Coadjuteur répliqua : — « Tout beau, notre ami la Franchise (c'était « un sobriquet de parti), vous êtes poltron et je suis « un prêtre, le duel nous est défendu. » — Le duc de Brissac, ami du Coadjuteur, se prit aussi d'injurieuse querelle avec M. de La Rochefoucauld. On allait passer au delà des paroles; les présidents se jetèrent entre les deux partis, et le Premier Président, assisté des gens du Roi, conjura M. le Prince, « par le sang de saint Louis, » de ne pas souffrir que le temple où ce saint Roi avait établi le Parlement, pour la conservation de la justice et de la paix, fût ensanglanté.—Puis, s'adressant au Coadjuteur, « il l'exhorta, par son sacre épiscopal, à ne pas contribuer au massacre du peuple que Dieu lui avait commis. »

M. le Prince et le Coadjuteur envoyèrent de nou-

veau à leurs partisans l'ordre de se retirer; ils obéirent; le calme fut enfin rétabli et l'Assemblée se retira. Les esprits étaient encore émus de ce qui venait de se passer; la crainte de voir le Palais de Justice devenir un champ de bataille et Paris inondé de sang avait trop vivement troublé les magistrats, pour qu'une délibération fût possible.

Le Coadjuteur, qui avait dû la vie à M. de Champlatreux, témoigna sa vive reconnaissance au Premier Président et à son fils; il en garda un souvenir qui ne s'effaça jamais. — « M. de Champlatreux se conduisit, dit-il, « en ses Mémoires, avec la générosité la plus haute; il « était, en tout ce qui n'était point contraire à la con- « duite et aux maximes de Monsieur son père, attaché « jusqu'à la passion à M. le Prince; il était persuadé, « quoiqu'à tort, que j'avais eu part dans les séditions qui « s'étaient vingt fois élevées contre Monsieur son père. « Rien ne l'obligeait à prendre, au péril où j'étais, plus « d'intérêt que la plupart de messieurs du Parlement, « qui demeuraient fort paisiblement à leurs places. Il « s'intéressa à ma conservation jusqu'au point de se « commettre avec son parti. Il y a peu d'action plus « belle, et j'en conserverai avec tendresse la mémoire « jusqu'au tombeau. »

Paris était épouvanté du danger, qui avait menacé la paix publique et de ce qui pouvait en arriver. Les deux partis éprouvaient une sorte de repentir. — « Paris

« a failli aujourd'hui être brûlé : quel feu de joie, pour « le Mazarin, disait M. le Prince, et ce sont ses deux « plus capitaux ennemis, qui ont été sur le point de l'al- « lumer. » — Cependant, rien n'était changé : la même lutte pouvait recommencer le lendemain, et les deux factions, se retrouvant en présence, étaient disposées à s'emporter aux mêmes fureurs. M. le duc d'Orléans, averti par le cri unanime de Paris, partagea la commune frayeur, et fit promettre à M. le Prince de n'amener avec lui au Palais que six de ses amis; il fit la même proposition au Coadjuteur, qui la repoussa, en disant, qu'il manquerait, en l'acceptant, au respect qu'il devait à M. le Prince, et semblerait se placer de pair avec lui.

M. le duc d'Orléans alla trouver la Reine. Il fut difficile de lui faire comprendre les terribles conséquences d'un tel combat et d'un tel massacre.—Elle était portée à penser ce qu'avait dit M. le Prince, mais elle n'en tirait pas la même conclusion, et elle se serait sans doute félicitée, sans l'avouer, de voir les deux plus grands ennemis du Cardinal se détruire l'un l'autre. Toutefois on lui expliqua que le nom de Mazarin deviendrait plus que jamais odieux et exécrable, et que l'affreux désordre, qui adviendrait, pourrait même être fatal à la Maison Royale. Elle consentit à faire défense par un ordre du Roi à M. le Prince et au Coadjuteur de se trouver au Parlement.

Le Premier Président pensa qu'une telle condition n'était point acceptable pour M. le Prince. Il se rendit

chez la Reine, et lui dit qu'il serait contre l'équité de défendre à M. le Prince d'assister à une Assemblée où il se rendait pour se justifier des crimes qu'on lui imputait; qu'il n'y avait nulle comparaison à faire du premier Prince du sang avec le Coadjuteur, qui n'avait pas même un droit personnel de siéger au Parlement.

Il ajouta qu'il ne pouvait parler ainsi que par devoir. « La manière dont M. le Coadjuteur a reçu, disait-il, le « petit service que mon fils a essayé de lui rendre ce « matin, m'a touché si sensiblement que je me fais une « contrainte extrême, en donnant un conseil, qui lui « sera peut-être désagréable. » — La Reine se rendit à ces raisons, et envoya le capitaine des gardes chez le Coadjuteur pour lui défendre, au nom du Roi, de se trouver au Parlement. M. le Premier Président, à qui il avait fait une visite aussitôt après l'Assemblée du Parlement, la lui rendit au moment, où le duc de Charost sortait. — En toute sincérité, il lui raconta ce qu'il venait de dire à la Reine.

Le Coadjuteur lui répondit qu'il avait eu pleinement raison, et que ce lui était un motif d'avoir encore plus d'estime pour lui. — « En outre, ajouta-t-il, vous me « tirez avec honneur d'un très-méchant pas. » — « Il est très-sage de le penser, répondit le Premier « Président, et encore plus honnête de le dire. » — Il l'embrassa tendrement. Ils se jurèrent amitié.

Le Coadjuteur ne retourna plus au Parlement; Mon-

sieur continua à refuser d'y siéger; M. le Prince y vint, sans être environné d'un cortége armé; la garde bourgeoise fut chargée de défendre les abords du Palais. Le repos public sembla assuré; mais le gouvernement de l'État était toujours dans le même désordre.

Le lendemain de cette orageuse journée, le Parlement s'assembla; le prince de Condé se tint dans une des salles des enquêtes, ne pouvant assister à une délibération où, sur sa demande, on devait décider s'il serait tenu pour justifié, ou si on lui ferait son procès. Le Premier Président proposa que le mémoire envoyé par la Reine, la lettre de Monsieur et le mémoire justificatif de M. le Prince, fussent portés au Roi et à la Reine; que la Reine fût suppliée de mettre fin à cette affaire; et M. le duc d'Orléans prié de s'y entremettre : cet avis fut adopté.

La Reine seule était satisfaite d'une situation si malheureuse pour les intérêts de l'État. L'impuissance de tous les partis et de leurs chefs lui donnaient l'espoir de rappeler le Cardinal dans peu de jours; la majorité du Roi allait être l'occasion de faire acte d'autorité, sans trouver résistance ni opposition. Ainsi elle se complaisait à ne rien décider, et tardait à faire une réponse au Parlement. M. le Prince, voyant combien elle était peu disposée à lui donner satisfaction, insistait pour que le Parlement fît de nouvelles démarches. Le Premier Président demeurait ferme à ne permettre au-

cune délibération, alléguant l'absence de M. le duc d'Orléans, qui ne cédait ni aux invitations du Parlement, ni aux instances inusitées de la Reine.

Enfin M. le Prince se décida à retourner au Palais-Royal; il y fut froidement accueilli, et lorsqu'il se plaignit qu'aucune réponse n'avait été faite encore aux remontrances du Parlement, la Reine répondit qu'elle avait consulté M. le duc d'Orléans. Le mécontentement de M. le Prince croissait de jour en jour et il menaçait de partir pour le Berry, où était déjà madame la Princesse, parmi une réunion armée de ses partisans. C'eût été déclarer la guerre civile. Toutefois une telle résolution était peu conforme à son caractère, à ses véritables desseins et à ses espérances.

Au contraire, la Reine eût voulu le voir partir : c'eût été pour elle un embarras de moins, car elle manquait de prévoyance et ne songeait qu'au moment présent. Une lettre du Cardinal la décida à une conduite plus sage. — « Donnez-lui, écrivait-il, toutes les déclarations « d'innocence qu'il voudra : tout est bon pourvu que « vous l'amusiez, et l'empêchiez de prendre l'essor. »

En présence de M. le Prince, la Reine fit dire par le Chancelier au Parlement qui avait été mandé, que « les avis qui lui avaient été donnés de l'intelligence « de M. le Prince avec les Espagnols ne s'étant point « vérifiés, S. M. voulait bien croire qu'ils n'étaient « point véritables. »

M. le Prince ne se contenta point de cette déclaration. Il voulait que son innocence fût expressément reconnue par un arrêt en forme. M. le duc d'Orléans, voyant qu'il y avait une véritable réconciliation entre la Reine et M. le Prince, s'empressa de se rapprocher de lui, vint au Parlement et appuya sa demande avec chaleur : de sorte qu'elle fut accueillie à la presque unanimité; seulement le Premier Président ajouta, mais comme son opinion particulière, que M. le Prince devait auparavant aller rendre ses devoirs au Roi.

Ceci se passait le 4 septembre, et la majorité du Roi commençait trois jours après. C'est ce qui suscita dans le Parlement une réclamation générale pour qu'il fût délibéré sur une nouvelle déclaration contre le cardinal Mazarin, demandée depuis si longtemps.

Dès le lendemain les deux déclarations sur l'innocence de M. le Prince et contre le Cardinal furent apportées au Parlement. Le 6, la veille de la majorité, la seconde déclaration fut enregistrée, et la première fut réservée pour être enregistrée plus solennellement en Lit de Justice, lorsque le Roi viendrait au Parlement déclarer sa majorité.

M. le Prince pouvait facilement s'apercevoir que cette satisfaction ne lui donnait ni l'autorité, ni l'importance qu'il ambitionnait orgueilleusement : il ne se rendit pas au Lit de Justice et s'en excusa par une lettre res-

pectueuse que son frère le prince de Conti remit au Roi. Il y disait que sa présence ne serait pas convenable, puisqu'il aurait à entendre les calomnies, dont ses ennemis l'avaient poursuivi.

Encouragée par la majorité du Roi, par l'impuissance où le Coadjuteur et la vieille Fronde plaçaient M. le Prince, la Reine avait résolu d'appeler dans le conseil de nouveaux ministres. Chateauneuf fut placé à la tête du conseil, le marquis de la Vieuville à la surintendance des finances, et les sceaux furent rendus à Mathieu Molé, qui conservait en même temps la première présidence du Parlement.

La Reine avait communiqué à M. le duc d'Orléans l'intention qu'elle avait de changer de ministres. Il essaya de l'en détourner, parla du mécontentement qu'en ressentirait M. le Prince et demanda du moins le délai de huit jours, afin d'arranger cette affaire avec M. le Prince. Elle s'y refusa; c'était surtout contre M. de la Vieuville et contre le Premier Président qu'il proposait des objections.

Le changement de ministres avait décidé le départ de M. le Prince; il s'était mis en route pour Bourges; madame la Princesse était non loin de cette ville, au château de Montrond, et les partisans de M. le Prince s'y étaient réunis en grand nombre prêts à commencer la guerre civile.

Ce n'était pas sans hésitation que M. le Prince prenait

une si grande résolution; peut-être même espérait-il ne pas venir à cette extrémité. Il continuait à ne point endurer qu'il y eût en France une autorité au-dessus de la sienne : non pas qu'il eût la vocation et le désir de gouverner le royaume, mais il y voulait être le principal personnage et obtenir pour lui, pour ses amis et pour ses créatures tout ce qu'il exigerait. Ne pouvant, par sa propre force, arriver à ce but, il était en union apparente avec Monsieur; il se faisait un parti dans le Parlement, et il tentait aussi des négociations secrètes avec le cardinal Mazarin.

La majorité du Roi, signalée par le choix des nouveaux ministres, lui ôtait l'espérance d'imposer à la Reine les conditions d'une réconciliation. Ce fut surtout le choix du Premier Président pour garde des sceaux, qui parut l'irriter. Ce n'est pas qu'il eût oublié combien Molé lui avait montré d'attachement, d'admiration, de zèle pour son service dans des occasions difficiles. En ce moment même il tenta une négociation avec lui [1]. Mais il pouvait savoir que les sentiments dévoués du Premier Président pour lui ne l'emporteraient jamais sur le respect de l'autorité royale et l'honneur du Parlement : sur ces deux points, on était assuré de le trouver inflexible.

Le 7 septembre 1651, le Roi vint au Parlement

[1] Lenet.

tenir son lit de justice. Il annonça en quelques paroles que son devoir était maintenant de prendre par lui-même soin des affaires, et qu'il espérait que Dieu bénirait sa conduite, parce que son dessein était de régner avec piété et justice.

Le Chancelier, après avoir pris les ordres du Roi, rappela les heureux commencements de la Régence, interrompus par les diverses factions qui avaient troublé l'État depuis trois ans. — « Il fallait disait-il, espérer « que cette heureuse journée de la majorité réunirait « les esprits sous l'autorité d'un seul maître. » — Il termina en parlant de la reconnaissance que le royaume devait avoir pour l'administration de la Reine régente. Il ajouta quelques paroles de louange pour M. le duc d'Orléans. et ajouta : — « L'absence de M. le Prince « me ferme la bouche ; mais chacun doit espérer qu'a- « près la lecture de la déclaration qui va être faite, « il retournera proche du Roi et lui rendra l'obéissance « qu'il lui doit. »

La Reine prononça quelques paroles qui ne furent point entendues, et le Roi l'embrassa.

Un très-long discours de l'avocat général Talon se terminait ainsi : — « Permettez, Sire, de supplier « Votre Majesté de donner tous les jours quelques « moments sérieux pour lire l'histoire de Henri le « Grand, votre aïeul, repasser toutes les actions de « sa vie et interroger les vestiges de son gouverne-

« ment, la manière dont il prenait conseil dans toutes « ses affaires ; étudiez, s'il vous plaît, la réputation « publique de son siècle, l'affection de tous les ordres « du royaume, le deuil et la consternation générale « des esprits après sa mort. Et soyez, Sire, en vérité, « ce que Votre Majesté désire être dans l'estime des « hommes et dans la réputation des siècles à venir : la « terreur de vos ennemis, la protection de vos alliés « et les délices de votre peuple. »

D'après les conclusions de l'avocat général, les déclarations et les édits furent vérifiés et enregistrés.

Immédiatement après le lit de justice, la Reine, craignant que la retraite de M. le Prince fût un signal pour les séditions populaires, avait emmené le Roi à Fontainebleau : elle y tint un grand conseil pour délibérer sur la conduite qu'il fallait tenir dans de si graves circonstances : — le Roi devait-il aller en Champagne pour assiéger Stenay? Cette place avait été livrée aux Espagnols, qui avaient maintenant M. le Prince pour allié. —Ou bien se rendrait-il en Berry pour empêcher M. le Prince d'occuper, ainsi qu'il s'en flattait, tout le midi du royaume jusqu'à la Loire?

La Reine, qui n'avait pas une autre pensée que de rappeler le Cardinal, inclinait pour le siége de Stenay : c'était se rapprocher de lui et gagner quelques facilités pour son retour. Le Premier Président avait été mandé; il fut aussi de cet avis, mais par des motifs différents. —

« Il ne fallait pas, disait-il, se hâter de commencer la « guerre civile ; M. le Prince disposait de forces consi- « dérables. Son crédit sur l'armée était dangereux. « Et si, dans la première rencontre, il remportait l'a- « vantage, ce qu'on pouvait craindre d'un si habile et si « vaillant capitaine, les peuples se prononceraient pour « lui, et il deviendrait le maître absolu. »

M. de Chateauneuf et le maréchal de Villeroi furent d'un avis opposé : ils pensèrent que les forces de M. le Prince n'étaient point assez considérables en Berry pour tenter une résistance ; qu'il se retirerait à Bordeaux et laisserait libre toute la rive gauche de la Loire. Le Roi, tout jeune qu'il était, jugea cette opinion plus sage : ce qui fut bientôt prouvé par l'événement. Les Princes et madame de Longueville quittèrent d'abord Bourges, puis Montrond, ensuite se rendirent à Bordeaux.

Le Parlement, après que le Roi eut quitté Paris, fut d'abord très-calme ; la gravité de la situation semblait lui imposer une prudente réserve. M. le duc d'Orléans y reparut. Il était, plus encore que de coutume, timidement indécis. Il craignait surtout que M. le Prince ne se réconciliât avec la cour, en obtenant de bonnes conditions. Ainsi il le ménageait et, jusqu'à un certain point, paraissait faire cause commune avec lui ; s'associant à ses griefs, il se plaignait du changement des ministres et s'inquiétait du retour probable de Mazarin.

Toutefois il éprouvait une sorte de satisfaction de se trouver à Paris, sans devoirs à remplir envers la Reine, sans avoir à lutter contre M. le Prince; il eût en effet régné sur la capitale du royaume, s'il avait eu plus de volonté et de courage.

Le 7 octobre 1651, il annonça au Parlement qu'il avait reçu une lettre de M. le Prince, qui semblait porté à entrer en négociation avec lui, mais témoignait toujours le même mécontentement et les mêmes méfiances. M. le duc d'Orléans ajouta que sans doute M. le Prince ne lui opposerait pas un tel refus, si le Roi lui avait donné les pouvoirs nécessaires pour traiter et terminer cette importante affaire.

Le Premier Président répondit — « que M. le Prince « était mal fondé à alléguer ce prétexte; que depuis « quatre mois il témoignait ouvertement son mécon- « tentement, sans que nul motif légitime l'autorisât à « lever une armée contre le Roi. » — Puis il interpella le Procureur général de dire son sentiment sur la proposition de M. le duc d'Orléans.

Le Procureur général fut d'avis de remercier M. le duc d'Orléans des soins qu'il avait pris pour apaiser M. le Prince: ensuite il ajouta que déjà il avait présenté requête pour instruire contre ceux qui, sans avoir commission du Roi, levaient des troupes et les employaient contre Sa Majesté.

Après quelques débats, il fut délibéré que M. le duc

d'Orléans serait prié d'envoyer vers M. le Prince pour l'engager à une conférence. Quant au plein pouvoir que le Roi donnerait à M. le duc d'Orléans, il n'était point convenable de le demander, avant d'avoir reçu de M. le Prince l'assurance qu'il avait la réelle intention de traiter. — M. le duc d'Orléans répondit que M. le Prince ne voudrait entendre à aucun accommodement, tant que le Roi n'aurait pas donné des pouvoirs.

Les levées de gens de guerre continuaient; il y avait même eu quelque commencement d'hostilité. Le Roi signa à Bourges une déclaration à ce sujet. Le projet en avait été transmis par le Premier Président. Elle fut envoyée au Parlement pour être enregistrée; mais en même temps, M. de Champlatreux apporta de Bourges une lettre de cachet, qui donnait avis au Parlement que M. le duc d'Orléans avait été prié de s'entremettre pour ramener M. le Prince à son devoir. Le Roi assurait aussi qu'il aurait pour agréable ce qui serait conclu dans cette négociation. Trois membres du conseil du Roi, et trois de messieurs du Parlement étaient désignés pour assister le duc d'Orléans dans les conférences.

Plusieurs jours s'écoulèrent, sans que M. le Prince eût fait aucune réponse aux messages de M. le duc d'Orléans. Puis il persista expressément dans ses refus, s'empara à force ouverte de la ville de Saintes et fit entrer des vaisseaux espagnols dans la rivière de Bor-

deaux. Ainsi on était en pleine guerre. De nouvelles lettres du Roi prescrivirent le prompt enregistrement de la déclaration, qui, dans l'espérance d'un accommodement, n'avait pas encore été vérifiée. M. le duc d'Orléans témoigna quelque regret : il eût voulu qu'on attendît la réponse que ferait le Roi à une lettre qu'il venait d'écrire à Sa Majesté. Messieurs du Parquet lui répondirent qu'il n'était pas en leur pouvoir de retarder l'exécution d'un ordre donné par le Roi, et qu'il fallait s'adresser à M. le garde des sceaux. M. le duc d'Orléans répliqua qu'il n'avait aucune communication avec M. Molé.

M. le garde des sceaux ordonna à messieurs du Parquet de présenter, dès le lendemain, la déclaration et les lettres de cachet. Il ne leur permit pas de se borner à donner avis à la Cour qu'ils avaient ces pièces entre les mains, et les chargea de prier M. le duc d'Orléans de se rendre au Parlement, en lui annonçant que les pièces seraient sur le bureau, le jour où Son Altesse viendrait siéger. Il voulut même qu'elles y fussent remises dès ce moment. Les trois Chambres résolurent que le duc d'Orléans serait prié de venir prendre place à l'Assemblée, dont le jour fut fixé.

Il s'y rendit en effet, et, dès qu'il eut pris sa place, le Premier Président lui rendit compte de tout ce qui avait été fait pour ramener M. le Prince; des actes d'hostilité qu'il avait commis; de la patience du Roi, qui enfin

s'était vu obligé d'envoyer une déclaration, sur laquelle Sa Majesté entendait que le Parlement délibérât sans délai.

M. le duc d'Orléans répondit que M. le Prince n'était pas éloigné de la pensée d'un accommodement, mais qu'il craignait de ne point trouver ses sûretés. Une réponse au dernier message, qui lui avait été envoyé, était attendue, et si elle n'était point raisonnable, M. le duc d'Orléans renoncerait à toute relation avec lui. Il désirait donc que la délibération du Parlement fût différée de quelques jours.

Le Premier Président s'opposa avec fermeté à tout délai; mais après une discussion confuse, la délibération fut remise à quelques jours. M. le duc d'Orléans prit alors la parole et dit : — « qu'il savait que le cardinal Ma-
« zarin avait obtenu un passe-port pour revenir à Paris;
« qu'il allait y rentrer au premier jour; que les gou-
« verneurs des places frontières étaient venus le trou-
« ver à Dinant dans le pays de Liége. » — « Cette
« affaire, ajoute-t-il, est de plus grande importance que
« la déclaration. Le retour de Mazarin peut exciter les
« esprits contre l'autorité royale et mettre le feu dans
« tout le royaume. »

Cette nouvelle, qui peut-être avait déterminé le retard porté à l'enregistrement de la déclaration du Roi ne produisit, à ce moment, aucun effet apparent. Mais la Reine et ses conseillers intimes commettaient une ex-

trême imprudence, et se faisaient une complète illusion sur la disposition des esprits. Assoupis sur les autres questions de gouvernement, ils conservaient la même aversion contre le Mazarin. Les partisans de M. le duc d'Orléans et de M. le Prince s'accordaient pour en venir aux résolutions extrêmes, afin de s'opposer à cette volonté de la Reine.

Le Parlement où, en ce moment, ne paraissait plus aucun esprit de faction, était, pour ainsi dire, engagé contre le Cardinal, et se serait tenu pour offensé dans son honneur, s'il lui eût fallu consentir à son rappel. L'éloignement et le mépris que la magistrature avait pour lui était sincère. Ce n'était pas à son ambition, ni à la présomption que nul, autant que lui, ne pouvait rendre d'aussi grands services à la Reine et à l'État, qu'on attribuait le désir impatient qu'il avait de reprendre la conduite des affaires. On savait qu'il regrettait surtout de n'avoir pas encore achevé la grande fortune à laquelle on l'avait vu travailler; qu'il avait d'orgueilleux projets et de vastes espérances pour l'établissement de sa famille; qu'il aimait à vivre avec faste et magnificence; que, depuis son exil, il avait été obligé d'engager le revenu de ses abbayes. Lorsque M. le Prince, pour justifier ses prétentions et ses exigences, avait dit que le cardinal Mazarin avait demandé et obtenu plus que la maison de Condé, chacun en avait jugé ainsi.

M. le duc d'Orléans revint au Parlement, et annonça que sa négociation avec M. le Prince continuait, et qu'il en espérait le succès; ainsi il demanda un nouveau délai de quinze jours. Le Premier Président répondit que le Roi lui avait de nouveau donné l'ordre de s'occuper de l'enregistrement de la déclaration contre Messieurs les princes. — « Il est triste, disait-il, de « voir Messieurs les princes du sang donner lieu à de « telles déclarations; mais ce malheur n'est que trop « commun et habituel en ce royaume. Cela est arrivé si « souvent, qu'on peut dire qu'ils ont été les ennemis de « la monarchie et le fléau du peuple. » — Lecture fut donnée de la déclaration et des lettres de cachet; alors M. le duc d'Orléans demanda qu'on délibérât d'abord sur sa proposition. Le Premier Président répondit qu'en délibérant sur la déclaration, Messieurs pourraient donner tel avis qui leur semblerait bon.

On délibéra d'abord sur la manière de délibérer. L'Assemblée fut tumultueuse. Le Premier Président put s'apercevoir que son autorité sur le Parlement n'était plus la même; on lui contesta le droit de siéger, puisque, comme garde des sceaux, c'était lui qui avait scellé la déclaration. Toutefois son avis fut adopté par les deux tiers des voix. Mais ce débat avait occupé toute la séance, et l'enregistrement de la déclaration fut encore retardé de plusieurs jours.

M. le duc d'Orléans continuait à faire espérer un ac-

commodement, et il en écrivait ainsi à Bourges, où l'on avait des preuves que M. le Prince ne négociait pas de bonne foi. Le Roi fit donc savoir à messieurs du Parquet, que, toute affaire cessante, le Parlement devait s'occuper de l'enregistrement.

Le 1er décembre 1651, l'avocat général Talon conclut à l'enregistrement, ajoutant, pour satisfaire M. le duc d'Orléans, que l'on pourrait, après l'arrêt, mettre quelque délai à sa publication, afin de ne point risquer de rompre une négociation ouverte. Puis, se conformant à ce qu'il savait être la pensée du Parlement, il ajouta que M. le duc d'Orléans avait déjà par deux fois averti la Cour que le cardinal Mazarin avait dessein de revenir en France; que c'était un bruit répandu dans le public. En conséquence, il requérait que les commissaires, chargés depuis longtemps d'informer à ce sujet, remissent au parquet les pièces de cette enquête, afin qu'il pût remplir son devoir et veiller aux intérêts de l'État.

M. le duc d'Orléans demanda encore un ajournement et se laissa aller à des emportements et à des plaintes peu convenables à sa dignité. Les partisans qu'il avait dans le Parlement étaient bruyants, et ce ne fut pas sans peine que le Premier Président put ramener ce prince à plus de calme et imposer silence à ses adhérents. Ce jour-là, l'audience se termina encore, sans qu'on procédât à l'enregistrement. Le lendemain, un

message de M. le Prince fut reçu au parquet; il communiquait au Parlement un mémoire justificatif qu'il avait adressé au Roi. L'avocat général déposa ces pièces sur le bureau, puis conclut qu'elles devaient être envoyées au Roi, et qu'il ne convenait pas que la Cour prît connaissance d'un message venant d'un prince, qui avait pris les armes contre Sa Majesté, et qui était traité de criminel par une déclaration du Roi, sur laquelle le Parlement délibérait en cet instant. L'avocat général termina en demandant à M. le duc d'Orléans, qui était présent, de ne plus s'opposer à cette vérification. Il se leva, espérant que l'Assemblée ne continuerait pas à délibérer. Mais il lui fallut se rasseoir, et la Cour décida que le lendemain étant un dimanche, on s'occuperait le lundi, sans désemparer, de la vérification.

M. le duc d'Orléans ne voulut point se trouver, ce jour-là, au Parlement. La déclaration fut vérifiée; en même temps il fut résolu que de nouvelles instances seraient faites auprès de M. le duc d'Orléans, pour qu'il s'employât à un accommodement. Si, après un mois, il y avait lieu à faire le procès à M. le Prince, ce ne pourrait être que dans le Parlement, en présence du Roi, selon les anciennes lois du royaume.

Le Parlement arrêta aussi qu'il s'occuperait de la plainte portée par les gens du Roi contre le cardinal Mazarin et ses agents. M. le duc d'Orléans promit de venir siéger pour cette délibération; mais il imagina

que le Parlement voulait seulement faire une démonstration, et n'avait pas réellement la volonté d'agir contre le Cardinal; il soupçonnait surtout le Premier Président de ne pas être fort opposé au retour de Mazarin. Il chargea un de ses serviteurs de rassembler une trentaine de misérables et de les pousser à faire du bruit dans la rue. Ils allèrent d'abord au Luxembourg, criant contre les impôts et demandant la paix. M. le duc d'Orléans vint leur parler, et leur dit qu'il ne se mêlait plus des affaires, que c'était donc au Premier Président qu'il fallait s'adresser.

Ils se portèrent aussitôt à son hôtel; il fit ouvrir les portes; il était alors avec le maréchal de Schomberg, qui lui offrit de dissiper cette canaille avec les officiers dont il était accompagné. — « La maison d'un « Premier Président doit toujours être ouverte à tout « le monde, » répondit-il. — Il demanda sa robe pour descendre dans la cour où étaient entrés une vingtaine de ces misérables. L'abbé de Chanvallon, qui fut depuis archevêque de Paris, voulut lui représenter à quel danger il s'exposait. — « Jeune homme, dit-il, il y a plus « loin que vous ne pensez du poignard d'un séditieux, « au cœur d'un honnête homme. » — Il descendit : ces bandits lui crièrent des injures, l'appelant Mazarin et menaçant de le tuer. Sans s'émouvoir et avec son intrépidité accoutumée, il leur commanda de se retirer, ou qu'il les ferait pendre. —Ils sortirent, et rencontrant le

carrosse du surintendant des finances, ils lui jetèrent des pierres, puis maltraitèrent des colporteurs, qui vendaient la déclaration du Roi contre M. le Prince.

Le Parlement, sans être fort animé et sans témoigner un grand empressement, continuait à procéder en forme contre le cardinal Mazarin. Un arrêt fut rendu, ordonnant que des conseillers seraient envoyés en Champagne et en Picardie pour signifier aux commandants d'armée et aux gouverneurs des places fortes de ne point livrer passage au cardinal Mazarin ni à ses troupes, car maintenant il avait une petite armée.

Cependant on acquérait de jour en jour l'assurance que le retour du Cardinal était infaillible. A ce moment, le Premier Président reçut l'ordre de se rendre à Poitiers auprès de Sa Majesté. Il écrivit au Roi une lettre pour lui exposer le danger de laisser la capitale du royaume sans une seule autorité exercée en son nom. Mais la Reine et ses conseillers raisonnaient tout autrement; elle était plus résolue que jamais au retour du Cardinal : il était déjà en route pour revenir. Elle voyait qu'à Paris, le parti de M. le duc d'Orléans et le parti de M. le Prince, étaient prêts à se réunir contre Mazarin, et qu'il leur serait facile de soulever le peuple. D'autre part, le Parlement, plus sage, plus respectueux pour l'autorité royale, était engagé invariablement, et par esprit de corps, à s'opposer au rappel du Cardinal; le Premier Président n'était nullement disposé à exercer son in-

fluence pour détourner sa compagnie de cette voie. Ainsi il semblait plus habile de livrer le Parlement à lui-même, et Paris au désordre. C'était une coupable politique; au lieu de négocier, comme cela était encore possible, avec M. le Prince, qui ne trouvait pas autant de facilité à l'exécution de ses projets qu'il l'avait espéré, on allait faire éclater une vaste et dangereuse guerre civile, où se réuniraient les deux Frondes, et on leur livrait Paris. C'est ce que présageait le Premier Président; mais ses avis ne furent pas écoutés : l'ordre de partir sans retard lui fut donné de nouveau.

Talon, en général si peu bienveillant, raconte ainsi son départ : « Le lendemain matin, 27 décembre, j'allai « prendre congé de M. le Premier Président. Une « grande quantité de personnes de qualité étaient là, « qui lui voulaient parler. Je fus premièrement avec lui « et M. de Chavigny en tiers. Nous parlâmes des mal- « heurs que pouvait produire le retour du Cardinal; de « l'effroi que donnerait à Paris l'absence du Premier « Président du Parlement. Le Conseil du Roi et le surin- « tendant des finances étaient aussi mandés près du « Roi; la Ville était laissée sans ordre, sans commande- « ment, sans conduite. — Ensuite, je demeurai quelque « temps seul avec lui; il me parut infiniment consterné « et abattu, mal satisfait de la ville de Paris et des sédi- « tions suscitées contre lui, mécontent aussi de la cour : « — C'était, disait-il, par une simple lettre de cachet

« qu'il avait reçu l'ordre précis de venir à la cour, sans « aucun avis du secrétaire d'État, ni d'aucune autre per- « sonne; sans l'informer quel était présentement l'état « des affaires auprès du Roi. Il savait bien qu'il y trou- « verait deux partis; il n'était ni de l'un, ni de l'autre. « — J'irai à Poitiers avec le même esprit que j'ai tou- « jours porté dans la Grand'Chambre; je m'efforcerai « de dissuader le Roi du retour du cardinal Mazarin. »

Il dit au Coadjuteur, qui vint lui faire ses adieux : — « Je vais à la cour, et je dirai la vérité; après quoi, « il faudra obéir au Roi. » — Telle sembla avoir été la règle de sa vie politique : règle qui, en apparence, ne semble pas aussi difficile et aussi courageusement consciencieuse, qu'elle l'était réellement.

Mathieu Molé, ministre suivant la cour, perdait l'autorité et la grandeur qu'il avait sur son siége au Parlement. La vérité, qu'il se faisait un devoir de dire, n'était pas écoutée; il n'était pas même consulté; loin de ses amis, hors de ses habitudes, il se trouvait transporté en un pays étranger.

On trouve dans les lettres qu'il écrivait à M. Dupuy, son plus intime ami, des passages qui témoignent de sa tristesse et de son découragement.

— « A Paris, dont je n'ai pas eu l'intention de sortir, « le travail assidu de l'année m'ayant laissé quelque « indisposition , j'essaye d'assurer encore le bâtiment « ébranlé. »

— « J'ai du regret de votre mal, que vous souffrez « avec courage : le mien diminue quelque peu. Les « vieux bâtiments s'étayent bien, mais ils ne se renou- « vellent point; ils durent jusqu'à ce qu'il en soit au- « trement ordonné. Les particuliers pâtissent au milieu « des intérêts publics; ils sont trop faibles pour soute- « nir les coups de puissance souveraine. On se relâche « souvent, pour les intérêts des couronnes, par des « considérations qu'on ne dit pas. »

— « Je sais bien que nos vies prendront fin par l'hu- « maine condition; mais aidons-les de ce que nous « pourrons, en attendant l'ordre du ciel. »

— « J'apprends que votre disposition est un peu « meilleure; c'est ce qui me console au milieu du tor- « rent d'affaires où je me vois employé. Veuille le Ciel « que les forces du corps puissent toujours répondre à « l'affection de servir le public ! On voit beaucoup « d'orages qui se préparent; mais le Ciel, favorable à la « France, nous prêtera les secours nécessaires. »

Au moment où Molé était appelé à remplir son office de garde des sceaux, le cardinal Mazarin entrait en France, avec une armée de six mille hommes marchant sous ses couleurs. Il fut reçu à Sedan par le maréchal Fabert, et traversait la Champagne, escorté par les maréchaux d'Hocquincourt et de La Ferté, sans qu'aucun des chefs militaires eût le moindre souci des arrêts du Parlement.

Ce fut un motif de plus pour émouvoir la Compagnie; en même temps elle apprenait que le Roi refusait de recevoir les députés, qu'elle devait envoyer pour faire des remontrances contre le retour du Cardinal. M. le duc d'Orléans contribuait à exciter les esprits. Dans une Assemblée du 29 décembre, où les propositions les plus violentes furent produites, un arrêt fut rendu, qui portait « que le Cardinal et ses adhérents, ayant contre-« venu aux défenses contenues dans la déclaration du « Roi, avaient encouru les peines prononcées contre « les criminels de lèse-majesté et les perturbateurs du « repos public; qu'il leur serait couru sus par les com-« munes; que les maires et échevins des villes s'oppo-« seraient à leur passage; que les meubles et la biblio-« thèque du Cardinal seraient vendus, et que, sur le « produit de cette vente, une somme de cent cinquante « mille livres serait allouée à qui le livrerait mort ou « vif. »

La première ardeur du Parlement ne se maintint pas longtemps; il voyait la guerre civile engagée de telle sorte, que si la ville de Paris se livrait au parti des Princes, elle serait encore une fois assiégée; qu'il faudrait lever des troupes et se procurer de l'argent, en imposant des taxes ruineuses. Une députation fut envoyée au Roi; quoiqu'il eût annoncé qu'il ne la recevrait point, elle fut admise, et le président de Bellièvre, dans un discours respectueux, parla encore du désir que toute la

France avait de voir le cardinal Mazarin éloigné de ses conseils. Le garde des sceaux fut chargé de répondre aux députés. — Il les assura que le Roi n'avait pas une moindre affection pour son Parlement; mais qu'il trouvait extraordinaire, et sans exemple, qu'on eût mis à prix la tête d'un Cardinal, qui revenait en France par son ordre exprès : ce que, sans doute, le Parlement avait ignoré. Maintenant qu'il avait fait connaître sa volonté, il comptait ne plus être troublé dans l'exécution de ses desseins, et pouvoir remettre son royaume en paix. En même temps, le garde des sceaux remit aux députés un arrêt du Conseil, par lequel l'arrêt du Parlement était cassé.

Le discours prononcé par le garde des sceaux et cet arrêt du Conseil furent communiqués au Parlement par le président de Bellièvre : le langage de ces deux pièces lui avait paru aigre et blessant. Il avait même hésité à les communiquer à la Compagnie, et avait pensé en écrire au garde des sceaux, pour que les termes en fussent adoucis. L'effet en fut fâcheux, et messieurs du Parlement pensèrent que le garde des sceaux, encore Premier Président, aurait dû conserver plus de ménagements et d'égards pour un corps, dont il n'avait pas cessé d'être le chef et le représentant. Toutefois il importait de ne pas délibérer avec colère et sans réflexion un acte dont le Parlement n'aurait point tardé à être embarrassé et repentant; on continua donc, sous

Prince que le Parlement aurait souhaité de le voir siéger, mais dans une autre condition que celle où il se trouvait, condamné par une délibération du Roi, et ayant encore les mains sanglantes des combats livrés contre ses troupes.

Ces paroles excitèrent un grand tumulte. Une vingtaine de conseillers s'écrièrent que M. Le Bailleul n'avait point parlé conformément à l'opinion de la Compagnie, et que ses paroles ne devaient pas être écrites au registre.

Les Princes se trouvaient ainsi maîtres du Parlement, à la condition de ne lui demander rien de plus que de continuer à remontrer respectueusement au Roi la nécessité de renvoyer le cardinal Mazarin. Ils obtinrent aussi que le Parlement convoquerait une assemblée générale à l'Hôtel de Ville, pour qu'ils y renouvelassent les déclarations qu'ils venaient de faire.

Les échevins et la bourgeoisie éprouvaient, plus encore que le Parlement, une extrême répugnance à s'engager en rien dans une rébellion contre l'autorité royale; ils contestèrent d'abord le droit que le Parlement s'arrogeait de convoquer une assemblée à l'Hôtel de Ville. Après quelques difficultés, elle finit par se réunir, et délibéra aussi d'envoyer une députation au Roi, et de lui présenter des remontrances, en demandant l'exclusion du Cardinal. Les princes obtinrent aussi de la Chambre des Comptes et de la Cour des Aides

une semblable détermination; mais ce ne fut pas sans peine. Ils voyaient évidemment que les esprits leur étaient contraires; Paris souhaitait, avant tout, que le bon ordre et le repos fussent rendus au royaume.

Cependant l'armée du Roi s'était approchée; elle occupait Corbeil, la rive gauche de la Seine et Saint-Germain, où la cour venait de s'établir. Ainsi la ville de Paris se retrouvait dans les conditions où elle avait été pendant la première Fronde; elle allait être bloquée et serait bientôt affamée.

Le Prévôt des marchands se présenta à la porte de la Grand'Chambre, et demanda à être entendu; on le fit entrer, et il porta plainte contre les troupes des Princes, qui s'étaient emparées de tous les passages de la Ville, qui avaient rompu les ponts de Saint-Maur, Charenton, et Lagny, mis garnison dans les villages, et donné une telle épouvante aux paysans qu'ils se retiraient, en amenant leurs bestiaux dans la Ville. Les fermiers de l'impôt avaient voulu leur faire payer les droits d'entrée; de là était résultée une sédition contre les commis. Dans cet état des choses, l'Hôtel de Ville avait envoyé une députation au Roi pour le supplier de rentrer à Paris.

Les Princes étaient présents; ils étaient venus au Parlement pour annoncer qu'ils avaient résolu d'entrer en négociation avec le Roi; mais qu'ils demeuraient résolus à ne point consentir au retour du Cardinal. La démarche du Prévôt des marchands leur déplaisait fort, et

ils lui parlèrent avec beaucoup d'aigreur. Leur intention était de traiter en leur nom et dans leur intérêt personnel : de sorte qu'il ne leur convenait pas que le Parlement, ni l'Hôtel de Ville intervinssent dans une négociation, où l'on ne s'occuperait que des intérêts de l'État et de la ville de Paris.

Les désordres des gens de guerre et l'agitation qui régnait dans la populace, croissaient de jour en jour. C'était surtout contre les magistrats du Parlement et de l'Hôtel de Ville que les amis des Princes excitaient les esprits, non pas de la bourgeoisie, mais des gens de la rue. Le Parlement ordonna qu'il fût informé contre les auteurs du désordre. Il avait chargé le procureur général, M. Fouquet, de demander au Roi d'admettre le Parlement à lui présenter des remontrances. Une députation se rendit à Saint-Germain, et l'accueil qu'elle y trouva fut tel, qu'il parut prudent de n'en point rendre compte à la Compagnie, dans la crainte de causer quelque irritation.

Les troupes du Roi s'avançaient et occupaient Saint-Denis. L'armée des Princes tenait les passages de Saint-Cloud, de Neuilly, Vincennes et Charenton. L'alarme devenait de plus en plus vive; le peuple ne savait à qui s'en prendre des malheurs qui menaçaient la Ville, et du désordre qu'aucune autorité ne pouvait empêcher. Les uns criaient contre le Mazarin et voulaient aller à Saint-Germain pour le chasser; d'autres s'écriaient

contre l'inertie et l'indécision du Parlement; quelques-uns disaient que les Princes étaient vendus et qu'ils trahissaient. M. le Prince s'étonnait de ne plus être respecté et d'entendre quelquefois des paroles injurieuses, quand il traversait la foule.

Le Parlement chargea les gens du Roi de supplier Sa Majesté d'éloigner ses troupes, ajoutant, comme toujours, qu'il fallait renvoyer le Cardinal. Mais cette conduite indécise et sans courage ne calmait point les esprits; Paris ne pouvait endurer une telle situation. Les campagnes étaient dévastées par l'une et l'autre armée; les approvisionnements devenaient difficiles. Les partisans de M. le Prince avaient beaucoup plus d'action sur la populace que M. le duc d'Orléans et le Parlement. Chaque jour il y avait quelque manifestation menaçante; le désordre était tel, que les séditieux forcèrent les portes de la Conciergerie et mirent en liberté tous ceux qui y étaient enfermés.

La guerre devint plus active, et M. le Prince recruta, sur le pavé de Paris, une troupe de gens sans aveu, auxquels tout désordre était permis; ils investirent le Palais, forcèrent les portes de la Grand'Chambre. Les magistrats se dispersèrent, et plusieurs d'entre eux furent insultés ou maltraités. Ils en portèrent plainte à M. le duc d'Orléans, qui se rendit le lendemain au Parlement avec M. le Prince, et promit qu'il protégerait la Compagnie, mais demanda en même temps que lui et

M. le Prince fussent revêtus d'une autorité absolue.

Le cortége habituel, recruté dans la plus vile populace, qui, depuis quelques jours, entourait les Princes, assiégeait les portes de la Grand'Chambre, applaudissait par des cris forcenés à cette proposition, en saluant M. le duc d'Orléans du titre de vice-roi. Les ducs et pairs, qui étaient du parti des Princes, disaient hautement que c'était le seul moyen de sauver la monarchie. Messieurs du Parlement conservaient trop de respect pour accueillir un tel projet. Les uns refusèrent d'opiner, pour qu'il ne restât pas trace d'un si grand scandale sur le registre ; d'autres disaient qu'il n'y avait plus de Parlement, et qu'ils ne reviendraient plus au Palais; de sorte, qu'il n'y eut aucune délibération, et que l'Assemblée se sépara. M. le duc d'Orléans se leva et dit : — « Puisque Messieurs rebutent mon entremise, ils « n'ont qu'à se garder comme ils pourront. » — A quoi le président Le Coigneux répondit — « que le Parle- « ment savait gré à M. le duc d'Orléans de sa bonne « volonté. »

Dès lors, les magistrats furent sans cesse insultés et livrés aux violences des enrôlés de M. le Prince. Molé, abbé de Sainte-Croix, fils du Premier Président, fut laissé pour mort sur la place.

M. le Prince lui-même excitait les affronts, dont le Parlement était assailli. — « Je suis las, disait-il, de « rendre compte de mes actions à un tas de je ne sais

« qui. Quand je fais la guerre, ils disent que je veux « ôter au Roi sa couronne; quand je propose un ac- « commodement, on m'appelle un Mazarin. Je ne puis « rien faire, qui soit au gré de la Compagnie. A l'avenir, « je réglerai mes affaires sans en rendre compte à de « petits coquins, par lesquels je saurai bien me faire « respecter. »

Pendant que M. le Prince tenait Paris dans le désordre, et menait au combat, contre les troupes du Roi, les recrues qu'il avait ramassées dans les rues, les négociations continuaient. Le Parlement demandait la retraite des troupes de part et d'autre, et le renvoi de Mazarin. Les Princes se refusaient à éloigner leur armée, et auraient cédé sur l'article du Cardinal, s'ils avaient pu obtenir qu'il consentît à toutes leurs exigences. Le Roi et ses conseillers finirent par comprendre qu'il était plus difficile de traiter avec les Princes qu'avec le Parlement, et qu'il convenait de lui faire espérer que le Cardinal se retirerait, si M. le duc d'Orléans et M. le Prince rentraient dans le devoir et retiraient leurs troupes.

Sa Majesté fit donc connaître son intention aux députés du Parlement, en donnant une réponse écrite à leurs remontrances réitérées. Cette note disait : — « qu'il « y avait lieu à s'étonner qu'une Compagnie, animée « de bonnes intentions, et composée de personnages « sages et avisés, insistât si obstinément sur une chose

M. le Prince fussent revêtus d'[illegible] gnols, pré-

Le cortége habituel, recru[illegible] que le Par-
lace, qui, depuis quelques [illegible] refusant de
assiégeait les portes de l[illegible] que les troupes
par des cris forcenés [illegible] oyaume. Cependant,
M. le duc d'Orléan[illegible] ant à cœur que de donner
pairs, qui étaient [illegible] satisfaction à son Parlement,
ment que c'était [illegible] gner de ses conseils et de renvoyer
Messieurs d[illegible] ume le cardinal Mazarin, pourvu que
pour accr[illegible] descendance eût pour effet, de faire rentrer
ner, po[illegible] Princes dans le devoir; de rompre les ligues et
sur l[illegible] sociations formées tant au dedans qu'au dehors du
Pa[illegible] royaume; de procurer la soumission de Bordeaux,
« ainsi que des autres villes et provinces révoltées. Sa
« Majesté demandait quelle garantie le Parlement pour-
« rait lui offrir sur tous ces points. »

Cette réponse, sans doute écrite par le garde des sceaux, parut raisonnable et habile, mais on n'en fut pas complétement satisfait : le Parlement pensait que le Premier Président aurait dû avoir un langage plus ménagé, lorsqu'il s'adressait à sa Compagnie. Il était toutefois difficile de ne pas lui faire sentir quelle était son impuissance et sa soumission à la tyrannie des Princes.

Le Parlement était en effet opprimé; toutefois il se refusait avec fermeté à devenir complice de la guerre civile. Il n'ordonnait aucune mesure, qui procurât de l'argent aux Princes, ou qui leur donnât une autorité

. Aussi le désordre était extrême,
impossible de siéger au Palais,
Beaufort dirigeaient chaque
ıte.
.ıe anarchie était une mauvaise
.ıce ne pouvait en tirer aucun avan-
croissement de forces. M. le duc d'Orléans
, sage; il s'occupa donc à rassurer le Parlement
. ıaire cesser le désordre. Les Princes promirent encore d'apporter une déclaration formelle de se soumettre de tous points à l'autorité royale, sans exiger d'autres conditions que l'éloignement du cardinal Mazarin.

En effet, dès le lendemain, les Princes se rendirent au Parlement, et donnèrent la déclaration, à laquelle ils s'étaient engagés; mais il s'éleva un vif débat sur la manière dont elle serait présentée au Roi. M. le duc d'Orléans voulait qu'elle fût portée par messieurs du Parquet, qui, n'étant point du Parlement, n'auraient pas eu pouvoir pour négocier un accommodement : car il craignait qu'une députation de la Compagnie s'entremît dans une négociation déjà entamée par lui. Après une délibération, qui dura quatre heures, son avis prévalut de peu de voix. Quoique des précautions eussent été prises, et que la garde bourgeoise occupât les abords du Palais, la populace, aussitôt après que les Princes se furent retirés, envahit les salles, en criant :

— « Mort aux Mazarins ! « union avec les Princes ! » — Et comme messieurs du Parlement voulaient sortir, on leur refusa passage; ils furent repoussés dans la Grand'-Chambre, et on les menaça de les y retenir, jusqu'à ce qu'ils eussent rendu un arrêt d'union avec les Princes. Les archers de la Ville, quelques compagnies bourgeoises et le guet vinrent au secours des magistrats, et il y eut une sorte de bataille, d'autant plus vive, que des gentilshommes et des soldats déguisés étaient mêlés aux séditieux. Les présidents de Maisons, de Nesmond et de Bailleul furent blessés, le président de Novion fut poursuivi dans la rue, ainsi que le président Lecoigneux, qui vit tomber à ses côtés un serviteur dont il était accompagné; plusieurs des magistrats, qui étaient en même temps officiers dans la garde bourgeoise, dépouillèrent leur simarre, et vinrent se mettre à la tête de leurs compagnies. Enfin les séditieux furent repoussés, après un combat, qui coûta la vie à trente ou quarante personnes.

L'ordre commença à se rétablir dans la Ville : le Parlement et la bourgeoisie étaient vivement indignés contre M. le Prince, et n'étaient plus très-éloignés de consentir au retour du cardinal Mazarin, et surtout au rétablissement de l'autorité royale, comme au seul moyen de mettre un terme à la guerre et aux calamités, qui affligeaient Paris et tout le royaume.

En même temps, cette guerre était aux portes de la

Ville. Le duc de Lorraine avait amené un corps de troupes auxiliaires aux Princes; mais l'inconstance de son caractère et les habiles manœuvres de M. de Turenne l'avaient décidé à se retirer et à abandonner la cause qu'il était venu secourir. M. le Prince se trouva bientôt menacé par le mouvement de l'armée du Roi, beaucoup plus nombreuse et mieux composée que la sienne. M. de Turenne occupait Saint-Denis, qu'il avait facilement repris. M. le Prince gardait le passage de la Seine à Saint-Cloud, et restait maître des deux rives, depuis Neuilly jusqu'à Paris; mais une forte partie de l'armée royale, ayant traversé la Seine à Épinay, allait, en remontant la rive gauche, se porter en arrière des postes, qui défendaient les ponts. M. le Prince les fit aussitôt replier vers Paris; il voulait réunir toutes ses forces vers Charenton, et prendre position entre la Seine et la Marne, à leur confluent.

La route la plus courte était de traverser Paris; mais le Parlement, l'Hôtel de Ville et la garde bourgeoise venaient de recevoir l'ordre exprès du Roi de s'opposer à cette marche, et se disposaient à y obéir. M. le duc d'Orléans était aussi de cet avis et ne voulait pas se compromettre aussi gravement. M. le Prince aurait pu se trouver engagé dans cette guerre des rues, qui lui déplaisait tant.

Il marcha avec toute sa cavalerie et son artillerie à travers le bois de Boulogne, passa devant la porte Saint-

Honoré, et suivit en dehors l'enceinte de la Ville jusqu'à la porte Saint-Denis. M. de Turenne troubla cette retraite, et M. le Prince se vit obligé de concentrer ses troupes en avant de la porte Saint-Antoine. Pour arriver à Charenton, il aurait eu à suivre les rues du faubourg Saint-Antoine; il se retrancha, en élevant des barricades et en faisant créneler les maisons.

La nuit se passa dans ces apprêts du combat. M. de Turenne n'avait pas encore son artillerie et ne pouvait attaquer les retranchements de M. le Prince. Le Roi était sur les hauteurs de Charonne, attendant l'issue de cette journée; il aurait voulu que l'attaque commençât dès le matin. M. de Turenne s'y refusa d'abord; mais, lorsqu'il sut qu'on élevait des doutes sur sa fidélité, il donna le signal.

L'ardeur des discordes civiles animait les deux partis. La barricade de la rue de Charonne fut emportée. A travers les balles, qui étaient tirées par les fenêtres, les gendarmes et les chevau-légers de la maison du Roi, commandés par Saint-Maigrin, arrivèrent jusqu'à la place qui était devant la porte Saint-Antoine. C'était là que se tenaient en réserve les mousquetaires de M. le Prince qu'il commandait en personne. Une charge impétueuse repoussa les assaillants, et en fit un grand carnage. Une autre attaque n'eut pas un meilleur succès dans la rue de Charenton, où commandait, pour M. le Prince, le duc de Nemours.

M. de Turenne, à la tête d'une autre colonne, réussit mieux; il emporta la barricade placée au-devant de l'abbaye Saint-Antoine; elle fut reprise alternativement par M. le Prince et les troupes du Roi. Les généraux des deux armées combattaient l'un en face de l'autre, séparés par un étroit espace. De part et d'autre tombaient à chaque moment les plus vaillants officiers. Vers le milieu du jour, la chaleur était telle, que le combat fut suspendu pour un moment.

M. de Turenne avait reçu des renforts, tandis que le duc de Beaufort avait essayé vainement de recruter des auxiliaires dans la garde bourgeoise. Lorsque l'attaque fut renouvelée dans la rue de Charenton par M. de Navailles, à qui venaient de se joindre plusieurs régiments, elle obtint un plein succès. M. le Prince allait être tourné; il se hâta d'envoyer un détachement, commandé par M. de La Rochefoucauld, pour soutenir le duc de Nemours. Le combat recommença à l'avantage de l'armée royale. Les soldats des Princes, harassés de fatigue et exposés à un feu meurtrier, ne suivaient plus leurs chefs; leurs officiers avaient mis pied à terre pour charger l'ennemi, ainsi qu'un grand nombre de gentilshommes, qui étaient venus, comme volontaires, servir sous M. le Prince. Il en tomba beaucoup, mais La Rochefoucauld, Beaufort et Nemours parvinrent, presque seuls, à la barricade; elle fut reprise.

M. le Prince arriva à leur secours, au moment où le

duc de Beaufort restait seul; les autres étaient gravement blessés. La barricade fut encore une fois abandonnée, et ce qui restait de la colonne du duc de Nemours vint se joindre à la troupe que M. le Prince maintenait devant la porte Saint-Antoine.

L'artillerie de M. Turenne était arrivée et foudroyait les derniers restes de l'armée des Princes, lorsque, à l'improviste, les canons de la Bastille tirèrent sur l'armée du Roi.

Ce n'était point le duc d'Orléans qui donnait ce secours inattendu à son allié; il avait absolument refusé de faire cause commune avec lui. Pendant que les deux partis se combattaient à mort, il était malade et se tenait au lit : ce qui lui arrivait toujours au moment du danger. Mais sa fille, mademoiselle de Montpensier, qui était plus courageuse et plus passionnée que lui, avait déjà pris un rôle important dans le parti des Princes. Fille unique du premier lit, héritière des grands biens de la branche des Bourbon-Montpensier, âgée de vingt-cinq ans, elle agissait avec indépendance et sans aucun calcul de prudence. Déjà, elle avait, malgré son père, livré la ville d'Orléans aux ennemis du Roi. Voyant le danger où se trouvait M. le Prince et son armée, elle vint à la Bastille; Louvier, fils de Broussel, en était gouverneur. Plus par respect pour elle que par dévouement à la Fronde, il tira le canon et arrêta ainsi le mouvement des troupes de M. de Turenne.

Puis elle vint à la porte Saint-Antoine qui était occupée par la garde bourgeoise, et fit tant par ses paroles, qu'elle obtint que la porte serait ouverte; c'était sauver la vie à M. le Prince, mais c'était aussi lui livrer Paris, au moment il où n'y comptait plus pour partisans qu'un ramassis de populace et de brigands. Le Parlement comptait sur la victoire du Roi; c'eût été une délivrance pour la magistrature et pour tous les honnêtes gens. Déjà un arrêt avait ordonné une assemblée générale de toutes les Compagnies à l'Hôtel de Ville, afin de proposer la rentrée du Roi, sans faire aucune condition. Assurément cette résolution aurait eu tous les suffrages, si M. le Prince eût été complétement vaincu, et s'il n'eût pas trouvé un refuge sur lequel il ne devait pas compter.

Même après sa retraite, il était à croire que le Parlement et la bourgeoisie voudraient se soumettre au Roi; il fit donc entrer dans la Ville un grand nombre de ses officiers et de ses soldats, qui se mêlèrent avec les batteurs de pavé, dont il avait fait sa troupe ordinaire dans la Ville. L'assemblée se tint le 5 juillet; elle était composée d'environ deux cents personnes, moitié magistrats, moitié bourgeois.

Dès le matin, le désordre avait commencé; les partisans de M. le Prince forçaient les passants à mettre une poignée de paille à leurs chapeaux et à crier : « à bas le Mazarin ! » M. le Prince allait se rendre à l'Hôtel

de Ville; M. le duc d'Orléans, voyant toute la ville en rumeur, pensa que ce trouble pouvait bien être suscité par des agents du cardinal Mazarin, qui en effet croyait que rien n'était plus favorable au rétablissement de l'autorité, qu'un désordre complet. Monsieur avait aussi des soupçons contre le cardinal de Retz, qu'il regardait comme un mortel ennemi de M. le Prince; il se hâta donc d'aller l'en prévenir. Ils se rendirent ensemble à l'Hôtel de Ville, et remercièrent en peu de mots l'assemblée du secours, qui leur avait été donné; ils parlèrent aussi, sans rien proposer, de la nécessité de se défendre contre le Mazarin; puis se retirèrent. M. le Prince, en sortant, dit bien haut qu'il n'y avait dans l'assemblée que des Mazarins, qui ne voulaient pas finir les affaires. A ce moment arriva un trompette de la part du Roi; il apportait l'ordre de remettre l'assemblée à huitaine.

La foule des séditieux s'était portée sur la place de Grève et investissait l'Hôtel de Ville; elle était échauffée et bruyante. La venue de ce trompette redoubla la fureur populaire, excitée d'ailleurs par les officiers que M. le Prince y avait mêlés. Leur consigne avait été d'abord de mettre la sédition en mouvement, afin de forcer l'assemblée à conclure l'union avec les Princes : mais eux-mêmes n'avaient pas jugé à propos de la mettre en question. Il était pourtant nécessaire que la rage de cette mutinerie eût un mot d'ordre et une satisfac-

tion, on y entendait crier que puisqu'il n'y avait dans cette assemblée que des Mazarins qui ne voulaient pas l'union, il fallait les tuer tous.

Il était déjà six heures du soir; les séditieux cherchèrent à pénétrer dans l'Hôtel de Ville; les entrées étaient défendues par des archers : on commença par tirer des coups de fusil aux fenêtres, puis les mutins mirent le feu à toutes les portes. Les membres de l'assemblée, se voyant presque sans défense, mirent un drapeau blanc aux fenêtres et jetèrent de l'argent dans la place. Un secrétaire de M. le duc d'Orléans, écrivit un acte d'union; quelques-uns le signèrent. Tout était inutile. Le feu gagnait de tous côtés, la fumée était suffocante; les assiégés ne trouvaient dans tout l'Hôtel de Ville ni fusils, ni hallebardes, ni aucune arme pour se défendre. Chacun se regardait comme dévoué à une mort certaine; on se confessait aux curés qui siégeaient dans l'assemblée.

Cependant les archers défendaient toujours l'entrée; les portes étaient bouchées, et les assiégés tiraient, par les fenêtres, sur les assaillants; mais d'autres brigands entrèrent par une petite porte, criant qu'ils fallait tout tuer; ils n'étaient autres que des voleurs; ils pillèrent le mobilier de l'Hôtel de Ville, et mirent à rançon les membres de l'assemblée qui leur donnèrent ou promirent de l'argent, qu'ils payèrent loyalement le lendemain. Il y eut aussi des meurtres : d'honorables magistrats, les uns fi-

dèles serviteurs du Roi, les autres du parti des Princes, des échevins; de bons et riches bourgeois furent tués.

La Ville était dans la stupeur, et personne ne se mit en peine de porter secours à cette assemblée, qui était l'élite de la bourgeoisie ; pas une compagnie de la garde bourgeoise ne se mit en devoir de les défendre. Ce fut seulement à minuit que M. de Beaufort vint mettre fin à cet affreux désordre. La consternation des honnêtes gens ne leur donnait aucun courage : ils étaient portés à blâmer le Parlement et l'Hôtel de Ville de n'avoir pas prévenu ce malheur, en consentant à un acte d'union. M. le duc d'Orléans se montrait affligé; M. le Prince se félicitait d'être ainsi maître de Paris.

Il ne tarda pas à voir qu'on n'est point maître, lorsqu'on n'a pas d'autre force et d'autre autorité que la violence et la furie d'une canaille déchaînée; il sentit le besoin de rétablir le bon ordre et de donner une apparence de régularité au gouvernement de la sédition. Le lendemain des scènes sanglantes de l'Hôtel de Ville, il ne se trouva au Parlement que huit ou dix conseillers. Le procureur général Fouquet avait quitté Paris; tous les présidents restèrent dans leurs maisons. Le jour d'après il y eut une vingtaine de conseillers, et tous les membres du Parlement furent avertis qu'il y aurait Assemblée générale le surlendemain.

En même temps, il y eut assemblée à l'Hôtel de Ville; les bourgeois les plus estimés et les plus considérables

avaient quitté la ville et se tenaient renfermés; les élections de quartier se firent avec fraude ou violence. Toutefois ce ne fut pas sans effort qu'on réussit à faire élire Broussel pour prévôt des marchands, et le duc de Beaufort pour gouverneur de Paris, en remplacement de Lefebure et du maréchal de l'Hôpital, qui s'étaient retirés.

Ce nouvel Hôtel de Ville institué par les Princes se hâta de proclamer l'union de la Ville avec eux. Le traité portait l'engagement de travailler « à remettre l'État « dans sa première forme, à établir, sous l'autorité du « Roi, un conseil légitime des princes du sang, des « officiers de la Couronne, et des seigneurs de grande « et ancienne famille. »

Les Princes avaient supposé qu'ils pourraient aussi recomposer le Parlement; ils y vinrent au jour indiqué, et y trouvèrent quatre-vingts conseillers, mais pas un président. Le garde des sceaux Molé leur avait écrit de n'y point paraître; les gens du Roi n'y étaient pas non plus. M. le duc d'Orléans se disculpa de la journée de l'Hôtel de Ville, en parla avec exécration, et demanda que le procès fût fait aux coupables; plusieurs avaient déjà été arrêtés. M. le Prince et M. le duc de Beaufort ne s'associèrent pas à cette protestation.

La justice ordinaire reprit son cours; toutefois il venait peu de conseillers, même aux Enquêtes. Peu à peu le nombre augmenta, et M. le duc d'Orléans obtint une délibération qui décidait, que si la députation en-

voyée au Roi par le Parlement depuis plus de quinze jours, ne rapportait pas une réponse, il serait passé outre et qu'on délibérerait sur les affaires présentes.

Ce même jour la députation reçut commandement du Roi de venir recevoir sa réponse à Saint-Denis. Cette réponse, si longtemps attendue, devait donner satisfaction au Parlement. Le cardinal Mazarin avait jugé que le moment était enfin venu, où le rétablissement de l'autorité royale était le seul moyen de rendre l'ordre et le bien-être à la ville de Paris. Évidemment la position des Princes ne pouvait se maintenir contre l'opinion et les vœux de tous les magistrats et de tous les honnêtes bourgeois; de sorte qu'en accordant, ou même en promettant la satisfaction de le voir, encore une fois, éloigné des conseils du Roi, aucun motif n'empêcherait plus la soumission de la Ville.

Mais il fallait y faire consentir le Roi et la Reine. Bien que le Cardinal les assurât qu'il ne les quitterait pas pour longtemps, et qu'il reviendrait dès que Paris serait soumis et les Princes forcés d'en sortir, cette séparation leur causait une vive douleur. Le Roi et la Reine ne savaient pas se résoudre à cette séparation et à une telle condescendance aux volontés de la révolte. Les députés du Parlement attendirent, encore pendant quatre jours, sans que le Roi les admît.

Enfin, à six heures du soir, le garde des sceaux vint leur donner la réponse du Roi. — « Il est aisé, leur

« dit-il, de connaître que cette insistance à demander « l'éloignement du cardinal Mazarin n'est qu'un pré- « texte; néanmoins Sa Majesté, sur les instances pres- « santes que lui-même a faites, a pris la résolution de « lui permettre de se retirer; mais seulement lorsque « les mesures nécessaires auront été prises pour le ré- « tablissement de l'ordre dans le royaume. Le Roi en- « tend que les députés du Parlement fassent savoir à « M. le duc d'Orléans et à M. le Prince, quelles sont « ses intentions, afin qu'ils envoient aussi leurs dé- « putés... Alors le Roi éloignera sincèrement le Cardi- « nal; mais il veut savoir auparavant quelles proposi- « tions feront les Princes, après s'être accordés avec « le Parlement. »

Cette réponse, lorsqu'elle fut connue à Paris, parut une conclusion de la paix, et répandit une joie universelle. M. le duc d'Orléans en parla en ce sens; mais elle ne satisfit pas M. le Prince; il voulait bien traiter; il était même en négociation avec le cardinal Mazarin; mais évidemment ses exigences ne pouvaient obtenir satisfaction dans un accommodement, où interviendraient le Parlement et M. le duc d'Orléans pour leur propre compte.

Il convenait donc à sa situation et à sa politique de se remettre en bons rapports avec le Parlement. Il y vint désavouer pleinement la journée de l'Hôtel de Ville, parla de sa diligence à faire saisir les coupables, et de-

manda qu'on les mît à la torture, afin de connaître par leurs aveux les auteurs de ce crime.

Puis les Princes traitèrent de mensonge et d'artifice l'offre que faisait le Cardinal de se retirer, quand on aurait désarmé. Ils ne voulaient entrer en aucune conférence avant que le Cardinal fût hors du royaume. Cet avis, après une longue délibération, fut adopté, à un grand nombre de voix, par une Assemblée composée de cent dix conseillers; les présidents n'étaient point revenus.

Cette détermination du Roi n'eut donc pas les conséquences que le Cardinal avait espérées; elle avait été trop tardive. Si, au moment où le Parlement et l'Hôtel de Ville étaient à la fois nombreux, forts et animés d'un esprit de sagesse, le Roi eût fait cette proposition, les Princes auraient été obligés d'y consentir, ou de quitter Paris, dont ils n'étaient pas maîtres. Maintenant la bourgeoisie et le Parlement vivaient dans l'effroi; les magistrats les plus respectés avaient abandonné leurs fonctions et se tenaient cachés. Ainsi rien ne put être conclu; de part et d'autre, on continua des négociations patentes ou secrètes. M. le Prince espérait encore s'entendre avec le cardinal Mazarin. Mais l'un comme l'autre ambitionnait d'être chargé de traiter de la paix avec les Espagnols. Il était en effet de toute évidence que celui qui procurerait la paix, si vivement désirée par les peuples, se trouverait le premier personnage du gouvernement, et serait tout-puissant dans le royaume.

M. le Prince régnait à Paris, autant que c'était chose possible dans un tel désordre. Le Roi avait quitté Saint-Denis pour se tenir à Pontoise. Il n'avait pas emmené avec lui les députés du Parlement et ils n'avaient reçu qu'une réponse verbale du garde des sceaux et non pas une déclaration du Roi. M. le Prince se rendit à Saint-Denis, et voulut les ramener à Paris. Ils refusèrent, disant qu'ils avaient l'ordre du Roi d'attendre sa réponse. Le lendemain une lettre de cachet leur fut envoyée de Pontoise; ils étaient chargés d'aller la porter au Parlement. Quatre ou cinq cents bourgeois les ramenèrent à Paris en grande pompe. L'espérance d'un accommodement réjouissait le peuple; et les Princes croyaient aussi que la cour était disposée à satisfaire leur prétention. Mais le président de Nesmond donna connaissance de la lettre par laquelle le Roi mandait les députés à Pontoise, pour leur faire entendre ses intentions de sa propre bouche.

Le Parlement était devenu plus nombreux et les partisans des Princes y étaient en majorité; ils proposèrent de déclarer M. le duc d'Orléans régent ou lieutenant général du royaume, jusqu'à ce qu'il y eût certitude que le cardinal Mazarin était sorti de France. Quelle que fût la bonne volonté qu'on avait en ce moment pour les Princes, il fut décidé par cent trente-sept voix contre six que le duc d'Orléans ne recevrait pas un titre nouveau, puisque en qualité de fils de

France il avait, de droit, toute l'autorité nécessaire.

En même temps, un arrêt déclara que le Roi n'était pas en liberté, qu'il était détenu par le cardinal Mazarin, et que M. le duc d'Orléans était prié d'employer son autorité pour remettre le Roi en pleine liberté. Ce même arrêt, contrairement à la délibération précédente, l'autorisait à prendre le titre de lieutenant général du royaume.

Il écrivit une lettre respectueuse au Roi, en demandant, plus absolument que jamais, le renvoi du Cardinal; il ajoutait qu'il n'userait du pouvoir qui lui était donné que pour le service et le bien de l'État. Le Roi refusa de voir son oncle.

Le Parlement, tel qu'il était composé, devenait à peu près aux ordres des Princes; il délibéra sur les moyens de se procurer de l'argent, afin de donner exécution à l'arrêt qui avait mis à prix la tête du cardinal Mazarin, de pourvoir aux frais de la guerre. On comptait parmi les ressources la vente de la bibliothèque du Cardinal, qui avait été suspendue, depuis qu'il en avait fait don au Roi.

Puis les Princes proposèrent d'établir un conseil dont le chancelier Séguier serait président. N'exerçant aucune fonction puisqu'il y avait un garde des sceaux, il était resté à Paris sans prendre aucune part à tout ce qui s'était fait. Il se fit un peu prier, puis y consentit, au grand scandale de la haute magistrature.

Ce gouvernement des Princes, loin de maintenir l'or-

dre dans la Ville, ne pouvait pas même discipliner leur propre parti. Deux événements témoignèrent des divisions qui régnaient, entre des grands seigneurs et des gentilshommes, les uns comme les autres, orgueilleux, querelleurs et sans respect pour aucune autorité.

Une querelle d'étiquette s'éleva au Luxembourg entre le prince de Tarente, fils du duc de la Trémoille, et le comte de Rieux, fils du duc d'Elbeuf; M. le Prince voulut arranger cette affaire, afin de prévenir un duel. M. de Rieux répondit qu'il n'y avait aucun accommodement à faire, puisque M. de Tarente ne pouvait avoir la prétention de croiser le fer avec lui, vu la grande inégalité de leurs maisons. Le prince de Condé, parent et ami des la Trémoille, traita M. de Rieux d'insolent et fit un geste menaçant. M. de Rieux fut tellement irrité qu'il se jeta sur M. le Prince, et le frappa au visage. Tous deux mirent l'épée à la main; on les sépara. Rieux fut mis à la Bastille, mais il en sortit peu de jours après. Sa conduite fut très-approuvée par les grands seigneurs du parti.

Le duel du duc de Nemours et du duc de Beaufort contribua encore davantage à décrier les Princes et leur entourage; ils étaient beaux-frères et depuis longtemps ennemis. Ils se rencontrèrent. Le combat était de cinq contre cinq : chacun des adversaires ayant amené des gentilshommes de sa maison. On combattit à l'épée et au pistolet. Le duc de Nemours tira le premier et la balle passa dans les cheveux de M. de Beaufort, qui s'avança

à deux pas de son beau-frère et lui offrit la vie, s'il consentait à la demander. Le duc de Nemours avait tiré son épée et blessa légèrement le duc de Beaufort, qui tira sur lui à bout portant; M. de Nemours tomba mort.

Le duc d'Orléans et M. le Prince pensèrent qu'il ne convenait pas de traiter de telles affaires judiciairement, et qu'il était plus sage de ne point faire de poursuite.

Le Roi et le Cardinal, sachant le désordre qui régnait à Paris, et combien les troupes des Princes étaient inférieures en nombre et en discipline à l'armée royale, se décidèrent à un acte d'autorité; il fut conclu de transférer le Parlement à Pontoise, afin qu'il pût délibérer avec liberté.

Le Parlement de Pontoise ne fut pas d'abord assez nombreux, pour avoir beaucoup d'autorité sur les esprits; il était présidé par le Premier Président garde des sceaux. On y comptait deux présidents, onze conseillers et quatre maîtres des requêtes. L'évêque de Noyon, pair de France, et les maréchaux de Villeroy et de l'Hôpital y siégeaient, selon leur droit, comme conseillers. Le procureur général Fouquet était le seul membre du parquet qui s'était rendu à cette séance. Sur ses conclusions, la Cour rendit un arrêt qui ordonnait que de très-humbles remontrances seraient faites au Roi pour obtenir le rétablissement de la tranquillité publique, et qu'il serait supplié d'éloigner le cardinal Mazarin. Cette remontrance fut présentée par le président de Novion.

Elle était en termes assez aigres. Ce n'était plus du courage; car on savait déjà que le Roi avait le dessein de faire ce qu'on lui demandait.

Le Roi répondit qu'il communiquerait ses intentions à son conseil. La réponse du Roi portait que, sur les remontrances de son Parlement, il promettait de renvoyer le Cardinal et de tenter le moyen de faire cesser les factions qui troublaient l'État. Mais en témoignant hautement le regret qu'il éprouvait en prenant cette résolution, il faisait l'éloge le plus flatteur du Cardinal et des services qu'il avait rendus à l'État.

Cet acte d'autorité du Roi n'avait pas été bien calculé; on l'attribuait au cardinal Mazarin, qui n'avait jamais su connaître l'esprit d'un pays où il était étranger, et qui croyait encore qu'on pouvait, par des intrigues et des partis moyens, triompher des obstacles et des menaces que lui opposaient les opinions de la magistrature et de la bourgeoisie parisienne.

Le Parlement tout entier, hormis les onze qui s'étaient rendus à Pontoise, regarda cette translation comme un outrage. Aucun exemple, aucune tradition n'autorisait cet acte d'autorité royale. C'était seulement lorsque le roi n'était pas reconnu à Paris, comme sous Charles VII et Henri IV, que le Parlement avait été convoqué dans une autre ville. Au temps encore récent de la première Fronde, quand le cardinal Mazarin avait voulu le transférer à Montargis, le Parlement n'avait pas

eu la pensée d'obéir. Jamais, disait-on, depuis le commencement des troubles, le Parlement ne s'était opposé à la volonté royale, autrement que par voie d'humbles remontrances, ainsi il n'avait point manqué de soumission, ni de respect au Roi.

Ce mécontentement de messieurs du Parlement, qui étaient restés à Paris, échauffés par les amis de M. le Prince, s'exalta au point qu'il y eut dans l'Assemblée générale une clameur unanime contre ceux qui siégeaient à Pontoise. On parla de ne les plus considérer comme membres du Parlement; ils s'étaient, disait-on, rendus indignes d'y siéger.

M. le duc d'Orléans jugea que tant d'emportement était nuisible à ses intérêts personnels, et ne servirait point à terminer les affaires par voie de négociation. Il fit savoir ce qu'il en pensait, et vint au Parlement le jour où l'on devait délibérer sur la proposition d'exclure de la Compagnie ceux qui étaient à Pontoise. M. le Prince y assistait aussi. Pour calmer les esprits, le président de Nesmond donna lecture d'une lettre du président de Novion, qui écrivait de Pontoise que ceux qui siégeaient à Pontoise avaient pensé que tout moyen était bon pour l'expulsion du cardinal Mazarin, et que l'on pouvait compter sur la parole du Roi et de la Reine.

La violence des opinions ne fut point apaisée. Après des propositions plus furieuses les unes que les autres,

il fut arrêté que ceux qui avaient siégé à Pontoise seraient rayés du tableau, et leur postérité déclarée indigne de siéger au Parlement; mais qu'on commencerait par leur écrire qu'ils eussent à revenir dans un délai de huit jours pour faire leur charge.

La Chambre des Comptes et la Cour des Aides reçurent aussi l'ordre de quitter Paris. Le chancelier Seguier, dont jusqu'alors le Roi et le Cardinal ne s'étaient pas inquiétés, le laissant à Paris où il resta d'abord étranger à toute faction, puis devint assez docile aux volontés de M. le duc d'Orléans, reçut une lettre du Roi, qui lui témoignait que sa conduite ne l'avait point mécontenté, et qu'il eût à se rendre auprès de lui pour reprendre sa charge. Il était très-satisfait d'être ainsi traité; mais M. le duc d'Orléans, afin d'empêcher cette désertion, lui fit refuser le passe-port nécessaire pour sortir de Paris.

La position des Princes restait la même; ils étaient sans véritable puissance. La ville de Paris n'était pas disposée à faire le moindre sacrifice pour servir leur cause : on voulait la paix. Ils étaient obligés de laisser croire qu'ils étaient en négociation, et que leurs propositions n'étaient pas écoutées.

Mais le cardinal Mazarin venait de quitter la cour. Les Princes avaient souvent et formellement déclaré qu'ils ne demandaient pas une autre condition : ainsi leur embarras devenait plus grand; ils n'étaient plus

assurés, même au Parlement, de trouver la moindre volonté de s'entremettre pour leurs intérêts personnels. En effet, aussitôt que cette nouvelle fut annoncée, le langage ne fut plus le même. On disait que le Roi, ayant bien voulu faire le premier pas, la soumission devait être entière; que le Parlement n'était ni en puissance ni en volonté de se mettre en guerre contre le Roi, et qu'il fallait prier M. le duc d'Orléans de venir à l'Assemblée faire sa déclaration d'obéissance.

Il s'y rendit en effet, et réussit à faire traduire en termes équivoques l'intention du Parlement, qui était réellement absolue et définitive. On ajouta : — « Pré-« supposant que la sortie du Cardinal soit effective, et « pourvu que le Roi donne une amnistie générale; « qu'il retire ses troupes des environs de Paris, de la « Guyenne et des autres provinces pour les employer « sur la frontière; qu'il rétablisse les choses au même « état qu'elles étaient avant les présents événements; « qu'il réunisse le Parlement et donne sûreté à la re-« traite des troupes étrangères. »

Les Princes firent demander des passe-ports pour les négociateurs qu'ils enverraient; la réponse du Roi fut « que le Parlement avait déjà enregistré à Pontoise sa « déclaration d'amnistie; que les conditions en de-« vaient être exécutées; qu'il fallait poser les armes; « envoyer à Sa Majesté une renonciation à toutes sortes « d'associations formées dans le royaume; faire sortir

« de Stenay et de la Guyenne les Espagnols, et joindre « les troupes levées au nom des Princes à l'armée du « Roi. Ces conditions une fois accomplies, ceux qui « servent M. le duc d'Orléans et M. le Prince seront « les bienvenus. »

Le duc d'Orléans porta cette réponse, en se plaignant qu'elle fût si dure; il trouvait injuste que l'amnistie émanât de la seule autorité du Roi; il disait qu'en pareil cas elle aurait dû, selon l'usage être négociée entre les deux partis; que d'ailleurs rien ne garantissait aux Princes qu'ils seraient rétablis dans leurs droits et gouvernements.

Le Roi persista à user souverainement de son autorité. Les Princes craignaient, en se soumettant expressément, de manquer de parole à leurs alliés les Espagnols et de perdre ainsi leurs auxiliaires.

La déclaration d'amnistie n'avait pas encore été publiée à Paris; elle renfermait les plus honorables témoignages des services du cardinal Mazarin; en outre elle avait été vérifiée et enregistrée à Pontoise; c'était deux motifs pour mécontenter les parlementaires restés à Paris, et même ceux qui n'allaient plus au Palais.

Mais il n'en était pas ainsi de tout le peuple de Paris, qui voulait et savait que le Mazarin était parti. Cette disposition de la bourgeoisie était si évidente et si bien connue à la Cour, que le Roi restait inflexible et répondait à une lettre de M. le duc d'Orléans, en lui répétant

les conditions de l'amnistie ; il renvoya la lettre de M. le Prince sans l'avoir ouverte.

Ils recoururent encore au Parlement. Pour cette fois ils ne furent plus favorablement écoutés ; et lorsque le vieux Broussel, que son grand âge rendait de plus en plus violent et déraisonnable, dit qu'il fallait se fortifier et se préparer à se défendre contre le cardinal Mazarin, puisque c'était toujours lui qui régnait et qui donnait des ordres, il suscita l'étonnement et l'horreur de tous les gens de bien ; le plus grand nombre de messieurs de la Grand'Chambre opina qu'il fallait prier les Princes de désarmer, ainsi qu'ils l'avaient promis, et d'aller ensuite rendre leurs devoirs au Roi.

La délibération fut remise au lendemain ; M. le Prince, irrité de ne plus trouver le Parlement docile, se livra à tout l'emportement de son caractère, déclara qu'il ne poserait pas les armes, si on ne lui donnait pas des sûretés. Il se refusa à écouter ceux qui lui rappelaient ses promesses. Il était appuyé par les Présidents de Longueil et de Nesmond, qui lui étaient toujours dévoués. Ses partisans n'étaient plus aussi nombreux, mais ils étaient encore hardis et plus violents ; ils troublèrent la délibération, comptèrent à faux les suffrages, firent voter ceux qui n'en avaient pas le droit. De la sorte ils réussirent à faire passer l'avis que messieurs les Princes écriraient au Roi, qu'ils avaient mis bas les armes et qu'ils suppliaient Sa Majesté de leur envoyer des passe-

ports pour leurs députés, afin que, d'accord avec eux, les conditions de l'amnistie fussent réglées.

Après avoir obtenu cet arrêt par fraude et violence, le conseiller de Monin, serviteur de M. le Prince, qui l'avait proposé, le dicta au greffier, en changeant les termes; de telle façon que les Princes ne poseraient les armes qu'après avoir reçu les passeports.

Sur ce, une nouvelle rumeur s'éleva; beaucoup de messieurs les conseillers s'écriaient qu'ils n'avaient pas donné leur voix à une proposition conçue en ces termes; M. le Prince se livrait à toute sa colère, réclamant des garanties pour lui et ses troupes, disant que l'amnistie vérifiée à Pontoise, et non pas à Paris, était nulle et sans valeur.

Quelle que fût l'orgueilleuse domination de M. le Prince, l'arrêt ne fut point tel qu'il le voulait : le texte portait que les Princes déposeraient les armes; qu'ils l'annonceraient au Roi, en lui demandant des passeports pour les troupes étrangères et ses ordres pour les troupes françaises; en outre qu'ils réclameraient une amnistie en bonne forme.

Le Roi avait quitté Pontoise pour Compiègne; chaque jour lui arrivaient de nouvelles assurances du désir que Paris avait de le revoir et de retrouver le bon ordre et la paix. Le Coadjuteur, nommé depuis quelques mois cardinal, vint pompeusement recevoir la barette

de sa main, et lui amena une nombreuse députation au clergé de Paris.

Il venait non-seulement faire acte de respectueuse soumission au Roi, mais il était autorisé par M. le duc d'Orléans à donner l'assurance de sa disposition à ne plus faire cause commune avec M. le Prince, et à rentrer dans le devoir et l'obéissance. Ce message fut accueilli sans empressement et sans confiance; on ne s'assurait pas beaucoup aux paroles du cardinal de Retz, et on ne pouvait jamais ajouter une foi entière aux promesses de M. le duc d'Orléans.

Enfin le Parlement, voyant que les Princes ne cherchaient plus qu'à prévenir la complète ruine qui les menaçait, se détermina à s'occuper de ses propres intérêts. Il fut résolu d'envoyer une députation au Roi pour lui demander la paix, et cette fois sans condition; mais le Roi ne connaissait d'autre Parlement que celui qui siégeait à Pontoise; il fit savoir que les magistrats réunis à Paris étaient en contravention manifeste avec ses ordres, et n'étaient que des rebelles.

Les dispositions de la bourgeoisie et du peuple de Paris témoignaient évidemment que le Roi n'avait besoin d'aucune négociation pour rentrer en maître dans sa capitale. Il était au moins inutile de traiter avec les Princes et de marchander leurs exigences.

Le Roi se rapprocha de Paris et revint à Pontoise. Avec son autorisation, une assemblée de bourgeois se

réunit au Palais-Royal, et délibéra sur le refus des passe-ports que les six corps de marchands avaient demandés aux Princes, pour aller présenter leurs hommages au Roi. L'ordre avait aussi été envoyé à la garde bourgeoise de protéger et de défendre cette assemblée contre toute attaque. Bientôt après tout le quartier environnant le Palais-Royal s'émut, criant : — « Vive le Roi ! » — et arborant, aux chapeaux, un papier blanc, signe du parti royaliste, opposé au bouquet de paille des partisans des Princes.

Leur chance était devenue si mauvaise qu'ils ne tentèrent rien contre cette réunion, et accordèrent les passe-ports. Peu après Broussel se démit de la prévôté des marchands, et M. de Beaufort du gouvernement de Paris.

Dès lors, Paris fut gouverné par l'autorité du Roi. Le Parlement, sur la proposition de messieurs du Parquet, ordonna qu'aucun signe de ralliement ne fût désormais porté; et la paille fut quittée plus volontiers que le papier. Toutefois le Parlement s'opposa encore à la publication de l'amnistie vérifiée à Pontoise; mais c'était uniquement dans un intérêt de Compagnie, et afin de ne point reconnaître qu'il y eût un autre Parlement qu'à Paris.

Enfin dans les premiers jours d'octobre 1652, M. le Prince, qui avait été assez gravement malade, quitta Paris à la grande joie de tout le pays et emmena son

armée qui, depuis deux mois, ainsi que celle du Roi dévastait toute la campagne. Jusqu'à ce dernier moment il avait entretenu une négociation avec le cardinal Mazarin; mais ses prétentions étaient trop hautes, et le Cardinal prévoyait combien M. le Prince serait gênant, s'il se réconciliait avec la cour.

Les députés des corporations avaient été reçus avec la bienveillance la plus empressée et rapportèrent de bonnes paroles du Roi, qui néanmoins ne leur avait rien dit de décisif. Il s'avança jusqu'à Saint-Germain; les colonels et capitaines de quartier de la garde bourgeoise vinrent lui présenter leurs hommages le 18 octobre, et le Roi leur promit de rentrer à Paris trois jours après.

Le 21 octobre au matin, chacun des présidents et des conseillers reçut une lettre de cachet, qui lui enjoignait de se rendre le lendemain au Louvre pour assister au lit de justice du Roi. Ces lettres étaient personnelles et n'indiquaient point une convocation du Parlement. Broussel et les présidents ou conseillers, qui avaient persisté dans les cabales de la Fronde, ou qui s'étaient montrés zélés serviteurs des Princes, n'avaient point reçu de lettres. Une ordonnance du Roi avait rappelé le Parlement à Paris. Le même jour, le Roi fit son entrée. M. le duc d'Orléans et Mademoiselle avaient reçu l'ordre de quitter Paris; rien ne leur avait été ni accordé, ni promis. Le Roi, la Reine, le Cardinal, ne savaient aucun gré au cardinal de Retz des services

qu'il avait pu rendre, pendant cette dernière période de la Fronde : il était tenu pour suspect.

Le lendemain, le Parlement s'assembla au Louvre. Le chancelier présidait, selon son droit. Le procureur général apporta la déclaration d'amnistie, en donna lecture sans aucun discours, et déposa ses conclusions. Quelques observations furent présentées. Tous les actes du Parlement, à dater du commencement de 1651, étaient cassés. Il fut remarqué que les troubles et les rébellions avaient commencé plus tard; mais si on eût pris une date postérieure, les arrêts et les déclarations relatifs au cardinal Mazarin auraient subsisté; ainsi cette objection sembla peu raisonnable et opposée au rétablissement de la paix; elle ne fut appuyée par personne.

Il n'en fut pas de même pour l'article de la déclaration relatif à l'amnistie. Elle semblait générale; néanmoins plusieurs de messieurs du Parlement n'avaient pas été convoqués, et le maître des cérémonies n'avait point laissé entrer le conseiller Hénault, quoiqu'il eût présenté une lettre de convocation. A la déclaration était même jointe une liste d'exilés. Une autre observation fut présentée contre le peu de délai accordé à messieurs les Princes, pour accepter les conditions qui leur étaient faites et pour se soumettre à l'autorité du Roi.

Ces deux articles décidèrent un grand nombre de messieurs du Parlement à donner un avis contre les conclusions du procureur général; elles ne furent pas adoptées.

Le garde des sceaux et surtout le chancelier parlèrent avec insistance pour ramener la Compagnie aux conclusions du Parquet. Ils promirent de parler au Roi, afin d'obtenir pleine et entière grâce pour messieurs du Parlement, et un plus large délai pour les Princes. Cet expédient fut adopté unanimement, et la déclaration fut vérifiée.

Le Roi entra dans la salle pour le Lit de Justice. Le Chancelier parla de la misère des peuples, lorsqu'ils s'écartent du devoir; des calamités où la ville de Paris et le Parlement avaient été entraînés par leur aveuglement; de l'oppression qui avait pesé sur ceux qui s'étaient révoltés contre l'autorité royale, et enfin du bonheur qu'on devait maintenant au Gouvernement de la Reine et à l'indulgence du Roi.

Le garde des sceaux, en fonction de Premier Président, prit ensuite la parole. Il exprima les mêmes pensées, en termes moins pompeux; mais il fut éloquent « à sa façon [1], » et sa parole fut, comme dans toutes les grandes occasions, ferme et sévère.

La déclaration d'amnistie, qui venait d'être enregistrée, fut lue, ainsi qu'une seconde déclaration, qui rétablissait le Parlement à Paris, confirmait tous les actes du Parlement de Pontoise, et annulait les délibérations des présidents et conseillers, qui étaient restés à Paris.

Une autre déclaration ordonnait aux ducs de Beau-

[1] *Mémoires* de Lancelot.

fort, de Rohan et de La Rochefoucauld de sortir de Paris, ainsi que les membres du Parlement, qui étaient par office attachés au service des Princes. Il était défendu désormais à tous les magistrats du Parlement d'avoir habitude, ni fréquentation avec les Princes, de prendre soin de leurs affaires et d'en recevoir pension.

Cette déclaration se terminait ainsi : — « Considé-
« rant que tous ceux, qui ont voulu commencer la
« guerre civile ou exciter quelque désordre dans notre
« État, ont ordinairement essayé de surprendre la reli-
« gion de notre Parlement, en gagnant et séduisant les
« esprits de plusieurs officiers d'icelui ; qu'ils leur ont
« fait employer l'autorité, que nous leur avons accordée
« par les charges qu'ils exercent dans la Compagnie,
« pour décrier nos affaires, dont leur profession leur
« avait donné peu de connaissance ; que pour faire réus-
« sir leurs desseins ils ont artificieusement suscité des
« Assemblées générales de toutes les Chambres, pour
« y faire délibérer indifféremment sur toutes proposi-
« tions, que les moindres particuliers ont voulu faire ;

« Voulant éviter que de tels maux n'arrivent plus
« dans notre Royaume à l'avenir, nous avons fait et
« faisons très-expresses inhibitions et défenses aux
« gens tenant notre dite Cour de Parlement de Paris,
« de prendre ci-après connaissance des affaires géné-
« rales de notre État et de la direction de nos finances ;
« de rien ordonner ou entreprendre contre ceux à qui

« nous en avons confié l'administration, à peine de « désobéissance; déclarons dès à présent nul, et de nul « effet, tout ce qui a été, devant ou pourrait être ci- « après résolu et arrêté sur ce sujet, dans ladite Com- « pagnie, au préjudice de ces réserves, et voulons que « nos autres sujets n'y aient aucun égard. »

Ainsi le Parlement était ramené à l'observation entière de l'édit de février 1641, qu'avant la mort du cardinal de Richelieu Louis XIII était venu lui imposer; ainsi le consentement royal accordé, en 1648, aux articles de la Chambre de saint Louis était mis à néant. Le rôle politique de cette Compagnie souveraine était fini. Ce grand acte d'autorité ne rencontrait ni résistance, ni contradiction; le Tiers-État, la bourgeoisie et le peuple de Paris ne faisaient pas entendre une réclamation. — C'est que tout ce qui s'était passé, depuis deux ans, avait témoigné de l'impuissance du Parlement à maintenir l'ordre public; il s'était laissé pénétrer par les intrigues des Princes; il n'avait pas su leur résister; il s'était courbé sous leur tyrannie. Insulté et frappé par les gens de guerre, les gentilshommes et la populace, il avait été dispersé, et ce qui en était resté avait encore servi d'instrument à la rébellion. Ainsi, le réduire à ses attributions judiciaires, ce n'était pas, dans ces circonstances, priver la nation d'une garantie politique, encore que ce fût lui ôter une garantie de justice.

Quelques tentatives d'indépendance furent encore faites par messieurs des Requêtes ; ils voulurent demander le rappel des exilés. Le Roi leur fit savoir que, s'ils continuaient, il userait contre eux de son autorité ; et comme ils réclamaient l'Assemblée des Chambres, le Premier Président remit la délibération, après la séance de rentrée ; on était alors en vacances.

Le Roi vint à cette séance et y fit lire une déclaration, qui ordonnait la saisie des biens de M. le Prince, du prince de Conti et de madame de Longueville. Le lendemain, le Premier Président annonça qu'il avait, de concert avec le Chancelier, parlé au Roi en faveur des exilés ; qu'ils renouvelleraient leurs instances ; mais qu'il ne fallait rien précipiter : ajoutant toutefois que s'il ne pouvait rien obtenir, il assemblerait les Chambres.

Il y eut, en effet, une Assemblée. Le Premier Président fut chargé de présenter au nom de la Compagnie une supplique, qui ne fut pas accueillie. Il conseilla de ne point renouveler cette démarche, qui pourrait être plus nuisible qu'utile.

L'obéissance du Parlement fut bientôt mise à une nouvelle épreuve. Le Roi vint au Palais apporter treize édits, ayant pour objet des mesures extraordinaires de finance ; quelques-unes étaient formellement contraires aux déclarations de 1628, et supprimaient la liberté de délibération et les moyens de contrôler l'exécution de ces édits.

Le Chancelier expliqua la nécessité des impôts et des emprunts, pour la continuation de la guerre. Le Premier Président parla avec une extrême sévérité de la guerre civile, et l'on fut surpris du peu de ménagement qu'il garda pour M. le Prince, auquel il avait été si attaché. On aurait pu se souvenir qu'il n'avait pas attendu ce moment pour blâmer hautement la désobéissance et la rébellion de M. le Prince, qu'il avait, en face, rappelé à son devoir.

La position de Molé, à la fois garde des sceaux et premier président, devenait de jour en jour plus embarrassante. L'esprit d'opposition des Enquêtes n'était pas entièrement dompté. A la seconde Chambre, on avait refusé d'entendre un rapporteur parce qu'il avait siégé au Parlement de Pontoise. Le garde des sceaux, toujours porté à défendre ou à excuser les membres du Parlement, essaya de pallier ce scandale, mais les coupables furent mandés au Louvre. Le Roi ne voulut point les recevoir, et ils reçurent un ordre d'exil; toutefois, peu de jours après, lorsque la seconde Chambre eut témoigné le regret de ce qui s'était passé et promis de donner toute satisfaction au Roi, ils eurent permission de revenir au Parlement.

Presqu'en même temps, dans une autre occasion il fut plus évident que les devoirs de garde des sceaux ministre du Roi et de premier président du Parlement étaient incompatibles. Les rentiers de l'Hôtel de Ville

n'étaient point payés, il leur était dû plus de deux quartiers; le mécontentement était grand. On savait par expérience que les rentiers formaient une corporation puissante dans la bourgeoisie, et même dans les classes populaires. Les syndics furent appelés à des conférences tenues au Louvre par le duc de la Vieuville surintendant des finances; il ne donna point satisfaction aux rentiers, à qui il ne promettait que des à-compte.

Sur ces entrefaites, M. de la Vieuville mourut, et avant qu'un successeur lui fût donné, le garde des sceaux fut chargé de traiter cette affaire. Il n'avait pas plus que le surintendant les moyens d'acquitter la dette. Les esprits s'animèrent; le prévôt des marchands, en sortant d'une conférence, fut gravement insulté; les rentiers se portèrent en foule et en tumulte au Palais pour demander justice, ainsi que cela se pratiquait avant les derniers édits du Roi.

La sédition fut réprimée; cependant la Grand'-Chambre admit la plainte, mais donna en même temps arrêt portant permission d'informer contre les perturbateurs; il fut accordé que des remontrances seraient présentées au Roi, et messieurs du Parquet furent chargés de solliciter une audience; ils virent le garde des sceaux, qui leur conseilla de ne rien précipiter. Il avait, comme Premier Président, à réclamer justice pour eux et, comme Ministre, il lui fallait refuser de faire droit à leur plainte.

Un nouvel incident acheva de montrer qu'il était impossible à M. Molé de rester dans cette double position. Fouquet de Croissy, conseiller au Parlement, était au nombre de ceux qui avaient été exceptés de l'amnistie; le séjour de Paris lui était interdit; il n'obéit point à cet ordre d'exil, fut arrêté, conduit à la Bastille, puis enfermé à Vincennes. Le chancelier vint apporter une lettre de cachet qui donnait avis au Parlement que le Roi avait envoyé M. de Croissy en détention, et nommé des commissaires chargés de lui faire son procès, pour avoir eu intelligence avec des sujets rebelles et formé des intrigues à Paris.

C'était mettre en oubli les formes de la justice et les prérogatives du Parlement. Il n'y avait pas, disait-on, un exemple pareil : — « le procès devait être porté au « Parlement, et c'était à la Compagnie qu'il appartenait « d'élire des commissaires pour faire l'instruction. » — Croissy refusa de répondre aux commissaires nommés par le Roi. Ces difficultés mécontentèrent le Roi; cinq ou six conseillers furent exilés, et il nomma une commission de conseillers d'État, pour faire le procès.

Molé qui, pendant toute sa vie de magistrat, avait protesté contre la justice par commission, et qui en toute occasion avait défendu les membres du Parlement contre les actes d'autorité arbitraire, ne pouvait plus être Premier Président; il fut autorisé à quitter sa charge et à en traiter avec le président de Bellièvre, qui

lui succéda, en laissant sa charge de président à M. de Champlatreux.

Dès lors le nom de Mathieu Molé ne paraît plus dans l'histoire, pendant le peu d'années qui lui restèrent à vivre. Lorsqu'il avait été appelé à être ministre, ce n'était point pour exercer la moindre influence sur la politique, ni sur le gouvernement des affaires de l'État. La Reine et le cardinal Mazarin avaient d'abord pensé qu'il pourrait conserver la même autorité sur le Parlement et l'exercer dans l'intérêt de la puissance royale, pour laquelle il professait un respect sincère. Mais on le trouva fidèle à l'esprit de justice et de conciliation, qui avait toujours déterminé sa conduite. S'il s'était écarté de cette ligne, il aurait perdu tout le crédit qu'il avait sur sa Compagnie, et déjà, à cette époque, elle était moins disciplinée. Ce fut alors que le Cardinal jugea qu'il serait plus profitable de la livrer à l'anarchie et de lui faire perdre le respect des peuples. Il appela Molé auprès du Roi, pour le retirer du Parlement, où il aurait peut-être, sinon empêché, du moins diminué l'imprudence et le désordre. Maintenant, Molé, traité comme le Roi et le Cardinal en avaient le dessein, ne pouvait plus être chef du Parlement. C'est ce qu'il comprit, et plus d'une fois, il dut se féliciter de n'être pas condamné à une docilité, qui aurait porté atteinte à son honneur et à sa gloire.

Quelle contenance aurait-il pu avoir le jour où le Parlement prononça, en présence du Roi, — « que le prince de Condé était déchu du nom de Bourbon et condamné à recevoir la mort, en la forme qu'il plairait au Roi. » — Sans doute nul ne détestait autant que Molé la rébellion du Prince et ses alliances avec les ennemis de la France; mais le respect et l'admiration qu'il avait pour le vainqueur de Rocroy et l'attachement qu'il avait professé pour lui ne pouvaient être oubliés.

Ce fut aussi un bonheur de ne pas présider cette séance du 15 avril 1655, où, parce que le Parlement hésitait à approuver sans examen les mesures de finance proposées par le surintendant Fouquet : mesures qui devaient ruiner l'État et enrichir le ministre, le Roi arriva de Vincennes en justaucorps rouge, en chapeau gris et en grosses bottes, pour commander, « que ses « édits fussent exécutés, sans que le Parlement en prît « prétexte de s'assembler : sinon il y mettrait ordre. »

Mathieu Molé avait quitté la première présidence au mois d'avril 1853. Il mourut le 3 janvier 1856.

Aucun nom, dans cette magistrature française, honneur de la monarchie et de la nation, n'a laissé un si glorieux souvenir. Les paroles du cardinal de Retz, témoignage de son admiration pour les vertus et le courage du Premier Président, sont dans la mémoire de

quiconque a lu l'histoire de France[1]. Montesquieu écrivait, au milieu du dix-huitième siècle, dans l'*Esprit des lois* : « Molé montra de l'héroïsme dans une condition qui « ne s'appuie ordinairement que sur d'autres vertus. »

Ces vertus, il les avait toutes : l'amour de la justice, le respect du droit, l'indépendance du juge, le sentiment du devoir. Il est resté le modèle du magistrat, le type de cet esprit parlementaire, qui conciliait l'amour de l'ordre et le respect de l'autorité royale, avec le culte religieux de la loi.

Pour écrire sa vie, pour témoigner que des vertus plus rares encore que son héroïque courage honorèrent aussi son caractère et sa conduite, il fallait le placer sur le théâtre de sa gloire et confondre son histoire avec l'histoire du Parlement, dont il a été le plus éminent représentant; il ne suffisait pas de le montrer dans les scènes si vivement racontées par le cardinal de Retz, scènes qu'Horace et Virgile semblent avoir poétiquement prophétisées.

Ac veluti magno in populo cum sæpe coorta est
Seditio, sævitque animis ignobile vulgus :
Jamque faces et saxa volant, furor arma ministrat,
Tunc, pietate gravem ac meritis, si forte virum quem
Conspexere, silent, arrectisque auribus adstant,
Ille regit animos, et pectora mulcet[2].

ÉNÉIDE, liv. I.

[1] Si ce n'était pas un blasphème de dire qu'il y a quelqu'un dans notre siècle de plus brave que M. le Prince et le grand Gustave, je dirais que c'est M. Molé.

[2] Lorsque, dans un grand peuple, s'élève trop souvent la sédi-

Justum ac tenacem propositi virum.
Non civium ardor prava jubentium
Non vultus instantis tyranni
Mente quatit solida.

HORACE [1].

De même qu'on ne ferait point reconnaître le génie d'un grand capitaine, en ne racontant que la journée du combat; de même on connaîtrait incomplétement Mathieu Molé, si on ne le voyait pas s'acquitter des grands et difficiles devoirs de Procureur Général sous le ministère du cardinal de Richelieu, de Premier Président sous Mazarin et pendant la Fronde.

L'ensemble de sa conduite, les opinions qui l'ont dirigé, ne contribuèrent pas moins que l'accomplissement journalier de ses devoirs et sa courageuse fermeté, à lui donner parmi la génération contemporaine la haute renommée, qui a été léguée à la postérité. Nous avons vu comment l'avocat général Talon, qui apprécie souvent sans bienveillance la conduite de Molé, admire toutefois, en chaque occasion, son courage, sa dignité, son désintéressement. Dans ses Mémoires, écrits à peu près jour à jour, il reproduit l'impression du moment. Lorsqu'il

tion, lorsque l'ignoble vulgaire est animé de fureur, les pierres et les tisons enflammés sont lancés; la rage fait arme de tout. Si, en ce moment paraît un homme grave, pieux, honoré, ils le regardent, se taisent, prêtent une oreille attentive; sa parole commande aux esprits et apaise les cœurs.

[1] Ni la fureur populaire, quand elle ordonne le crime, ni le regard menaçant d'un tyran, ne peuvent émouvoir l'âme inébranlable de l'homme juste et ferme en ses desseins.

n'a pas été du même avis que le Premier Président, il lui reproche cette différence d'opinion; quelquefois il se présente comme plus ferme et plus indépendant, et il blâme les transactions et les concessions, sans tenir compte de la différence des positions, et sans s'apercevoir que fréquemment lui-même aurait pu encourir davantage ce même reproche.

Dans une note intitulée : *Réflexions générales sur l'état présent des affaires, selon mon petit sens*, que l'éditeur de ses Mémoires a placée, on ne sait pourquoi, immédiatement après la journée des barricades du 27 août 1648, Talon, qui, le jour où il écrivait cette note était d'humeur chagrine, passe en revue les principaux personnages du moment, en les jugeant avec une sévérité malveillante. Il parle de Molé en ces termes.

« M. le Premier Président, homme plein de vertus et « de bons sentiments, sans intérêt particulier, était sans « honneur dans sa Compagnie et sans estime au Palais-« Royal. La modération, qu'il voulait apporter dans les « affaires, lui fut imputée à lâcheté de part et d'autre; « les petits artifices avec lesquels il voulait éluder les « délibérations de la Compagnie s'appelaient trahisons, « et faiblesses au Palais-Royal, où l'on voulait qu'il « interrompît les délibérations, qu'il empêchât les pro-« positions, et qu'il prît sur lui la haine de toute l'Assem-« blée. — Les zélés du Parlement l'accusaient qu'en « toutes sortes d'affaires il abandonnait toujours l'inté-

« rêt du peuple pour être complaisant à la Cour. Ainsi « étant décrédité dans sa Compagnie, il le fut bientôt « dans l'esprit du peuple auquel beaucoup de gens fai- « saient entendre ce qui se passait. »

Il est difficile de croire que ce jugement ait pu être écrit le lendemain du jour où, ainsi que Talon lui-même le raconte, le Premier Président avait montré tant de fermeté au Palais-Royal, et tant de courage contre la sédition. D'ailleurs en plusieurs autres occasions, il parle tout autrement du Premier Président et semble reconnaître que cet esprit de conciliation et de ménagement indiquait la meilleure conduite à tenir. En effet Molé ne trahissait ni son devoir envers la Reine, ni l'honneur du Parlement, ni les intérêts du peuple, quand il s'efforçait de modérer l'ardeur des partis et de déjouer leurs intrigues.

Parmi les manuscrits fort nombreux, qui se rapportent à l'époque de la Fronde, dans le volume où se trouve le *Mémoire sur la vie et les actions de Mathieu Molé* par Claude Lepelletier, se rencontrent quelques pages, écrites sans doute par un magistrat contemporain, qui, après la mort de Molé, réfléchissant sur ses propres souvenirs, les résumait dans un jugement du caractère et de la conduite de Mathieu Molé.

« — J'ai toujours trouvé dans M. le Premier Prési- « dent un entier désintéressement, une grande fermeté, « un continuel attachement à l'honneur de sa Compa-

maisons près de Saint-Pierre, et chercha pendant le trouble à briser les portes. Le Pape en personne se rendit maître de l'incendie et les Romains défièrent l'assaut. Henri, furieux, laissa l'anti-pape Guibert à Tivoli, avec ordre de courir de là, avec ses partisans impérialistes, les environs de la ville et de lui couper les vivres, et il s'en retourna guerroyer encore la comtesse Mathilde.

C'étaient cette femme héroïque et le célèbre Anselme de Lucques, son conseiller et son directeur, qui faisaient en effet la dernière force de Grégoire. Vainement l'anti-pape Guibert voulut-il détacher Anselme de Lucques de Mathilde : « Non, non, répondit celui-ci, je continuerai à consacrer mes jours et mes nuits à conserver cette femme à mon Dieu et à la sainte Eglise, ma mère, dont les ordres me l'ont confiée; et j'espère me préparer ainsi un grand salaire devant Dieu pour avoir gardé celle qui ne dissipe pas ses richesses, mais qui s'est amassé un trésor inépuisable dans le ciel, toujours prête à donner non-seulement tous les biens terrestres pour la défense de la justice, mais à combattre de son sang pour votre confusion et pour la gloire de l'église jusqu'à ce que Dieu livre son ennemi aux mains d'une femme. » Et, en effet, tandis que Grégoire n'avait pu obtenir de son clergé de fondre ou de vendre les vases d'église, pour attaquer le faux pape Guibert, Mathilde envoya à Rome 700 livres d'argent et 9 livres d'or, le produit des vases de ses propres chapelles pour soutenir le vrai Pape (1).

La durée de la lutte paraissait cependant devoir être défavorable au Pape. Au synode annuel de cette année, il ne pouvait réunir que quelques prêtres. Ses communications

(1) Muratori, *Script. ital.*, V, 385.

avec la chrétienté semblaient coupées. On a peu de lettres de lui à cette époque et ces lettres n'ont souvent ni date de jour, ni date de lieu (1); elles n'étaient point revêtues même du sceau de plomb ordinaire, de crainte que l'empreinte n'en tombât aux mains de ses ennemis qui en eussent fait un mauvais usage. Aussi, est-ce Anselme de Lucques et Mathilde qui écrivent pour le Pape aux princes chrétiens. Mais la chrétienté ne lui montre pas seulement de la froideur; elle l'abandonne. Eudes, évêque de Bayeux, frère de Guillaume le Conquérant, voulait, sur l'instante prière de Mathilde, partir pour l'Italie à la tête d'hommes d'armes; l'archevêque de Cantorbéry, Lanfranc, conseiller du roi d'Angleterre, qui avait soutenu longtemps Grégoire, le retient. Sommé de passer les Alpes pour secourir Rome, le nouvel anti-roi, Hermann de Luxembourg, ne bouge de la Saxe, où il est comme l'esclave de ses sujets, et il mérite le mépris qui s'attache au sobriquet qu'on lui donne, on ne sait trop pourquoi, de roi des oignons; le duc de Bohême, partisan d'Henri, s'empare, malgré Hermann, de la marche d'Autriche. Enfin, Robert Guiscard, se contentant d'exprimer au Pape sa conviction que « personne n'oserait lever le bras contre lui », traverse, à la tête d'une flotte et d'une armée, l'Adriatique et débarque près de Durazzo, sans souci de ce qui arrivera au Pape. Il pense plus à conquérir Constantinople qu'à sauver Rome.

Le sort de la lutte parut suspendu un instant au succès de cette expédition d'Orient. Le nouvel empereur de Constantinople, Alexis Comnène, envoyait en effet un ambassadeur à Henri dans la ville de Ravenne, avec force présents

(1) Voir Jaffé, *Regest. Pontif.*, p. 402, et Giesebrecht, *De emendando registro.*

et 144,000 pièces d'or, et il lui en promettait davantage pour l'engager à se jeter sur les terres de Guiscard absent et à prêter main forte au duc de Capoue, Jordan, et à quelques Normands révoltés contre Guiscard. A ce prix, il lui proposait un double mariage entre les deux familles. Henri, au printemps de l'année 1083, revint donc avec plus d'espoir au centre de l'Italie, où le nombre de ses partisans s'était augmenté, pour assiéger Rome une troisième fois. Les Romains avaient souffert depuis longtemps des excursions faites dans les environs par les maîtres de Tivoli. Ils eurent cette fois un vrai blocus, un siége en règle que Henri conduisit du champ de Néron. Un certain nombre de riches habitants avaient fui; mais les moines, le peuple, les besaciers et les patarins, toujours fidèles, tinrent encore. Ils tentèrent une sortie et, par surprise, arrivèrent presque à la tente du roi. Mais « cette honte », dit un chant de triomphe des Henriciens, « réveilla la fureur teutonique : *Ira teutonica non fert hæc opprobria.* » Les Allemands revinrent à la charge, taillèrent en pièces les Romains et, en les poursuivant, s'emparèrent des portes de la cité Léonine. Les Grégoriens battus essayèrent encore de tenir dans le portique de Saint-Pierre, mais ils en furent bientôt délogés ou s'y firent tuer au milieu des décombres du portique ébranlé par les machines. Les vainqueurs croyaient tenir Grégoire; mais il avait eu le temps de se réfugier derrière les fortes murailles du château Saint-Ange. Henri, au soir du 3 juin 1083, jour de la Pentecôte, resta maître au moins de ce qu'on appelait le Borgo, la cité Léonine (1), sur la rive droite du Tibre.

Ce n'était qu'une demi-victoire. Transtévère sur la

(1) Sudendorf, *Registrum*, I, 55, n° 17.

droite, la ville sur la gauche, les îles et les ponts restaient aux Romains comme le château Saint-Ange à Grégoire VII pour communiquer avec le reste. Henri tira au moins de son succès tout le parti possible. C'était beaucoup pour lui de tenir le Vatican, de pouvoir dater ses décrets de Rome.

Trois jours après la prise du Borgo, il fit introniser sa créature dans Saint-Pierre. Clément III tint une manière de synode, où il recommanda aux clercs de vivre selon les canons dans la chasteté, comme pour témoigner de son zèle même en faveur de la réforme ecclésiastique; il leva seulement les anathèmes lancés contre Henri et déclara que les sacrements donnés par les prêtres excommuniés étaient valables. Henri récompensa ses partisans, surtout ce Liemar de Brême qui ne l'avait pas quitté depuis trois ans et qui avait écrit tous ses manifestes; il prodigua l'argent grec et et les honneurs aux évêques et aux seigneurs lombards, aux barons et au peuple de Rome (1). Il paraît même ne pas avoir perdu l'espoir de se réconcilier avec Grégoire VII, fallût-il sacrifier son Guibert, pourvu que celui qui l'avait humilié à Canossa consentît à lui donner la couronne. Des pourparlers eurent lieu, en effet, entre les Romains, les Henriciens et un délégué même du Pape à Sainte-Marie-*in-Palastra* sur le Palatin. On y convint qu'un synode dont Henri s'engagea à ne défendre l'accès à personne, se réunirait à la fin de l'année pour juger définitivement le conflit; les seigneurs romains promirent même, par une clause secrète, d'aider, au bout d'un certain temps, Henri IV à se faire couronner, « si Gré-

(1) Voyez Anne Comnène dans la *Byzantine*, édition de Bonn : Alexis Comnène, III, c. xx. Henri y est appelé seulement roi τῆς Ἀλαμανγίας.

goire VII était vivant ou s'il n'était pas par hasard en fuite (1). » Pour lui, afin de donner une preuve de sa bonne foi, il se retira (juillet) des environs de Rome avec Guibert, dans le nord, et ne laissa que quatre cents hommes de garnison dans un palais près de Saint-Pierre (2). Tout cela était-il de part et d'autre bien sincère? Il paraît au moins y avoir eu une trêve.

Grégoire VII n'était pas moins redoutable dans la lutte diplomatique que dans la guerre. La chrétienté entendit tout à coup, après un long silence, la voix de son Pontife qui n'était plus séparé d'elle. Dans une encyclique, où il disait n'avoir été pour rien dans l'élection de Rodolphe et rejetait encore tous les maux dont l'Allemagne et l'Italie avaient souffert sur la désobéissance de Henri, il se déclara prêt, dans un synode auquel il invitait tous ses frères, « à montrer la cause du conflit entre l'Etat et l'Eglise, à consentir à tout ce qui pouvait se concilier avec l'honneur de l'Eglise, et à faire éclater son innocence noircie par ses ennemis et mise en doute par quelques-uns de ses frères. » On a vu comment, en principe, on commençait à se rapprocher. Henri IV s'était élevé lui-même contre la simonie; de part et d'autre, on avait paru disposé à des concessions sur le célibat. Après de si longues querelles et tant de sang déjà répandu, l'esprit de concorde allait-il trouver quelque compromis après tant de luttes? L'abbé de Cluny, le maître de ce couvent d'où la réforme était partie, quoique considérant Henri comme un excommunié,

(1) *Chronique d'Hugo* dans Pertz. X, p. 460 : *Si vivus est vel si forte de Roma non fugerit.* — (2) Dans Pertz, VIII, 460 et 466, une lettre de Hugues de Die, archevêque de Lyon; et la *Chronique du Mont-Cassin*, *ibid.*, VII, 740.

correspondait avec lui et se portait en médiateur entre les deux puissances. Hélas! on était loin du moment où le fond des choses s'était trouvé seul en jeu, où l'on pouvait se faire encore des concessions sur les principes. Ce n'étaient plus les doctrines qui étaient en présence, mais des hommes avec leurs passions, avec leur orgueil, avec leurs ressentiments exaspérés par une longue lutte! La passion contenue du langage même de Grégoire VII pouvait recéler bien des orages.

Tandis que de l'Italie et de la France, si ce n'est de l'Allemagne, nombre d'évêques, d'abbés et de clercs se dirigeaient vers Rome au commencement du mois de novembre, Henri, dans le nord de l'Italie, barra le passage aux plus décidés de ses ennemis. Hugues de Die, devenu archevêque de Lyon, grâce à la réforme qu'il avait fait triompher en France, Anselme de Lucques, le conseiller de Mathilde, les envoyés de l'anti-roi Hermann furent retenus en prison. Pour le Pape, ayant reçu la nouvelle des succès remportés par Guiscard en Orient contre Alexis Comnène et contre Durazzo, il profita encore de sa liberté pour envoyer une missive à Robert Guiscard (1) : « O duc, » lui dit-il, « le Pape te conjure, comme un père son fils, de secourir en hâte le Siége apostolique; car il craint d'être trahi par la défection des Romains et d'être livré aux mains de ses ennemis. » Pris, en effet, d'une sorte d'accès de défiance, Grégoire, après avoir quelque temps habité le palais de Latran et le mont Cœlius, se renferme de nouveau dans le château Saint-Ange. Robert Guiscard ne pouvait venir aussi promptement; il envoie au Pape 30,000 pièces d'or pour faire concurrence à l'argent grec.

(1) Jaffé, n° 3939.

Ce n'étaient point là d'heureux auspices pour le succès du synode.

Le Pape parut, en effet, attacher peu d'importance à cette réunion ouverte le 11 novembre. Il n'y prit aucune décision ; il parla seulement de la foi, « à tirer des larmes à ses auditeurs, comme un ange venu du ciel ». Il voulait renouveler opiniâtrement l'anathème contre Henri ; on le conjura de ne le point faire. Il l'engloba au moins dans l'excommunication qu'il lança contre ceux qui avaient empêché ses frères de se rendre au concile (1). Quelques jours après, Henri, qui ne s'était éloigné que pour adoucir les esprits, reprit le chemin de Rome pour hiverner dans les environs *(in Romanorum finibus)*. Il s'aperçut des changements opérés pendant son absence. La noblesse, gagnée par le Pape et par l'argent normand, tombe sur la garnison laissée par le roi près de Saint-Pierre, la massacre, et sa fureur détruit le palais qui lui avait servi de forteresse. Vainement Henri rappelle aux nobles romains leur promesse de le faire couronner. Ceux-ci se moquent de lui et lui proposent de lui faire tendre la couronne par Grégoire au bout d'une perche par dessus la muraille qui formait alors la première enceinte du château Saint-Ange. Henri est obligé de se contenter de célébrer à Saint-Pierre les fêtes de Noël (2).

La lutte, autrefois si tragique, tombait dans le grotesque à force de traîner dans les compromis et les négociations. Elle reprit bientôt son caractère terrible, mais par l'intervention d'autres personnages que les deux principaux ac-

(1) Mansi, XX, 587. — (2) Bernold, dans Pertz, V, 438 : *De castello Sancti-Angeli per virgam sibi demissam a Papa reciperet* ; Lupus Protospata, *ibid.*, 61.

teurs dont le rôle semblait usé. L'empereur d'Orient, Alexis Comnène, désireux d'arracher Robert Guiscard des côtes de l'Epire, envoya de nouveau, avec des présents, 216,000 pièces d'or à Henri, pour qu'il descendît dans la Pouille, dans les terres des Normands. Le roi quitta, en effet, avec une partie de son armée, les environs de Rome, mais en laissant cet argent à répandre dans la ville. Il avait donc à peine atteint les frontières de Guiscard, qu'une ambassade du peuple romain accourt lui offrir d'ouvrir la porte Saint-Jean. Henri revient aussitôt, entre sans coup férir et occupe le palais de Latran et cette partie de la ville, le 21 mars 1084. « Nous sommes entrés à Rome le jour de la Saint-Benoît », écrit-il à l'évêque de Verdun; « c'est pour moi comme un songe. Dieu a fait, avec dix hommes, ce que nos ancêtres ne faisaient pas avec dix mille. » Les vers un peu grossiers d'un auteur du temps nous expliquent le miracle :

Dans Rome d'autrefois, tout n'est que vilenie;
Où seul triomphait Mars, règne la simonie.
Un seul Pape ! à quoi bon? A la bonne heure deux
Qui puissent tour à tour remplir son ventre creux (1).

L'argent grec avait ouvert les portes de Rome à Henri.

Mais l'argent normand de Grégoire, outre le dévouement des siens, lui conservait encore, avec les nobles, une partie de la ville. Son neveu, Rusticus, occupait le Cœlius et le Pa-

(1) Voir Ekkehard dans Pertz, VI, 205; Bernold, *ibid.*, 449. — Gaufrid. Malaterra, *Hist. Sic.*, III, 38 :

Roma quondam potens toto orbe florida,
In te cuncta prava vigent, pestis simoniaca, etc., etc.

latin. La famille des Corsi, venue, au temps de Léon IV, de l'île dont ils portaient le nom, pour défendre les Papes, tenait fidèlement le Capitole ; d'autres gardaient les îles du Tibre et les ponts fortifiés. Puisque l'or partageait la ville, il fallait que le fer décidât (1).

Henri IV voulut d'abord jouer à l'empereur avec sa créature Guibert. Après avoir vu déposer Grégoire, « ce fils de la nuit », par une assemblée de nobles romains et et d'évêques allemands et italiens, il fit, le dimanche des Rameaux, consacrer Pape son Clément III que ses amis disaient « né de la lumière » et que les autres appelaient « son idole, » à Saint-Jean de Latran, par trois évêques excommuniés de Lombardie, à défaut des cardinaux d'Ostie et d'Albano (2). Puis, huit jours après, jour de Pâques, le nouvel intronisé s'apprêta à couronner solennellement son empereur avec sa femme Berthe, cette épouse infortunée que l'Eglise avait maintenue dans la couche d'Henri pour partager l'infortune, les luttes, les armes et les succès de celui-ci. Malgré une attaque des Romains qui tuèrent, dans le cortége, quarante Henriciens, le couronnement eut lieu selon les rites observés en 1046 ; ce Pape et cet empereur en bon accord, parce qu'il y avait un autre Pontife au château Saint-Ange et un anti-césar en Allemagne, ordonnèrent le monde à leur gré, nommèrent un collége de cardinaux, un collége de juges, un préfet de Rome. Mais le dernier mot n'était pas dit.

Une lutte horrible commença au milieu des ruines des anciens monuments barricadés et fortifiés, de rue en rue, d'édifices en édifices. Là où, jadis, dans l'antiquité,

(1) Benzo, dans Pertz, IX, 669. — (2) Lettre de Henri à Thierry de Verdun, dans Pertz, VIII, 185.

les légions de Marius et de Sylla s'étaient entr'égorgées au nom de la république, où les soldats othoniens et vitelliens, à la lueur du Capitole incendié, versaient leur sang à flots pour la ruine de l'empire, où le Grec Bélisaire et le Goth Totila, dans la chute du monde ancien, avaient précipité sur la tête de leurs soldats les statues des héros et des dieux anciens, les Grégoriens et les Henriciens, pendant quelques mois, se disputent sur des cadavres les vieux palais encore debout ou les églises bâties de leurs décombres ; et, au nom du Pape et de l'empereur, ils font plus de ruines dans ce sacrilége combat que les catastrophes précédentes n'en avaient fait. Un matin, le Septizonium, antique palais de Septime Sévère, défendu par Rusticus, voit ses splendides rangées de colonnes superposées, ébranlées tout à coup, renversées par les machines de siége de Henri ; un autre jour, le Circus Maximus est entamé et laisse passer les vainqueurs. Enfin le Capitole fortement endommagé est pris (1). C'est le plus funeste coup porté depuis longtemps à Rome. Un poëte de la Gaule, Hildebert de Tours, qui la vit quelque temps après, en composa la triste élégie suivante :

Dans tes malheurs nombreux, rien ne t'égale, ô Rome !
Tes temples tout croulants, les murs de tes palais
Qui penchent, tes débris, parlent toujours à l'homme
De ta grandeur cachée au fond de tes marais.
Ils racontent comment, en grands hommes féconde,
En dieux de marbre et d'or, enfantés par ton art,
Souveraine longtemps, tu commandas au monde,
Aux peuples réunis sous ton vaste étendard.
Toi seule, errante en ces lieux qu'on renomme,

(1) Pand. Pis., p. 313,

Tu t'en vas répétant, folle de ton effroi :
« Sais-je ce que je fus, me souvient-il de Rome,
« Le sort m'a-t-il laissé la mémoire de moi (1) ! »

Le Pape Grégoire VII ne tenait plus guère que dans le château Saint-Ange, mais il y était inébranlable, regardé par les uns comme un fils du démon, un homme de péril, *periculosus homo*, par les autres, comme un Samuël, un prophète. Il armait ceux qui lui restaient, jusqu'aux prêtres : « Quoi, » disait-il, « tous les jours des soldats du siècle se rangent en bataille pour un prince de la terre, et nous, qui nous intitulons les prêtres de Dieu, nous ne combattrions pas pour ce Roi, le nôtre, qui a fait tant de rois. » Et il envoyait, bien que bloqué, des agents de tous côtés, sans douter plus de sa cause qu'aux temps de sa grandeur. « Comment, » s'écriait-il, « une dignité inventée par des hommes, ignorant Dieu, ne serait point soumise à cette autre dignité que la sagesse du Tout-Puissant a créée en son honneur et pour la miséricorde du monde ! Eh ! qui donc oserait, même parmi les écoliers, douter que les prêtres ne soient au-dessus des rois ? Les premiers sont les membres du Christ, les seconds sont les membres de Satan. Ceux-là se maîtrisent eux-mêmes afin de régner un jour avec le Roi du ciel ; ceux-ci n'exercent leur puissance ici-bas que pour être livrés à la damnation éternelle avec le prince des ténèbres ! »

Hélas ! les rois et les peuples de l'Europe contemplaient avec effroi, sans vouloir y prendre part, cette horrible

(1) Dans Beaugendre, *Op. Hild.*, Collect., p. 1334 :

Vix scio quæ fuerim, vix Romæ Roma recordor
Vix sinit occasus vel meminisse mei.

lutte. Le sceau pontifical était tombé on ne sait comment entre les mains de Henri qui en faisait usage. L'Eglise elle-même semblait chancelante dans la foi à son chef. Deux fidèles partisans de Grégoire, Odon d'Ostie et Didier du Mont-Cassin, entrent en communication avec Henri. Ils viennent même jusqu'à la ville d'Albano s'aboucher avec lui. Didier refuse, il est vrai, le baiser de paix aux évêques excommuniés, mais il reçoit du prince allemand l'investiture de l'abbaye du Mont-Cassin. Délaissé dans le château Saint-Ange, le successeur du pauvre pêcheur Pierre, devenu un instant maître du monde, eût succombé en héros de la théocratie, enseveli sous les ruines du château impérial dont les sombres voûtes lui servaient d'asile, ou traîné peut-être dans les cachots d'une forteresse allemande si l'aventurier normand, qu'il avait à plusieurs reprises poursuivi de ses anathèmes, n'était venu le sauver.

Que l'empereur Henri IV restât maître avec son Pape de la ville de Rome, Robert Guiscard était dangereusement menacé dans le midi de la péninsule. Celui-ci s'était donc arraché à grand regret de l'Epire, par où il voulait commencer la conquête de l'Orient, pour revenir ramasser sur ses domaines une armée de six cents cavaliers et de trente mille piétons normands, grecs, et même sarrasins; et, à la tête de ces forces, il marchait sur Rome. Henri ne tenait que par la terreur une ville toujours prête à se soulever; il ne pouvait attendre, avec des forces insuffisantes, ce nouvel ennemi; il rassembla ses partisans, leur confia la ville qu'il appelait sienne, et il n'était pas parti depuis trois jours avec Clément III « son Barrabas » par la voie Flaminienne, que Guiscard arrivait à l'*Aqua Marcia* au pied de Tivoli, pour délivrer le Pape du château Saint-Ange.

Le surlendemain, ici par escalade, là par trahison, les troupes du Normand, par la porte Saint-Jean et la porte Saint-Laurent, se précipitèrent dans les rues aux cris de : « Guiscard! Guiscard! » Guiscard lui-même, au milieu des Romains surpris, traversa le Champ-de-Mars jusqu'au château Saint-Ange, délivra Grégoire et l'emmena en vainqueur à Saint-Jean de Latran. Cependant, revenu de sa surprise, le peuple se soulève contre ces nouveaux maîtres étrangers; quelques-uns sont massacrés. Celui qui avait vu fuir un empereur d'Orient et un empereur d'Occident, avait toujours été dur. Il se faisait vieux; il pensait avoir fait une œuvre pie qui lui permettait tout, et il croyait n'avoir point de temps à perdre pour l'accomplissement des projets qu'il rêvait encore. Il ordonna, peut-être sur le conseil d'un Cinthio, ancien préfet de Rome sous Grégoire, de brûler et de saccager les quartiers révoltés. Sauvé par Guiscard, le Pape n'empêcha rien; le voulait-il? Son partisan dévoué, Bonizo, disait « que s'il arrivait aux Romains ce qui était arrivé aux Juifs sous Vespasien, ils ne méritaient pas mieux. » Les rues, autour de Latran et du Colysée, furent donc incendiées, les maisons pillées, les habitants massacrés, les femmes nobles violées, emmenées avec les enfants, les mains derrière le dos, en esclavage. Les autres vinrent la corde au cou se jeter aux pieds de Guiscard et demander la grâce du reste de la ville. De Saint-Jean-de-Latran au Vatican, ce n'était presque plus qu'une ruine (1). Guiscard se radoucit, se fit livrer des otages et reprit le chemin du midi avec le Pape qui n'était plus sûr dans

(1) Guillaume d'Apulie : *Gesta Wicardi*, dans Pertz, IX, 290. — Muratori, *Script. ital.*, V, 586 et *sqq.*; VII, 176, *a* : *Incendens ac vastans a palatio Laterani ad castellum Sancti-Angeli.*

Rome et ne pouvait plus contempler les ruines que la colère des évènements avait faites sous ses yeux.

Grégoire ne survécut guère à la catastrophe de Rome, pour la puissance de laquelle il avait combattu et dont la cause lui avait longtemps paru unie à la sienne. Parti sous la conduite de Guiscard, avec les soldats normands, sarrasins, les captifs et le butin, il s'arrêta quelque temps dans la riche abbaye du Mont-Cassin où il reçut l'hospitalité de Didier qui avait été presque sur le point de le renier; et, de là, il accompagna son protecteur et le vainqueur de Rome dans sa nouvelle capitale de Salerne. Il y apprit que son rival Clément III était revenu à Rome et que, accueilli par les habitants, il agissait encore comme un Pape. Indomptable lutteur, il renouvelait ses anathèmes contre ses ennemis. Il songeait à organiser, à l'aide des princes chrétiens, une expédition contre « le fils de Satan ». Il remettait à quatre de ses légats une lettre adressée aux princes, comme un dernier appel. « Des princes des nations et des chefs des prêtres, » disait-il, « se sont réunis à la tête d'une grande multitude contre le Christ, Fils de Dieu, et contre son apôtre Pierre, afin d'éteindre la religion chrétienne et de propager l'hérésie; et pourquoi? parce que nous ne voulions pas nous taire sur le péril de la sainte Eglise et céder à ceux qui ne rougissent pas de la mettre en servitude. Mais vous n'ignorez pas ce qui a été dit sur la montagne à un serviteur indigne : « Pousse des cris, ne te lasse pas »; et moi, de gré ou de force, laissant là toute honte, toute affection, toute crainte, j'évangélise, je crie encore, je crie sans cesse et je vous annonce que la religion chrétienne, que la vraie foi qui fut enseignée à nos pères par le Fils de Dieu descendant du ciel, aujourd'hui transformée en une pratique séculière,

est presque réduite à rien et est devenue la dérision non-seulement du diable, mais des juifs, des Sarrasins et des païens (1) ! » Le sort de la ville de Rome paraissait le triste commentaire de ces paroles.

C'était le testament de Grégoire. Guiscard, revenu à ses projets sur l'Orient, s'embarque de nouveau sur l'Adriatique pour l'Epire, emportant, il est vrai, le bras de saint Mathieu, pour les reliques nouvellement découvertes duquel il avait fait consacrer par son illustre protégé une chapelle à Salerne. Grégoire se voyait abandonné à l'âge de soixante-six ans, usé par les travaux et par la passion, à bout de forces et d'espérances; il ne survécut pas à ce coup; de toutes les paroles qu'on lui prête avant de mourir, on peut croire avec raison qu'il dit celles-ci qui sont restées les plus célèbres : « J'ai aimé la justice et haï l'iniquité, c'est pourquoi je meurs en exil; » et l'on pourrait peut-être ajouter, en tenant compte des conditions au milieu desquelles il vécut, qu'il pouvait les prononcer avec la conviction du moins d'avoir accompli un devoir. Sans doute elle nous paraît aujourd'hui à bon droit choquante la célèbre comparaison que fit Grégoire VII entre « le soleil et la papauté, la lune et l'empire, » pour prétendre que c'est à la papauté que l'empire devait tout son éclat. Mais, à une époque où l'Eglise était féodale et où l'Etat était ecclésiastique, où des évêques étaient seigneurs et des princes abbés, Grégoire ne pouvait-il pas se croire autant de droit à soumettre le monde à une papauté politique, que Henri III avait cru logique de le soumettre à un empire spirituel? Un pontife-césar n'était-il pas l'équivalent d'un empereur-pape? C'est la pensée qu'exprimait la

(1) Jaffé, n° 3972.

voix convaincue qui répondait à la parole de Grégoire VII par ces mots : « Comment peux-tu dire, seigneur, que tu meurs en exil, puisque, vicaire du Christ et des apôtres, tu as reçu toutes les nations en héritage et que l'univers est ton domaine? »

On ne s'explique pas moins que la mémoire de ce grand-prêtre de l'ordre moral de ce temps, qui conçut la pensée de s'élever, simple mortel, comme vicaire de Dieu, comme vice-Dieu *(vice-Dio)*, la croix et l'épée en main, au-dessus du monde et de constituer l'Eglise en un gouvernement sacerdotal et en un empire de prêtres, soit restée très-contestée. L'Eglise catholique elle-même n'en a tenté que fort tardivement, et après plusieurs essais, la canonisation; et celle-ci ne fut acceptée que difficilement, plus tard encore, dans tous les Etats catholiques. L'œuvre de Grégoire paraissait trop fortement mêlée de politique. Sans doute, il revendiquait la liberté et la pureté de l'Eglise; mais il ébranlait les fondements de l'empire, de l'Etat, en soutenant les révoltes de ses vassaux; il bouleversait les villes en soulevant les masses en révolution contre leurs évêques; et, en voulant réunir la chrétienté contre les Infidèles, il la mettait aux prises avec elle-même, nations contre nations, princes contre princes, peuples contre princes, et clercs contre laïcs. En homme de son temps, il ne regardait pas, en effet, à faire servir des moyens humains à des fins divines, la délivrance des villes de l'Italie à l'élévation de la papauté, et la révolte des seigneurs et du peuple saxon à l'abaissement de l'empire. Opposant, comme on s'exprimait de son temps, le *jus cœli* au *jus fori*, le *jus ecclesiasticum* au *jus seculare*, le droit d'Eglise au droit d'Etat, l'esprit sacerdotal à l'esprit laïc, il sacrifiait tout à la pensée de livrer le gou-

« Porquerolles en marquisat, pour en jouir, ledit che-
« valier et ses héritiers, aux mêmes conditions, hon-
« neurs, droits et prérogatives qui appartiennent aux
« autres marquis de notre royaume. »

Mathieu Molé mourut en 1688, avant que ces lettres patentes fussent enregistrées au parlement d'Aix; laissant, par son testament, l'île de Porquerolles à son frère François Molé, abbé de Sainte-Croix et maître des Requêtes. Des lettres patentes du Roi, enregistrées au Parlement d'Aix en février 1689, transférèrent à François Molé tous les avantages qu'il avait eu dessein de faire à son frère. François Molé mourut en 1712, âgé de quatre-vingt-sept ans.

Louis Molé, fils aîné de M. de Champlatreux, d'abord conseiller au Parlement, fut, après la mort de son père, président à mortier. Il mourut en 1709. Un an avant sa mort, le Père La Chaise, en présentant l'abbé Léon Molé, son second fils, pour l'abbayé de Saint-Riquier, au Roi, rappelait que c'était un petit-fils de Mathieu Molé, qui, pendant les premières années de son règne, avait montré tant de sagesse et de courage. — « Oui, dit le
« Roi, je m'en souviens fort bien, et je ne l'oublierai
« jamais : la mémoire dé ce grand magistrat m'a tou-
« jours été chère, et je donne de bon cœur cette abbaye
« à son petit-fils. »

Jean-Baptiste Molé, fils aîné de Louis, fut conseiller au Parlement en 1695, et président à mortier après la

mort de son père. Il mourut subitement à l'âge de trente-six ans en 1711.

Son fils, Mathieu-François Molé, était né en 1705. Il fut reçu conseiller au Parlement en 1724 et président à mortier en 1731.

En 1733, il épousa une fille de Samuel Bernard, que son immense fortune a rendu célèbre, et qui était alors seigneur de Coubert, Mery et autres lieux.—Il eut beaucoup d'enfants, qui moururent en bas âge. Une fille unique lui restait; elle épousa le duc de Cossé, qui fut tué en 1757 à la bataille de Rossbach. Trois ans après, en 1760, Mathieu-François Molé, qui était depuis quelques années premier président du Parlement, eut un fils. Il vécut jusqu'à l'âge de quatre-vingt-huit ans, et mourut en 1793.

Son fils, Édouard-François Mathieu, était président à mortier depuis 1788. Il avait émigré, mais rentra en France, et il écrivit au Roi qu'il croyait lui montrer plus de dévouement et mieux servir sa cause, qu'en restant à l'étranger. Cette lettre fut trouvée dans l'armoire de fer, dont le secret fut découvert lorsque le palais des Tuileries eut été envahi le 10 août 1792. M. Molé fut emprisonné, et aurait péri dans les massacres de Septembre, sans le dévouement d'un de ses domestiques, qui trouva moyen de le sauver.

Quelques mois après, lorsque les massacres révolutionnaires eurent pris une forme juridique, le prési-

dent Molé fut, avec l'élite de la magistrature française, traduit devant le tribunal révolutionnaire, qui siégeait dans la salle Saint-Louis. Le principal chef d'accusation était la protestation que le Parlement de Paris avait faite contre le décret de l'Assemblée Constituante, qui prononçait son abolition. Ce dernier arrêt, rendu par l'auguste et souveraine compagnie, n'avait pas été public. La minute en avait été saisie chez M. de Rosanbo. L'enveloppe portait pour inscription. — « En cas de « mort ce papier devra être remis entre les mains de « M. de Saron ou de MM. de Champlatreux, de Gour- « gues, d'Ormesson, Gilbert De Voisins. » — Qu'auriez-vous fait de ce dépôt? demanda le président du tribunal aux magistrats indiqués par cette note. — Ils ne répondirent pas; mais s'adressant à M. de Rosanbo, M. de Saron lui dit : — « Je vous prie, monsieur, d'agréer le témoignage de ma reconnaissance, pour la confiance dont vous m'avez honoré! » — M. de Champlatreux et les autres Présidents s'associèrent à cette réponse.

Le 20 avril 1794, M. Molé monta sur l'échafaud avec vingt-quatre magistrats des Parlements de Paris et de Toulouse; il était âgé de trente-quatre ans.

Il avait épousé mademoiselle de Lamoignon, et laissait un fils âgé de treize ans, Mathieu-Louis Molé.

Tels étaient les souvenirs d'enfance de M. Molé. La

tyrannie révolutionnaire le faisait orphelin; les biens de sa famille étaient confisqués; sa mère, ainsi dépouillée, et le cœur brisé par son malheur, cherchait dans une ardente piété la résignation chrétienne. Quand furent passés les plus mauvais jours du règne de la Convention, M. Molé, dont les études classiques avaient été interrompues par ces funestes circonstances qui toutefois mûrissaient son esprit et développaient sa raison, se fit un devoir, vis-à-vis de lui-même, d'acquérir l'instruction et les connaissances, qui ne pouvaient plus être demandées à l'éducation publique. Un vieil ami de sa famille l'aida dans ses études littéraires, et il suivit les cours de la première École polytechnique.

Il se maria fort jeune, en 1798, mais n'en continua pas moins le train d'études et de lectures conformes à son goût et à ses habitudes. Dès lors il avait cette gravité mêlée de finesse et de douceur, ce caractère sérieux, qui laissaient deviner des impressions vives et des sentiments contenus. Il se plaisait au commerce des gens d'esprit; la société de sa belle-mère, madame de La Briche, s'était, avant la Révolution, composée en grande partie d'hommes de lettres. Les persécutions révolutionnaires les avaient dispersés. Mais lorsque les temps devinrent meilleurs, lorsque le gouvernement consulaire eut rappelé les bannis, accordé protection et faveur aux proscrits; lorsque revinrent en France M. de Fontanes, M. de Bonald, M. de Chateaubriand

encore ignoré, M. Molé eut la satisfaction et l'avantage de vivre, bien jeune encore, au milieu d'une société d'hommes distingués, non-seulement par un esprit littéraire, mais par la raison, les opinions morales et politiques ou les méditations profondes. M. Joubert, ce penseur si sage, cet appréciateur si fin des œuvres de l'esprit et des sentiments de l'âme se prit de goût pour M. Molé et sut discerner tout ce qu'il valait alors, tout ce qu'il pourrait valoir ensuite. M. Pasquier, qui devait entrer dans la carrière des affaires publiques et la parcourir avec lui, était aussi de cette société, qui se réunissait avec une sympathique intimité chez madame de Beaumont, ou chez madame de Vintimille.

M. Molé s'y fit remarquer par la sagesse de ses opinions, la clarté de son esprit et le charme de sa conversation. Il n'aimait ni la contradiction, ni la controverse; il s'associait aux impressions des autres; il se plaçait à leur point de vue, et cherchait à se mettre en contact avec leur opinion, exerçant ainsi un pouvoir de séduisante persuasion. En ce temps-là les succès de société comptaient encore pour beaucoup, et donnaient une supériorité qui, loin d'exciter l'envie, conquérait la bienveillance.

M. Molé ne songeait point encore à la vie politique; son esprit était suffisamment occupé; il faisait provision de pensées sérieuses, et observait, en les appréciant, les événements et les hommes. Il voyagea en Angle-

terre, pendant la paix d'Amiens; il fut accueilli avec empressement dans la société anglaise et forma des liaisons, qui furent durables. Ce lui fut une occasion pour examiner et connaître un gouvernement et un ordre social si différents de la France.

Peu de temps après il commença à écrire les « *Essais de morale et de politique* » qui parurent au commencement de 1806. Ce livre eut du succès. L'auteur était resté anonyme, mais son nom était connu. On le savait jeune, distingué par sa position et par son esprit. Un article de M. de Fontanes, inséré dans le *Journal des Débats*, contribua à provoquer la curiosité du public.

Déjà pouvait être aperçue la réaction contre les opinions philosophiques, morales et politiques du dix-huitième siècle. Elles avaient paru tellement associées aux excès et à la démence révolutionnaires, qu'elles participaient à l'aversion qui s'était déclarée contre une tyrannie souillée de sang. Déjà les premiers écrits de M. de Maistre et de M. de Bonald avaient donné le signal d'une controverse agressive. Le *Génie du Christianisme* avait paru. L'école philosophique de Condillac, poussée aux dernières conséquences par Cabanis, proclamait le matérialisme ; mais l'école d'Édimbourg commençait à exercer son influence, et on entendait parler de Kant.

Une nouvelle génération commençait à se montrer; libre d'esprit, indépendante de tout engagement de parti, ses opinions n'étaient point enchaînées par les

précédents des actes ou de la conduite. Elle se sentait appelée à examiner et à contrôler les doctrines et les systèmes, que l'expérience avait dépouillés de prestige et d'autorité.

Toutefois, malgré le dégoût et l'aversion qu'inspiraient une philosophie qui avait conduit au matérialisme et à l'athéisme, on restait fidèle au principe fondamental de l'école du dix-huitième siècle, et l'on disait encore que « toutes les idées viennent des sens. » Personne en France ne s'était encore occupé d'observer ni les faits de conscience ni les pensées dont l'origine ne peut être attribuée aux sensations extérieures; ni les facultés de l'âme, les vérités premières, les règles logiques, les conditions de la connaissance. Ainsi on n'était point rentré dans la voie ouverte par Descartes. Cependant le spiritualisme se présentait déjà comme un système peut-être plus exact en observation et plus conforme à la raison, que le matérialisme régnant. M. Molé, en rejetant les conséquences de la philosophie sensualiste, semblait affligé de ne pouvoir nier que les idées vinssent des sens; il regrettait de ne pouvoir admettre qu'il y eût des idées innées; du moins il les appelait des idées nécessaires.

Selon le titre de son ouvrage, ces Essais se rapportaient à la morale, plus qu'à la métaphysique. Beaucoup de lecteurs s'étonnèrent du langage austère et du ton d'autorité d'un jeune auteur de vingt-cinq ans. En même temps on reconnaissait une grande élévation de

sentiments, une remarquable sagacité dans la peinture des passions et des penchants de l'âme. Le style semblait aussi avoir un caractère nouveau. M. Molé avait pris goût aux formes tranchantes et aux assertions absolues de M. de Bonald. Un chapitre, qui semble ne pas entrer dans le plan de l'ouvrage, témoigne d'une grande admition pour *les Pensées* de Pascal.

« De tous les hommes dont j'ai pu lire les écrits, « celui qui me paraît avoir montré plus de génie, c'est « le Pascal. Quand on lit ses *Pensées* pour la première « fois, elles dégoûtent pendant longtemps de toute autre « lecture. La plupart des livres de morale semblent un « commentaire de celui-là. — La force d'esprit s'y « montre à tel point que personne ne peut la com- « prendre sans en ressentir un peu d'orgueil ; mais « beaucoup ont cru le comprendre, qui ne se doutent « pas de ce qu'il renferme. Il ne faut pas s'en étonner, « l'homme est une créature si noble, qu'il ne peut « demeurer insensible à la grandeur, lors même qu'il « ne peut en juger; chose singulière, les sots ne man- « quent pas de sentir de quelle hauteur on leur parle. »

L'auteur des *Essais de morale* voulait aussi parler de haut.

Les chapitres politiques attirèrent encore davantage l'attention du public; la morale n'en était en effet que la préface. On en parla beaucoup. Dans un temps, où tous se soumettaient volontiers, et presque avec reconnais-

sance, au pouvoir absolu, beaucoup de lecteurs s'étonnèrent, ou pour parler plus exactement, se scandalisèrent et crurent que l'auteur érigeait en système l'absence de toute garantie, le dédain des lois politiques et de l'intervention de la nation dans la gestion de ses intérêts.

M. de Fontanes, qui n'était pas suspect d'opposition au pouvoir absolu, mais qui au fond n'avait pas d'autre opinion politique que la haine et la crainte des doctrines ou des passions révolutionnaires, ne put s'empêcher, lui ami de M. Molé, de mêler à de justes éloges de son livre quelque réserve contre le despotisme.

— « Je crois comme lui que le gouvernement mo-
« narchique est le premier de tous ; qu'il est le seul con-
« venable aux grands États, et qu'on y peut unir mieux
« qu'ailleurs les avantages de la liberté et du repos ;
« mais je craindrais d'affirmer qu'il est le seul naturel.
« Le grand Bossuet ne va pas si loin, quand il réfute
« avec tant de force ces systèmes anarchiques, soutenus
« d'abord par le ministre Jurieu, et depuis adoptés par
« quelques écrivains du dix-huitième siècle ; il établit
« même que toute puissance vient de Dieu ; ainsi, en
« préférant la monarchie, il ne condamne pas les autres
« gouvernements... quoi qu'il en soit, c'est assez d'être
« monarchique comme Bossuet. »

Si M. de Fontanes parlait ainsi, on doit imaginer que le public portait le même jugement, et l'exprimait plus vivement. L'empereur Napoléon n'avait pas le temps de

lire, mais il n'était pas indifférent aux ouvrages qui avaient du succès, et qui donnaient du mouvement aux esprits. Il parla à M. de Fontanes du livre de M. Molé, en répétant quelques-unes des critiques qu'on en faisait; M. de Fontanes en prit la défense, et en convenant qu'il pouvait y avoir quelques opinions contestables, il ajouta que le nom de Molé donnait à ce livre une importance, qui était une garantie de succès. Ce fut à ce propos que l'Empereur répondit par une plaisanterie qui fut très-répétée : — « Laissez-nous, du moins, la « république des lettres. »

Le reproche d'être favorable au despotisme et d'ériger le pouvoir absolu en système exclusif n'était pourtant pas juste. M. Molé était loin d'adopter les systèmes et les conséquences excessives de la *Théorie du pouvoir civil et religieux*, et de *la Législation primitive;* mais, comme M. de Bonald, il avait donné à ses opinions un caractère abstrait et théorique. Ce n'était pas à l'histoire et à l'expérience, qu'il demandait des enseignements.

Ainsi que Rousseau, il concevait une formation primitive de la société humaine; mais il ne la composait pas d'hommes, sans relations antécédentes, tous égaux, sans aucun lien qui eût uni précédemment un certain nombre d'individus. L'homme primitif de M. Molé a déjà une intelligence développée. Le sens moral exerce sur lui une influence, et même une sorte d'autorité; ses facultés sont déjà en action. La race humaine a vécu

divisée en familles, et même en tribus. Le premier contrat social fut donc conclu entre des hommes, qui pouvaient et devaient avoir le sentiment de la justice et du droit, et avaient à préserver les intérêts de leur famille ou de leurs compagnons.

Mais ce contrat ne consista point à constater la souveraineté du peuple, en réglant par quelles institutions cette souveraineté pourrait être exercée. L'origine théorique, et non réelle, d'une nation et d'un gouvernement est tout autrement imaginée — « on s'assembla, on re-
« connut quels rapports devaient exister entre les mem-
« bres de cette société naissante. On se tourna vers le
« plus âgé ou le plus juste, et on lui tint ce langage :
« Nous savons qu'il ne faut faire à un homme que ce
« que nous voudrions qu'il nous fît. Cependant, plu-
« sieurs d'entre nous, plus forts ou plus adroits, font à
« leurs frères des maux, dont ceux-ci ne peuvent se
« défendre. Les forts et les habiles se nuisent entre eux.
« Nous t'élevons au milieu de nous, pour y être le fort
« par excellence. Tu nous jugeras, et nous t'obéirons.
« Ta puissance sera celle de tous sur un seul ; ton droit,
« celui que tes frères te donnent pour les conserver. »
« — Ainsi fut personnifiée la société. »

Cette scène, où l'auteur voulait donner à une conception abstraite une forme historique, semble une abdication de la souveraineté du peuple en faveur d'un pouvoir absolu. Toutefois revenant à une distinction

établie par Bossuet, M. Molé voulait que cette autorité fût absolue, mais non point arbitraire; le monarque, personnification de la société, devait respecter les lois. De sages conseillers étaient placés près de lui, mais c'était à lui de décider.

Il est évident que M. Molé avait, dans sa pensée, la monarchie française, le Parlement, et son illustre aïeul. Mais il connaissait trop bien l'histoire pour croire que l'intérêt public eût une garantie suffisante, tant que la prérogative royale n'avait pas à craindre une volonté opposée à sa volonté souveraine.

Il se complaisait aussi à une autre illusion. — « Le « souverain n'était plus un homme : c'était un peuple. « Ses plaisirs furent l'ordre, la puissance, la gloire; il « eut besoin de sagesse, de force et de bonté. Son « guide, son maître fut son intérêt. Or il ne faisait pas « une faute qu'il n'en fût puni; le mal qu'il faisait aux « autres rejaillissait sur lui. Ce mal ternissait sa gloire, « diminuait sa puissance et l'environnait de désor- « dres; le tort qu'il faisait à la société, il l'éprouvait « pareillement, tant il était la société elle-même. »

M. Molé, en écrivant cet idéal du despotisme, avait sans doute dans sa pensée Louis XIV et Napoléon. Il ne devait pas tarder longtemps, avant de reconnaître que les passions du souverain absolu sont funestes à la nation, et que l'amour de l'ordre, de la puissance et de la gloire, s'il se rapporte à sa personne même, lui fait

oublier souvent les vrais intérêts de la patrie, les lois et la justice.

Mais après avoir rejeté comme inutiles et même comme nuisibles à l'ordre public les institutions destinées à protéger les droits de la nation et à lui réserver une part dans l'exercice de la souveraineté, il ne permettait pas au monarque de s'attribuer le pouvoir absolu à titre de représentant de la puissance publique et n'admettait pas qu'il pût dire : l'État, c'est moi.

Après avoir essayé de présenter la constitution anglaise comme dangereuse, « si elle était autre chose qu'une vaine apparence, » l'auteur des *Essais politiques* rentrait dans le vrai. Laissant la théorie, il consulte l'expérience historique; il a nié les principes, mais ne conteste pas les faits. «Une autorité absolue ne saurait de-
« venir arbitraire ou despotique, dans une société bien
« constituée. — Les peuples ne deviennent esclaves que
« lorsqu'ils ne peuvent se maintenir dans une condition
« meilleure; quelquefois ils se régénèrent sous le poids
« des fers qui les accablent. — Il existe un degré de
« civilisation, qui exclut le despotisme et le rend im-
« possible. Il aurait trop de lumières à craindre, d'in-
« dustries à étouffer, d'opinions, d'habitudes ou de pré-
« jugés, à faire oublier... Il n'y a point de despotisme
« quand on peut crier au despote ! »

Mais, et c'est ici la pensée la plus fondamentale et la plus assurée de l'auteur, — « les institutions auraient

« peu d'efficacité pour défendre la liberté et la justice,
« lorsque la société ne serait pas composée hiérarchi-
« quement. — Alors chaque individu a au-dessus de
« lui des hommes plus considérables, plus puissants,
« plus habiles ou plus riches que lui. » — « C'est dans
« cette gradation qu'une société trouve la véritable
« garantie de la liberté de chacun.

« Le despostisme s'établit, en supprimant tous les in-
« termédiaires. Alors le trône domine seul; les com-
« mandements, qui tombent de si haut, écrasent, au
« lieu d'incliner, ceux qui doivent obéir. »

« Chez les peuples modernes la Religion et la No-
« blesse, s'opposent au despotisme. »

Il lui semblait donc que l'indépendance de quelques-uns protége et maintient la liberté de tous. — « S'il y
« avait un monarque assez puissant pour plonger ses su-
« jets dans l'égalité, il les réduirait ainsi en esclavage. »

Sans le dire expressément, M. Molé était inspiré par le souvenir récent de la tyrannie révolutionnaire, qui, en passant le niveau terrible de l'égalité sur la nation, avait légué aux gouvernements, qui lui succédaient, l'obéissance passive d'une société déclassée; qui avait soumis à la discipline et à la consigne les agents de l'autorité, et substitué une hiérarchie de serviteurs à l'échelle graduelle des supériorités. En résumant son opinion, on pourrait dire : il faut opter entre la liberté et l'égalité : car l'égalité ne peut donner que l'anar-

chie ou le pouvoir absolu. Mais il ne s'agit pas ici de l'égalité devant la loi qui est un droit, une justice et une liberté.

Il avait toutefois bonne espérance dans l'avenir, et ne supposait pas que le souverain, auquel il allait s'attacher, se proposât un tel abaissement de la nation; certes ce n'était pas à lui qu'il songeait lorsqu'il disait : — « Un despote n'aurait point en son pouvoir de dé-
« grader ses peuples en les tenant dans l'égalité. Car
« lorsque les hommes ne peuvent plus chercher à se
« surpasser en vertu, en puissance ou en richesse,
« l'absence du mouvement qu'excitent la recherche du
« bien-être et le désir de la gloire, est le plus grand
« signe de l'abattement des courages. »

Après avoir parlé avec un injuste dédain des institutions de l'Angleterre, M. Molé la prenait en exemple du degré de puissance, de gloire et de richesse, où peut parvenir un peuple libre.

« Chaque classe de citoyens se trouve à son rang,
« connaît ses attributions n'en oublie aucune, n'outre-
« passe jamais ses droits, mesure sa sphère avec l'exac-
« titude du compas, et ne trouve aucune raison pour en
« sortir. » — « Vous verriez ces citoyens, tous pleins de
« leur orgueil et de leur fanatisme d'indépendance, in-
« cliner leurs fronts sans effort devant leurs conci-
« toyens plus puissants ou plus habiles. — Vous verriez
« de tous les spectacles le plus grand, celui de l'ordre

« dans la société humaine. » — Il était assurément bizarre de louer la nation anglaise d'avoir tant de bonheur et tant de mérite, et de condamner en même temps sa constitution politique. Dans cette bienheureuse conformité des mœurs et des lois, il y a évidemment une harmonie intime ; les unes conservent les autres. Elles ont vécu de la même vie, et si les lois doivent changer, c'est que les mœurs auront changé.

Bien que la vie politique de M. Molé ait un peu effacé son premier succès comme écrivain, il nous a paru à propos de parler assez longuement du livre, qui le fit connaître au public. Il y fut inspiré par les sentiments et les impressions de sa jeunesse ; le style en est vif et coloré. Contre l'intention de l'auteur, il est plus passionné que grave, plus riche d'imagination que d'examen.

Peu après cette publication, il fut nommé auditeur au conseil d'État. La résolution de se vouer au service de l'État, et d'entrer dans les fonctions publiques, semblait conforme aux opinions qu'il avait professées. Il était disposé à voir dans Napoléon le vainqueur de l'anarchie, imposant le calme et le silence à l'esprit révolutionnaire ; il lui croyait autant de sagesse que de génie, il le regardait comme le restaurateur d'une société hiérarchique, où la justice et la raison auraient, pour défenseurs et pour garants, ceux des citoyens que leurs lumières ou leur situation rendaient capables de maintenir les droits de tous.

Plus tard son illusion se dissipa; il reconnut que constituer une nation, de telle sorte, que les supériorités de situation, de richesse ou d'intelligence, soient employées pour le bien du pays; qu'elles obtiennent le respect et ne suscitent ni l'envie ni la haine : ce ne peut être l'œuvre d'un homme; quels que soient sa puissance et son génie. Le temps, le calme, l'habitude sont nécessaires pour qu'une nation apprenne à être contente de son état social, prenne confiance dans la durée, et accepte une classification, qui doit subsister, non pas dans les lois, mais dans les mœurs.

C'était à l'époque où la victoire d'Austerlitz avait donné au nouvel établissement monarchique une puissance et un éclat, qui semblaient assurer sa stabilité. Les soins et les vues de Napoléon se portaient en ce moment à donner à l'Empire une administration régulière, à régler l'ordre intérieur, et à obtenir dans le gouvernement civil de grands et honorables résultats. Loin de craindre les hommes distingués, il aimait à les appeler à lui, pour les employer à son service et au bien de l'État. Aucun préjugé, aucun souvenir des époques révolutionnaires n'avait été pour lui un motif de préférence ou d'exclusion. Maintenant il voulait introduire dans les fonctions civiles la génération nouvelle.

L'institution des auditeurs au conseil d'État devait servir de noviciat et d'épreuve aux jeunes gens qui se destinaient à l'administration. M. Molé fut un des pre-

miers d'une nombreuse promotion, qui eut lieu au commencement de 1806. Son nom, sa fortune, sa position dans la société aristocratique, le succès de son livre le plaçaient, pour ainsi dire, à part et au-dessus de ses contemporains, auditeurs comme lui. On savait que l'Empereur avait pour lui des préventions favorables, et semblait lui destiner un avancement rapide et une haute position.

Une circonstance, qui suivit de près sa nomination, le mit bientôt en lumière. L'Empereur avait proposé à la discussion du conseil d'État une question relative aux Juifs d'Alsace, et à l'habitude du prêt usuraire qui leur était imputée. M. Molé fut chargé de faire à la section de l'Intérieur, à laquelle il était attaché, un rapport préliminaire. Il pensa que la tolérance légale des cultes, que l'unité de la législation, que l'égalité des droits civils ne pouvaient empêcher de reconnaître, que la situation et le caractère des Juifs devaient motiver une exception à l'uniformité de la législation. La Section d'abord, et puis le conseil d'État, pensèrent unanimement le contraire, et insistèrent sur le maintien du droit commun.

Cette opinion, quoiqu'elle n'eût pas suscité une seule contradiction, s'était manifestée, dans le Conseil, avec une certaine vivacité. L'attention du public s'était portée sur la question. Un article de M. de Bonald inséré dans le *Mercure*, quelque temps auparavant, en avait fait presque une affaire de parti. Le conseil

d'État voyait, dans une mesure d'exception prise contre les Juifs, un commencement de réaction contre la liberté des cultes et l'égalité devant la loi.

Après la discussion préparatoire, l'Empereur, qui n'y avait pas assisté, ordonna que la question fût de nouveau soumise au Conseil, cette fois présidé par lui. Il n'entendit point patiemment le rapport, où un conseiller d'État rendit compte des motifs qui avaient déterminé la première délibération. Elle lui parut théorique, trop absolue et aveugle à la réalité. Précisément parce qu'on avait rattaché cette question à des principes généraux, il la réfuta avec un ton d'irritation. — « Je sais, dit-il, que l'auditeur, qui a fait le premier rapport, a conclu dans un sens opposé. » — Et il dit à M. Molé de donner lecture de son rapport.

En définitive, une enquête générale sur l'état des Juifs en France fut ordonnée; assez longtemps après il en résulta une solution contraire à celle que l'Empereur avait paru commander. Le culte juif fut reconnu explicitement, admis et réglementé par l'autorité publique. Une mesure provisoire, et sans effet réel, fut prise quant aux créances des Juifs d'Alsace.

A la fin de 1807, M. Molé fut nommé préfet de Dijon. L'Empereur avait voulu lui donner la connaissance pratique et détaillée de l'administration, mais sans prolonger trop longtemps cet apprentissage.

Ce fut pendant les loisirs que lui laissait la préfec-

ture, qu'il écrivit « la vie de son illustre aïeul, Mathieu Molé. » Cette biographie n'offrit pas aux lecteurs de nouveaux détails sur le temps où il avait vécu. Il semble même qu'on n'y trouve rien qui n'ait été lu ailleurs. La Révolution avait enlevé à tous les cultes les objets de leur dévotion, elle avait détruit tout ce qui entretenait dans les familles les souvenirs domestiques de leurs aïeux; les vieilles demeures avaient été confisquées ou détruites : les archives avaient été brûlées ou entassées dans des dépôts publics; les traditions de famille étaient interrompues. Le fils, qui voulait honorer la mémoire de ses illustres pères, au lieu de trouver, dans son héritage, des monuments consacrés par le culte des générations successives de la famille, était obligé de recourir aux pages des historiens ou aux mémoires laissés par les contemporains, et M. Molé avait seulement à recueillir les récits et les jugements qui ont rendu à jamais célèbre le nom de Molé. Il ne pouvait dire ni mieux, ni plus que le cardinal de Retz. Aussi avait-il voulu non point occuper son loisir, ou rechercher un succès littéraire, mais s'acquitter d'un devoir. — « Je souhaite, ajoutait-il, qu'en lisant cet « ouvrage, on ne songe qu'au sentiment qui l'a dicté.... « J'ai voulu consacrer la gloire et les vertus qui for- « ment mon héritage, et qui m'imposent de grandes « obligations. En le louant, je me sens humble de « rester si fort au-dessous d'un tel modèle. »

Comme les *Essais de morale*, cet éloge historique présente un caractère de gravité et de chaleur. On y voit une imagination exaltée et rêveuse aux prises avec une raison forte. On s'aperçoit souvent que l'auteur regrette de ne pas s'abandonner entièrement au sentiment qu'il éprouve. Il s'efforce à rester dans le réel, mais son penchant était alors vers l'idéal; il regrettait d'être ramené dans la région des choses positives et pratiques.

Lorsque longtemps après, il eut connaissance des manuscrits conservés à la Bibliothèque du roi, et qui consistent dans des lettres et des notes de Mathieu Molé, il en encouragea la publication, et se proposait de refaire cette *Vie*, ouvrage de sa jeunesse, en lui donnant un caractère historique. Il aurait aimé à raconter, non-seulement les actes de courage ou les belles paroles qui, dans telles ou telles occasions, ont été les titres de la gloire du Premier Président, mais l'unité de sa conduite, son énergie, sa fermeté toujours éclairée par son discernement, et l'habileté compatible avec une honorable et invariable sincérité. Cette histoire aurait été inséparable de celle du Parlement, dont il fut, durant sa vie, le représentant et le chef. C'est cette tâche que M. Molé s'était proposée. Elle avait été souvent le sujet de nos conversations : j'ai essayé de m'en acquitter, en rappelant les souvenirs de ces intimes entretiens.

Au commencement de 1809, M. Molé fut nommé

conseiller d'État. Peu de mois après, par un décret daté de Schœnbrunn, il fut appelé à la direction générale des ponts et chaussées.

C'était alors un emploi de haute importance. L'Empereur s'occupait beaucoup de cette branche d'administration ; il aimait les grandes entreprises, les travaux gigantesques, les routes qui traversaient les montagnes, les vastes ports de mer ; il en calculait la dépense, il en suivait les progrès ; sa mémoire retenait avec exactitude les distances, les obstacles à surmonter, la dépense et les détails d'exécution.

Le directeur général des ponts et chaussées avait donc des rapports directs et habituels avec l'Empereur. Ce n'était pas seulement de travaux publics qu'il s'entrenait avec M. Molé. Il aimait beaucoup à converser avec les hommes d'esprit ; il se plaisait à être compris par eux, à leur faire dire ce qu'il avait envie de savoir ou d'apprendre ; il savait parler à chacun, selon son caractère et la nature de son esprit. Il exerçait ainsi une séduction facile. S'entretenir avec un interlocuteur placé si haut par la gloire, la puissance et l'habileté, était un honneur, et un grand prestige. M. Molé n'était point insensible à de si intéressantes conversations. Ces communications confiantes avaient pour lui un charme de curiosité et d'observation.

En même temps, le goût, que l'Empereur avait pour lui, semblait s'accroître, et pouvait lui faire es-

pérer un progrès rapide dans sa carrière politique.

En 1813, après le désastre de Leipzig, et avant de commencer la glorieuse, mais fatale campagne de France, l'Empereur nomma M. Molé grand juge ministre de la justice. Il avait alors trente et un ans. En ce moment la faveur impériale n'était plus une chance heureuse; elle ne distribuait plus des récompenses, elle demandait le dévouement.

Au moment où l'Empereur allait quitter les Tuileries, pour se mettre à la tête de son armée, il s'entretint longuement et en toute confiance avec M. Molé, qui fut frappé de lui voir, en un tel moment, cette justesse et cette sûreté de coup d'œil qui ne l'abandonnait pas plus que sa fermeté d'âme. Il était sans illusion, sachant tout le danger de sa situation : il en calculait les chances, et l'eût regardée comme désespérée, s'il n'avait eu confiance dans son génie, si habile à reconnaître les fautes de son ennemi et à en tirer un avantage complet et décisif.

M. Molé conduisit l'Empereur jusqu'à sa voiture. Il siégea dans le conseil de l'impératrice régente. Chaque jour il écrivait à l'Empereur pour lui rendre compte des alarmes qui troublaient Paris, du découragement de l'esprit public et de tous les symptômes d'une ruine prochaine.

Il se rendit à Blois avec la régente et les ministres. Lorsqu'il revint à Paris, l'Empire avait cessé d'exister.

Il se trouvait éloigné de la région politique et rendu, pour un moment, à la vie privée. Il n'était pas étonné que l'esprit de réaction prît tant d'influence sur le gouvernement de la Restauration, ni que les hommes qui avaient l'expérience des affaires, et dont le mérite avait été reconnu et employé par l'Empereur, ne fussent pas employés au service de l'État. Sans aucun retour sur lui-même, il regrettait que le Roi et les hommes honorés de sa confiance eussent des idées si incomplètes ou si peu justes de l'opinion et de l'état social du pays. Il s'effrayait et s'affligeait des conséquences que devaient avoir de telles erreurs.

Le retour de l'île d'Elbe réalisa bientôt les craintes que M. Molé avait conçues. Dès le soir de son arrivée, Napoléon le fit avertir; il se rendit aux Tuileries. Napoléon s'attendait à le trouver mécontent et malveillant pour le gouvernement royal, qui l'avait laissé à l'écart. — « Vous étiez justement, lui dit-il, l'homme « qu'il leur fallait : dans votre position, ils devaient « vous rechercher, car nul ne pouvait leur être plus « utile; en voyant que vous étiez négligé, j'ai jugé, là-« bas, à l'île d'Elbe, que le gouvernement marchait « dans une fausse route. »

Malgré ces flatteries, où excellait Napoléon, il ne pouvait exercer sur M. Molé son ancienne séduction; il le vit froid et se tenant en arrière. Alors il ne lui dissimula rien du danger de la situation. Son prodigieux retour,

qui fut peut-être la plus étonnante circonstance de sa vie, ne lui donnait aucune illusion, et lui laissait peu d'espérance. Il en convint avec M. Molé et tâcha de le piquer d'honneur, en éveillant en lui un sentiment de devoir et de dévouement. Il lui parla de l'état de la France, du réveil des passious révolutionnaires ranimées par les fautes de la Restauration, de la nécessité de réprimer l'esprit anarchique : lui offrant ainsi une tâche conforme à ses opinions. Puis, s'apercevant qu'il ne persuadait pas M. Molé, il ajouta : — « Je sais que vous « n'avez jamais aimé le ministère de la justice, ni la « simarre. Voulez-vous le ministère de l'intérieur? — « Préférez-vous les affaires étrangères? Elles convien- « nent à votre position. »

M. Molé allégua que M. de Caulaincourt était plus que persoune indiqué pour cet emploi. — « Je ne suis « pas sûr, reprit Napoléon, que Caulaincourt soit suffi- « sant. Chargez-vous de cette tâche, qui est belle et « difficile, je vous y aiderai; nous nous tirerons d'af- « faire ensemble. »

Toutes ces cajoleries furent inutiles, M. Molé y fut insensible; il prévoyait avec douleur les calamités où le retour de l'île d'Elbe allait jeter la France; il refusa les offres de Napoléon qui lui dit d'un ton plus sévère : — « Vous retournerez à vos ponts et chaussées. »

Lorsque le conseil d'État fut appelé à rédiger un acte, qui prononçait l'exclusion de la maison de Bourbon, et

opposait au droit héréditaire, repoussé par les révolutions, la souveraineté du peuple et l'élection par le suffrage universel, M. Molé ne mit point sa signature à cette délibération.

Il n'en fut pas moins placé sur la liste des membres de la Chambre des pairs instituée par l'acte additionnel; il quitta Paris pour aller aux eaux de Plombières, comme s'il eût ignoré cette nomination.

A la seconde Restauration, le roi Louis XVIII revint à Paris, résolu à ne point laisser retomber son gouvernement dans les fautes de l'année précédente et à mettre sincèrement en pratique la Charte qu'il avait donnée. Son ministère avait été composé dans cet esprit. M. de Talleyrand, M. Pasquier, M. Louis, le maréchal Saint-Cyr étaient de sûrs garants d'un système de modération et d'impartialité. M. Molé fit partie d'une nombreuse promotion de Pairs, où l'ancienne aristocratie avait la plus grande part, sans exclusion systématique des hommes distingués qui avaient eu des positions éminentes sous le gouvernement impérial.

Le ministère de M. de Talleyrand ne put subsister en face des difficultés que présentait la négociation d'un traité de paix, qui devait être si funeste à la France. Les élections rendaient son maintien encore plus impossible. Ainsi qu'il arrive ordinairement en France, l'opinion vaincue se trouva, au moment de sa défaite, épouvantée, timide et impuissante. D'ailleurs les factions ré-

volutionnaires, et même libérales, avaient, par passion ou par illusion, applaudi au retour de Napoléon : les opinions moyennes leur en gardaient rancune.

M. de Richelieu était loin de rapporter de l'émigration un esprit de réaction; il était royaliste, et la Révolution avait fait sur lui des impressions ineffaçables; mais il savait mieux que personne combien le parti, qui ne voulait pas accepter la France nouvelle, telle qu'elle s'était faite, et qui prétendait changer ses lois et ses mœurs pour ramener l'ancien régime, était déraisonnable, excessif et dangereux pour la monarchie. Il voulait que son administration fût conciliante et modérée.

Ce ministère se trouva dans une situation difficile. La majorité de la Chambre des députés, le parti qui prenait pour chef, Monsieur, frère du Roi, conséquemment un grand nombre de courtisans, et même quelques-uns des ministres, s'irritaient de la modération de M. de Richelieu et de la confiance entière que le Roi accordait à M. Decazes. La session de 1815 se passa dans une alternative de concession et de résistance, dans un continuel effort pour arrêter la réaction contre les personnes, et pour défendre les lois et les formes de l'administration, livrées à de continuelles attaques.

Dans cette époque critique et périlleuse, M. Molé acquit une grande importance. M. de Richelieu prit goût à ses conseils, et lui accorda une entière confiance : c'était par lui qu'il apprenait à connaître la France,

dont il avait été exilé pendant vingt-cinq années d'émigration. En même temps, M. Molé avait pris beaucoup d'influence dans la Chambre des pairs. Ses formes douces, son langage conciliant et persuasif, sa gravité naturelle, qui ne l'empêchait pas de se montrer confiant et sympathique à tous ceux avec lesquels il avait des relations, lui donnèrent un crédit qui contribua au rôle de la Chambre des pairs pendant cette session. Elle arrêta, ou du moins tempéra, par quelques veto, le mouvement passionné de l'autre Chambre.

Ainsi l'auteur des *Essais de morale et de politique*, qu'on avait trop légèrement taxé d'être favorable au pouvoir absolu, pratiquait le gouvernement parlementaire et en reconnaissait les avantages. Le fond de son opinion sur la politique intérieure avait toujours été la crainte de voir la France tomber sous le pouvoir d'une faction; de là le point de vue d'où il avait apprécié le gouvernement impérial; de là aussi sa haute estime et son attachement pour le duc de Richelieu, et l'appui qu'il prêtait à son ministère.

Lorsque la Chambre de 1815 fut dissoute par l'ordonnance du 5 septembre, de nouvelles élections donnèrent au ministère la possibilité de suivre une politique sage et modérée. M. de Richelieu changea successivement la composition de son cabinet : M. Lainé était devenu ministre de l'intérieur, même avant la dissolution de la Chambre; M. Pasquier fut garde des sceaux, le maré-

chal Saint-Cyr ministre de la marine. Quelques mois après il fut chargé du département de la guerre, et M. Molé le remplaça à la marine en août 1817.

Les années 1817 et 1818 se passèrent heureusement. Une majorité libérale, mais raisonnable, vivait en bon accord avec le ministère. De grandes lois, conformes à l'opinion générale, furent soumises à la libre délibération des Chambres. Ainsi furent réglés les élections et le recrutement. Ainsi fut établi le crédit public; toutes les garanties essentielles furent données au vote des dépenses et des impôts. Le Roi avait pleine confiance dans son ministère. L'union régnait entre les hommes honorables qui le composaient. L'année 1818 se termina par les traités d'Aix-la-Chapelle, qui délivrèrent la France de la triste présence des troupes étrangères.

Au moment où toutes les circonstances devaient répandre dans l'esprit public le contentement et la sécurité, où le gouvernement constitutionnel semblait s'acclimater et pousser des racines vivaces, les élections témoignèrent que les opinions révolutionnaires avaient encore une force et une activité menaçantes. Un parti, qui tendait évidemment, non pas à contrôler les actes du gouvernement ou à changer le ministère, mais à détruire ou avilir l'autorité royale, acquérait une action déplorable sur les élections. Il y manœuvrait avec un ensemble et une ardeur, que ne pouvaient avoir les amis de l'ordre et du repos. — Bien que la majorité fût en-

core assurée aux opinions modérées, on pouvait prévoir le moment où la Chambre des députés, alors renouvelée par cinquième, serait envahie par les ennemis de la monarchie. M. de Richelieu fut vivement préoccupé de cette crainte; M. Lainé partageait ses inquiétudes. M. Decazes et les autres ministres étaient moins alarmés; le danger ne leur semblait pas imminent. Ils croyaient qu'une bonne et sage conduite réussirait à ramener l'opinion publique, et à la préserver de l'influence des révolutionnaires. La majorité du parti modéré semblait persuadée qu'en effet il ne fallait pas s'abandonner à des alarmes exagérées.

M. Molé était disposé à partager les craintes du duc de Richelieu et de M. Lainé. Mais ce qui surtout le préoccupait, c'était l'impossibilité de maintenir un ministère ainsi divisé. M. de Richelieu et M. Decazes, qui avaient jusqu'alors vécu en intime intelligence, différaient d'opinion sur un point essentiel. Ils auraient voulu ne se point séparer; ils comprenaient les funestes effets de la retraite de l'un ou de l'autre. M. de Richelieu, ne pouvant ramener M. Decazes à son opinion, essaya de former un nouveau cabinet, et ne réussit pas à s'associer les hommes honorables qu'il souhaitait d'avoir pour collègues. Nul ne pouvait accepter une situation fausse, où l'on ne pouvait espérer l'appui d'aucun parti. Dès lors il n'y avait aucun moyen de sortir d'embarras. M. Molé donna sa démission, et fut bientôt imité

par plusieurs de ses collègues. Le cabinet fut dissous. M. Decazes eut à en former un nouveau. Le ministère de la police fut supprimé, et il devint ministre de l'intérieur.

Le générale Dessoles fut président du Conseil et ministre des affaires étrangères. M. de Serre, dont le talent avait eu un grand éclat dans les précédentes sessions, eut le portefeuille de la justice. Le maréchal Saint-Cyr conserva le département de la guerre.

La Chambre des pairs, ou du moins une grande majorité s'associa aux inquiétudes qu'inspiraient les prochaines élections, et vit avec peine la retraite de M. de Richelieu. Une proposition, tendant à modifier la loi électorale, fut adoptée. M. Molé, qui était de cet avis, exerça sur ce vote l'influence qu'il avait acquise. Le ministère, craignant de perdre la majorité dans la Chambre des pairs, se décida à faire une nombreuse promotion de pairs, choisis pour la plupart parmi les notabilités du règne impérial : ce qui pouvait être en même temps un acte de fusion et de bonne politique. La Chambre des députés rejeta la proposition présentée par la Chambre des pairs. La session de 1818 se passa sans que le Cabinet éprouvât de nouveaux échecs, et son maintien ne fut pas mis en péril.

Les élections de 1819 réalisèrent les craintes qui s'étaient manifestées. Sans donner la majorité aux ennemis de la monarchie, elles augmentèrent leur nombre dans la Chambre des députés. L'élection de l'abbé Gré-

goire fut surtout un scandale, qui exaspéra non-seulement l'opinion royaliste, mais une grande partie des modérés. Évidemment, pour conserver la confiance du Roi et pour garder la majorité, il fallait changer la loi des élections. Le général Dessoles, le maréchal Saint-Cyr et M. Louis se retirèrent; M. Decazes eut à former un nouveau cabinet. La situation devenait périlleuse; une portion de la majorité libérale, celle qu'on nommait le centre gauche, se déclarait contre une modification actuelle de la loi électorale. Les amis de M. Lainé et de M. de Richelieu paraissaient disposés à ne se point contenter des modifications que proposerait M. Decazes. Il choisit pour collègues M. Pasquier, M. Roy et le général Latour-Maubourg. Il pouvait ainsi compter sur les suffrages du centre droit; mais plus que jamais il avait pour ardents ennemis les royalistes, dont l'ordonnance du 5 septembre avait détruit la domination; ils ne voulaient admettre aucune transaction tant que M. Decazes resterait ministre.

Telle était la situation, lorsque l'assassinat de M. le duc de Berry vint jeter le trouble dans tous les esprits. Ce crime était, au dire des royalistes exaltés, une œuvre de l'opinion libérale, une conséquence de la politique que le Roi avait adoptée depuis trois ans.

Leur exaspération était bruyante; ils s'empressèrent de saisir une circonstance qui pouvait leur être favorable; ce qu'ils voulaient avant tout, c'était renverser le

ministre, à qui ils avaient voué une injuste et implacable haine. Ils y réussirent, mais ne parvinrent pas encore à s'emparer du gouvernement. Le duc de Richelieu redevint chef du Cabinet et président du Conseil; M. Siméon fut ministre de l'intérieur, et M. Pasquier garda le portefeuille des affaires étrangères.

M. Molé, dès le premier instant où il avait appris la déplorable mort de M. le duc de Berry, avait prévu le réveil et l'ardeur de l'opinion royaliste exagérée. Il tenait pour certain qu'elle s'emparerait du gouvernement. M. de Richelieu, en se réconciliant avec ce parti, en comptant sur son appui pour avoir la majorité, n'apercevait pas que bientôt après il faudrait, ou obéir à ses dangereuses exigences, ou lui céder la place. M. Molé n'eut pas un moment la pensée de courir cette chance; il avait toujours prévu que livrer le pouvoir à la politique de l'émigration, c'était amener la ruine de la dynastie.

M. de Richelieu ne réussit pas à obtenir une fidélité docile des auxiliaires auxquels il avait eu recours, et fut contraint de se retirer à la fin de 1821.

Alors commença un ministère, qui eut une durée de six années, et dont la conduite fut plus prudente et plus habile que ne l'avaient pensé les partis opposants. La naissance de M. le duc de Bordeaux et le succès de la guerre d'Espagne furent d'heureuses circonstances pour le cabinet de M. de Villèle. La nouvelle loi d'élec-

tion, et bien plus encore le découragement des opinions vaincues, lui procurèrent une majorité assurée. Il savait faire prendre patience à son parti, en lui laissant toujours l'espérance de voir la France ramenée à l'ancien ordre de choses. Le ministère n'avançait qu'avec lenteur dans cette voie.

M. Molé se trouva donc dans une constante opposition. Cette opposition ne pouvait avoir, dans la Chambre des Pairs, qu'un caractère de modération et de gravité. Elle était inspirée par de louables intentions et par un dévouement éclairé à un gouvernement qu'elle aurait voulu voir stable et assuré de l'avenir. Il prit une part active aux grandes discussions qui honorèrent la Chambre des Pairs. Ses discours sur la guerre d'Espagne, sur les lois du sacrilége et du droit d'aînesse furent remarqués. On y trouve les qualités distinctives de son esprit, la mesure, la clarté, la dignité du langage. Sa situation à la Chambre des Pairs et dans le monde politique s'agrandit encore.

Après la chute du ministère de M. de Villèle, M. Molé, ainsi que ses amis, se félicita de la direction que prenait le gouvernement du roi Charles X. Plus qu'à aucun moment, il voyait la possibilité de faire subsister ensemble la Royauté et la pratique sincère de la Charte. Les passions révolutionnaires se décourageaient; les rivalités d'ambition n'entraient pas encore en jeu; tous les hommes du parti royaliste, que l'expérience

avait éclairés et calmés, s'applaudissaient de ce moment de calme, et de la popularité que semblait acquérir le gouvernement du Roi.

L'appel de M. de Polignac au ministère, et le nom des collègues qui lui furent donnés, répandirent partout la conviction que la France touchait à un moment fatal: nul espoir ne resta de détourner le Roi du péril où il allait se précipiter aveuglément; on ne douta point de la crise qui allait jeter la nation dans les terribles hasards d'une révolution. Elle fut provoquée par les ordonnances, qui abolissaient les garanties données par la Charte, et elle éclata plus rapide, plus décisive et plus complète qu'on avait pu le prévoir. A peine resta-t-il aux hommes sensés, qui avaient de l'influence dans les Chambres, quelques heures pour se décider au seul moyen qui pouvait sauver la France de l'anarchie, déjà proclamée par les républicains de l'Hôtel de Ville.

M. Molé, reconnaissant l'empire de la nécessité et toujours guidé par la pensée de maintenir l'ordre social, la monarchie et les garanties données à la nation par la Charte, pensa qu'il accomplissait un devoir en se rendant à l'appel du Prince, qui consentait à accepter cette difficile tâche. Il ne se refusa point à y concourir.

Le conseil du nouveau Roi se trouva d'abord composé des hommes principaux qui, sans avoir les mêmes opinions, s'étaient sincèrement accordés dans la grande

détermination, que sanctionna la délibération des Chambres; elles furent l'organe légal de l'opinion universelle qui se manifestait hautement.

M. Molé fut ministre des affaires étrangères. L'occasion se présenta bientôt où il eut à se prononcer sur une grande question. Toutes les puissances européennes n'avaient pas tardé à reconnaître la royauté du souverain, que la France venait de se donner. La pensée d'intervenir dans les affaires intérieures du pays, de retomber dans la faute qui, en 1792, avait suscité une guerre de vingt-cinq ans et bouleversé l'Europe entière, ne s'était point présentée ni aux souverains, ni à leurs cabinets. Sans proclamer le principe de non-intervention, ils l'avaient pratiqué. Lors donc que la Belgique se souleva contre le roi des Pays-Bas, et se proclama indépendante de sa souveraineté, M. Molé ne fit autre chose que réclamer une nouvelle application de la règle de conduite adoptée par l'Europe entière. Le Roi de Prusse avait d'abord voulu envoyer une armée au secours du Roi des Pays-Bas, afin de remettre la Belgique sous son autorité; M. Molé déclara expressément que, si un soldat prussien mettait le pied en Hollande, une armée française occuperait la Belgique. — « Votre intervention « c'est la guerre, disait-il au ministre de Prusse. » — Une levée de cent mille hommes fut proposée aux Chambres. — « La France, disait le ministre des affaires « étrangères, ne demande rien que ce qui est juste; elle

« se lèverait tout entière pour la défense du moindre de « ses droits. »

Alors commencèrent les négociations, qui devaient se terminer par la création du royaume de Belgique, dont la neutralité assurait notre frontière, tandis que le royaume des Pays-Bas, tel que l'avaient établi les traités de 1815, était une menace continuelle contre la France.

Lorsque l'expédition d'Alger avait été entreprise, le gouvernement du roi Charles X n'avait voulu contracter aucun engagement relatif aux dispositions qu'il prendrait après la conquête. L'Angleterre avait vu avec une inquiète méfiance la prise de possession d'Alger. Les termes du refus que M. de Polignac avait opposé aux questions adressées par le ministère anglais, n'étaient pas absolus, et pouvaient laisser supposer que la France ne résoudrait pas, sans le concours des puissances européennes, une question qui impliquait l'abolition de la piraterie et une colonisation française sur un territoire vassal de l'Empire ottoman. M. Molé voyait combien la moindre concession pourrait irriter l'orgueil national, quel blâme encourrait le gouvernement nouveau, et enfin quels avantages la France aurait, après de grands sacrifices, à retirer de cette possession. Il répondit que le moment n'était pas opportun pour traiter cette question; elle fut ainsi indéfiniment ajournée.

Le premier ministère que le roi Louis-Philippe avait

formé à la hâte, ne pouvait se maintenir longtemps; il était composé d'éléments discordants. Parmi les hommes politiques, qui avaient regardé cet événement comme le salut de la France, les uns avaient pensé que la forme monarchique était compatible avec le triomphe complet de l'opinion démocratique et comportait des institutions républicaines; les autres avaient vu dans la royauté du duc d'Orléans le seul moyen de résister aux passions et aux chimères révolutionnaires.

Après trois mois de luttes intestines le Cabinet se trouva en dissolution. La majorité de la Chambre des Députés était douteuse. La faction républicaine était ardente, et semblait avoir encore la puissance de soulever les masses populaires. Le ministère de M. Laffite se forma dans la pensée de ne point résister de front à cette dangereuse impulsion, et de ne pas se dépopulariser, en refusant toute concession. M. Molé et les ministres appartenant à la politique de conservation ne pouvaient garder place dans un cabinet qui leur paraissait, non pas complice, mais trop complaisant pour la faction anarchique.

Leur pronostic ne tarda point à se réaliser. Après le procès des ministres, où le concert de tous les hommes raisonnables parvint à faire triompher le bon sens et l'humanité, on vit le désordre se développer de jour en jour; les émeutes reparurent sans être réprimées; la guerre semblait inévitable; le crédit public décrois-

sait rapidement. Le ministère de M. Casimir Périer sauva la France des malheurs qui la menaçaient; sa fermeté et son courage rallièrent à lui tous les partisans de l'ordre et de la paix.

En 1832, M. Molé fut atteint au cœur par une perte cruelle; sa fille, madame de Champlatreux, succomba en quelques heures à une attaque de choléra; il n'eut plus d'autres pensées que sa douleur et la crainte de voir le fléau faire de nouvelles victimes parmi ses plus chères affections. Il partit pour la Suisse et y passa plusieurs mois.

Après la mort de M. Périer, le gouvernement eut encore à se défendre contre des émeutes et des conspirations; le désordre fut difficilement réprimé. Le 11 octobre, un nouveau ministère fut appelé aux affaires. Le duc de Broglie, M. Guizot et M. Thiers en firent partie. Le gouvernement prit dès lors sa force et sa direction dans la majorité de la Chambre des Députés et dans les triomphes de la tribune. Ainsi se passèrent trois années heureuses et honorables.

En 1836, M. Thiers fut Président du Conseil. A cette époque, commencèrent les funestes dissentiments et les rivalités des hommes éminents du parti conservateur. Ce ministère dura peu, et le Roi appela M. Molé et M. Guizot pour former un nouveau cabinet. Il eût mieux valu donner cette mission à un seul, qui se serait ainsi trouvé le chef réel du cabinet.

En Angleterre les partis se soumettent librement à une discipline, qui leur donne une force régulière ; l'esprit hiérarchique y règne, comme dans le pays ; de telle sorte qu'ils ne renversent pas un ministère, sans avoir à lui substituer un gouvernement tout fait. Si un parti ne savait pas se régir lui-même, et se résumer en une seule et même volonté, comment donnerait-il au pays une administration stable et respectée ? — En France il n'en a pas été ainsi. Les partis ne reconnaissaient ni la supériorité, ni l'autorité d'un chef ; ils marchaient en désordre, tels qu'une armée, qui ne serait pas commandée ; au lieu de prendre pour guide un homme important par son habileté, son expérience ou sa position, les partis se laissaient emporter par le flot de l'exagération ; les courtisans d'une vaine popularité étaient préférés aux hommes supérieurs par le talent ou la sagesse. D'autres fois on a vu des partis honorables et éclairés se subdiviser en diverses coteries ; ainsi se dispersaient l'influence et l'autorité d'une aristocratie, dont les titres étaient le talent et le succès.

C'est ce qui advint au parti conservateur. La formation d'un ministère devint de plus en plus difficile. La discorde succéda à l'union ; les nuances d'opinion devinrent des motifs de rupture ; on se fit moins de concessions entre amis, qu'on n'en accordait à ses ennemis ; les questions de personnes devinrent plus fâcheuses que les questions de principes ; chacun des concurrents avait

ses ennemis, et ses protégés exigeants ou mécontents.

Le ministère de M. Molé et de M. Guizot ne dura que peu de mois ; sa retraite fut suivie d'un interrègne, où l'on reconnut qu'aucune fraction du parti conservateur ne pouvait espérer une majorité, tant qu'elle voudrait rester seule exclusive et dominante.

M. Molé fut rappelé. Dans la situation, où se trouvait alors la Chambre des Députés, il lui était impossible d'avoir pour collègues les orateurs, qui ne voulaient pas le suivre dans la route, dont il déterminerait la direction. Il composa donc le Cabinet d'hommes honorés de l'estime publique, dont le mérite et la capacité étaient reconnus, encore qu'ils n'eussent pas tout l'éclat des succès de tribune. Il en résultait toutefois un avantage : le Président du Conseil était véritablement premier ministre ; aucune jalousie d'attribution, aucune prétention d'indépendance ne faisait germer de division dans le ministère.

M. Molé n'était pas de la Chambre, et n'avait point, avec les députés, ces rapports d'habitude et de familiarité, qui sont un moyen d'influence. Il ne prétendait pas subjuguer une majorité par la puissance de sa parole. Lorsqu'il avait à donner des explications ou à défendre les projets du ministère, il parlait avec clarté et méthode, donnant l'idée d'une complète bonne foi et de la parfaite connaissance du sujet qu'il avait à traiter. Par ses conversations inofficielles, il plaisait aux députés et se conciliait leurs suffrages. Ils aimaient sa poli-

tesse, sa gravité, sa bienveillance; il savait écouter les contradictions; il les comprenait, et, avant d'y répondre, il les répétait avec une mesure et une lucidité qui charmaient l'interlocuteur et lui donnaient confiance. Il réunissait ainsi une majorité composée de tous les députés qui n'étaient enrôlés sous aucune bannière.

Le succès ne manqua pas à ce ministère; il se décida à une amnistie; mais elle donna plus de satisfaction que de reconnaissance à la faction démocratique, qui avait sympathisé avec les séditions.

La prise de Constantine vengea l'échec de l'année précédente, et la conquête devint non-seulement Alger, mais l'Algérie.

Le mariage de M. le duc d'Orléans fut aussi négocié par M. Molé.

Cependant l'inconvénient et le danger de ne pas prendre dans la Chambre des Députés le point d'appui du gouvernement ne disparaissaient point; on pouvait dire qu'un des grands pouvoirs de l'État semblait ne plus être qu'un corps consultatif. Pour parler plus réellement, le ministère n'avait pas à espérer le concours des hommes qui, ayant siégé dans le Conseil du Roi, comme chefs ou membres des divers cabinets, ne se croyaient pas à la place qui leur était due. M. Molé le savait bien: il se serait retiré, s'il n'eût pas été manifeste qu'aucun des orateurs éloquents, qui lui étaient opposés, ne consentirait à accepter la primauté d'un

autre, ni à modifier ses opinions de manière à établir l'accord indispensable à la formation d'un cabinet.

L'union leur était plus facile, tant qu'il s'agissait de rendre impossible le ministère de M. Molé. Le mot d'ordre, qui pouvait les réunir pour une attaque concertée, c'était une plainte ardente contre le gouvernement personnel du Roi, et contre la situation subalterne où la Chambre des Députés était placée, disaient-ils.

Pour donner plus de valeur à ces arguments théoriques, il était nécessaire de démontrer l'incapacité et la mauvaise conduite du ministère.

La lutte fut longue et acharnée. Tous les grands orateurs de la Chambre, quelle que fût leur opinion et leur parti, s'étaient entendus pour harceler le Président du Conseil sur chaque paragraphe de l'adresse, qui devait répondre au discours prononcé par le Roi à l'ouverture de la session. Tous les actes du ministère, toute sa conduite devaient être attaqués avec un blâme si âcre, qu'il semblait une accusation.

Dès le début de la discussion, il y avait évidence que renverser M. Molé était le but avoué du long combat qui allait se livrer. Aussi, avant de délibérer successivement sur les paragraphes, lorsqu'il ne s'agissait encore que de l'ensemble du projet d'adresse, M. Molé disait :

— « Messieurs, il s'instruit en ce moment devant « vous un procès bien solennel entre nos adversaires « et nous. De graves intérêts y sont à un haut degré

« compromis. On a beau affecter de superbes dédains,
« il n'en est pas moins vrai qu'on croit de grands efforts
« nécessaires pour nous renverser. Quel cabinet a vu
« coalisées contre lui tant de puissances parlementaires?
« — Je ne suis pas, je ne me donne pas pour un des
« princes de la parole. Je ne suis qu'un vieux servi-
« teur du pays, qui lui ai dévoué, dès mes plus jeunes
« ans, mes facultés et ma vie. Dans toutes les circon-
« stances importantes, vous nous avez donné la majo-
« rité; mais ce n'est pas nous qui avons triomphé, c'est
« la cause du pays, de la justice, de la raison, de la vé-
« rité que vous défendiez avec nous.

— « C'est dans la bonté de cette cause que nous met-
« tons encore notre confiance. C'est en présence du
« pays, de ce pays dont on nous accuse devant vous
« d'avoir négligé les intérêts, que je vous prends tous
« en témoignage. Je ne crains pas de le dire devant
« vous, les jours les meilleurs depuis huit ans ont lui
« depuis le 15 avril. »

Pendant huit séances consécutives, tous les griefs articulés contre le ministère furent discutés avec la même malveillance. Ce fut surtout la politique extérieure qui donna lieu aux attaques les plus vives. La conclusion des affaires de Belgique; les relations avec la Suisse dont on avait exigé l'expulsion du prince Louis-Napoléon et des réfugiés qui conspiraient contre la France; l'intervention en Espagne; avec plus de violence en-

core, et plus d'obstination, l'évacuation d'Ancône donnèrent lieu à de longues controverses, où le ministère expliqua avec évidence et en produisant des pièces, que ces diverses affaires avaient été traitées et suivies auparavant par les ministères précédents, dans le même esprit; puis résolues par le ministère actuel de la manière la plus raisonnable, sans porter aucune atteinte aux intérêts et à l'honneur de la France.

Le point important pour les adversaires du ministère était d'obtenir un vote approbatif pour le dernier paragraphe du projet d'adresse, qui avait été rédigé par une commission, où ils étaient en majorité.

Ce paragraphe était ainsi conçu : « — Nous en « sommes convaincus, Sire, l'intime union des pou- « voirs, contenus dans leurs limites constitutionnelles, « peut seule fonder la sécurité du pays et la force de « votre gouvernement. » — C'était traduire en langage théorique l'imputation, si souvent répétée à ce moment, du pouvoir personnel du Roi. Une autre forme était encore donnée à la même pensée; on disait que le ministère n'était point *parlementaire*.

A ce dernier moment, le débat devint plus animé et plus personnel. M. Molé avait dit au commencement de la discussion : — « Il y a dans cette phrase un effort « téméraire pour reconquérir ce que la Chambre des « Députés n'a jamais perdu, et ce qu'elle n'est pas me- « nacée de perdre. »

Lorsqu'on en vint au vote de ce dernier paragraphe, il fit remarquer que le moment était mal choisi pour refuser au ministère la qualité de *parlementaire*, puisque la Chambre venait de rejeter toutes les expressions de blâme qui avaient été proposées contre les actes du ministère. — « Messsieurs, disait-il, il faut au pays une « administration. Votre mission n'est pas seulement de « détruire. Vous n'êtes pas gens à renverser une admi- « nistration, sans vous demander à vous-mêmes ce qui « lui succédera; venez donc nous dire à cette tribune « quel avenir vous nous réservez.—Mais lorsque je vois « ralliées dans un même effort des opinions si diverses, « lorsque je vois des hommes qui s'étaient combattus « avec tant de véhémence se donner la main pour ame- « ner un changement d'administration, je leur demande « au nom de mon pays : quel système prétendez-vous « faire prévaloir ? Faites abstraction des noms propres, « et dites-nous nettement ce que vous voulez. »

Ce paragraphe, auquel les opposants attachaient une telle importance, avait une plus grande portée qu'un changement de ministère. Recommander l'intime union des pouvoirs contenus dans leurs limites constitutionnelles, c'était dire que ces limites avaient été excédées par le pouvoir royal. — « Ce n'est pas, disait le « Président du Conseil, une maxime générale, un prin- « cipe théorique qu'on a voulu poser. N'y a-t-il aucune « allusion, aucun autre but ? c'est évidemment une le-

« çon pour l'avenir, un blâme explicite du présent. »

Et comme la discussion était devenue de plus en plus personnelle, M. Molé disait qu'apparemment on souhaitait un ministère, où le ministre seul aurait une volonté, et où il serait interdit au Roi d'en avoir une.

Le mot « contenu » fut supprimé par une majorité de 222 voix contre 213. — Puis l'adresse ainsi corrigée fut adoptée par 221 contre 209.

L'honneur du combat resta à M. Molé; mais une majorité de neuf voix ne suffisait point pour donner force et durée au cabinet. Il donna sa démission au Roi, qui voulut tenter l'épreuve des élections. La Chambre fut dissoute, et les élections n'amenèrent pas une majorité plus nombreuse. M. Molé savait bien qu'il ne la conserverait même pas longtemps. Les majorités se fatiguent bientôt des batailles, de la discussion, et des hasards du scrutin; elles veulent des chefs qui n'aient pas besoin d'être secourus et sauvés tous les jours. Il donna sa démission, quitta le pouvoir, emportant pour récompense de sa conduite et de son courage un accroissement à sa renommée politique, à la considération due à son caractère, et une juste appréciation de son talent d'orateur.

Son présage ne fut point trompé; aucun accord ne fut possible à établir entre les adversaires unis pour le renverser; un ministère semblait impossible à composer. Il fallut l'urgence d'une émeute, qui témoignait des

progrès du désordre, pour former un cabinet. Ainsi que celui de M. Molé, il ne représenta aucun parti.

Un mois après sa démission, il fut élu à l'Académie française, qui a toujours pensé que l'éloquence et le grave langage de la politique et de la morale sont des titres littéraires. Le scrutin donna à M. Molé vingt-neuf voix sur trente votants. C'était avec discernement qu'il fut choisi, pour succéder à M. de Quélen, archevêque de Paris. On était assuré qu'il parlerait de son prédécesseur avec justice et convenance, qu'il louerait du fond du cœur ses vertus chrétiennes et son courage dans la persécution.

La lutte qu'il venait de soutenir, avant de quitter le ministère, était aussi pour beaucoup dans l'empressement de l'Académie à le nommer. M. Dupin, qui présidait à sa réception le 30 décembre 1820, et qui peut-être avait voté contre lui à la Chambre, n'hésita point à le louer de cette discussion, honneur de sa vie politique. Après avoir dignement parlé du Premier Président Mathieu Molé, il disait : — « Vous aussi, vous avez éprouvé « tout ce que peut le conflit des ambitions, la violence « des partis, l'injustice de leurs procédés, l'amertume de « leur langage. — Mais pourquoi vous plaindrais-je, si « dans la dernière lutte excitée contre vous, loin de « faiblir, vous avez grandi dans l'opinion de ceux qui « sont restés juges impartiaux de la lice ! Sans entrer « dans le fond de la question, qui n'est pas du ressort

« de l'Académie, il est permis de trouver un motif,
« même littéraire, pour justifier son choix, dans ces
« combats de tribune si longs et si animés que vous
« avez soutenus contre nos orateurs parlementaires les
« plus éminents..... Il faut reconnaître tout ce qu'il
« vous a fallu de sang-froid, d'assurance en vous-même,
« de fécondité dans les ressources oratoires, pour ré-
« sister, comme vous l'avez fait, à un choc aussi rude,
« à des attaques si savamment combinées.

« Si vous n'avez pas réuni à vous seul (et il serait in-
« juste de l'exiger) toutes les qualités si remarquables et
« si diverses, qui ont distingué vos nombreux adver-
« saires; si vous n'avez pas égalé la véhémence de quel-
« ques-uns, l'ardeur de tous, vous avez offert le modèle,
« de plus en plus rare, de toutes les convenances gar-
« dées, d'une dignité qui n'a point fléchi, d'une modé-
« ration qui ne s'est point démentie, d'une réserve qui
« fait que vous n'avez jamais sacrifié les secrets de l'État
« à la satisfaction de votre amour-propre, ou au besoin
« de votre défense personnelle: le modèle enfin d'une
« éloquence à vous, qui, si elle ne répond pas à toutes
« les exigences des passions, satisfait pleinement aux
« besoins des grandes affaires et mérite de faire école
« dans le Parlement. »

Le discours de réception de M. Molé avait eu un plein succès. Il fut accueilli à l'Académie avec une bienveillance et une considération qui lui étaient chères. Il était

assidu aux séances. Il prenait intérêt aux travaux de l'Académie; son opinion, toujours exprimée avec mesure et clarté, était fort écoutée. Au mois d'avril 1842, il eut, comme directeur, à répondre au discours de réception de M. de Tocqueville, qui succédait au comte de Cessac. Le récipiendaire parla de la vie politique de son prédécesseur, bien plus que de ses titres littéraires. Le sujet du discours était devenu naturellement un examen de l'esprit, des mœurs et des opinions du dix-huitième siècle, de leur influence sur la Révolution qui en était émanée, puis du rétablissement de l'ordre public par le pouvoir absolu de Napoléon. Le génie philosophique, le coup d'œil pris de haut, la fermeté du langage, qui avaient valu à M. de Tocqueville le grand succès de son livre sur l'Amérique, se retouvaient dans son discours.

Mais un si vaste sujet peut, et doit être traité sous plus d'un point de vue. Un jugement absolu est nécessairement incomplet, et sans manquer de vérité, peut manquer de justice. M. Molé, sans prendre la thèse opposée, sans combattre les opinions de M. de Tocqueville, suppléa à ce qu'il avait omis, et envisagea ce vaste sujet sous un autre point de vue. Ce qui lui importait surtout, c'était de ne pas accepter la condamnation d'un gouvernement, auquel la France avait dû l'ordre intérieur, la renaissance d'une société régulière et une gloire qui avait été nationale. Il croyait se devoir à lui-même de ne pas laisser flétrir la mémoire du grand homme qui

l'avait honoré de sa confiance et de sa faveur. Après avoir exposé en quel état la Révolution avait mis la France, il arrivait au 18 brumaire.

« La France comprit qu'elle venait de recouvrer le « seul homme qui pût la faire rentrer dans la grande « communauté des nations, sans qu'il en coûtât aucun « sacrifice à sa fierté, ni même à sa révolution. Telle fut « la tâche providentielle imposée à Bonaparte, lorsqu'il « revint d'Égypte. Nous ne pouvions pas plus nous pas- « ser de son génie que de son épée. L'œuvre de disso- « lution, poursuivie par le dix-huitième siècle, s'arrêta « devant lui. A la place de tous les respects, il substi- « tua l'admiration. Le dénigrement philosophique, lui- « même, confondu par tant de merveilles, fut contraint « au silence. A force de gloire, il retrouva l'autorité, ré- « concilia l'époque la plus indisciplinée des annales « humaines avec l'obéissance, en prouvant tous les « jours que son intelligence n'avait guère plus de limi- « tes que son pouvoir. Il fallut que la raison vînt con- « fesser son insuffisance à des générations que le dix- « huitième siècle avait formées; il fallut que l'incré- « dulité elle-même appelât la Religion à son aide, en « avouant que, sans elle, les hommes ne pouvaient pas « être conduits.

« L'Empire parlait de liberté, comme la Convention « parlait de justice : je m'empresse de vous l'accorder. « Il n'y avait cependant ni trompeurs ni trompés. Cet

« hommage hypocrite, mais obligé, rendu à la liberté et « à la justice, prouvait seulement que ceux-là mêmes qui « violaient l'une et l'autre n'ignoraient pas qu'elles « finiraient par l'emporter sur eux.—Savez-vous ce que « me disait Napoléon dans un entretien, et à un moment « solennel toujours présents à ma mémoire : Après moi « la Révolution, ou plutôt les idées qui l'ont faite re- « prendront leur cours : ce sera comme un livre dont on « ôtera le signet, en recommençant la lecture à la page « où on l'avait laissée. » — Vous le voyez, Monsieur, « ce despote *savant*, *rationnel* comme vous l'appelez, « avait-il donc foi en lui-même?... Je pourrais citer « bien d'autres paroles de cet homme, dont la position « ni l'intérêt n'ont jamais troublé le regard, et dont « l'indépendance, où son esprit était de lui-même, « formait peut-être le trait le plus singulier. Le despo- « tisme n'était pas pour lui un but, mais un moyen...

« Quant à son but, il n'en eut jamais d'autre que sa « plus grande gloire, en faisant de la France le pays le « plus puissant de l'univers... Ne croyez pas que je sois « moins juste que vous; ce n'est pas moi qui dissimu- « lerai rien des malheurs qu'il a attirés, et qu'il devait « finir par attirer sur la France. Il lui a manqué de sa- « voir reconnaître la limite du possible et de croire que « la vérité et la justice ne sont le meilleur moyen de « gouverner les hommes, que parce qu'elles sont la « vérité et la justice. Enfant de ce dix-huitième siècle

« qu'il jugeait avec rigueur, il n'avait foi qu'en l'esprit,
« ne vivait que par l'esprit. Il croyait que le monde avait
« d'abord appartenu aux plus forts, et que la civilisa-
« tion faisait passer la puissance au plus habile. Il re-
« doutait surtout l'empire du grand nombre, comme un
« retour à la violence et à la barbarie. Son règne aura
« montré une fois de plus où peut entraîner la volonté
« absolue d'un seul homme, fût-il le plus étonnant et le
« plus habile de l'univers. »

M. de Tocqueville avait parlé de deux sortes de serviteurs, que les souverains absolus trouvent toujours sous leur main ; — les exécuteurs corrompus ou d'un zèle mal habile, qui déshonorent ou compromettent leur maître; — et les gens honnêtes et capables, qui se donnent à l'exécution des volontés et des desseins du souverain, sans les examiner, sans consulter leur conscience; employant leur intelligence à bien comprendre la pensée et à exécuter les ordres qu'ils ont renoncé à juger.

M. Molé répondait : — « Napoléon rencontra une troi-
« sième catégorie : celle-là ne se composait pas de ser-
« viteurs, mais de ceux qui, en l'aidant à réparer tant
« de maux, à faire oublier tant de crimes, à détrôner
« tant d'orgueilleux mensonges, à réhabiliter tant d'é-
« ternelles vérités, croyaient suivre une sainte et géné-
« reuse croisade. La jeunesse de ce temps-là allait au
« secours de la civilisation en péril, avec le même zèle
« que la jeunesse de votre génération met à défendre

« la cause de tous, aussi sainte mais moins menacée, du « droit et de la liberté. »

Telle était cette noble et grave controverse entre le descendant de Mathieu Molé et le petit-fils de M. de Malesherbes. L'Académie pouvait se féliciter d'avoir appelé dans son sein deux hommes qui débattaient si éloquemment les plus hautes questions de la philosophie historique; le public, qui assistait à cette séance, témoignait, par une attentive bienveillance et par ses applaudissements, combien de tels choix contribuaient à entretenir l'importance, dont l'opinion française honorait l'Académie.

Trois ans après, la séance, où fut reçu M. le comte de Vigny, fut aussi présidée par M. Molé. Il semblait destiné à déroger aux habitudes de l'Académie, et à substituer à un échange de compliments entre le récipiendaire et le directeur, la lutte entre des opinions opposées.

M. le comte de Vigny succédait à M. Étienne, qui, ainsi que beaucoup d'hommes de lettres, avait été appelé à des emplois publics; qui avait pris une couleur politique; qui, arbitrairement, avait été retranché de l'Académie française, puis y était rentré par une seconde élection. Il eût été difficile à son successeur de parler seulement des mérites et des succès littéraires d'un académicien, qui avait été important dans la Chambre des Députés, et qui était mort Pair de France. M. de Vigny

eut donc occasion de parler du gouvernement impérial et de sa police : car c'était dans ce département que M. Étienne avait été employé. Peut-être n'eut-il pas assez de mesure dans ses appréciations, pas assez d'exactitude dans les anecdotes qu'il apportait en preuve de conclusions trop générales.

M. Molé ne crut pas pouvoir accepter sans réserve les récits et les jugements, qui ne lui paraissaient ni tout à fait vrais, ni tout à fait justes; il répéta dans son discours les observations, qu'il avait présentées au récipiendaire avant la séance publique. — Puis tout en louant le roman de Cinq-Mars, qui avait eu beaucoup de succès et quelques nouvelles spirituelles et intéressantes de M. de Vigny, il fut amené à parler des romans historiques, et en distingua de deux sortes : — les uns, où des personnages imaginaires sont placés sur une scène historique, au milieu des mœurs, des caractères, des opinions et de toutes les circonstances de l'époque, sans altérer ni la vérité des faits, ni la physionomie des personnages réellement historiques. Ce fut le charme et le mérite des romans de Walter Scott. — Les autres, où les héros sont représentés, comme acteurs du drame romanesque, avec les passions, le caractère et les actes que l'auteur leur attribue, sans prendre aucun souci de la vérité historique. — De sorte que c'était encore critiquer, plutôt que louer.

Le public ne s'arrêta point à cette dérogation aux

usages; il trouva les deux discours spirituels et les applaudit.

Deux mois après, M. Molé eut à répondre au discours de M. Vitet, qui succédait à M. Soumet. Cette fois les titres du récipiendaire ne donnèrent lieu à aucune controverse. Le sentiment si vrai et si fin des beautés de l'art et des productions de l'esprit, qui avait inspiré tous les écrits de M. Vitet, l'exactitude et le discernement qui faisaient de ses drames une œuvre historique, ne comportaient ni contradiction, ni doute. M. Molé se complut à donner de justes éloges à son nouveau confrère. Son penchant naturel le portait à approuver plus qu'à blâmer; l'admiration était pour lui une jouissance, mais elle n'était ni aveugle, ni banale.

Quelques jours après son élection à l'Académie, il avait prononcé à la Chambre des Pairs un éloge du général Bernard, qui avait été ministre de la guerre pendant sa présidence. La Chambre écouta cet hommage rendu à une vie si utile, à un caractère si pur, à une vertu si modeste, avec un vif intérêt et même avec émotion. L'orateur fut souvent interrompu par des applaudissements.

En 1847, le 5 août, s'acquittant d'un semblable devoir, il honora la mémoire du maréchal Valée, en racontant la vie, les travaux, le mérite, les faits d'armes, le désintéressement, la sagesse et la modestie, qui avaient illustré sa longue carrière. Les relations, qui les avaient rapprochés, avaient inspiré à M. Molé une haute estime

et un sincère attachement. Après l'échec éprouvé devant Constantine en 1837, le gouvernement du Roi sentit la nécessité de relever la gloire du drapeau français, et de ne point laisser s'affaiblir le prestige que nos armes « avaient exercé sur les populations. Prestige qui est « peut-être la condition nécessaire pour le succès et « pour l'autorité. »

Le général Valée, qui avait été inspecteur général de l'artillerie; qui avait opéré une réforme presque complète dans ce service dont l'habileté était universellement reconnue et qui avait fait partie des conseils, où furent réglés les préparatifs de l'expédition d'Alger, fut appelé à un conseil, où fut discuté devant le Roi le siége de Constantine.

Après l'avoir entendu, le Roi et M. Molé regardèrent comme indispensable que la direction du siége lui fût confiée. Il avait soixante-quatre ans; sa santé était mauvaise. Il s'était, depuis quelques années, retiré à la campagne. — « Il céda moins aux instances du Roi qu'à sa « propre conscience, à ce sentiment du devoir, auquel « il ne refusa jamais rien. »

Au moment de donner l'assaut, le général Damremont qui commandait l'armée, fut atteint d'un boulet et tomba mort à côté de M. le duc de Nemours. Le général Valée succéda au commandement, et la ville fut prise. Il fut nommé gouverneur d'Algérie et reçut le bâton de maréchal de France.

M. Molé, comme on peut le croire, n'avait pas, en ce moment, une plus vive préoccupation que l'Algérie; il correspondait avec le nouveau gouverneur, lui témoignait une entière confiance, approuvait sa conduite et son administration, acceptait ses projets et en facilitait l'exécution.

Ce fut donc, de cœur, qu'il écrivit l'éloge du maréchal Valée. C'est presque un morceau d'histoire, et peut-être n'a-t-il jamais écrit rien d'aussi achevé. Il rappelle les guerres où avait servi le maréchal. Les premiers temps de sa vie pendant les premières années de la Révolution sont caractérisés avec une juste impartialité. — Les réformes et les perfectionnements, que le Maréchal avait laborieusement introduits dans l'artillerie, sont expliqués avec détail et clarté. — Les circonstances où il s'était trouvé, les rapports qu'il avait entretenus avec les divers et successifs gouvernements, en se renfermant toujours dans l'accomplissement scrupuleux de ses devoirs militaires; — l'absence de toute ambition et de toute recherche de la faveur, sont présentés avec complaisance dans un langage grave et ferme, et amènent naturellement des considérations générales et de hautes pensées.

Les derniers mots de cet éloge doivent être cités. M. Molé les écrivit sans doute avec un certain retour sur lui-même, et avec une prévoyance triste des malheurs qui menaçaient la France et qui tardèrent peu à tomber sur elle. Déjà l'orage grondait sourdement;

l'opinion se corrompait, et ceux même qui ne voulaient pas le désordre, ne craignaient pas de l'exciter.

Au commencement de 1841, le maréchal Valée avait été rappelé, non qu'il y eût un blâme quelconque à lui adresser; son gouvernement ne méritait que des éloges. Le plan de campagne, qu'il avait proposé pour la guerre qu'Abd-el-Kader venait de renouveler, était adopté. Mais on craignit que la vieillesse et la mauvaise santé du maréchal ne fussent un empêchement à son activité.

« Il n'était pas de ceux qui deviennent adversaires « du pouvoir qui les frappe. Il rentra dans la vie privée « sans murmurer, et continua à remplir ses devoirs « partout où le Roi et son Gouvernement avaient re- « cours à sa vieille expérience. Il appartenait à cette « classe d'hommes, qui fut d'abord nombreuse dans « cette Assemblée, et qui ne tardera pas à disparaître. Je « parle de ceux qui ont vu le soleil de 1789; le retour « de la barbarie qu'on appela la Terreur; les années « d'anarchie et de corruption du Directoire; la rectifi- « cation de la société française sous le Consulat; les « gloires de l'Empire, enfin l'inauguration du Gouver- « nement constitutionnel sous la Restauration, et son « développement depuis la Révolution de 1830.

« Ces hommes-là ont traversé de telles épreuves, as- « sisté à de tels spectacles, qu'ils rougiraient de s'émou- « voir de ce qui ne regarde qu'eux. Modérés, parce qu'ils « ont appris que les gouvernements périssent par l'exa-

« génération de leur principe; amis de l'ordre qu'ils ne « font pas seulement consister dans la compression; « exempts de superstition et de dédain pour le passé, « autant que de folle espérance pour l'avenir.

« Encore un peu de temps, et ces hommes chargés « d'expérience plus que d'années, héritiers de tant de « leçons, acteurs, témoins ou victimes, durant cette « période de soixante années les plus dramatiques et les « plus remplies de la civilisation moderne, auront cessé « d'exister. Les générations, qui les jugent aujourd'hui, « les surpasseront-elles et feront-elles mieux? Pour moi, « Messieurs, qui appartiens à ce passé dont le souvenir « s'efface, et dont chaque jour on dénature l'histoire, « tout attaché que je suis au présent, il doit m'être per- « mis d'interroger l'avenir et d'étendre sur lui un mé- « lancolique regard. J'y cherche de nouveau, et j'y ren- « contre des nuages impénétrables. Plus que jamais, je « trouverais téméraire de hasarder une prédiction. Je « me borne à appeler la protection de la Providence « sur cette patrie, que j'aime avec ardeur dans ma vieil- « lesse, comme je l'ai servie avec dévouement depuis ma « jeunesse. »

Huit années s'étaient écoulées, deux ministères s'étaient succédé en 1839 et 1840; puis le ministère de M. Guizot avait eu une durée plus longue qu'aucun autre cabinet. M. Molé, sans renoncer à la vie politique, siégeait assidûment à la Chambre des Pairs, et

ne se mêlait activement à aucune combinaison formée pour attaquer les ministres. Seulement, lorsque parfois il prenait part aux discussions, il rappelait, et non sans quelque amertume, que lui aussi avait pratiqué et professé une politique de sagesse et de modération.

Le mercredi 23 février 1848, au milieu de la journée, le Roi apprenait qu'un détachement de la garde nationale avait refusé de combattre les séditieux. Espérant encore qu'il serait possible de les calmer et de reconquérir quelque popularité en changeant de ministère, il fit appeler M. Molé, qui, sans lui montrer aucune espérance, ne refusa point son dévouement. Il demanda un délai pour choisir des collègues, et pour s'assurer qu'il trouverait un appui et une majorité dans la Chambre des Députés. Il n'avait pas encore réuni les hommes fermes et courageux qu'il voulait associer à cette périlleuse tâche, que l'émeute avait pris un caractère de fureur. Dès le 24 au matin tout ministère, tout gouvernement, toute monarchie étaient devenus impossibles.

Après trois mois de désordres, après les sanglantes journées de juin, qui sauvèrent la France des horreurs de l'anarchie et du brigandage; lorsque l'Assemblée, qu'on appela constituante, eut la possibilité de délibérer librement, la ville de Bordeaux choisit le comte Molé pour représentant. Dès qu'il eut pris place dans cette assemblée, il y obtint une grande considération et une heureuse influence. Les dangers de la situation, l'état

incertain et troublé de l'opinion publique ne lui causèrent aucun découragement. Il forma le projet de réunir les amis de l'ordre dans un seul et même parti, en effaçant le souvenir des dissentiments qui les avaient divisés en factions opposées. Il fallait les rallier pour défendre la société encore menacée par des doctrines et des passions, qui ne l'attaquaient plus à main armée, mais qui cherchaient à la détruire et à la désorganiser par des lois. Nul n'était plus destiné à cette œuvre patriotique; il s'y dévoua tout entier. Jamais l'esprit de conciliation, le ménagement des amours-propres, le silence sur le passé ne furent plus soigneusement pratiqués. La position de M. Molé devint ainsi grande et honorable. Il était le centre de la ligue des gens de bien; son nom, les grandes positions qu'il avait occupées, sa fortune, lui donnaient une importance incontestée.

Tel fut son rôle à l'Assemblée constituante, et aussi dans les premiers temps de l'Assemblée législative. Mais alors d'autres difficultés et des circonstances différentes ne comportaient pas le même succès. Il ne suffisait plus d'exercer de l'influence sur le pouvoir délibératif. L'accord et la fusion des opinions diverses étaient plus difficiles à obtenir, lorsqu'elles n'étaient plus menacées par un même danger, par un danger actuel. Les souhaits et les espérances pour l'avenir n'étaient plus amenés, par une nécessité pressante, à s'entendre et à se comprendre. Jusqu'à son dernier jour, M. Molé n'abandonna point

cette tâche difficile. Ce n'était point un travail souterrain, pour miner le pouvoir régnant. Il craignait, comme toujours, les révolutions et les bouleversements, mais il avait la conscience de rendre un grand service à son pays, en unissant, par une mutuelle confiance, tous les amis de l'ordre et des libertés légales.

M. Molé, qui n'avait jamais goûté le repos de la vie privée, dont l'activité d'esprit avait toujours eu les affaires publiques pour principal emploi, se trouva, sans regrets et sans éprouver aucun vide, ramené au foyer de la famille et au commerce intime de l'amitié. Il était jeune encore par l'âme et par l'esprit; son caractère seul avait quelque peu changé. Sous une gravité apparente, il avait toujours caché une disposition passionnée et irritable; maintenant ses opinions et ses sentiments avaient conservé leur même vivacité, mais le calme régnait en son âme. Tout en lui était bienveillant; les vieilles animosités avaient cessé. Son commerce, toujours si aimable dans l'intimité, ne l'était pas moins pour la société dont il s'entourait. Les jouissances de l'esprit et de la conversation lui étaient précieuses. Il y avait plaisir à le voir, dans cette noble demeure de Champlatreux, qu'il avait embellie et qu'il aimait tant, au milieu de sa famille et de ses amis, se plaisant à leur entretien et jouissant de leur plaire.

C'est là que la mort vint le surprendre, en ne lui laissant que peu d'instants pour dire adieu à ses enfants.

Pendant toute sa vie, il avait professé un respect sincère pour la religion. Plus tard, de longues méditations et un retour sur lui-même lui avaient fait retrouver dans son cœur une foi plus entière et plus pratique. Il était en correspondance et en confiance intime avec le Père de Ravignan et Mgr l'évêque d'Orléans qui venait de le quitter deux jours avant sa mort. Cet accomplissement des devoirs religieux avait contribué à la sérénité de son âme, et lui donna une fin tranquille. Elle fut imprévue, mais il s'y était pieusement préparé.

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME

PRÉFACE 1
GUILLAUME MOLÉ 1
ÉDOUARD MOLÉ. 3
MATHIEU MOLÉ. — Le Parlement pendant la Fronde 19
LE COMTE MATHIEU MOLÉ. 399

FIN.

LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CALIFORNIA

Paris. — Imprimerie de P.-A. BOURDIER et Cie, 30, rue Mazarine.

ERRATA

Pages 22, ligne 16 : paix politique, *lisez :* publique.
25, ligne 23 : s'informer, *lisez :* l'informer.
34, ligne 16 : n'est plus, *lisez :* eut plus.
36, ligne 15 : à requête, *lisez :* requête.
44, ligne dernière : le, *lisez :* se.
45, ligne 14 : *supprimez :* de tous offices.
62, ligne 2 : c'est, *lisez :* est.
166, ligne 23 : les rois, *lisez :* si les rois.
353, ligne 10 : forme à, *lisez :* forme, et à.
368, ligne 1 : au, *lisez :* du.
378, ligne 19 : par le roi, *lisez :* par Sa Majesté.
389, ligne 21 : 1853, *lisez :* 1653.
1856, *lisez :* 1656.
401, ligne 17 : en présentant, *lisez :* en présentant au roi.
401, ligne 18 : *effacer :* au.
401, ligne 19 : *effacer :* roi.
408, ligne 10 : le Pascal, *lisez :* Pascal.

14 DAY USE
RETURN TO DESK FROM WHICH BORROWED

LOAN DEPT.

This book is due on the last date stamped below, or on the date to which renewed. Renewals only: Tel. No. 642-3405
Renewals may be made 4 days prior to date due.
Renewed books are subject to immediate recall.

SEP 13 1971 7

REC'D LD SEP 3 '71-5 PM 4 1

LD21A-50m-2,'71
(P2001s10)476—A-32

General Library
University of California
Berkeley

YC 74083

114050
DC130
M6B3